



# **PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL**

## **EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE**

**Décembre 2018**

# Sommaire

<b><u>CHAPITRE 1</u></b> - RESUME NON TECHNIQUE.....	<b>2</b>
<b><u>CHAPITRE 2</u></b> - INTRODUCTION .....	<b>19</b>
<b><u>CHAPITRE 3</u></b> - PRESENTATION GENERALE DU PCAET .....	<b>21</b>
1. Haut-Bugey Agglomération.....	<b>22</b>
2. Le contexte réglementaire .....	<b>24</b>
<b><u>CHAPITRE 4</u></b> - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....	<b>36</b>
1. L'énergie et le changement climatique .....	<b>38</b>
2. La qualité de l'air.....	<b>47</b>
3. Les milieux naturels de valeur écologique.....	<b>48</b>
4. La ressource en eau .....	<b>84</b>
5. Risques et nuisances.....	<b>131</b>
6. Gestion des déchets .....	<b>154</b>
7. Gestion des matériaux.....	<b>157</b>
8. Gestion des paysages .....	<b>160</b>
<b><u>CHAPITRE 5</u></b> - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES.....	<b>200</b>
1. Un parti pris de participation des acteurs du territoire.....	<b>201</b>
2. Une gouvernance interne partagée .....	<b>203</b>
<b><u>CHAPITRE 6</u></b> - EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION.....	<b>205</b>
<b><u>CHAPITRE 7</u></b> - EVALUATION ET SUIVI.....	<b>224</b>
<b><u>CONCLUSION</u></b> .....	<b>226</b>
<b>LISTE DES ACRONYMES</b> .....	

# CHAPITRE 1

---

## RESUME NON TECHNIQUE

## I. Introduction

Créée le 1er janvier 2018 dans la continuité la Communauté de Communes Haut-Bugey (CCHB) et sur le même périmètre géographique, Haut-Bugey Agglomération (HBA) compte aujourd'hui plus de 57 000 habitants répartis sur 36 communes. Situé au Nord de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes dans le département de l'Ain, le Haut-Bugey est au centre des grands axes de communication, à mi-chemin entre Lyon et Genève. Situé entre lacs et montagnes, le Haut-Bugey bénéficie d'un cadre naturel attrayant propice aux sports de plein air : randonnées, VTT, vélo, ski de fond, ski de piste, parapente, kayak, pêche... Les activités y sont multiples et variées : industries de la plasturgie et de la métallurgie, activités du bois et agricoles, tourisme... Plusieurs sites naturels et monuments historiques classés contribuent à la qualité de son cadre de vie et à son attractivité. Outre ce cadre naturel, le bassin est doté d'infrastructures de loisirs et de sports performantes comme le centre nautique équipé d'un bassin de 50 m, des complexes sportifs dédiés au rugby et au football, des murs d'escalade...



Conséquence de la Loi portant sur la Transition énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, Haut-Bugey Agglomération est soumise à l'**obligation réglementaire d'élaborer son premier Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)**. Projet transversal concernant tous les acteurs du territoire, ce PCAET vise trois finalités :

- **Atténuation** : limiter l'impact du territoire sur les changements climatiques en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre, donc ses consommations d'énergie fossiles
- **Adaptation** : réduire la vulnérabilité du territoire aux effets des changements climatiques
- **Préservation de la qualité de l'air**

Le PCAET est un **outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire**. Il comprend **un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions** et un **dispositif de suivi et d'évaluation**.

En matière d'émissions de gaz à effet de serre, les objectifs fixés au niveau national sont, par rapport aux émissions de l'année de référence 1990 :

- ✓ **A l'horizon 2030 : 40% de réduction ;**
- ✓ **A l'horizon 2050 : 75% de réduction (division par 4).**

En matière de consommation d'énergie finale, les objectifs fixés au niveau national sont, par rapport à la consommation de l'année de référence 2012 :

- ✓ **A l'horizon 2030 : 20% de réduction ;**
- ✓ **A l'horizon 2050 : 50% de réduction.**

En matière de recours aux énergies renouvelables, les objectifs fixés au niveau national sont les suivants :

- ✓ **32 % d'ENR dans la consommation finale d'énergie en 2030**
- ✓ **40 % d'ENR dans la production d'électricité en 2030**
- ✓ **Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025**

Dans la dynamique de la COP21 fin 2015 puis de la COP22 fin 2016, Haut-Bugey Agglomération fort des travaux menés dans le cadre de l'élaboration de PCAET articule sa politique énergétique et climatique autour de la vision suivante :

**« Avec tous les acteurs du territoire, agir durablement pour positionner le Haut-Bugey sur la trajectoire d'une transition énergétique visant le facteur 4 à l'horizon 2050 »**

Cette vision indique clairement l'ambition des élus d'inscrire Haut-Bugey Agglomération dans la dynamique des accords internationaux sur le climat et de la loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte mais aussi d'impliquer tous les acteurs du territoire dans une démarche de long terme.

**Depuis la réforme de l'évaluation environnementale (ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016 et décret n°2016-1110 du 11 août 2016), les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique**

## II. Diagnostic climat-air-énergie

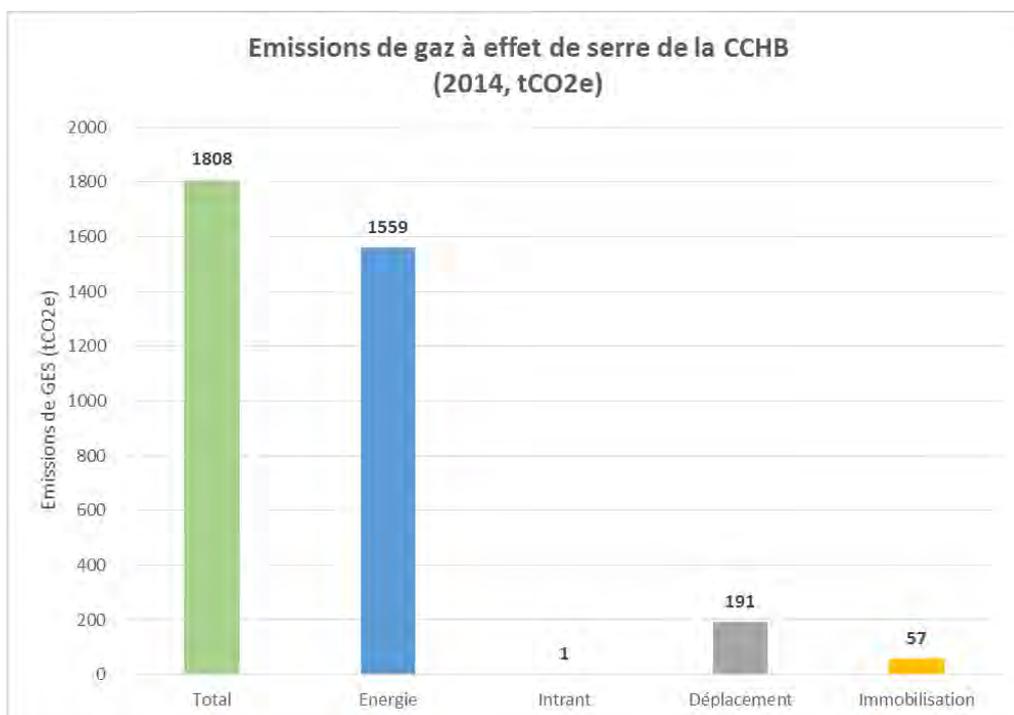
Dans le cadre de l'élaboration du PCAET de Haut-Bugey Agglomération, un diagnostic – comprenant différentes approches – a été réalisé et a permis la définition de la stratégie territoriale climat-air-énergie et du plan d'action associé :

- Bilans d'émissions de gaz à effet de serre (interne et territorial)
- Diagnostic de vulnérabilité du territoire au changement climatique et à la raréfaction des énergies fossiles
- Etat des lieux Cit'ergie de la politique énergétique de la CCHB
- Questionnaire aux communes
- Bilan de la qualité de l'air sur le territoire de la CCHB

Les paragraphes qui suivent résument chacun des diagnostics qui sont détaillés dans le chapitre 2 du document PCAET.

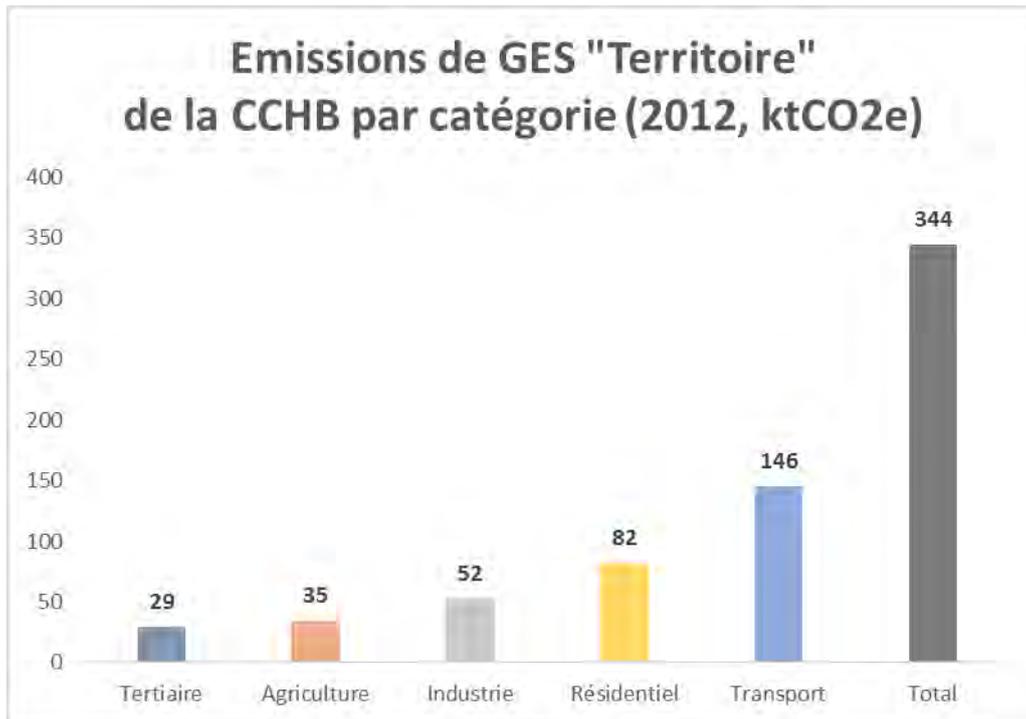
### 1. Estimation des émissions interne de gaz à effet de serre

**En 2014, les émissions de gaz à effet de serre de la CCHB pour la partie interne s'élèvent à 1808 tCO<sub>2</sub>e** – avec une importance toute particulière du secteur « Energie » (86%) incombant au chauffage, à l'eau chaude et aux autres usages électriques des bâtiments gérés par la CCHB. Il est à noter que la Communauté de Communes Haut-Bugey gère un patrimoine diversifié composé de gros consommateurs d'énergie, dont le centre nautique, le stade de rugby ou encore les gymnases et les stations d'épuration.



## 2. Estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre de la CCHB pour la partie territoriale s'élèvent à 344 ktCO<sub>2</sub>e pour une population en 2012 de 57 434 habitants soit une quantité de gaz à effet de serre émise par habitant de 6,2 tCO<sub>2</sub>e. A titre de comparaison, à la même époque les émissions de gaz à effet de serre s'élevaient en Rhône-Alpes à 5,1 tCO<sub>2</sub>e/hab – cette moyenne d'émission étant identique à échelle de la France. Il est à noter une **importance toute particulière du secteur « Transport » (146 ktCO<sub>2</sub>e, 42%)**.



Globalement, les émissions diminuent mais elles ne diminuent pas assez vite puisqu'un rythme annuel de -3% serait nécessaire (-2% constaté la dernière année, -8% sur les 5 dernières années).

Le secteur industriel est le plus vertueux (-31% depuis 1990) mais il conviendrait de vérifier si l'activité économique a été constante sur la même période et quel est l'impact de délocalisations.

Le secteur résidentiel semble être, ces dernières années, sur un rythme approchant l'objectif de 3% annuel (-4% sur la dernière année, -18% sur les 5 dernières années).

Le secteur le plus préoccupant est celui des transports avec une augmentation la dernière année (+1%) et depuis 1990 (+9%).

### 3. Les émissions territoriales de polluants atmosphériques

La situation globale de la qualité de l'air est plutôt satisfaisante avec des taux d'exposition supérieurs aux seuils réglementaires proches de zéro.

Le secteur industriel présent sur le territoire du Haut-Bugey est relativement peu émetteur de NOx et de SO2. Il est par contre émetteur de COV en proportion supérieure à la moyenne départementale mais de manière tout à fait comparable à la moyenne nationale.

La présence de l'A404 et de l'A40 induit des concentrations de NOx, de PM10 et de PM2,5 à proximité de ces axes.

En ce qui concerne l'évolution des émissions, on constate entre 2007 et 2015 :

- Une diminution de 39% des NOx pour un objectif de -54% en 2020 dans le SRCAE,
- Une diminution de 32% des PM10 pour un objectif de -39% en 2020 dans le SRCAE,
- Une diminution de 33% des PM2,5,
- Une diminution de 27% des COVNM,
- Une diminution de 3% du NH3,
- Une diminution de 67% de SO2.

### 4. La séquestration territoriale nette de dioxyde de carbone

La séquestration nette de dioxyde de carbone, aussi appelée « puits carbone » représente la **quantité de CO<sub>2</sub> absorbée annuellement par la prairie et la forêt**. La surface de prairie sur le territoire de la Communauté de Communes Haut-Bugey s'élevait en 2012 à 7 287 hectares ayant absorbé 14 616 tonnes de CO<sub>2</sub>. Selon les mêmes sources, la surface de forêt s'élevait en 2012 à 31 184 hectares ayant absorbé 385 750 tonnes de CO<sub>2</sub>. **Soit une séquestration nette de dioxyde de carbone s'élevant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Haut-Bugey à 400 000 tonnes de CO<sub>2</sub> pour l'année 2012. Les émissions nettes du territoire, obtenues en déduisant la séquestration nette de CO<sub>2</sub> des émissions brutes résultant des activités des habitants du territoire, sont donc négatives.**

### 5. La consommation énergétique finale du territoire

La consommation d'énergie finale, tous secteurs confondus est de 150 ktep qui se répartissent ainsi :

- **Transports : 50 ktep**
- **Industrie et déchets : 43 ktep**
- **Résidentiel : 41 ktep**
- **Tertiaire : 15 ktep**
- **Agriculture : 1 ktep**

Depuis 2005, les évolutions suivantes pour chacun des secteurs :

- **Consommation d'énergie finale : - 10%**
- **Consommation d'énergie finale dans les transports : - 3%**
- **Consommation d'énergie finale dans l'industrie : - 16%**
- **Consommation d'énergie finale dans le résidentiel : - 12%**
- **Consommation d'énergie finale dans le tertiaire : - 6%**

Les énergies fossiles représentent une part prépondérante avec **58% de la consommation d'énergie**.

## 6. Les énergies renouvelables sur le territoire

La production d'énergie sur le territoire est **exclusivement d'origine renouvelable**. Cette production était **en 2013 de 450 GWh** pour une consommation totale d'énergie sur le territoire de **1 740 GWh**. **La proportion d'énergie renouvelable est donc de 26%**. **Pour l'électricité, la production s'élève à 350 GWh** pour une consommation de **609 GWh**, soit plus de **57%**.

Les sources d'énergie renouvelable du territoire sont principalement au nombre de deux :

- **L'hydroélectricité** : 350 GWh (stable depuis 2005)
- **La biomasse** : 100 GWh (diminution entre 2005 et 2011 jusqu'à 86 GWh puis augmentation depuis 2011).

**L'énergie solaire photovoltaïque commence à émerger depuis 2009** avec en 2013 une production de 1,5 GWh pour 286 installations. **Le solaire thermique a été multiplié par 5,4 depuis 2005** mais la production reste modeste avec 0,35 GWh pour 1 864 m<sup>2</sup> et 44 installations (0,2% des logements).

## 7. Analyse de la vulnérabilité du territoire

**La vulnérabilité se définit comme le degré par lequel un système risque d'être affecté négativement par les effets des changements climatiques et énergétiques sans pouvoir y faire face.** La notion de vulnérabilité permet de préparer le territoire à **développer des axes d'adaptation à ces changements**. Il ressort de l'analyse globale des impacts du changement climatique et du renchérissement des énergies fossiles sur le territoire de Haut-Bugey Agglomération trois grands types d'enjeux fortement sensibles sur le territoire : **enjeux sociaux, enjeux économiques, et enjeux paysagers**.

**Les enjeux sociaux** sont particulièrement prégnants dans l'Ain et dans le Haut-Bugey en raison de la double vulnérabilité énergétique du territoire : logement et mobilité. Avec le renchérissement des énergies fossiles, les coûts de déplacements et ceux liés au secteur résidentiel sont susceptibles d'évoluer à la hausse, augmentant le taux de précarité énergétique des habitants.

**Les enjeux économiques** s'expliquent en premier lieu par la présence importante du secteur industriel sur le territoire. Le réchauffement climatique d'une part, et la raréfaction des ressources en eau et énergétiques d'autre part représentent des risques significatifs pour l'économie du territoire. Le secteur du tourisme de nature et de moyenne montagne, véritable atout à développer, est inextricablement lié à l'évolution des conditions climatiques du territoire. L'industrie du bois, spécificité marquée du territoire, est impactée directement par les changements climatiques de long terme.

Le territoire du Haut-Bugey a une identité géographique forte, et un patrimoine naturel remarquable. La forêt en constitue un élément essentiel, en plus d'être un secteur économique majeur, et son peuplement sera conditionné au changement climatique. L'identité du Haut-Bugey est aussi liée à ses exploitations agricoles, son élevage laitier et ses produits de qualité. L'agriculture est un secteur très exposé aux phénomènes climatiques.

Ainsi, c'est toute la dimension paysagère et la biodiversité du Haut-Bugey qui se retrouvent impactées par les tendances climatiques et énergétiques du XXI<sup>ème</sup> siècle. **Un nombre important de ces impacts rendent vulnérables le territoire, mais la CCHB peut également en saisir les opportunités.**

## 8. Diagnostics complémentaires

- **Cit'ergie, processus d'amélioration continu de la politique énergétique et climatique**

Cit'ergie est un outil opérationnel aidant à l'élaboration d'un PCAET. Au-delà de la conformité réglementaire du PCAET, Cit'ergie permet :

- de structurer la collectivité par des exigences en matière d'organisation interne notamment de transversalité des instances de gouvernance
- de mettre en place une culture de l'amélioration continue et de l'évaluation, avec le suivi d'indicateurs chiffrés, la visite annuelle du conseiller Cit'ergie et le renouvellement du label tous les quatre ans
- grâce à la motivation générée par l'atteinte du label, une mobilisation interne très forte des services et des élus, et une redynamisation de la collectivité en matière de politique climat-air-énergie
- d'approfondir les différentes actions et d'aller plus loin que la collectivité ne l'aurait fait sans la méthode du label

- **Le questionnaire aux communes**

Les communes occupent une place centrale dans les politiques liées au changement climatique et à la qualité de l'air. Dans le cadre de l'élaboration du PCAET et afin de préciser la connaissance des actions réalisées, engagées ou projetées sur le territoire, **les communes ont été invitées à renseigner un questionnaire les interrogeant entre autres sur leurs projets** en termes de rénovation thermique de leurs parcs de bâtiments, de développement des énergies renouvelables, d'éclairage public, de gestion du parc de véhicules...

### III. Synthèse des enjeux environnementaux

**Légende :**

Sensibilité du territoire		Scénario tendanciel	
	<b>Sensibilité faible :</b> enjeux de faible ampleur et ponctuels		<b>Tendance à l'amélioration</b>
	<b>Sensibilité moyenne :</b> existence d'enjeux modérés à échelle du territoire		<b>Situation stable</b>
	<b>Sensibilité forte :</b> existence d'enjeux critiques sur le territoire		<b>Tendance à la dégradation</b>

<b>Energie et climat :</b> Enjeux prioritaires	Sensibilité du territoire	Scénario tendanciel
Réduire les consommations énergétiques du territoire		
Développement des énergies renouvelables		
Réduire les émissions de gaz à effet de serre (limiter le changement climatique)		
Préserver le puits carbone du territoire		
Adapter le territoire au changement climatique (notamment les activités économiques)		

<b>Qualité de l'air :</b> Enjeu fort	Sensibilité du territoire	Sénario tendanciel
Préserver la qualité de l'air du territoire		
<b>Milieu naturel d'importance écologique :</b> Enjeu modéré	Sensibilité du territoire	Sénario tendanciel
Préserver les réservoirs de biodiversité		
Maintenir et améliorer la fonctionnalité écologique de la trame verte et bleue		
Développer la nature en ville pour une meilleure perméabilité des espaces et de la biodiversité urbaine		
<b>Ressource en eau :</b> Enjeu modéré	Sensibilité du territoire	Sénario tendanciel
Préserver, sécuriser et diversifier la ressource en eau potable		
Préserver et améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles		
Assurer la protection des cours d'eau et des zones humides		
<b>Risques et nuisances :</b> Enjeu modéré	Sensibilité du territoire	Sénario tendanciel
Maîtriser l'imperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales pour réduire les risques d'inondation sur le territoire et en aval		
Réduire l'exposition de la population aux risques d'inondation		
Réduire l'exposition de la population aux autres risques naturels		

Maîtriser les éventuels risques industriels et pollutions des sols et des eaux pouvant découler des activités économiques actuelles et futures		
Réduire l'exposition de la population aux risques industriels et technologiques		
Limiter l'acroissement du transport des matières dangereuses associées au développement de nouvelles activités		
Limiter l'augmentation de la circulation automobile, principale source de nuisances sonores et de polluants atmosphériques		
Maîtriser le développement de nouvelles activités, pouvant entraîner pollution atmosphérique et nuisances sonores		
Réduire la pollution atmosphérique associée aux systèmes de chauffage des nouveaux logements		
<b>Déchets :</b> Enjeu modéré	<b>Sensibilité du territoire</b>	<b>Sénario tendanciel</b>
Limiter le volume d'ordures ménagères proportionnellement à l'accueil de la population supplémentaire		
Limiter l'augmentation du volume de déchets d'activité associés au renforcement et au développement de l'activité économique locale		
Limiter l'augmentation du volume des déchets de chantier issus des projets de constructions neuves		

<b>Gestion des matériaux :</b> Enjeu faible	<b>Sensibilité du territoire</b>	<b>Sénario tendanciel</b>
Favoriser un cycle de production et d'utilisation locale des matériaux		
Garantir une exploitation maîtrisée des carrières		
Poursuivre le développement des filières de recyclage des matériaux		
<b>Paysage et patrimoine bâti :</b> Enjeu fort	<b>Sensibilité du territoire</b>	<b>Sénario tendanciel</b>
Protéger et valoriser la qualité paysagère du territoire		
Réduire l'impact paysager lié aux déplacements		
Limiter les impacts du développement économique sur l'armature paysagère		
Protéger et valoriser le patrimoine bâti		

## IV. Démarche de construction du plan d'actions

### Un parti pris de participation des acteurs du territoire

Dès l'élaboration du cahier des charges de la mission « Assistance à l'élaboration et à l'animation d'un Plan Climat Air Energie Territorial et d'une démarche Cit'ergie », celui-ci exprimait le souhait de « **développer une démarche de concertation continue tout au long de la démarche** ». Ainsi, dès l'élaboration de la démarche, il était demandé que la concertation implique les agents et les élus de la Communauté de communes et des communes, des acteurs économiques du territoire ainsi que des acteurs associatifs. Ce parti pris a donné lieu dans un premier temps à la **participation d'agents, d'élus et de partenaires pour construire l'état des lieux qualitatif, permettant de mesurer et évaluer les acteurs en mouvement et les dynamiques à l'œuvre sur le territoire**.

Pour lancer la dynamique d'élaboration du PCAET, le choix s'est porté sur une journée dite de « **Forum ouvert** ». Cette méthode très participative permet, en réunissant un groupe qui partage une question commune, de **faire émerger toute la richesse de l'intelligence collective**. Le forum ouvert s'est déroulé **le 11 mai 2016 après-midi au complexe Valexpo à Oyonnax**. **L'objectif de cette première étape était de créer un espace de rencontre et de dialogue entre les acteurs du territoire de manière à permettre l'émergence d'axes stratégiques, de pistes d'actions ou encore de synergies entre acteurs**.

A l'issue du forum ouvert du 11 mai, deux séries d'ateliers ont été proposées. La première pour structurer, ordonner et hiérarchiser le plan d'actions. La seconde pour progresser dans la rédaction des fiches actions.

### Une gouvernance interne partagée

Au démarrage de l'élaboration du PCAET, **deux comités ont été mis en place pour assurer la gouvernance et le suivi de la démarche**. Une réunion de lancement, organisée le 2 février 2016, a réuni les membres des deux comités pour partager les enjeux et objectifs de la démarche.

Le **comité de pilotage** réunit des élus et des agents représentants des commissions en charge des thématiques impactées par le PCAET, ainsi que des représentants de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et des services de l'Etat (DREAL et DDT). Le **comité technique** réunit des agents représentant les services concernés par le PCAET :

Les deux instances se sont réunies à 4 reprises, chaque réunion du comité de pilotage étant couplée avec une réunion du comité technique :

- **Le 7 avril 2016** : Restitution des diagnostics (Bilans carbone, vulnérabilité, qualité de l'air, questions aux communes et Cit'ergie) et préparation du séminaire participatif.
- **Le 13 septembre** : Lancement de la phase d'élaboration du PCAET par des ateliers participatifs suite au séminaire du 11 mai, proposition d'une vision politique, décision que la CCHB se tienne prête

à postuler au prochain appel à manifestation d'intérêt de l'Etat concernant les territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV).

- **Le 28 novembre** : Proposition de principes directeurs déclinant la vision politique et structurant le PCAET, validation de l'architecture du PCAET tel que résultant des ateliers participatifs, détermination des prochaines étapes de validation des actions dans les commissions thématiques.

Entre décembre 2016 et février 2017, chaque commission thématique de la CCHB a étudié les propositions d'actions, a eu la possibilité d'en proposer d'autres et a validé les actions concernant son périmètre de responsabilité. Il a été demandé à chaque commission de valider pour chaque action les indicateurs de suivi.

- **Le 13 novembre 2017** : Validation de la rédaction du PCAET, de ses fiches-actions, ses objectifs opérationnels et de son évaluation environnementale.

**Le PCAET présenté par Haut-Bugey Agglomération est le résultat de cette démarche impliquant à la fois les élus en charge des différentes thématiques, les agents des services concernés mais aussi des acteurs issus du territoire : partenaires, acteurs économiques et acteurs associatifs.**

## V. Présentation résumée du PCAET

Avec son Plan Climat-Air-Energie Territorial, Haut-Bugey propose un plan d'actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie, développer des énergies moins émissives, adapter son territoire aux inéluctables changements climatiques mais aussi contribuer à améliorer la qualité de l'air. Les actions proposées couvrent la période 2017-2022, soit 6 années.

L'élaboration du PCAET est l'occasion de :

- **Mettre en valeur et capitaliser sur le territoire ce qui se fait déjà, autant par les services de Haut-Bugey Agglomération que par les communes, les acteurs économiques et les associations.**
- **Donner le signe d'un amorçage des politiques publiques en faveur du climat vis-à-vis des acteurs du territoire dont certains sont en attente.**
- **Développer et étendre les expériences réussies par la mise en réseau, de manière à partager les réussites et donner envie à d'autres acteurs de se mettre en mouvement.**

Avec le PCAET, il s'agit bien pour Haut-Bugey Agglomération d'agir sur trois niveaux :

- **En étant exemplaire dans son fonctionnement et en tant que maître d'ouvrage direct sur son patrimoine.**
- **Dans l'exercice de ses compétences réglementaires.**
- **En tant qu'animatrice, auprès de tous les acteurs publics ou privés du territoire.**

**Le PCAET de Haut-Bugey Agglomération est constitué à la fois d'actions structurantes visant à établir des stratégies et d'autres actions pouvant être déployées à court ou moyen terme sans attendre la validation des politiques sectorielles.**

Fort de l'analyse des différents diagnostics enrichie des échanges résultants de la démarche participative, la vision et les principes directeurs associés sont déclinés en un **plan d'actions structuré autour de 7 axes stratégiques** :

<b>APPROCHES TRANSVERSALES</b>	1	<b>Animer, suivre et évaluer la démarche PCAET</b>
	2	<b>Améliorer l'autonomie énergétique du territoire par le recours aux énergies renouvelables locales</b>
	3	<b>Sensibiliser les acteurs du territoire en vue les mobiliser</b>
<b>POUR UN PATRIMOINE BATI SOBRE EN ENERGIE</b>	4	<b>Rénover le patrimoine de HBA</b>
	5	<b>Concevoir une stratégie de l'habitat durable au travers d'un ambitieux PLH ou volet « habitat » du PLUiH</b>
	6	<b>Aider la rénovation thermique des logements</b>
	7	<b>Etablir l'opportunité de la mise en place d'un guichet unique de rénovation énergétique</b>
<b>POUR UNE MOBILITE DURABLE ET EFFICACE</b>	8	<b>Définir un plan de déplacement d'administration</b>
	9	<b>Définir une stratégie de mobilité pour le territoire</b>
	10	<b>Améliorer la coordination entre les opérateurs de la mobilité</b>
	11	<b>Déployer le schéma directeur des mobilités actives</b>
	12	<b>Organiser une plateforme de mobilité</b>
	13	<b>Aider à la mise en place de plans de déplacements inter-entreprises</b>
<b>POUR UNE ECONOMIE LOCALE INOVANTE ET VERTUEUSE</b>	14	<b>Organiser les services pour prendre en compte les enjeux énergétiques et climatiques</b>
	15	<b>Définir une politique exemplaire d'achat pour HBA</b>
	16	<b>Enrichir les stratégies de développement économique par les enjeux climat-air-énergie</b>
	17	<b>Orienter les fonds d'innovation vers la prise en compte des enjeux climat-air-énergie</b>
	18	<b>Définir des stratégies de développement agricole en relation avec les enjeux climat-air-énergie</b>
	19	<b>Définir des stratégies de développement forestier en relation avec les enjeux climat-air-énergie</b>
	20	<b>Rédiger des fiches de bonnes pratiques à destination des entreprises</b>
	21	<b>Déployer largement les animations de la CCI sur les enjeux climat-air-énergie</b>
	22	<b>Favoriser l'implantation d'une épicerie solidaire</b>
<b>POUR UN ESPACE NATUREL PRESERVE ET VALORISE</b>	23	<b>Déployer une politique "déchets" ambitieuse en ce qui concerne les enjeux climat-air-énergie</b>
	24	<b>Déployer une politique "eau" ambitieuse en ce qui concerne les enjeux climat-air-énergie</b>
	25	<b>Déployer une politique "assainissement" ambitieuse en ce qui concerne les enjeux climat-air-énergie</b>
	26	<b>Préservation des cours d'eau et des zones humides</b>

## **Incidences environnementales du PCAET**

Le projet de PCAET affirme de manière forte et à différents niveaux (diagnostics, stratégie territoriale et plan d'action) l'importance accordée à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement et des espaces naturels. Le nombre d'actions susceptibles d'avoir un impact négatif sur ces derniers est très restreint. Lors de la mise en oeuvre de chaque projet il conviendra d'identifier, si possible, des mesures de réduction et/ou d'atténuation de ces impacts.

Néanmoins, la réalisation de la présente évaluation environnementale a permis d'intégrer au PCAET cette prise en compte des impacts sur l'environnement des actions qui y sont projetées et ainsi dans adapter les objectifs et la mise en oeuvre afin d'en limiter ou d'en réduire les effets négatifs probables.

## **Conclusion de l'évaluation environnementale**

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial de Haut-Bugey Agglomération ayant été, en grande partie, élaboré avant l'obligation réglementaire de réaliser une évaluation environnementale, les actions proposées par les services et les partenaires ayant participé à l'élaboration du plan d'actions relèvent essentiellement d'actions « sans regrets » maximisant les impacts de réduction de consommation d'énergie, de réduction des polluants et des émissions de gaz à effet de serre. La conscience environnementale a guidé toute la réflexion et le choix des actions. De part le panel des participants à l'élaboration du plan d'actions, chacun a pu apporter sa sensibilité environnementale et alerter en cas de nécessité sur la mise en oeuvre de certaines actions retenues ou non dans la cadre du plan d'actions. Les impacts environnementaux ont été évalués de manière à minimiser les conséquences négatives des actions sur l'environnement et notamment sur la qualité de l'air.

Les principes directeurs que la collectivité se définit dans le cadre de la démarche Cit'ertie, venant à l'appui de la vision politique affirmée, visent à orienter la mise en oeuvre des actions concrètes et la définition des stratégies proposées dans le plan dans le sens de la préservation de l'environnement.

Compte tenu de l'état d'avancement du PCAET lors de la parution de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte et du décret relatif aux plans Climat-Air-Energie Territoriaux définissant les exigences d'évaluation environnementale associée - mais également des délais de validation des PCAET, nous n'avons pas été en mesure d'étudier avec précision l'impact des actions du PCAET sur les sites Natura 2000.

# CHAPITRE 2

---

## INTRODUCTION

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement – 10<sup>ème</sup> catégorie du 2<sup>ème</sup> alinéa de la section I, **le PCAET doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.**

Elle prend en compte les enjeux environnantaux au sens large, c'est-à-dire les impacts du PCAET sur le milieu physique (sol, eaux), le milieu naturel (faune, flore) et le milieu humain (santé, activités économiques, gestion des déchets, matériaux et paysages).

L'évaluation environnementale répond à trois objectifs :

- **aider à l'élaboration du PCAET** en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement
- **contribuer à la bonne information du public** et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET
- **éclairer l'autorité qui arrête le PCAET** sur la décision à prendre

L'évaluation environnementale doit permettre notamment d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine. **Elle a vocation à aider à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration du PCAET en mesurant les impacts potentiels mais aussi les solutions de substitution envisagées.**

**Compte tenu des contraintes temporaires et de l'état d'avancement du PCAET du Haut-Bugey lors de l'entrée en vigueur des obligations réglementaires imposant à tout PCAET de faire l'objet d'une évaluation environnementale, les recommandations quant à l'intégration de celle-ci dans la démarche d'élaboration du PCAET n'ont pas pu pleinement être prises en compte.**

Néanmoins, cette étude permet d'intégrer au PCAET la connaissance de ses impacts sur l'environnement afin d'en limiter ou réduire ses effets probables. L'évaluation environnementale participe à la démarche d'information et d'aide à la décision. Du fait de l'avancement du projet de PCAET, **l'évaluation environnementale doit permettre au public de comprendre les choix opérés et arbitrés.**

# CHAPITRE 3

---

## PRESENTATION GENERALE DU PCAET

# 1. Haut-Bugey Agglomération

Créée le 1er janvier 2018 dans la continuité la Communauté de Communes Haut-Bugey (CCHB) et sur le même périmètre géographique, Haut-Bugey Agglomération (HBA) compte aujourd'hui plus de 57 000 habitants répartis sur 36 communes. Elle exerce les compétences suivantes :

- Aménagement de l'Espace
- Développement économique
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Eau
- Politique du logement et du cadre de vie et équilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Création et gestion des maisons de services au public
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, de l'enseignement préélémentaire/élémentaire et culturels d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Assainissement
- Etude, création, aménagement, entretien et gestion de sites et équipements touristiques
- Organisation de la mobilité
- Soutien aux associations et clubs sportifs d'intérêt communautaire
- Construction et gestion d'une fourrière animale intercommunale et du service refuge pour animaux
- Instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol sous forme de prestations de services
- Création et gestion d'une piste d'éducation routière liée à un centre d'examen des permis de conduire

Situé au Nord de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes dans le département de l'Ain, le Haut-Bugey est au centre des grands axes de communication, à mi-chemin entre Lyon et Genève. Situé entre lacs et montagnes, le Haut-Bugey bénéficie d'un cadre naturel attrayant propice aux sports de plein air : randonnées, VTT, vélo, ski de fond, ski de piste, parapente, kayak, pêche... Les activités y sont multiples et variées : industries de la plasturgie et de la métallurgie, activités du bois et agricoles, tourisme... Plusieurs sites naturels et monuments historiques classés contribuent à la qualité de son cadre de vie et à son attractivité. Outre ce cadre naturel, le bassin est doté d'infrastructures de loisirs et de sports performantes comme le centre nautique équipé d'un bassin de 50 m, des complexes sportifs dédiés au rugby et au football, des murs d'escalade...

*Périmètre de Haut-Bugey Agglomération*



## 2. Le contexte réglementaire

### 2.1. Le PCAET et ses objectifs associés

L'article 188 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 18 août 2015, modifie les plans climat énergie territorial (PCET) qui deviennent des plans climat air énergie territoriaux (PCAET). Leur contenu et modalités d'élaboration sont précisés par le **décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial**. Avec ses **57 000 habitants**, la Communauté de Communes Haut-Bugey est soumise à l'**obligation d'élaborer son Plan Climat-Air-Energie Territorial**. Projet transversal concernant tous les acteurs du territoire, ce PCAET vise trois finalités :

- **Atténuation** : limiter l'impact du territoire sur les changements climatiques en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre, donc ses consommations d'énergie fossiles
- **Adaptation** : réduire la vulnérabilité du territoire aux effets des changements climatiques
- **Préservation de la qualité de l'air**

La loi de Transition énergétique fixe des objectifs pour le territoire national pour ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de la consommation d'énergie finale et le recours aux énergies renouvelables.

En matière d'émissions de gaz à effet de serre, les objectifs fixés au niveau national sont, par rapport aux émissions de l'année de référence 1990 :

- ✓ **A l'horizon 2030 : 40% de réduction ;**
- ✓ **A l'horizon 2050 : 75% de réduction (division par 4).**

En matière de consommation d'énergie finale, les objectifs fixés au niveau national sont, par rapport à la consommation de l'année de référence 2012 :

- ✓ **A l'horizon 2030 : 20% de réduction ;**
- ✓ **A l'horizon 2050 : 50% de réduction.**

En matière de recours aux énergies renouvelables, les objectifs fixés au niveau national sont les suivants :

- ✓ **32 % d'ENR dans la consommation finale d'énergie en 2030**
- ✓ **40 % d'ENR dans la production d'électricité en 2030**
- ✓ **Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025**

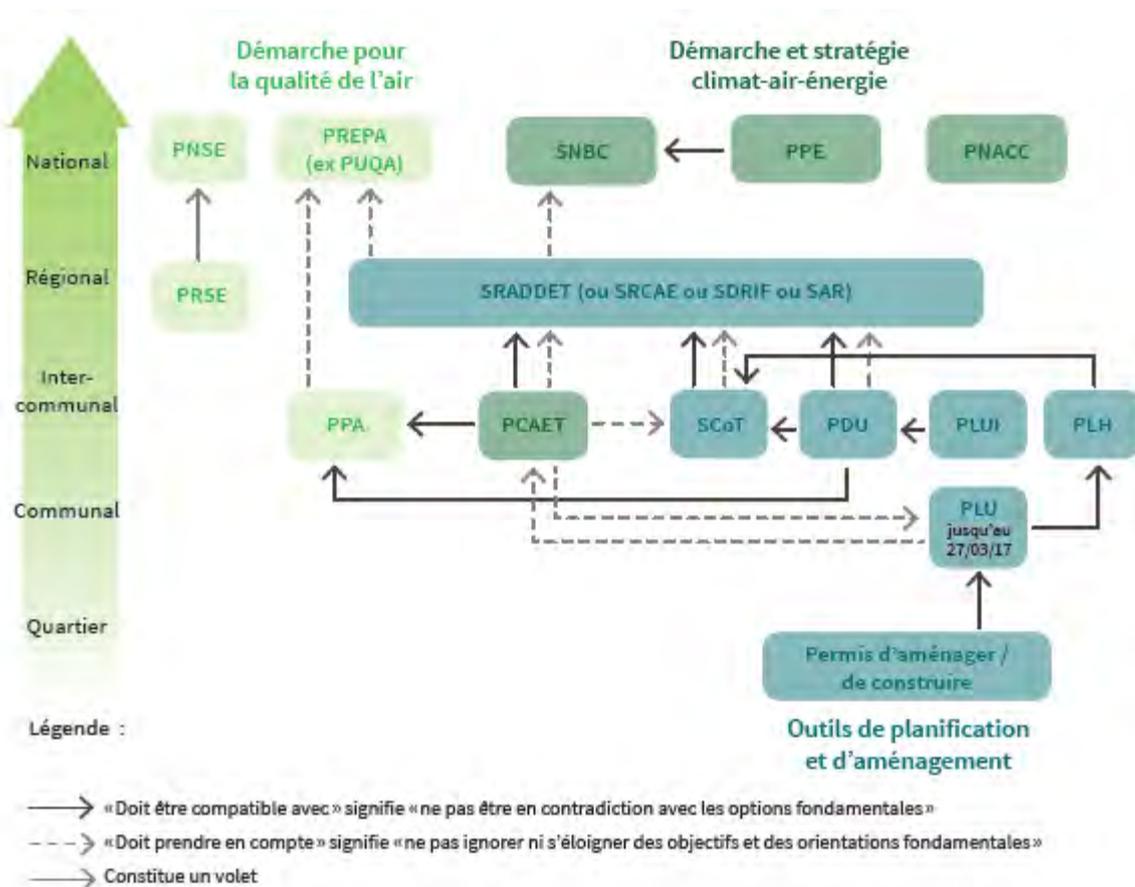
## 2.2. Articulation avec d'autres plans et programmes

Le PCAET du Haut-Bugey doit prendre en compte réglementairement, « **ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales** » :

- du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Haut-Bugey** approuvé en mars 2017
- du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal et son volet « Habitat »** en cours d'élaboration.
- des objectifs du **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** en cours d'élaboration
- de la **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte.

Le PCAET doit réglementairement aussi être compatible avec, « **ne pas être en contradiction avec les options fondamentales** » :

- le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) ou les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)



## Cohérence entre le PCAET et le SCOT

De manière à pouvoir vérifier la cohérence des axes stratégiques du PCAET avec les objectifs et orientations fondamentales du SCOT, ceux-ci sont rappelés dans le chapitre « Axes stratégiques du PCAET ».

### 1. Recours aux énergies renouvelables locales tout en préservant la qualité environnementale et paysagère :

Au travers du PADD de son SCoT, le Haut Bugey a d'ores et déjà pris conscience des **impacts locaux de la raréfaction et du coût des énergies notamment fossiles**, ainsi que de **l'opportunité de développer des filières d'énergies renouvelables**. Le PADD souligne **l'importance pour le territoire du développement de la filière bois-énergie**. Le DOO du SCoT envisage le déploiement des énergies renouvelables sous deux angles complémentaires :

- **Par l'intermédiaire de la réhabilitation du parc de logements anciens**, le DOO recommande le recours aux énergies renouvelables et à la mutualisation des systèmes de production de chaleur notamment en élaborant un schéma directeur des réseaux de chaleur.
- Dans le chapitre sur la préservation de l'environnement et des ressources naturelles, le DOO fait le lien avec la **nécessité de mettre en place une stratégie énergie-climat intégrant le développement des énergies renouvelables**. Le même document précise par ailleurs la nécessité de **favoriser la production d'énergies renouvelables à partir des ressources durables présentes et à venir sur son territoire** : gisement forestier, gisement solaire, gisement éolien, gisement hydroélectrique, gisement en produits méthanisables... De manière plus précise encore, le DOO prescrit :
  - Etudier, pour les opérations d'aménagement de plus 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, l'approvisionnement en énergies renouvelables :
    - Inciter l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables.
    - Privilégier l'installation de chaufferies bois dans les grands projets d'habitats collectifs ou les zones d'activités face à d'autres moyens de chauffage utilisant des énergies non renouvelables, tout en vérifiant l'impact sur la qualité de l'air.
  - **Respecter les orientations sur l'éolien du Schéma Régional Climat Air Energie Rhône-Alpes** et inscrire les projets de développement éolien dans une démarche concertée afin de prendre en compte la sensibilité paysagère.
  - **Encourager le développement de l'énergie solaire** thermique ou photovoltaïque :
    - Ne pas entraver l'installation de dispositifs de production d'énergie solaire liés aux bâtiments (y compris les bâtiments agricoles), excepté dans les secteurs où la réglementation en vigueur empêche ce type d'installation (par exemple : site classé, Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP).
    - Permettre l'installation de panneaux solaires sur tout terrain artificialisé (dont carrières), en ombrière sur des terrains non bâtis mais artificialisés, en réinvestissement de sites désormais inexploités mais anciennement artificialisés et impropres à l'activité agricole (friches urbaines, ancien site d'exploitation industrielle, anciennes gravières ou décharges publiques...).
    - En dehors de ces cas, tout projet développé sur un espace agricole, forestier ou naturel n'est pas encouragé.

Au travers des actions développées dans l'axe « Améliorer l'autonomie énergétique du territoire par le recours aux énergies renouvelables locales tout en préservant la qualité environnementale et paysagère », le PCAET respecte bien les objectifs et orientations fondamentales du SCOT rappelées ci-dessus.

## 2. Un patrimoine bâti sobre en énergie :

Comme le souligne le SCoT, le parc de logements se caractérise par sa spécialisation au sein de mêmes ensembles urbanisés : la ville centre et les pôles concentrent la quasi-totalité du parc collectif et du parc social du territoire ; le périurbain est monotypé sur de la maison pavillonnaire. Une partie du parc est également marquée par sa vétusté, ne contribuant pas à son attractivité. L'enjeu est de mettre en adéquation les besoins et les attentes de la population dans un contexte de diminution de la taille des ménages et de recherche d'une plus grande performance énergétique.

Face à un vieillissement du patrimoine bâti et à la fragilité des fonctions urbaines de certains centres villes, centres-bourgs et villages, un des éléments stratégiques forts du SCoT consiste à **accompagner la réhabilitation de l'ensemble des logements vacants et du parc ancien**, tout en recherchant systématiquement des **économies d'énergie dans les bâtiments publics et privés**, ce qui permettra de limiter la « précarité énergétique » liée, dans certains cas, à l'état du bâti ancien.

Il s'agit également de limiter l'imperméabilisation des sols et les consommations énergétiques mais aussi de rénover et renouveler l'ensemble de l'offre de logement pour **répondre aux exigences environnementales et énergétiques de qualité**.

Le DOO du SCoT traduit ses principes en prescriptions et recommandations. Ainsi, l'objectif d'atteindre un taux de logements vacants de 7% (11% actuellement) du parc de logements sur les communes du chapelet urbain et de l'espace rural est visé. Les politiques de réhabilitation de l'ensemble du parc de logements privé ou public très ancien sont identifiées comme prioritaires en favorisant les constructions optimisant le recours aux énergies renouvelables et à la mutualisation des systèmes de production de chaleur.

Le DOO préconise aussi :

- **De prévoir dans les documents d'urbanisme locaux un objectif de rénovation énergétique du parc de logements.**
- **De traduire les objectifs de rénovation énergétique en actions et outils financiers, notamment dans les secteurs présentant le plus fort potentiel de rénovation.**
- **De développer un service de conseil et de suivi de la qualité des travaux de rénovation énergétique réalisés. Le contenu et les modalités de mise en œuvre de ce service étant renvoyés dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial.**

Au travers des actions développées dans l'axe « Pour un patrimoine bâti sobre en énergie », le PCAET respecte bien les objectifs et orientations fondamentales du SCOT rappelées ci-dessus.

## 3. Une mobilité durable et efficace :

Comme le souligne le SCoT, **la topographie du territoire**, la **faible densité urbaine** qui éloigne les lieux de vie et les lieux de travail et l'organisation du temps de travail sont autant de facteurs qui participent à une utilisation majoritaire de la voiture individuelle et à une dispersion des flux, rendant peu propice le développement d'une offre en transports en commun performante sur l'ensemble du territoire. Cette situation renforce les problèmes de mobilité pour les personnes en difficulté ou éloignées des centres.

L'enjeu est de rationaliser l'utilisation de la voiture et de répondre aux besoins de mobilité de tous les Haut-Bugistes, notamment :

- **En développant une offre de transports en commun et/ou de transports à la demande performants ;**
- **En renforçant le maillage ferroviaire ;**
- **En diversifiant les modalités de déplacement par un maillage de mobilité en mode actif au sein de l'armature urbaine pour les déplacements courts (développement des pistes cyclables et des aménagements sécurisés, et promotion du schéma directeur cyclable du Haut-Bugey) ;**
- **En poursuivant le développement du covoiturage, en poursuivant le développement des plans de déplacement interentreprises, en promouvant le transport à la demande, l'auto-stop participatif et les pédibus.**

Le DOO du SCOT traduit ses principes en prescriptions et recommandations. Ainsi, le DOO prescrit de:

- **Développer les pôles d'échanges de Brion et de la gare d'Oyonnax.**
- **Etudier le développement d'aires de covoiturage** en lien notamment avec les entrées et sorties d'autoroute.
- **Etudier le développement du transport en commun** au sein du chapelet urbain et la connexion entre le pôle de vie et les pôles complémentaires. La connexion avec les pôles d'échanges devra être prise en compte.
- **Contribuer à élaborer un plan de transport** pour organiser l'offre de transport TER en partenariat avec la Région et la SNCF.
- **Mettre en œuvre le schéma des voies douces du Haut-Bugey.**
- **Améliorer l'accessibilité par les modes doux** de tous les services, équipements, pôles d'emplois, les zones résidentielles significatives, pôles de loisirs et de tourisme pour le confort et la sécurité de tous les usagers.
- **Réaménager les espaces publics et maîtriser le stationnement** en faveur des modes doux en centre-ville, centre bourg, centre village, notamment en aménageant des stationnements vélos.
- **Améliorer la coordination des planifications entre les partenaires** : élaborer un plan d'actions partagé entre les différentes AOM.

Le DOO recommande aussi de :

- **Créer une plateforme de mobilité** afin d'apporter de la lisibilité à l'offre existante, répondre aux besoins de mobilité des personnes en difficulté, favoriser les nouveaux modes de déplacements durables et encourager les alternatives à la voiture individuelle. La plateforme se traduit par de l'information matérielle et immatérielle, de l'animation et de l'accompagnement des différents publics.
- Conduire les démarches et les études nécessaires à la **mise en place d'un système performant de déplacements sur l'ensemble du territoire** en lien avec les territoires voisins, et l'ensemble des acteurs influents du transport comme : les partenaires et les autorités organisatrices de la mobilité concernés, les employeurs, les organisateurs de grandes manifestations, les opérateurs touristiques.
- **Généraliser les actions de management de la mobilité et de marketing individualisé** qui prennent appui notamment sur les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) qui reposent sur l'élaboration d'un plan de développement de la fibre et/ou du très haut-débit.
- **Offrir pour tout le territoire des rabattements sur les lignes principales** par la mise en place de systèmes alternatifs de transports, valorisant la généralisation progressive des téléphones intelligents qui intègrent la géolocalisation.

- **Améliorer la qualité de service pour le transport de l'ensemble des habitants** en développant notamment une tarification intégrée entre la SNCF, le CD 01 et les collectivités, en lien avec les AOM.
- **Mutualiser l'offre de transport en commun avec l'offre scolaire.**
- **Renforcer la liaison transport en commun par le rail et/ou la route en lien avec les AOM.**
- **Soutenir toutes les démarches visant à améliorer le service ferroviaire.**
- Améliorer la qualité de service pour le transport de tous, notamment en assurant la continuité de parcours jusqu'au point d'arrivée.

Au travers des actions développées dans l'axe « Pour une mobilité durable et efficace », le PCAET respecte bien les objectifs et orientations fondamentales du SCOT rappelées ci-dessus.

#### 4. Une économie locale innovante et vertueuse :

##### Industrie :

Comme le souligne le SCoT, il est important de « **Valoriser l'identité industrielle du territoire** » mais aussi de « **Favoriser les capacités d'innovation de l'activité économique** » visant à permettre le développement de l'emploi productif, à conserver les entrepreneurs locaux et en attirer de nouveaux tout en veillant à limiter les nuisances et les conflits avec les espaces résidentiels environnants.

Au travers des actions développées dans l'axe « Pour une économie locale innovante et vertueuse / le développement d'une industrie vertueuse », le PCAET respecte bien les objectifs et orientations fondamentales du SCOT rappelées ci-dessus.

##### Agriculture :

Comme le souligne le SCoT, les espaces agricoles remplissent de nombreuses fonctions, contribuant à l'économie du territoire et à la diversité des paysages. Ils offrent des paysages ouverts de grande qualité. Le Haut-Bugey compte des entreprises agricoles modernes contribuant à une production agricole de qualité, à forte valeur ajoutée.

Le PADD du SCoT définit l'objectif stratégique de « **S'inscrire dans une ruralité moderne et favoriser le développement agricole** ». Il s'agit de préserver une activité agricole génératrice d'emploi et garante des paysages en donnant toutes les **conditions favorables au maintien, voire au développement de l'activité agricole et au soutien des filières de qualité** (AOC, biologique ...). Il s'agit aussi de **structurer et valoriser la qualité de la production locale** pour la faire connaître aux habitants permanents et aux touristes et d'en faire un des moteurs d'attractivité du territoire.

Le DOO du SCoT traduit ses principes en prescriptions et recommandations. Ainsi, le DOO prescrit de :

- **Autoriser la création d'exploitations, l'adaptation et l'extension des exploitations existantes** dès l'instant où leur niveau d'activité le justifie.
- **S'appuyer, au sein des documents d'urbanisme locaux, sur un diagnostic fin mettant en évidence les espaces agricoles stratégiques spécifiques à chacune des entités géographiques du territoire** (La Plaine d'Oyonnax - Izernore - Saint-Martin-du-Fresne, la Combe du Val - Les Monts de Berthiand et le plateau du Retord). Le diagnostic prendra en compte un ou plusieurs de ces critères :
  - o Les parcelles de proximité
  - o Les terres de grande culture qui représentent les meilleurs potentiels agronomiques
  - o Les îlots utilisés par l'agriculture biologique ou les exploitations produisant du lait pour les AOP du territoire
  - o L'espace soumis à la pression foncière
  - o Les exploitations les plus pérennes

Le DOO recommande par ailleurs de :

- Concerter au préalable les acteurs agricoles, dans les projets opérationnels, d'aménagements et de planification, afin d'anticiper les besoins et de limiter les préjudices sur les espaces agricoles.
- Mener une réflexion sur les possibilités d'aide au développement de filières courtes, et de partenariats dans le cadre de développement de projets touristiques.
- Mettre en place des outils de gestion du foncier tels que les Associations Foncières Pastorales qui permettent de lutter contre le morcellement foncier et la fermeture des paysages.
- Identifier et requalifier les friches agricoles notamment en identifiant et mettant en œuvre l'ensemble des outils luttant contre l'enfrichement des terres agricoles. En fonction des situations, les friches pourront être revalorisées pour l'agriculture ou faire l'objet de plantation forestière pour l'activité forêt/bois.

Au travers des actions développées dans l'axe « Pour une économie locale innovante et vertueuse / une agriculture respectant les enjeux climat air énergie », le PCAET respecte bien les objectifs et orientations fondamentales du SCOT rappelées ci-dessus.

#### Forêt :

Comme le souligne le SCoT, si la filière forêt/bois est structurante et identitaire pour le Haut-Bugey en termes d'économie et de paysage, elle est néanmoins menacée par des accès souvent difficiles à la ressource et une fragilisation du modèle économique. Un objectif du SCoT est donc de **soutenir et garantir les conditions de production des activités liées à cette filière.**

Il s'agit donc de soutenir et accompagner la structuration et le développement de la filière forêt/bois en visant à rentabiliser, exploiter et commercialiser la ressource bois et à accompagner la filière dans l'innovation.

Le DOO du SCOT traduit ses principes en prescriptions et recommandations. Ainsi, le DOO prescrit de :

- **Réserver les surfaces nécessaires à l'activité forestière, sur les surfaces de forêt, tout en favorisant les continuités boisées pour accueillir les sites de stockage et de tri du bois.**
- **Veiller à ce que l'urbanisation ne contraigne pas les accès aux forêts de production et d'intégrer les réseaux de desserte forestière ainsi que les documents de programmation de desserte** (problématique incendie et mobilisation des bois).

Le DOO préconise aussi :

- Mettre en œuvre le Programme d'Approvisionnement Territorial du Haut-Bugey.
- Favoriser une approche intercommunale et inter-massif de la forêt pour une meilleure gestion de celle-ci.
- Encourager la possibilité de la construction bois et/ou des revêtements bois et de développer les projets locaux de valorisation du bois local (bois d'œuvre et bois-énergie) en tenant compte de la capacité de production des espaces forestiers du territoire.
- Favoriser le maintien des continuités forestières, de mobiliser la profession forestière et les acteurs pour une gestion durable de la forêt.

Au travers des actions développées dans l'axe « Pour une économie locale innovante et vertueuse / le développement de la filière bois », le PCAET respecte bien les objectifs et orientations fondamentales du SCOT rappelées ci-dessus.

5. Un espace naturel préservé et valorisé :

Comme le souligne le SCoT, l'optimisation de la gestion des déchets ménagers, industriels, du bâtiment et travaux publics, passe par un **effort de valorisation** à poursuivre sur le territoire. Elle repose sur la valorisation des déchets ménagers à proximité des lieux de production, la prise en compte du besoin de surfaces pour l'épandage de matières organiques, la gestion des déchets inertes et une meilleure connaissance des flux et filières de déchets industriels.

Le PADD du SCoT identifie l'objectif stratégique de « **Faire du territoire un pôle d'excellence du développement durable** ». Ce principe couvre la préservation de la ressource en eau, la réduction de la vulnérabilité aux risques naturels, risques technologiques et nuisances (en particulier sonores) mais aussi une gestion des déchets favorisant la réduction à la source, le développement du réemploi et l'incitation au compostage et le développement des collectes sélectives.

Le DOO du SCoT traduit ses principes en prescriptions et recommandations. Ainsi, le DOO préconise :

- **De réduire les pressions sur le milieu aquatique en maîtrisant mieux les rejets**
- **De limiter l'augmentation du volume d'ordures ménagères par une amélioration des pratiques de tri et de compostage**
- **D'améliorer la gestion et le recyclage des déchets d'activités**
- **D'améliorer la gestion, le recyclage et la réutilisation des déchets de chantier**
- **De privilégier une utilisation locale des matériaux produits et transformés sur le Territoire**
- **De favoriser l'utilisation de matériaux issus de ressources naturelles renouvelables, notamment l'utilisation du bois**

Le DOO recommande par ailleurs :

- De maîtriser l'assainissement collectif et individuel sur le territoire
- De préserver les puits de carbones existant sur le territoire (forêts, prairies sèches)
- D'orienter les acteurs du BTP vers une économie plus circulaire
- De favoriser le recours au bois énergie dans l'habitat individuel, notamment dans les secteurs ruraux, tout en vérifiant l'impact sur la qualité de l'air

Au travers des actions développées dans l'axe « Pour un espace naturel préservé et valorisé », le PCAET respecte bien les objectifs et orientations fondamentales du SCOT appelées ci-dessus.

## Cohérence entre le PCAET et le SRCAE

De manière à pouvoir vérifier la cohérence des axes stratégiques du PCAET avec les options fondamentales du SRCAE, celles-ci sont rappelées dans le chapitre « Axes stratégiques du PCAET ».

### 1. Recours aux énergies renouvelables locales tout en préservant la qualité environnementale et paysagère :

La stratégie de déploiement des énergies renouvelables s'inscrit dans les objectifs du SRCAE de la région Rhône-Alpes :

- **30% de part des renouvelables dans la consommation d'énergie du territoire en 2020.**
- **Développer la planification des énergies renouvelables au niveau des territoires (ex : 12,5% du parc logements équipés en 2020 de solaire thermique).**
- **Développer les réseaux de chaleur et privilégier le recours aux énergies renouvelables.**

Au travers des actions développées dans l'axe « Améliorer l'autonomie énergétique du territoire par le recours aux énergies renouvelables locales tout en préservant la qualité environnementale et paysagère », le PCAET respecte bien les options fondamentales du SRCAE rappelées ci-dessus.

Par ailleurs, l'objectif de 30% de part de renouvelables dans la consommation d'énergie du territoire devrait être atteint. A trois ans de l'échéance 2020, l'objectif de déploiement du solaire thermique ne sera pas atteint. Il devrait l'être avec 10 ans de retard en 2030.

### 2. Un patrimoine bâti sobre en énergie :

La stratégie de déploiement des prescriptions et recommandations du DOO du SCOT s'inscrit dans les objectifs du SRCAE de la région Rhône-Alpes :

- **A l'horizon 2020 : Réduction de 33% des consommations d'énergie finale pour le résidentiel par rapport à 2005.**
- **Rénovation de 85 000 logements par an en moyenne entre 2010 et 2020, et prioritairement les logements construits entre 1945 et 1979.**
- **Des rénovations très performantes dès 2015 : atteinte du niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation) rénovation.**
- **Un rythme de rénovation du parc tertiaire de 3% par an avec des gains énergétiques de 45%.**
- **Pénétration forte du solaire thermique dans les logements et du solaire photovoltaïque dans le tertiaire.**
- **Généralisation des constructions neuves passives : 1/4 des constructions neuves en 2015 et 100% dès 2020.**
- **Réduction des consommations d'électricité spécifique (-15% dans le résidentiel et stabilisation dans le tertiaire) et limitation de la climatisation.**
- **Placer la rénovation du parc bâti au cœur de la stratégie énergétique :**
  - Généraliser les audits énergétiques,
  - Assurer des plans de rénovation ambitieux et cohérents avec le facteur 4,
  - Des pouvoirs publics exemplaires sur leur patrimoine bâti,

- Des SCOT, PLU, PLH inspirés par ces objectifs,
- Coordonner et diversifier les outils de financement existants.
- **Construire de façon exemplaire :**
  - S'assurer de la mise en œuvre de la RT 2012,
  - Anticiper la construction des bâtiments à énergie positive,
  - Encourager la conception bioclimatique et les technologies passives.
- **Intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires :**
  - Intégrer les préoccupations de sobriété, de qualité de l'air,
  - Polariser le développement des villes sur les centralités,
  - Densifier l'urbanisation autour des gares et pôles d'échanges,
  - Intégrer la mixité fonctionnelle.

Au travers des actions développées dans l'axe « Pour un patrimoine bâti sobre en énergie », le PCAET respecte bien les options fondamentales du SRCAE rappelées ci-dessus.

En ce qui concerne les objectifs fixés dans le SRCAE, à trois de l'échéance, il est certain qu'ils ne seront pas atteints en 2020. Les objectifs opérationnels proposés dans le PCAET permettent d'atteindre, pour le secteur résidentiel, -12% de consommation d'énergie finale en 2030 et -54% en 2050.

### 3. Une mobilité durable et efficace :

La stratégie de déploiement des prescriptions et recommandations du DOO du SCOT s'inscrit dans les objectifs du SRCAE de la région Rhône-Alpes :

- A l'horizon 2020 :
  - **- 26% de consommation d'énergie finale par rapport à 2005,**
  - **- 36% d'émissions de GES par rapport à 2005,**
  - **5% de véhicules électriques.**
- **Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air :** développer TIC, transports en commun, intermodalité, modes doux, covoiturage, auto partage, PDA, PDE, PDIE.
- **Optimiser les transports de marchandises** en encourageant les schémas logistiques les moins polluants et les plus sobres (flux locaux propres).

Au travers des actions développées dans l'axe « Pour une mobilité durable et efficace », le PCAET respecte bien les options fondamentales du SRCAE rappelées ci-dessus.

En ce qui concerne les objectifs fixés dans le SRCAE, à trois de l'échéance, il est certain qu'ils ne seront pas atteints en 2020. Les objectifs opérationnels proposés dans le PCAET permettent d'atteindre, tous secteurs confondus, -16% de consommation d'énergie finale en 2030 et -49% en 2050.

#### 4. Une économie locale innovante et vertueuse :

##### Industrie :

Par ailleurs, pour ce qui concerne le secteur industriel, la stratégie et les actions du PCAET s'inscrivent dans les objectifs du SRCAE de la région Rhône-Alpes :

- **A l'horizon 2020 : -28% de consommation d'énergie finale par rapport à 2005 pour le secteur industriel.**
- **Réaliser des économies d'énergie dans les différents secteurs industriels :**
  - Caractériser le gisement d'économie d'énergie (audits énergétiques),
  - Miser conjointement sur la sobriété et l'efficacité énergétique (valorisation de la chaleur fatale et cogénération).
- **Augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique industriel.**
- **Maitriser les émissions polluantes du secteur industriel.**
- **Repenser l'organisation de l'activité industrielle sur les territoires :**
  - Ecologie industrielle (économie circulaire, mutualisation, partage),
  - Eco-conception.
- **Faire de la Région un laboratoire des nouvelles technologies de l'énergie.**
- **Former aux métiers de la société postcarbone.**
- **Evoluer vers une économie peu consommatrice d'eau.**

Au travers des actions développées dans l'axe « Pour une économie locale innovante et vertueuse / le développement d'une industrie vertueuse », le PCAET respecte bien les options fondamentales du SRCAE rappelées ci-dessus.

En ce qui concerne les objectifs fixés dans le SRCAE, à trois de l'échéance, il est certain qu'ils ne seront pas atteints en 2020. Les objectifs opérationnels proposés dans le PCAET permettent d'atteindre, tous secteurs confondus, -16% de consommation d'énergie finale en 2030 et -49% en 2050.

##### Agriculture :

La stratégie de déploiement des actions du PCAET s'inscrit dans les objectifs du SRCAE de la région Rhône-Alpes :

- A l'horizon 2020 :
  - **-12% de d'émissions de GES par rapport à 2005,**
  - **Maintien de la surface agricole,**
  - **Diminuer les engrais azotés : -25% par rapport à 2005,**
  - **20% de la SAU en agriculture biologique.**
- **Promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires :**
  - Stabiliser le foncier agricole,
  - Soutenir les circuits de distribution courts et de proximité et accompagner les évolutions des habitudes alimentaires,
  - Maîtriser la consommation d'eau et préserver sa qualité,
  - Développer les énergies renouvelables dans l'agriculture.

➤ **Promouvoir une agriculture durable :**

- Adaptant l'agriculture aux enjeux du changement climatique,
- Optimisant les pratiques culturales pour réduire l'impact des émissions polluantes.

Au travers des actions développées dans l'axe « Pour une économie locale innovante et vertueuse / une agriculture respectant les enjeux climat air énergie », le PCAET respecte bien les options fondamentales du SRCAE rappelées ci-dessus.

En ce qui concerne les objectifs fixés dans le SRCAE, à trois de l'échéance, il est certain qu'ils ne seront pas atteints en 2020. Les objectifs opérationnels proposés dans le PCAET permettent d'atteindre, tous secteurs confondus, -16% de consommation d'énergie finale en 2030 et -49% en 2050.

5. Un espace naturel préservé et valorisé :

La stratégie de déploiement des actions du PCAET s'inscrit dans les objectifs du SRCAE de la région Rhône-Alpes :

- **Augmentation d'ici 2020 de 50% de la production d'énergie à partir de l'incinération des déchets en lien avec l'amélioration du rendement des unités**
- **Limiter nos déchets**
- **Développer le biogaz par l'émergence de véritables projets de territoire**
- **Interdire le brûlage à l'air libre**
- **Mettre en place des politiques tarifaires incitatives pour aller vers des économies**
- **Susciter et développer l'alimentation et la consommation éco-responsable (réutilisation, recyclage ...)**
- **Développer l'écologie industrielle**

Au travers des actions développées dans l'axe « Pour un espace naturel préservé et valorisé », le PCAET respecte bien les options fondamentales du SRCAE rappelées ci-dessus.

## **Conclusion**

Les paragraphes précédents ont démontré que les axes stratégiques et le plan d'actions du PCAET respectent bien les objectifs et orientations fondamentales du SCOT ainsi que les options fondamentales du SRCAE.

En ce qui concerne les objectifs opérationnels déterminés aux horizons 2020, 2030 et 2050, ils ont été positionnés de manière à les rendre possibles et crédibles pour le territoire du Haut-Bugey :

- Compte tenu des échéances rapprochées, les objectifs du SRCAE à l'horizon 2020 en termes de réduction de consommation d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ne pourront être atteints.
- En 2030 : -16% d'énergie (vs -20% dans la LTECV), -30% de GES en 2030 (vs -40% dans la LTECV),
- En 2050 : -49% d'énergie (vs -50% dans la LTECV), -74% de GES en 2030 (vs -75% dans la LTECV),

# CHAPITRE 4

---

## ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement permet d'**identifier les principaux enjeux** et de **mettre en avant les tendances d'évolution**. Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du PCAET sont évaluées au regard d'un scénario tendenciel en tenant compte des dynamiques de développement territoriales et notamment de la mise en œuvre du **SCoT du Haut-Bugey** approuvé en mars 2017, du **PLUiH en cours d'élaboration** et de la **Loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte** du 17 août 2015.

Les thématiques environnementales considérées dans l'analyse des impacts potentiels du plan sont les suivantes :

- **L'énergie et le changement climatique**
- **La qualité de l'air**
- **Les milieux naturels de valeur écologique**
- **La ressource en eau**
- **Les risques et nuisances**
- **La gestion des déchets**
- **La gestion des matériaux**
- **Le paysage et le patrimoine**
- **L'utilisation et la pollution des sols**

**L'état initial de l'environnement du PCAET présenté ci-dessous s'appuie sur l'état initial de l'environnement du SCoT du Haut-Bugey approuvé en mars 2017 et sur celui du PLUiH en cours d'élaboration.**

**Légende :**

Sensibilité du territoire		Scénario tendenciel	
	<b>Sensibilité faible :</b> enjeux de faible ampleur et ponctuels		<b>Tendance à l'amélioration</b>
	<b>Sensibilité moyenne :</b> existence d'enjeux modérés à échelle du territoire		<b>Situation stable</b>
	<b>Sensibilité forte :</b> existence d'enjeux critiques sur le territoire		<b>Tendance à la dégradation</b>

# 1. L'énergie et le changement climatique

## 1.1. Le contexte énergétique territorial

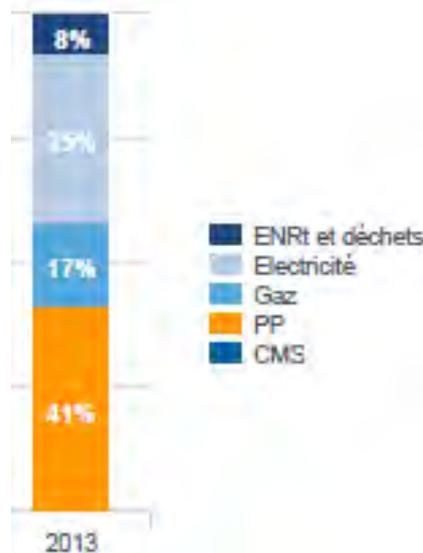
Comme le souligne les éléments de diagnostics du plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de Communes Haut-Bugey, **la consommation d'énergie finale, tous secteurs confondus du territoire s'élève à 150 ktep** qui se répartissent ainsi :

- **Transports : 50 ktep**
- **Industrie et déchets : 43 ktep**
- **Résidentiel : 41 ktep**
- **Tertiaire : 15 ktep**
- **Agriculture : 1 ktep**

Depuis 2005, les évolutions suivantes pour chacun des secteurs :

- **Consommation d'énergie finale : - 10%**
- **Consommation d'énergie finale dans les transports : - 3%**
- **Consommation d'énergie finale dans l'industrie : - 16%**
- **Consommation d'énergie finale dans le résidentiel : - 12%**
- **Consommation d'énergie finale dans le tertiaire : - 6%**

La répartition des consommations d'énergie par source est représentée par le graphique suivant :

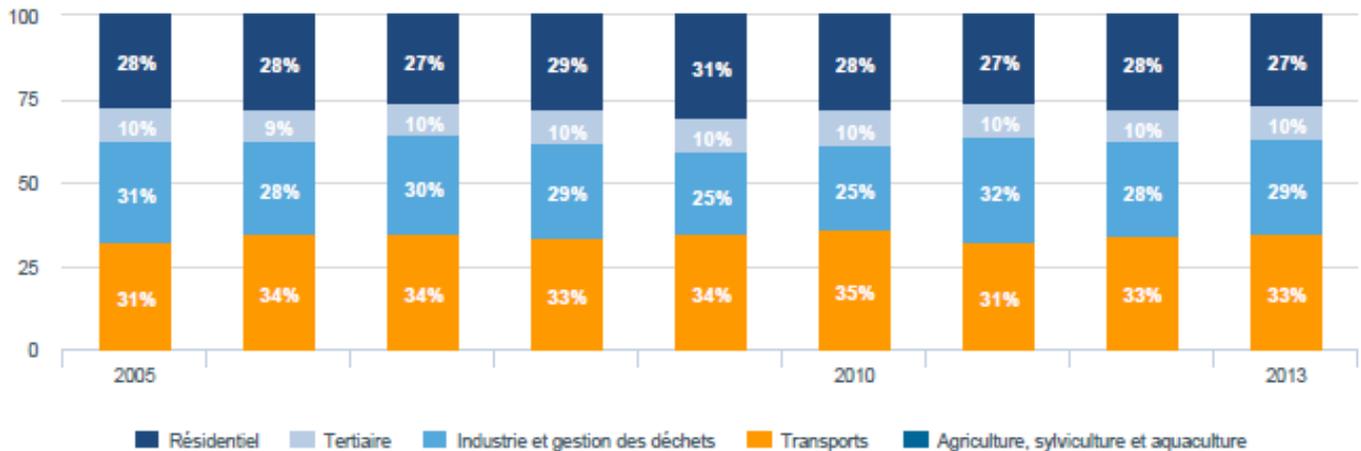


*Part de chaque énergie dans la consommation d'énergie finale*

Les énergies fossiles représentent une part prépondérante avec 58% de la consommation d'énergie.

Source : OREGES, 2013

La répartition par secteur d'activité a relativement peu évolué entre 2005 et 2013. On note quand même une augmentation de la part des transports et une diminution de celle de l'industrie.



*Evolution de la part de chaque secteur dans la consommation d'énergie finale*  
Source : OREGES, 2013

Avec d'ores et déjà 26% de taux de couverture par une production d'origine renouvelable (57% pour l'électricité), Haut-Bugey Agglomération est très proche de l'objectif visé en 2030 par la Loi de transition énergétique de 32% et des 30% visés en 2020 par le SRCAE. Avec le déploiement en cours de sources d'énergie éolienne et solaire photovoltaïque, le taux de couverture de 30% sera rapidement atteint. Avec les potentiels de développement estimés d'ici 2030, le taux de couverture pourrait atteindre 48% (40% de la consommation actuelle), dépassant largement l'objectif de 32% visé par la loi de transition énergétique.

Les sources d'énergie renouvelable du territoire sont principalement au nombre de deux :

- **L'hydroélectricité** : 350 GWh (stable depuis 2005)
- **La biomasse** : 100 GWh (diminution entre 2005 et 2011 jusqu'à 86 GWh puis augmentation depuis 2011).

**L'énergie solaire photovoltaïque commence à émerger depuis 2009** avec en 2013 une production de 1,5 GWh pour 286 installations. **Le solaire thermique a été multiplié par 5,4 depuis 2005** mais la production reste modeste avec 0,35 GWh pour 1 864 m<sup>2</sup> et 44 installations (0,2% des logements).

## 1.2. Le contexte climatique territorial

Le territoire de l'Ain est soumis à un **climat continental à influence océanique** assez dégradé (en raison du relief et de l'éloignement de la mer). Les influences océaniques sont associées aux puissantes perturbations d'Ouest de la fin de l'hiver et du début du printemps. Le reste de l'année, les influences continentales marquent le territoire comme la brièveté du printemps et de l'automne.

Plus précisément, le Haut-Bugey connaît un **climat de type continental à influences montagnardes**.

### Températures :

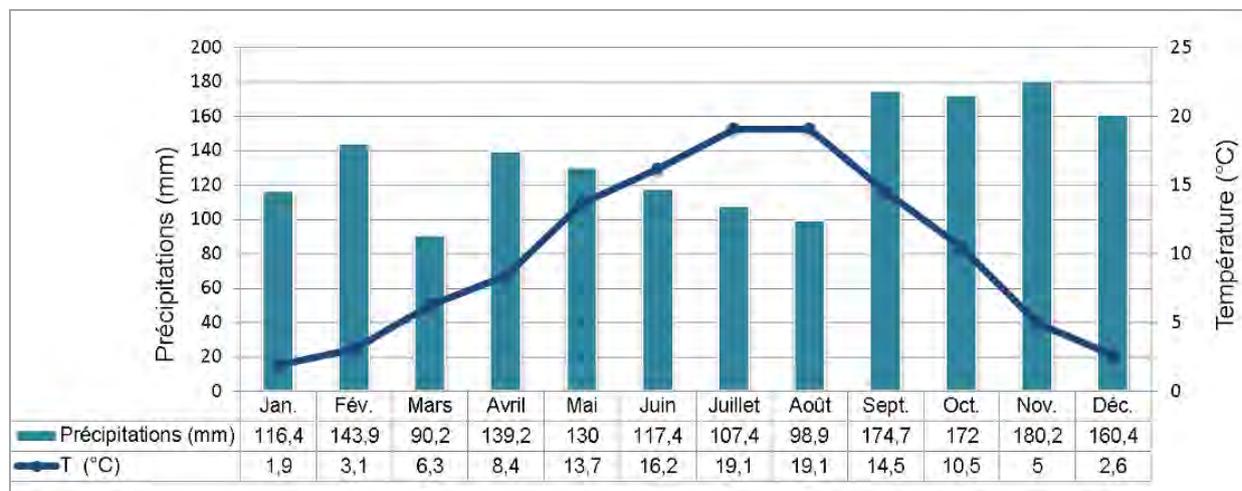
La **température moyenne annuelle est d'environ 8,6°C**. L'écart thermique entre l'été et l'hiver est important, environ 17°C, ce qui confirme le caractère continental de ce climat. C'est à Apremont, Brénod et Belleydoux que les températures moyennes annuelles sont les plus basses, ce qui est cohérent car ce sont les communes les plus en altitude.

### Précipitations :

Le territoire du Haut-Bugey présente une **pluviométrie globalement abondante**. De plus, l'enneigement régulier de ce secteur de moyenne montagne peut apporter une augmentation du ruissellement dans le cas d'un redoux rapide accompagné de pluies.

Sur ce territoire, **les précipitations moyennes annuelles sont supérieures à la moyenne nationale** puisqu'elles représentent un cumul annuel moyen d'environ 1 600 millimètres par an (données Météo France entre 1989 et 2010). Cela s'explique par le rôle joué par le relief et l'abondance de flux d'Ouest chargés en humidité.

Précipitations et températures moyennes mensuelles mesurées à Oyonnax



Source : Météo France. Données 1989-2010 à Oyonnax

Les périodes d'**intenses précipitations sont surtout en été et automne**. Les mois d'octobre et novembre comptabilisent tous deux des précipitations supérieures à 150 mm d'eau. Ces précipitations automnales sont souvent longues et abondantes à cause de l'humidité des masses d'air océaniques.

Les mois de juillet et août sont **relativement plus secs** et enregistrent des précipitations moyennes avoisinant les 100 mm d'eau. Les quantités de pluie ne sont pas très volumineuses mais intenses et sous formes d'orages.

### **1.3. Perspectives d'évolution de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre**

La mise en œuvre du SCoT du Haut-Bugey va nécessairement impliquer une **augmentation des consommations énergétiques du territoire**. L'accroissement de la population et l'accueil de nouvelles activités sur le territoire génèrent des besoins en énergie, pour la construction et le fonctionnement des bâtiments (habitat, activités, équipements, etc.), les déplacements de personnes et de marchandises ainsi que les process industriels.

L'artificialisation des sols engendrée par le développement du territoire va entraîner une **modification du processus d'émission ou de stockage des émissions de gaz à effet de serre**. L'urbanisation de zones agricoles ou naturelles conduit au déstockage progressif du carbone initialement séquestré dans les sols et par la végétation. Selon l'usage initial du sol il peut être plus ou moins important. Ainsi, il est plus élevé pour les boisements que pour les terres agricoles, et, au sein des terres agricoles, plus important pour les prairies que pour les terres labourables.

Une **analyse de l'impact énergie climat du scénario d'aménagement du PADD du SCoT** a été réalisée. Cette analyse s'appuie sur la quantification des gaz à effet de serre de 3 scénarios d'aménagement :

- **Un scénario tendanciel** : ce scénario d'aménagement est basé sur les évolutions constatées sur le territoire au cours des 10 dernières années, tout en prenant en compte l'impact des politiques nationales. Il correspond à l'évolution des gaz à effet de serre en l'absence de SCoT.
- **Le scénario d'aménagement retenu dans le PADD** : ce scénario d'aménagement correspond à l'évolution attendue par la mise en œuvre du SCoT sur le territoire.
- **Un scénario énergie climat** : ce scénario intègre tous les leviers mobilisables dans le cadre du SCoT pour réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire. Il vise des objectifs énergétiques et climatiques très ambitieux.

Cette quantification a été réalisée avec l'outil **GES SCoT**, élaboré par le CEREMA. Cet outil permet de **comparer différents scénarios d'aménagement en matière d'émissions de gaz à effet de serre**, afin de sensibiliser les acteurs et d'apporter des éléments d'aide à la décision. Cette comparaison passe par l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre des différents scénarios d'aménagement du territoire, sur les thématiques pour lesquelles le SCoT peut avoir un impact ou disposer de leviers d'action afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

### **Présentation des scénarios d'aménagement retenus pour les calculs des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire**

Les principales caractéristiques des scénarios étudiés sont présentées ci-dessous.

#### **Scénario tendanciel**

- L'évolution de la population suit les projections tendanciennes, soit une augmentation de 1 800 habitants à l'horizon des 15 prochaines années. La population nouvelle s'installe principalement dans les communes relais et dans les territoires ruraux. La ville centre perd de la population au profit des communes relais et des territoires périurbains.
- Les besoins de logements des nouveaux arrivants ainsi que les besoins liés au desserrement des ménages sont traités en totalité par la construction de logements, la vacance se poursuit à Oyonnax et à Nantua.
- La répartition de logements à construire suit la tendance observée au cours des 10 dernières années, les logements sont construits prioritairement dans les communes relais et les territoires ruraux, l'habitat individuel y est prépondérant.
- La dépendance à la voiture individuelle s'accroît sur le territoire, le kilométrage parcouru augmente également en lien avec l'étalement urbain.
- Le rythme de rénovation des logements suit les tendances observées ces dernières années, 2% du parc ancien est rénové chaque année, le gain énergétique moyen est de 25% par rapport aux consommations initiales. Aucune mesure n'est mise en place pour favoriser la réhabilitation thermique des bâtiments tertiaires. Les constructions neuves respectent la réglementation en vigueur.
- Les politiques locales ne favorisent pas le développement des énergies renouvelables.

#### **Scénario du SCoT– Projet actuel du PADD**

- La population augmente de 5 000 habitants d'ici les 15 prochaines années. La mise en œuvre du SCoT rend la ville centre attractive pour la population nouvelle. Les pôles urbains secondaires, les communes relais ainsi que les territoires ruraux continuent à gagner de la population.
- Une part des logements vacants est réhabilitée et remise sur le marché pour répondre aux besoins de logements du territoire, le taux de vacance descend à 7%, les besoins de logements supplémentaires sont traités par la construction de logements.
- La mise en œuvre du SCoT permet de conjurer les mouvements de périurbanisation et d'étalement urbain, les pôles urbains connaissent une dynamique démographique qui se traduit par la construction de nouveaux logements de qualité et diversifiés, la typologie de logements neufs des communes relais et des territoires ruraux se rééquilibre en faveur du logement collectif.

- Les nouvelles formes de mobilité (covoiturage, autopartage...) et les modes doux sont encouragés. La réhabilitation du parc ancien constitue un enjeu fort pour le territoire, le rythme de rénovation s'accélère, 3% du parc actuel est rénové chaque année. Le SCoT permet de réduire la précarité énergétique du territoire, la rénovation permet de diviser par 2 les consommations de ces logements. 2% du parc tertiaire est rénové chaque année, avec un gain moyen de 25% par rénovation. Des mesures sont développées pour favoriser le déploiement du bois énergie sur le territoire. Le déploiement des autres énergies renouvelables est également encouragé.

### Scénario énergie climat volontariste

- La population augmentera de 5 000 habitants d'ici les 15 prochaines années. La population nouvelle se concentre dans les pôles urbains. Une part importante des logements vacants est réhabilitée et remise sur le marché pour répondre aux besoins de logements du territoire, le taux de vacance descend à 3%, les besoins de logements supplémentaires sont traités par la construction de logements. La construction de logements se concentre dans les pôles urbains, la part de logements collectifs y est prépondérante
- L'usage de la voiture individuelle diminue au profit des transports en commun et des modes actifs, la pratique du covoiturage se développe, le kilométrage parcouru est en baisse.
- Le rythme de rénovation est identique au scénario du SCoT. Le gain moyen constaté correspond au niveau ambitieux BBC rénovation, ce qui correspond à une économie de 75% par rapport aux consommations initiales. 3% du parc tertiaire est rénové chaque année, avec un gain moyen de 45% par rénovation.
- Les constructions neuves anticipent les futures réglementations, les constructions passives se généralisent avec 1/4 des constructions neuves passives dès 2017 et 100% à partir de 2020.
- L'ensemble des ressources énergétiques locales sont valorisées, le mix énergétique se diversifie fortement pour tendre vers l'autonomie énergétique du territoire.

### Présentation des résultats par scénario

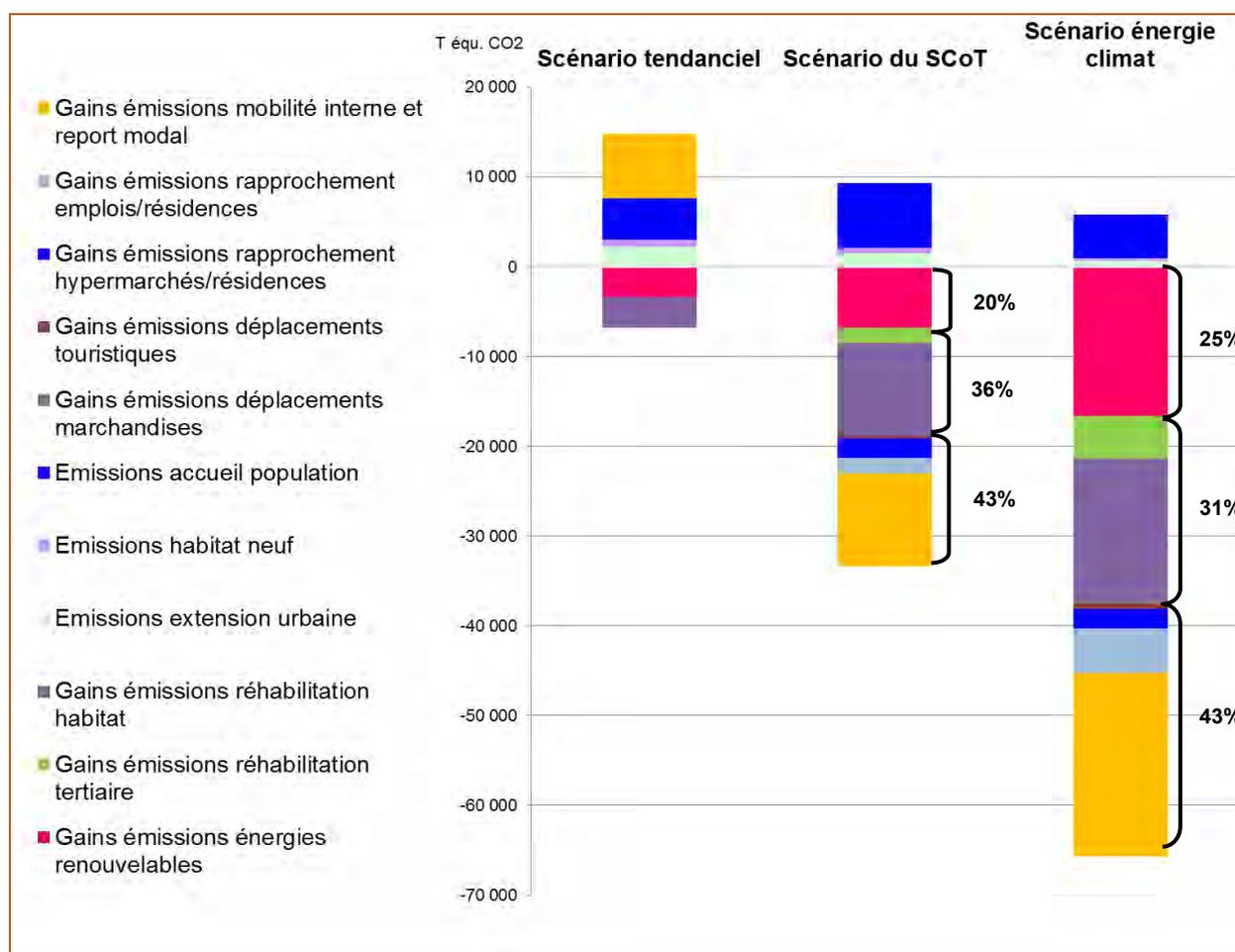
Actuellement, le territoire du SCoT du Haut Bugey émet 344 000 tCO<sub>2</sub>e chaque année. **L'émission de gaz à effet de serre par habitant s'élève ainsi à 6,2 tCO<sub>2</sub>e par an.** L'analyse des différents scénarios d'aménagement du territoire met en évidence une **évolution contrastée des émissions annuelles de gaz à effet de serre par rapport à la situation actuelle.**

	Scénario tendanciel	Scénario du SCoT	Scénario énergie climat
<b>TOTAL (en t CO<sub>2</sub>e)</b>	7 979	-24 121	-59 833
<b>Evolution des émissions / habitant (en t CO<sub>2</sub>e)</b>	0,13	-0,38	-0,95

Evolution globale des émissions annuelles de gaz à effet de serre générées par l'aménagement du territoire à échéance du SCoT par rapport à la situation actuelle

Malgré une moindre augmentation de la population – 1 800 habitants supplémentaires pour le **scénario tendanciel** contre 5 000 habitants pour les deux autres scénarios – le scénario tendanciel entraîne une hausse des émissions de gaz à effet de serre de près de 8 000 t CO<sub>2</sub>e. Cela correspond à une **hausse de 2% des émissions du territoire**.

Le **scénario du SCoT** permet de diminuer les émissions de gaz à effet de serre de plus de 24 000 t CO<sub>2</sub>e, soit une **baisse de 6%**. Le **scénario énergie climat** permet de diminuer les émissions de gaz à effet de serre de **15% par rapport à leur niveau actuel**.



Evolution détaillée des émissions annuelles de gaz à effet de serre générées par l'aménagement du territoire à échéance du SCoT par rapport à la situation actuelle

La hausse constatée sur le scénario tendanciel s'explique principalement par :

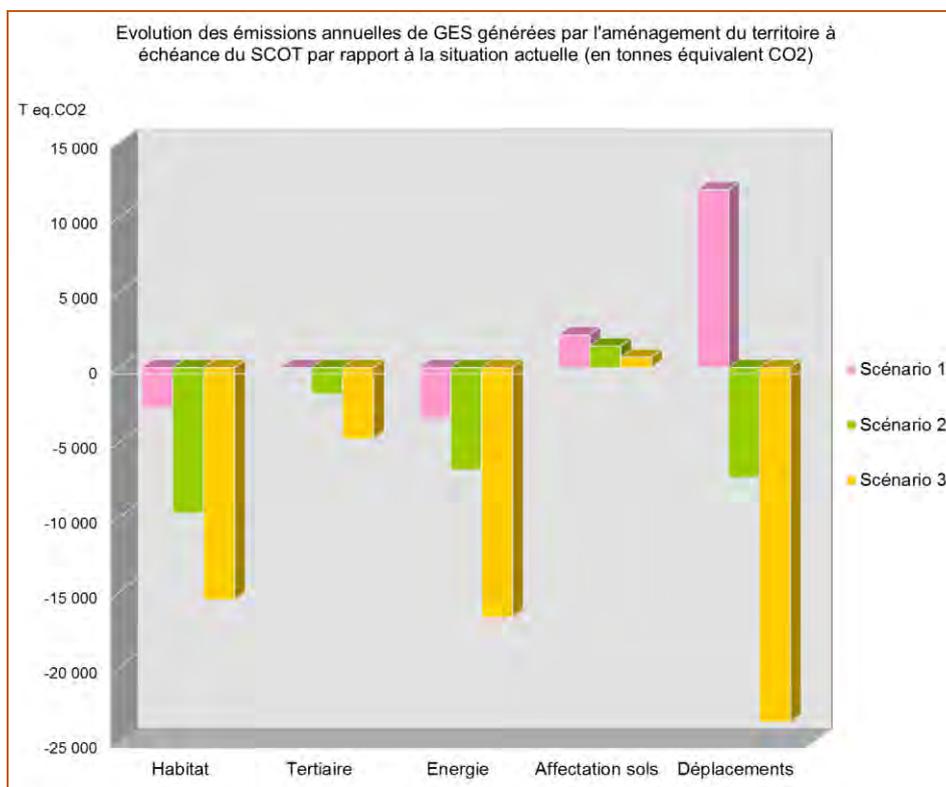
- **La répartition territoriale de la population** : la population s'installe principalement dans les communes relais et les communes rurales, cela génère une hausse des distances parcourues et une forte dépendance à la voiture individuelle.
- **La prédominance de l'habitat individuel** entraîne une augmentation des surfaces artificialisées, et affaiblit les puits carbone du territoire (forêts, prairies, espaces agricoles).

Les principaux facteurs de diminution des gaz à effet de serre pour le scénario SCoT et le scénario énergie climat sont les suivants :

- Le **renforcement des pôles urbains**, le **développement de la mixité fonctionnelle** ainsi que le **report modal** vers les transports en commun, le covoiturage et les modes actifs.
- La **rénovation thermique de l'habitat**.
- Le **développement des énergies renouvelables**, et notamment du bois énergie.

### Présentation des résultats par secteur

L'analyse par secteur de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre permet de préciser les différences observées entre les 3 scénarios d'aménagement.



Evolution par secteur des émissions annuelles de gaz à effet de serre générées par l'aménagement du territoire à échéance du SCOT par rapport à la situation actuelle

## 1.4. Perspectives d'évolution du climat

Extrait de l'analyse de vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique et à la raréfaction des ressources en énergies fossiles, il ressort que les **grandes tendances climatiques observables sur le long terme** dans le territoire sont :

- Une hausse des températures moyennes de l'ordre de 2°C à l'horizon 2050
- Une hausse significative des températures extrêmes estivales, donc une augmentation de la fréquence des canicules et des vagues de chaleur.
- Des précipitations de plus en plus irrégulières et mal réparties dans le temps.
- Une remontée des épisodes cévenols venant du sud provoquant forts orages et risques d'inondations.

## 1.5. Energie et climat : sensibilité du territoire et scénario tendanciel

Hiérarchisation des enjeux au regard du PCAET	Sensibilité du territoire	Sénario tendanciel
<b>Energie et climat : Enjeux prioritaires</b>		
Réduire les consommations énergétiques du territoire		
Développement des énergies renouvelables		
Réduire les émissions de gaz à effet de serre (limiter le changement climatique)		
Préserver le puits carbone du territoire		
Adapter le territoire au changement climatique (notamment les activités économiques)		

## 2. La qualité de l'air

### 2.1. Le contexte territorial

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes veille sur la qualité de l'air à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Dans le cadre du Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air, une étude a été menée en 2014 afin d'évaluer quel site entre Annonay, Aubenas et Oyonnax nécessite l'installation d'une station. Actuellement aucune station de mesure des polluants atmosphériques n'est présente sur le territoire.

- **Aucun dépassement n'a été constaté concernant le dioxyde d'azote NO<sub>2</sub> en 2016**, la moyenne annuelle relevée est de 6 µg/m<sup>3</sup> (la limite réglementaire est de 40 µg/m<sup>3</sup>). Aucune exposition au maximum réglementaire n'est identifiée depuis 2010.
- **Les niveaux d'ozone sont globalement faible**, seulement 3 dépassement de 120 µg/m<sup>3</sup> ont été enregistrés en 2014 avec une valeur maximale de 138 µg/m<sup>3</sup>. Etant donné que 25 dépassements sont autorisés les valeurs réglementaires ont été largement respectées.
- **Concernant les Particules fines (PM10), la moyenne en 2016 s'établit à 15 µg/m<sup>3</sup>** (la limite réglementaire est de 40 µg/m<sup>3</sup>). Aucune exposition au maximum réglementaire n'est identifiée depuis 2010.
- **Concernant les Particules fines (PM2.5)**, en 2016, 99% de la population du Haut-Bugey n'a pas été soumise à une exposition supérieure à la valeur limite fixée à 25 µg/m<sup>3</sup>
- Les composants organiques volatiles ont fait l'objet d'une **analyse en 2014**, qui a mis en évidence une **faible concentration** et souligné le **faible impact de l'industrie plastique**.

La qualité de l'air est globalement bonne mais variable sur le territoire, avec une amélioration de la qualité de l'air sur les plateaux (les maximum rencontrés en NOx ou PM10 le sont à Oyonnax et Dortan). Les principales émissions de polluants proviennent essentiellement des transports routiers, des secteurs résidentiel/tertiaire, de l'agriculture et des activités.

### 2.2. Qualité de l'air : sensibilité du territoire et scénario tendanciel

Hiérarchisation des enjeux au regard du PCAET	Sensibilité du territoire	Scénario tendanciel
Qualité de l'air : Enjeu fort		
Préserver la qualité de l'air du territoire		

## 3. Les milieux naturels de valeur écologique

### 3.1. Le contexte territorial

Le Haut Bugey est un territoire de **grandes richesses environnementales** où le relief et les massifs boisés participent à son identité. **La protection des grands espaces naturels ainsi que l'interconnexion des corridors écologiques sont des enjeux importants pour le Haut Bugey.**

#### 3.1.1. Un territoire marqué par les espaces forestiers

Le Haut Bugey recense près de **350 km<sup>2</sup> de massifs forestiers soit 70% de sa surface.** Majoritairement composé de bois et de forêts fermées, une grande diversité d'espaces boisés est néanmoins observée.

Jusqu'à 650 m d'altitude, on rencontre surtout des forêts feuillues, et sur les versants les plus au sud des formations végétales thermophiles. Un étage submontagnard dominé par le hêtre conduit aux futaies mixtes de l'étage montagnard, puis aux forêts dominées par l'épicéa. Sur le Plateau de Retord, des massifs très boisés souvent constitués de plantations d'épicéas ont remplacé les boisements naturels.

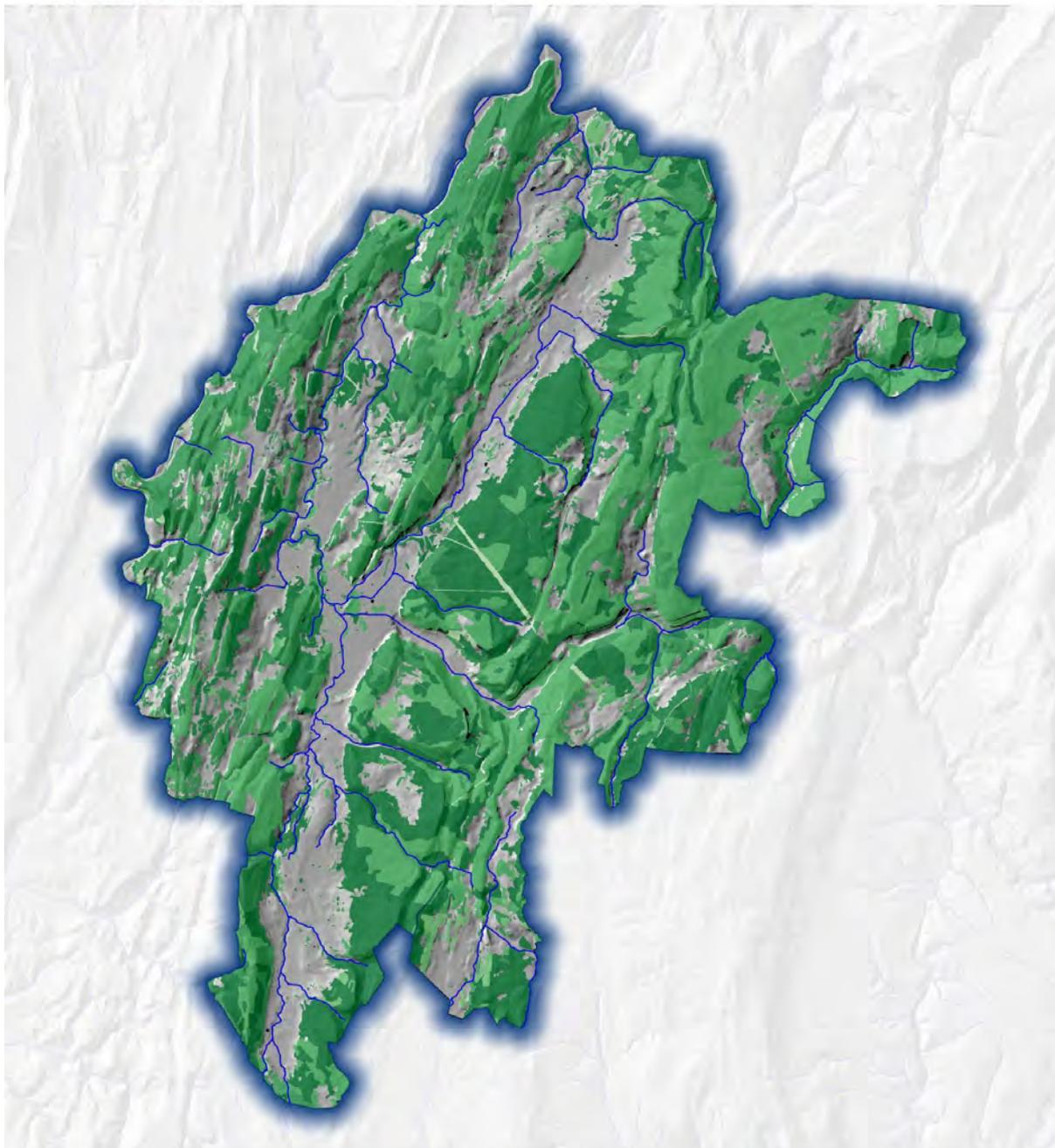
Si une part importante de ces ensembles se démarquent par les mélanges d'espèces (notamment feuillus/conifères), une autre part se caractérise par la présence de sapin/épicéas notamment sur les flancs Est de la vallée du Lange.

#### 3.1.2. L'omniprésence de l'eau

En accompagnement des ensembles forestiers et agraires, **l'eau constitue un marqueur essentiel du territoire** et joue un **rôle prépondérant dans sa qualité environnementale.**

La topographie et la géologie ont constitué des ensembles valléens accueillant au moins un cours d'eau constituant des connexions naturelles sur l'ensemble du Haut Bugey mais également avec les territoires limitrophes.

## Couvert végétal



### Légende

-  Périmètre de la CCHB
-  Cours d'eau

### Couvert végétal

-  Bois
-  Forêt fermée de conifères
-  Forêt fermée de feuillus
-  Forêt fermée mixte
-  Forêt ouverte
-  Haie
-  Lande ligneuse
-  Peupleraie
-  Zone arborée

### Couvert végétal

### 3.1.3. Espaces naturels protégés et patrimoniaux

La majorité des espaces et zones présentées ci-après ont fait l'objet d'une identification spécifique au sein du SCoT en tant que **cœur de biodiversité** ou **pôle d'intérêt écologique**. Au-delà de cette identification « globale » il s'agit ici de présenter les différentes composantes de ces deux ensembles.

#### ZONES DE PROTECTION

La désignation de « zones naturelles protégées » répond à différentes législations de plusieurs niveaux d'instances : départementaux, régionaux, nationaux, européens et même internationaux. On retrouve de cette manière les statuts suivants : Sites Natura 2000, Réserve Naturelle Nationale, Réserve Naturelle Régionale, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Parc Naturel National, Parc Naturel Régional, Espaces Naturels Sensibles, et Sites soumis à la Convention RAMSAR sur les zones humides.

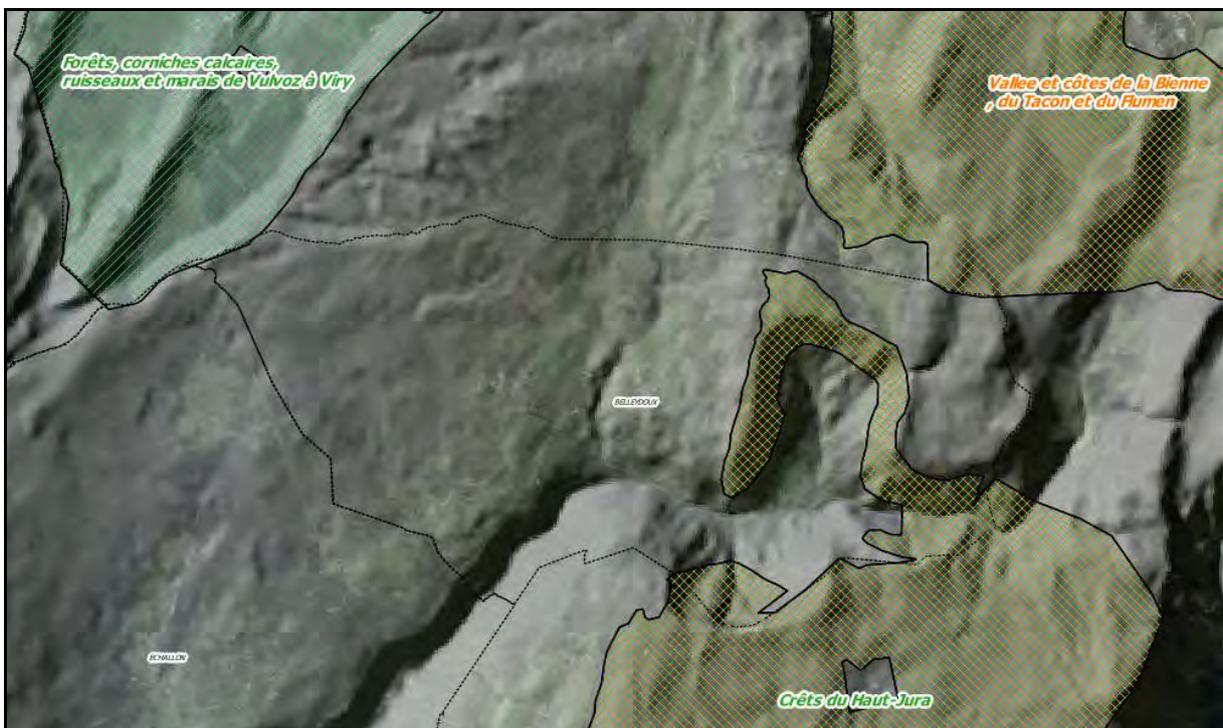
A l'échelle nationale puis régionale et départementale, plusieurs outils réglementaires permettent de garantir la préservation de milieux à enjeux et à forte valeur patrimoniale. Il s'agit :

- des **parcs nationaux** et **réserve naturelle régionale et nationale** ;
- des **Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope** (APPB) où l'exercice des activités humaines est réglementé soit pour préserver les biotopes nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées et identifiées, soit pour protéger l'équilibre biologique de certains milieux ;
- des **sites du réseau Natura 2000** comme les Zones de Protection Spéciale (ZPS), les Sites d'Importance Communautaire (SIC) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- des **sites inscrits et sites classés** aux articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'Environnement, correspondant aux sites à préserver du fait d'un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ;
- des **sites où les zones humides sont soumises à la convention RAMSAR** ;
- des **Espaces Naturels Sensibles** (ENS) gérés par le conseil général.

## SITES NATURA 2000

Plusieurs sites Natura 2000 sont présents sur le territoire du Haut-Bugey. Ces derniers sont classés selon la Directive Européenne qui est à l'origine de leur création. On considère en effet les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issus de la Directive « Habitats » 92/43/CEE et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées par la Directive « Oiseaux » 2009/147/CE. Trois SIC concernent le territoire de la communauté de communes Haut Bugey et une seule ZPS.

**Les « crêts du Haut-Jura » sont repris en SIC et en ZPS. Ils s'étendent bien au-delà du périmètre du Haut-Bugey vers le massif jurassien.**



SIC et ZPS « Crêt du Haut-Jura » sur la commune de Belleydoux

Si le site se compose entre autres de grands espaces forestiers, il se démarque sur le territoire de la communauté de communes par un habitat de type éboulis.

**En effet, il concerne uniquement la commune de Belleydoux et plus particulièrement le secteur des pelouses et falaises des rochers d'orvaz**, marqué par un habitat d'éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin

**D'un point de vue des espèces, le document d'objectif du site identifie sur ce secteur la présence de la Lucane cerf-volant, la Bondrée apivore, le Faucon pèlerin. Le Grand tétras s'il n'a pas été confirmé est suspecté.**

**En limite ouest du territoire, on retrouve le site « Revermont et les gorges de l'Ain » repris comme SIC. Ce site borde les limites du territoire.**

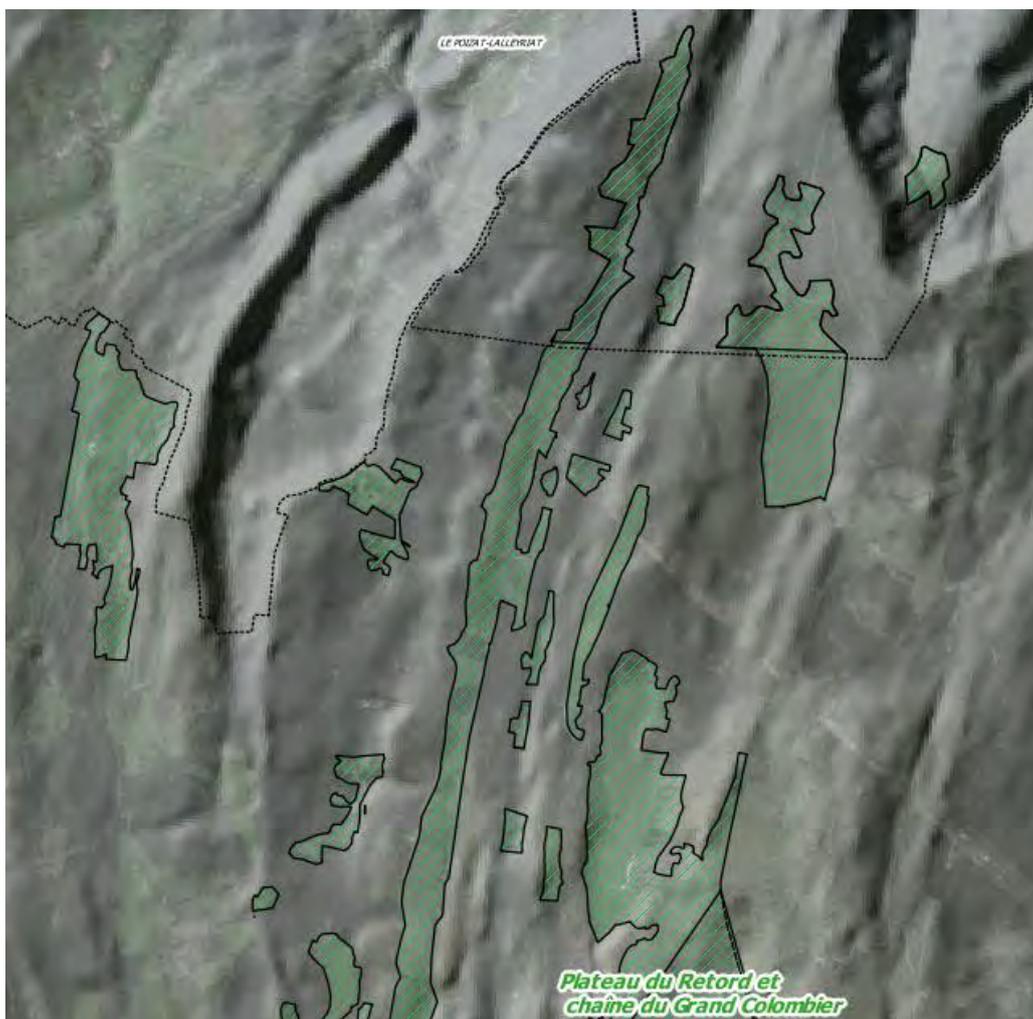


SIC Revermont et gorges de l'Ain en limite du périmètre Ouest

Le Revermont est caractérisé par un complexe de petites sous-unités orientées nord-sud (dans l'axe des plissements). La sous-unité qui touche le périmètre de la HBA comprend les monts des bords de l'Ain. La végétation sur les versants et les reliefs du Revermont est celle de l'étage collinéen. Les stations botaniques sont particulièrement intéressantes sur les versants exposés au sud. Contrastant avec une végétation de chânaie-charmaie thermophile, certains sommets présentent une flore de montagne. Le milieu végétal des gorges de l'Ain est principalement constitué d'une forêt à chênes pubescents et à buis. On y retrouve un certain nombre d'espèces subméditerranéennes ou des milieux secs. Dans la vallée, une chânaie-charmaie occupe les sols plus profonds.

Les deux habitats principaux sont : les formations stables xérothermophiles à buis des pentes rocheuses et les pelouses sèches à orchidées. Ce sont des milieux d'intérêt écologique majeur, avec une flore et un peuplement d'insectes diversifiés. Les pelouses ont tendance à s'emboîssonner suite à l'abandon du pâturage et évoluent vers un stade forestier. Le site abrite aussi quelques prairies maigres de fauche de basse altitude. La grotte de Courtouphle et dans une moindre mesure la grotte de Corveissiat sont importantes pour la conservation de chauves-souris (Minioptère de Schreibers et Grand Rhinolophe) mais aussi d'arthropodes endémiques au massif jurassien.

**Une petite zone du territoire est concernée par le SIC du « Plateau du Retord et Chaîne du Grand Colombier ».**

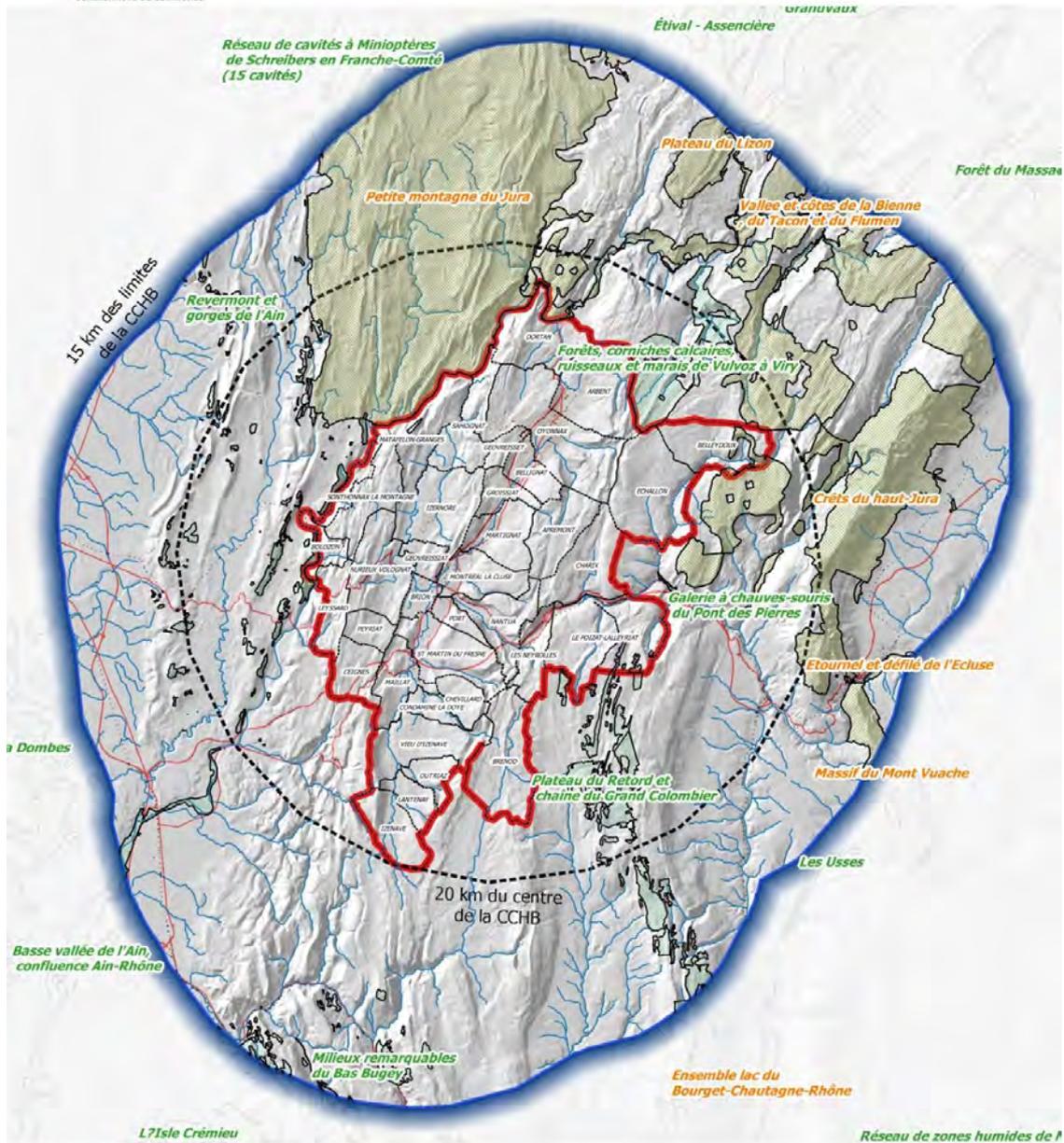


Carte 0-1 : SIC Plateau du Retord : présence sur la commune du Poizat-Lalleyriat

Marqué par des ensembles boisés de conifères, le Plateau de Retord est un espace de grande qualité environnementale. Les habitats remarquables sont des pelouses sèches semi-naturelles à Orchidées ainsi que des formations herbeuses à Nardus, riches en espèces. On y rencontre par exemple le Triton crêté, le Lynx boréal et le Sabot de Vénus.

Zones de protection Natura2000 à proximité du Haut-Bugey

Réseau Natura 2000 à proximité



Légende

- |                       |                                |
|-----------------------|--------------------------------|
| Périimètre de la CCHB | Zones Natura à proximité       |
| Cours d'eau           | Sites d'intérêt communautaires |
| Axe routier principal | Zones de protection spéciale   |
| Voie ferrée           |                                |

**A plus vaste échelle, ce sont 3 ZPS et 5 ZSC qui sont recensés dans un rayon de 15 km. A noter que la plupart d'entre eux concerne des habitats localisés.**

*LES ARRÊTES PREFERATORAUX DE PROTECTION DE LA BIOTOPE*

**Le territoire du Haut-Bugey est concerné par deux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)** dont un, majeur s'étend sur plusieurs communes du Haut Bugey et vise à protéger les oiseaux rupestres (Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Hirondelle des rochers, Tichodrome échelette, ...). Cet ensemble de sites couvre une superficie de 11 565 ha. Le second territoire concerné par un APPB, situé sur le plateau de Brénod, est l'Etang des Loups (23 hectares) qui accueille de l'Iris de Sibérie, plante rarissime. Il abrite également l'une des tourbières les plus remarquables du département de l'Ain.



APPB « Etang des Loup »

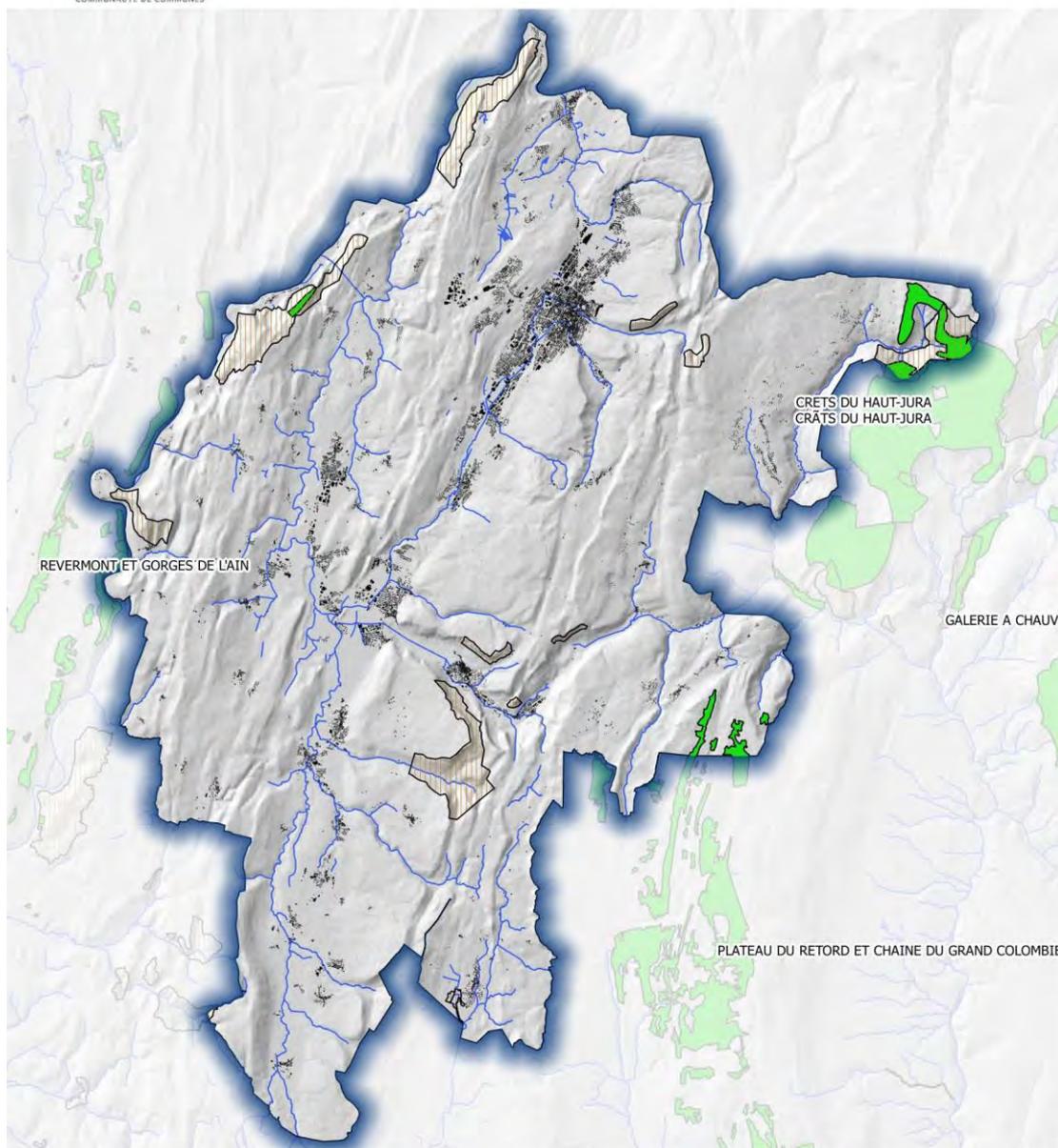
Etang des Loups – Plateau de Brénod



Source : Photo CEN Rhône-Alpes

Zones de protection Natura2000 et APPB

Zones Natura 2000 et secteurs d' Arrêté  
Préfectoral de Protection de Biotope



Légende

□ Périmètre de la CCHB  
— Cours d'eau

▨ Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope  
■ Zones Natura 2000

### *LES ESPACES NATURELS SENSIBLES*

Le Conseil Départemental de l'Ain délimite les Espaces Naturels Sensible (ENS) dont trois s'inscrivent sur le territoire du Haut-Bugey : le Lac de Sylans, le Lac Genin, les tourbières des Renons et des Molonnes ainsi que les zones humides de Brénod.

Il a adopté en juin 2012 le Schéma Départemental des ENS pour la période 2012-2017 ainsi qu'un « **Plan Nature** » en septembre 2016 pour la période 2016-2021. Ce dernier identifie de nouveaux sites ENS à classer dont **4 sont situés sur le territoire du Haut Bugey** : Les Gorges de l'Ain à Bolozon, les zones humides des gorges de l'Oignin et la Combe d'Orvaz et la Roche de la Rauconnière à Belleydoux, le lac de Nantua.

Plusieurs démarches de gestion et de préservation sont déjà engagées sur ces Espaces Naturels Sensibles par le Conseil Départemental de l'Ain, comme la réhabilitation paysagère des glacières de Sylans, la gestion des zones humides de Brénod, le projet de rivière sauvage sur la Semine, la restauration et la valorisation au pourtour du lac de Nantua.

### **ZONES D'INVENTAIRES PATRIMONIALES**

L'identification de secteurs remarquables d'un point de vue écologique permet de délimiter par la suite des zones de protection adéquates.

Certains inventaires ciblent plutôt les oiseaux, comme les **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux** (ZICO), ou les zones humides, tandis que d'autres couvrent toute la diversité des habitats et des espèces, comme les **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique** (ZNIEFF). On retrouve des inventaires spécifiques, liés notamment aux types d'habitat : **prairies sèches, tourbières**.

### *ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE*

Il existe deux types de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique. Les ZNIEFF de type I reprennent des secteurs de superficie en général limitée, caractérisée par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

**Le territoire du Haut Bugey comprend six ZNIEFF de type II :**

- « **Massifs du Haut-Bugey** » ;
- « **Revermont et Gorges de l'Ain** » ;
- « **Réseau de zones humides du plateau de Brénod** » ;
- « **Ensemble formé par le plateau de Retord et la chaîne du Grand Colombier** » ;
- « **Ensemble formé par la haute chaîne du Jura, le défilé de Fort l'Ecluse, l'Etournel et la Vuache** » ;
- « **Massifs occidentaux du Bugey** ».

**Les ZNIEFF de type I sont beaucoup plus nombreuses avec 78 sites répartis sur le territoire.**

**Certains de ces périmètres viennent compléter ceux des sites Natura 2000 (Crêt du Jura, Plateau du Retord), tandis que d'autres identifient des secteurs d'enjeux très ponctuels (Pelouses Sèches de Bolozon, Forêt d'Echallon).**

**On y retrouve une majorité de marais et zones humides, mais aussi des pelouses sèches, quelques prairies, boisements et falaises.**

#### *LE PARC NATUREL DU HAUT JURA*

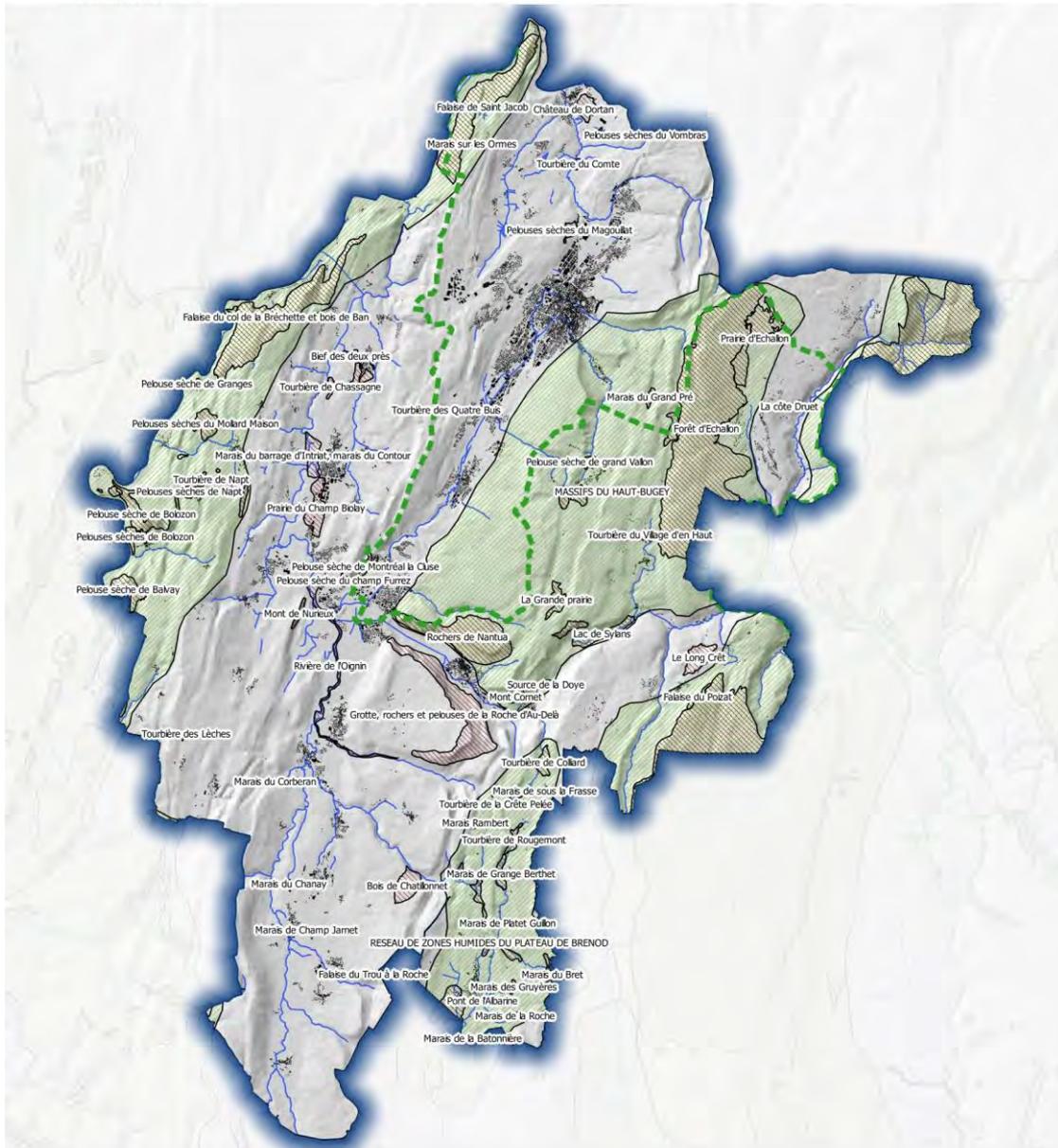
Véritable outil de préservation, de promotion et de valorisation d'un territoire, le Parc Naturel Régional du Haut Jura étend son périmètre sur la partie Nord du Haut-Bugey. Si seules, Dortan et Belleydoux sont intégralement incluses dans le périmètre du PNR, 7 autres communes constituent des ville-porte : Arbent, Oyonnax, Martignat, Bellignat, Groissiat, Montréal-la Cluse, Géovreisset.

**D'un point de vue environnemental, la charte du Parc 2011-2022 identifie plusieurs enjeux sur les communes de Dortan et Belleydoux :**

- **Un enjeu de préservation des cœurs de biodiversité et des continuités écologiques**
- **Un enjeu de gestion des espaces de déprise agricole**

Zones patrimoniales

ZNIEFF et Périmètre du Parc Naturel du Haut Jura



Légende

- Périmètre de la CCHB
- Cours d'eau
- Parc naturel régional (PNR) du Haut Jura
- Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique - type 1
- Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique - type 2

Source : DREAL Rhône-Alpes et CEN Rhône-Alpes

*LES PRAIRIES SECHES*

**Un inventaire principal concerne le territoire du Haut Bugey :**

- L'inventaire des prairies sèches menées par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) de Rhône-Alpes en 2013

**Il recense la présence sur le territoire de ces habitats à forte valeur patrimoniale, notamment en raison des espèces floristiques qui s'y développent.**

Les prairies sèches identifiées par le CREN accueillent certains groupements végétaux rares et de nombreuses espaces animales et végétales remarquables comme les orchidées remarquables, la Flambé ou encore l'Alouette lulu). Les prairies sèches de l'Ain abritent près d'un tiers des espèces de plantes protégées par les lois françaises du fait de leur rareté.

Les pelouses sèches sont des formations végétales composées en majorité de plantes herbacées vivaces, formant un tapis plus ou moins dense sur un sol peu épais, pauvre en éléments nutritifs (oligotrophes à mésotrophe), subissant un éclaircissement intense et une période de sécheresse climatique ou édaphique. Elles sont majoritairement le fruit d'une activité humaine agricole non intensive issue du défrichement ancien des forêts primitives et sont aujourd'hui délaissées. De ce fait, elles se réduisent progressivement et évoluent vers d'autres habitats. Leur gestion par des méthodes adaptées (pâturage extensif principalement) est donc primordiale pour éviter leur disparition.

**Sur le territoire, cet inventaire a permis d'identifier plus de 700 entités, dont la superficie s'échelonne entre 260m<sup>2</sup> et 28 hectares. A noter que l'ensemble des communes disposent d'au moins un secteur de prairies sèches identifiés par l'inventaire du CREN.**

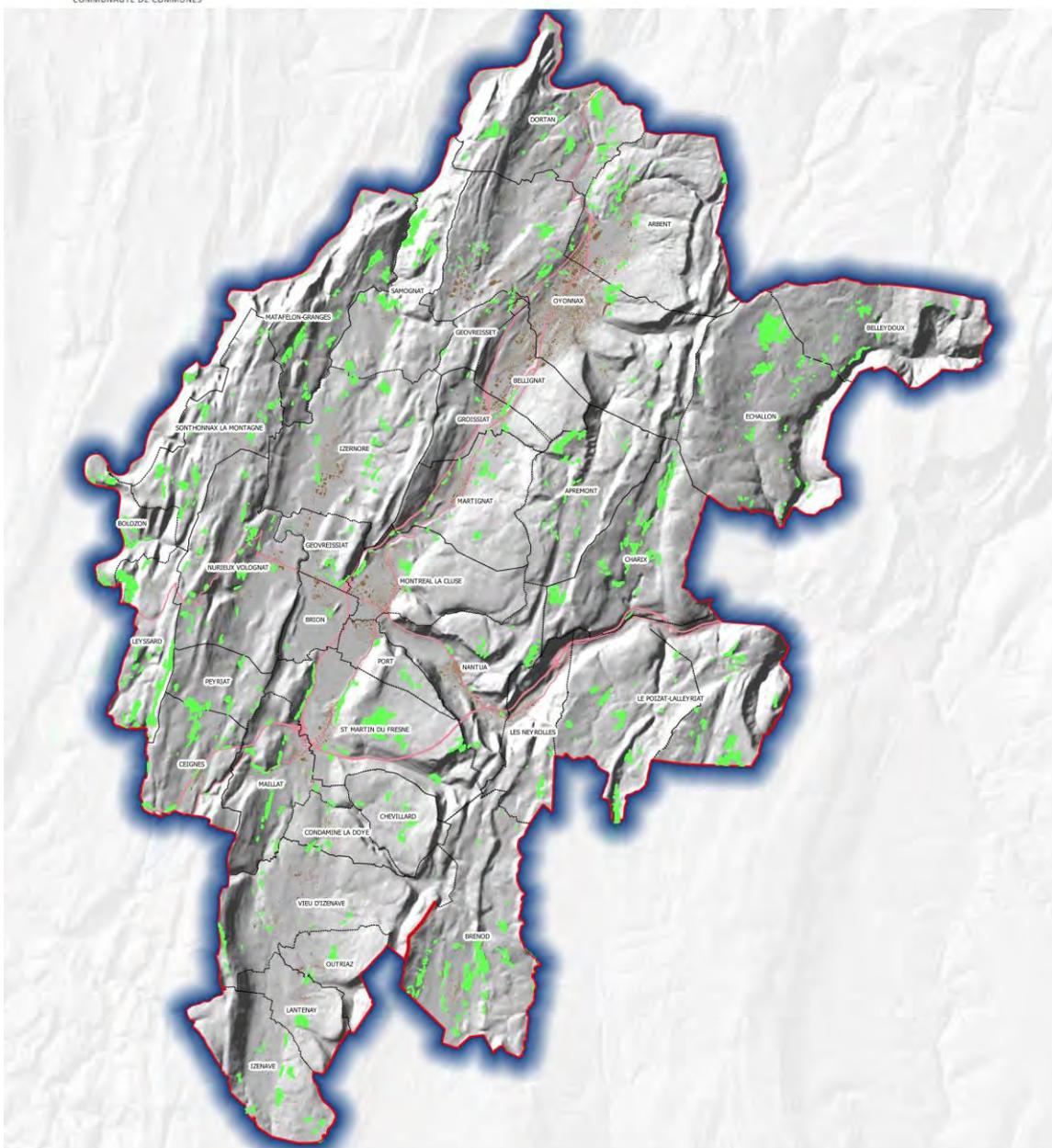
Prairies sèches sur les plateaux du Haut-Bugey



Source : Photo DREAL Rhône-Alpes. Prairies sèches à flancs de coteaux à gauche

Prairies sèches

Prairies sèches



Légende

- Périmètre de la CCHB
- Prairies seches (CREN 2013)
- Axes principaux

## LES ZONES HUMIDES

Les zones humides jouent un rôle prépondérant dans la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant de par les fonctions qu'elles remplissent :

- **fonctions hydrologiques** : les milieux humides sont des « éponges naturelles » qui reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent. Ainsi en période de basses eaux, elles jouent un rôle de soutien des étiages alors qu'elles servent de tampon des inondations en période de hautes eaux.
- **fonctions physiques et biogéochimiques** : elles sont des « filtres naturels » qui reçoivent des matières minérales et organiques, les emmagasinent, les transforment et/ou les retournent à l'environnement.
- **fonctions écologiques** : elles constituent une source de biodiversité, les conditions hydrologiques et chimiques permettent un développement extraordinaire de la vie dans les milieux humides.
- **fonctions paysagères et récréatives** : les zones humides offrent des caractéristiques esthétiques et paysagères de grande qualité contribuant à l'attractivité du territoire et elles sont le support de nombreux loisirs (chasse, pêche, randonnée...).

Les zones humides du territoire du Haut-Bugey ont fait l'objet d'un inventaire mené par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) de Rhône-Alpes, publié en 2013.

Cet inventaire indique que le territoire comprend **environ 155 zones humides** de taille variable comprise entre 1 300 m<sup>2</sup> et 300 hectares (rivière d'Ain).

Elles couvrent une superficie totale de **1650 hectares**, soit environ **3,2% du territoire**. Ces zones humides s'inscrivent principalement dans les fonds des vallées et au droit des petits chevelus hydrographiques.

Si on recense de grandes étendues directement liées au cours d'eau, lacs et étangs qui peuplent le territoire, on retrouve également une proportion d'espaces particulièrement sensibles et notamment des **prairies humides** (8%), **des zones de tourbières** (8%) ou des **zones de marais** (12%).

Certains secteurs du territoire concentrent davantage de zones humides. Ces secteurs sont détaillés ci-dessous.

- **A la confluence de l'Oignin et du Lange**

Un secteur où l'on retrouve également plusieurs biefs (bief des Dessous Roche, Bief de Pré Moton). On citera les prairies et les boisements humides de la Cluse, les bois humides du champ Furrez mais aussi le canal de décharge des crues de l'Oignin, ses habitats rivulaires et les boisements associées au bief de Dessous Roche. Ces espaces sont intercalés avec des zones urbanisées constituées de quelques zones résidentielles mais surtout de parcs d'activités.

- **Secteur de la vallée de l'Oignin**

Dans ce secteur, ce sont surtout les milieux rivulaires associés à l'Oignin, et également au bief de l'Anconnans, qui constituent les principales zones humides recensées. On note également la présence de tourbières, dont une qui est située au niveau du barrage des Trablettes (appelé aussi barrage d'Intriat). Les plans d'eau dégagés par les deux barrages sont également repris en zones humides. Globalement, ces espaces sont encore bien préservés de l'urbanisation bien que des activités industrielles se soient implantées à proximité de l'Oignin au nord de Saint-Germain de Béard (« zone industrielle de la plaine »).

- **Secteur de la vallée de l'Ain**

Il s'agit ici de l'ensemble des milieux rivulaires associés à l'Ain. L'urbanisation y reste encore maîtrisée. Elle est contenue aux quelques bourgs (Merloz, Merpuis, Chambod, ...).

- **Secteur est de la Combe du Val**

C'est dans cette zone que se concentrent probablement le plus grand nombre de zones humides à forte valeur patrimoniale du territoire. Outre les milieux rivulaires associés à l'Albarine, on citera par exemple le marais de la grande Léchère, le marais de Platet Guillon, le marais de Grande Berthet ou la tourbière de Rougemont. C'est un secteur encore très bien préservé avec une urbanisation limitée, principalement associée au bourg de Brénod.

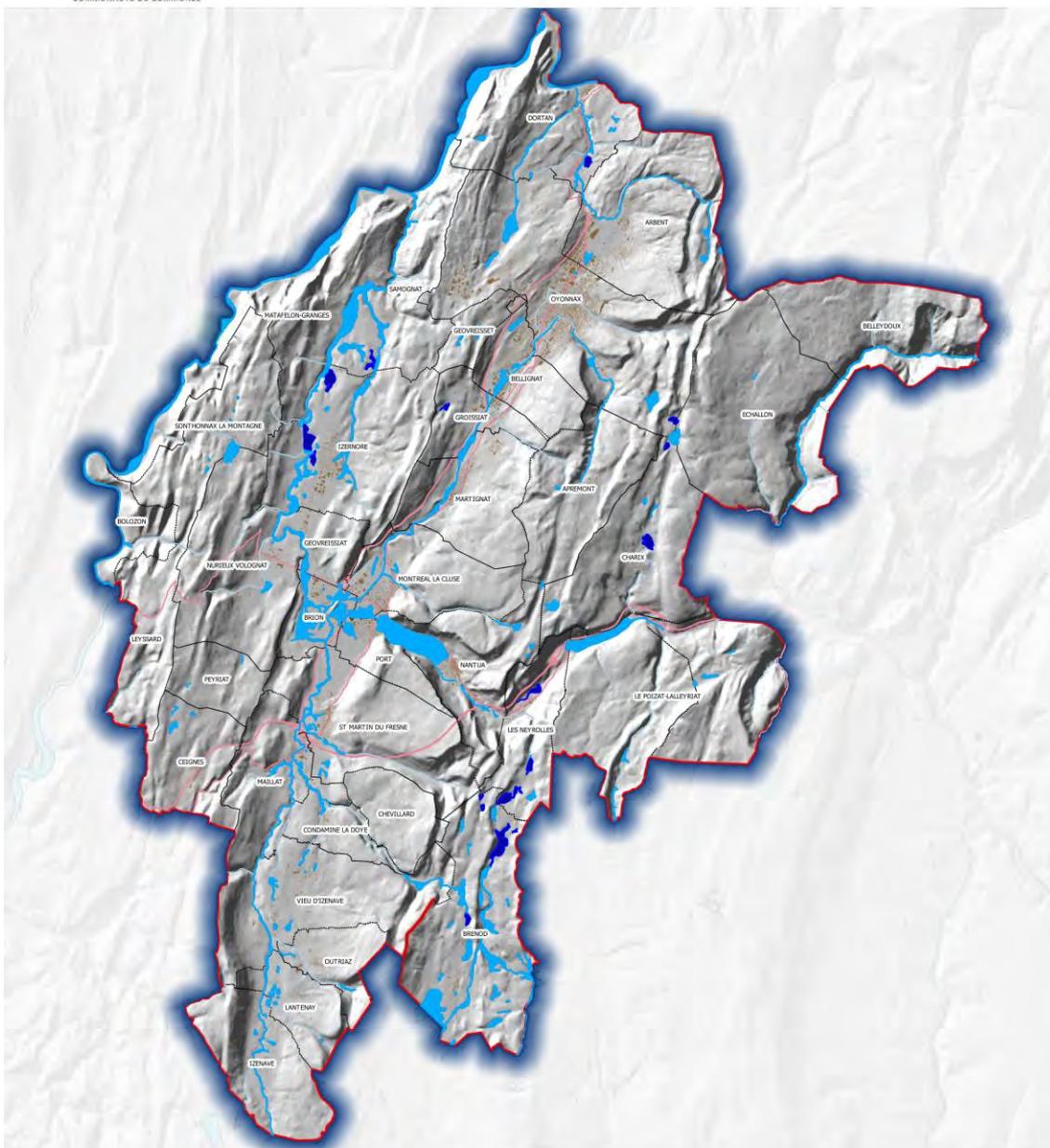
Sur la carte ci-après sont représentés le réseau hydrographique du territoire du Haut-Bugey ainsi que les données relatives aux zones humides. On y retrouve **l'inventaire des bassins versants de tourbières et les sites à tourbières**, des données qui ont principalement une valeur historique puisqu'elles datent de 1999. Elles ont été actualisées en 2013 par **l'inventaire des zones humides** (toute typologie confondue) du Centre Régional des Espaces Naturels (CREN Rhône-Alpes), de nouveaux sites devraient également être inscrits suite au « Plan Nature 2016-2021 » du Conseil Départemental de l'Ain.



*Le complexe de zones humides  
de la commune de Brénod*

Enjeux relatifs aux zones humides

Zones humides et tourbières



Légende

- Périmètre de la CCHB
- Axes principaux
- Cours d'eau
- Zones humides (hors tourbières)
- Tourbières

Source : DREAL Rhône-Alpes

## COMPOSANTES BIOLOGIQUES

### LES HABITATS

Le territoire du Haut-Bugey abrite une belle mosaïque d'habitats qui répondent aux formations géologiques locales. On y retrouve des milieux naturels le plus souvent imbriqués et interconnectés au rythme des plissements géologiques et de leur érosion :

- **Les boisements forestiers** : Favorables aux espèces de grande faune (Lynx boréal, Chamois), aux chauves-souris (rhinolophes, murins et Barbastelle d'Europe), aux oiseaux forestiers (Chouette de Tengmalm, Petit Nyctale, Pic noir,...) et à une flore remarquable (Glaïeul des marais, Sabot de Vénus, ...).

*Menaces : Plantations mono spécifiques (Epicéa), urbanisation/destruction, dérangement des espèces (tourisme), modalités de gestion des boisements*

- **Les pelouses sèches et prairies** : Favorables à une flore diversifiée et rare (orchidées, espèces subméditerranéennes, méridionales, montagnardes, ...) mais aussi à certaines espèces faunistiques (Pie-grièche écorcheur, ...).

*Menaces : Embroussaillage, urbanisation/destruction*

- **Les zones humides** (goyas, tourbières, lacs, cours d'eau, ...) : Favorables à une flore rare (l'Epipactis des marais, ...) et une faune spécifique diversifiée (Agrion de Mercure, Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Alyte accoucheur, ...).

*Menaces : Urbanisation/destruction, pollution, dérangement des espèces*

- **Les falaises** : Favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux rupestres (Aigle royal, Faucon pèlerin, Hirondelle de rocher, Tichodrome échelette, ...);

*Menaces : Dérangement des espèces (escalade)*

- **Les grottes** : Favorables aux chauves-souris et à certains arthropodes endémiques.

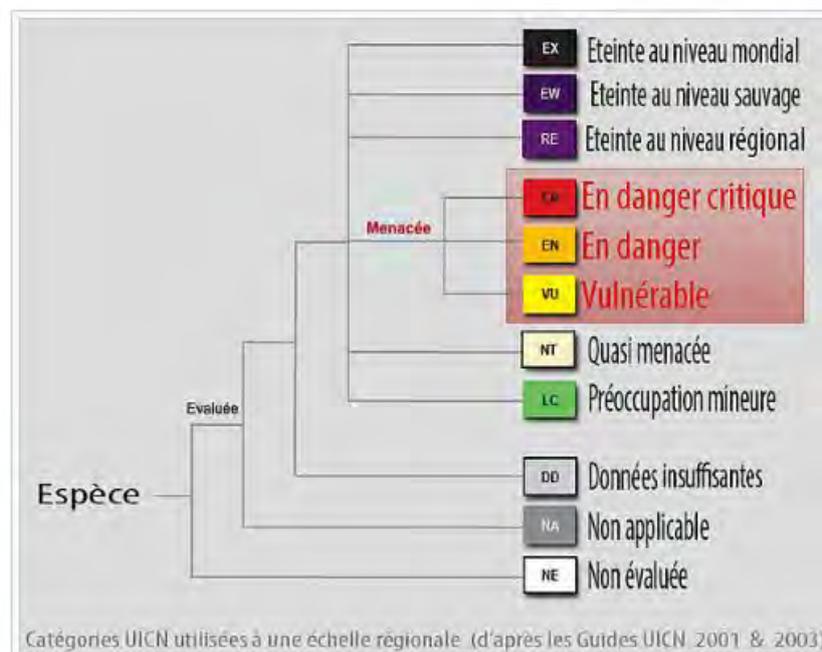
*Menaces : Dérangement des espèces (spéléologie, tourisme, ...), pollution*

Le territoire revêt une **importance forte en termes de fonctionnalités écologiques** au vu de sa localisation stratégique, au croisement de plusieurs vastes complexes écologiques (Revermont, plateau du Retord, massif du Jura, ...). Les **différents vecteurs de déplacement** sont **multiples et complémentaires** (réseau hydrographique, mosaïques de milieux terrestres, ...) et permettent dès lors à de nombreuses espèces aux capacités de dispersion variées de les emprunter. Notons que les zones humides restent les **habitats les plus isolés**.

*LA FLORE REMARQUABLE*

Le conservatoire botanique alpin dispose d'une base de données conséquente relative aux différentes observations floristiques faites sur un territoire donné. Sur le périmètre de la Communauté de communes du Haut-Bugey, ce sont plus de 17000 observations qui constituent la base de données.

Néanmoins, il faut distinguer d'une part le statut de protection régional relatif aux différentes espèces mais également les dates d'observation. L'Union International pour la Conservation de la Nature a mis en place une classification mondialement utilisée et constituant la Liste Rouge de l'UICN.



Catégorie de la liste Rouge de l'UICN

Sur le territoire du Haut Bugey, l'analyse des statuts de protection régionale permet de mettre en évidence un enjeu moindre en termes de protection des espèces identifiées puisque **95% d'entre elles sont classées « LC »**, soit relevant d'une préoccupation mineure.

**Moins d'1,2% des espèces bénéficient d'un statut NT/VU ou EN.**

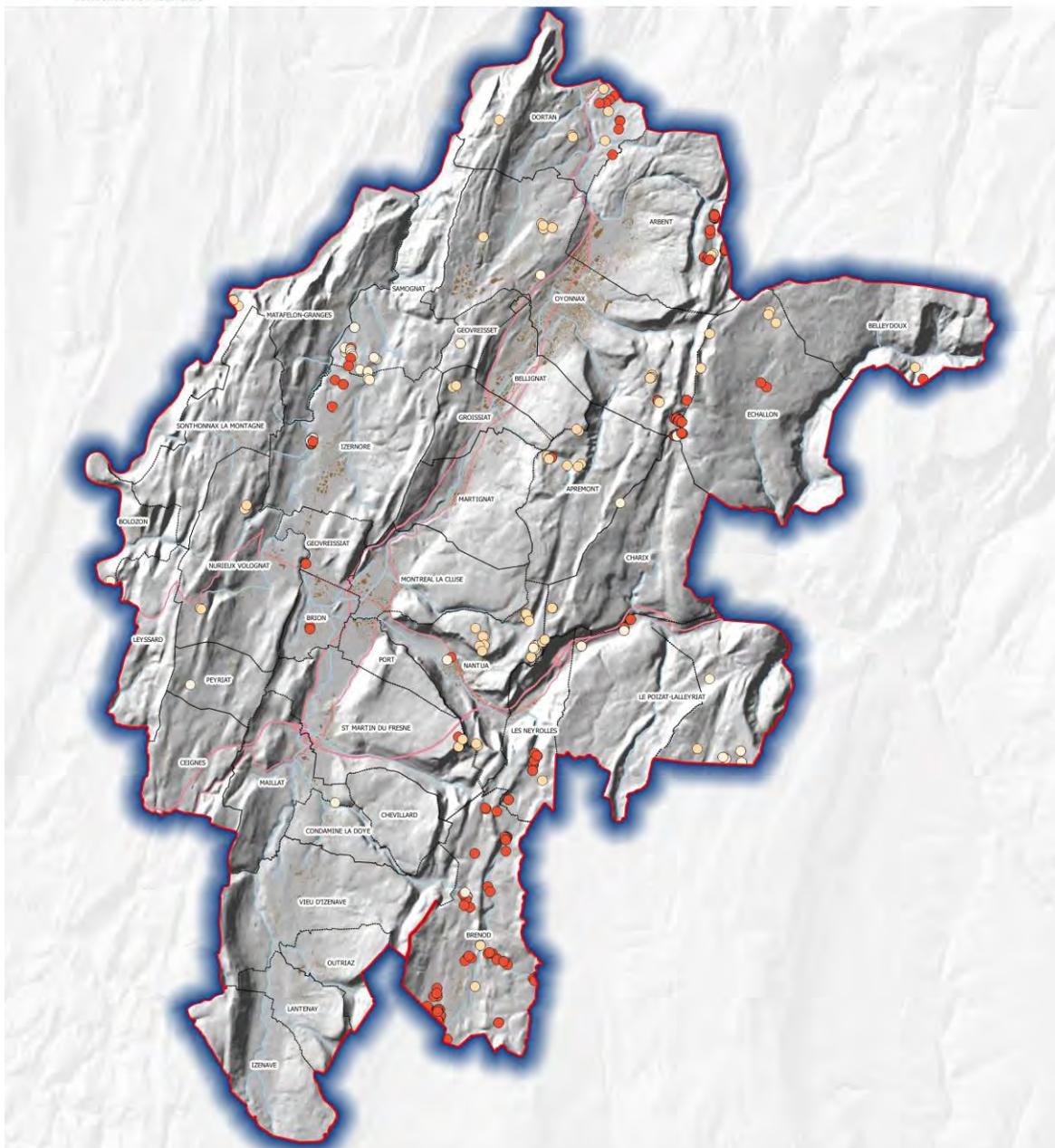
**Parmi les espèces les plus sensibles (EN) et bénéficiant des observations les plus récentes (postérieurs à 2003), on identifie notamment les espèces listées ci-dessous.**

**On notera une concentration plus importante sur les secteurs disposant de périmètres de protection, notamment sur la commune de Brénod (zones humides) ou sur la vallée de l'Oignin (Samognat/Izernore).**

Nom latin	Nom vernaculaire
<i>Fritillaria meleagris</i> L., 1753	Fritillaire damier
<i>Carex lasiocarpa</i> Ehrh., 1784	Laîche à fruit barbu
<i>Trichophorum alpinum</i> (L.) Pers., 1805	Scirpe de Hudson
<i>Vaccinium microcarpum</i> (Turcz. ex Rupr.) Schmalh., 1871	Canneberge à petits fruits
<i>Carex limosa</i> L., 1753	Laîche des tourbières
<i>Drosera longifolia</i> L., 1753	Droséra à longues feuilles
<i>Pedicularis palustris</i> L., 1753	Pédiculaire des marais
<i>Carex appropinquata</i> Schumach., 1801	Laîche paradoxale
<i>Iris sibirica</i> L., 1753	Iris de Sibérie
<i>Schoenus ferrugineus</i> L., 1753	Choin ferrugineux
<i>Laserpitium prutenicum</i> L. subsp. <i>prutenicum</i>	Laser de Prusse
<i>Jacobaea paludosa</i> (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	Saineçon des marais
<i>Allium coloratum</i> Spreng., 1825	Ail joli
<i>Swertia perennis</i> L., 1753	Swertie pérenne
<i>Scabiosa canescens</i> Waldst. & Kit., 1802	Scabieuse blanchâtre
<i>Vaccinium oxycoccos</i> L., 1753	Canneberge
<i>Herminium monorchis</i> (L.) R.Br., 1813	Orchis musc
<i>Carex diandra</i> Schrank, 1781	Laîchee arrondie
<i>Rhynchospora alba</i> (L.) Vahl, 1805	Rhynchospore blanc
<i>Utricularia minor</i> L., 1753	Petite utriculaire
<i>Carex dioica</i> L., 1753	Laîche dioïque
<i>Cyperus flavescens</i> L., 1753	Souchet jaunâtre
<i>Thalictrum simplex</i> L., 1767	Pigamon simple
<i>Sparganium natans</i> L., 1754	Rubanier minuscule
<i>Hippuris vulgaris</i> L., 1753	Pesse d'eau
<i>Eriophorum gracile</i> Koch ex Roth, 1806	Linaigrette grêle

#### Espèces floristiques inventoriées

## Espèces floristiques recensées



### Légende

- Périmètre de la CCHB
- Axes principaux
- Cours d'eau

### Espèces floristiques recensées (source: conservatoire botanique alpin)

- En Danger (EN)
- Vulnérable (VU)
- Quasi-menacée (NT)

## LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

*L'identification des continuités écologiques d'un territoire fait l'objet en France d'un travail spécifique donnant lieu à l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Ce document doit ensuite être intégré au sein des différents documents de planification que ce soit le SCoT ou les documents d'urbanisme locaux tels que les PLUi.*

*Sur le territoire du Haut-Bugey, le SCoT a d'ores et déjà décliné localement le SRCE. Les parties décrites ci-dessous abordent néanmoins, le contenu du SRCE mais également sa prise en compte au travers du SCoT.*

### LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE RHONE-ALPES

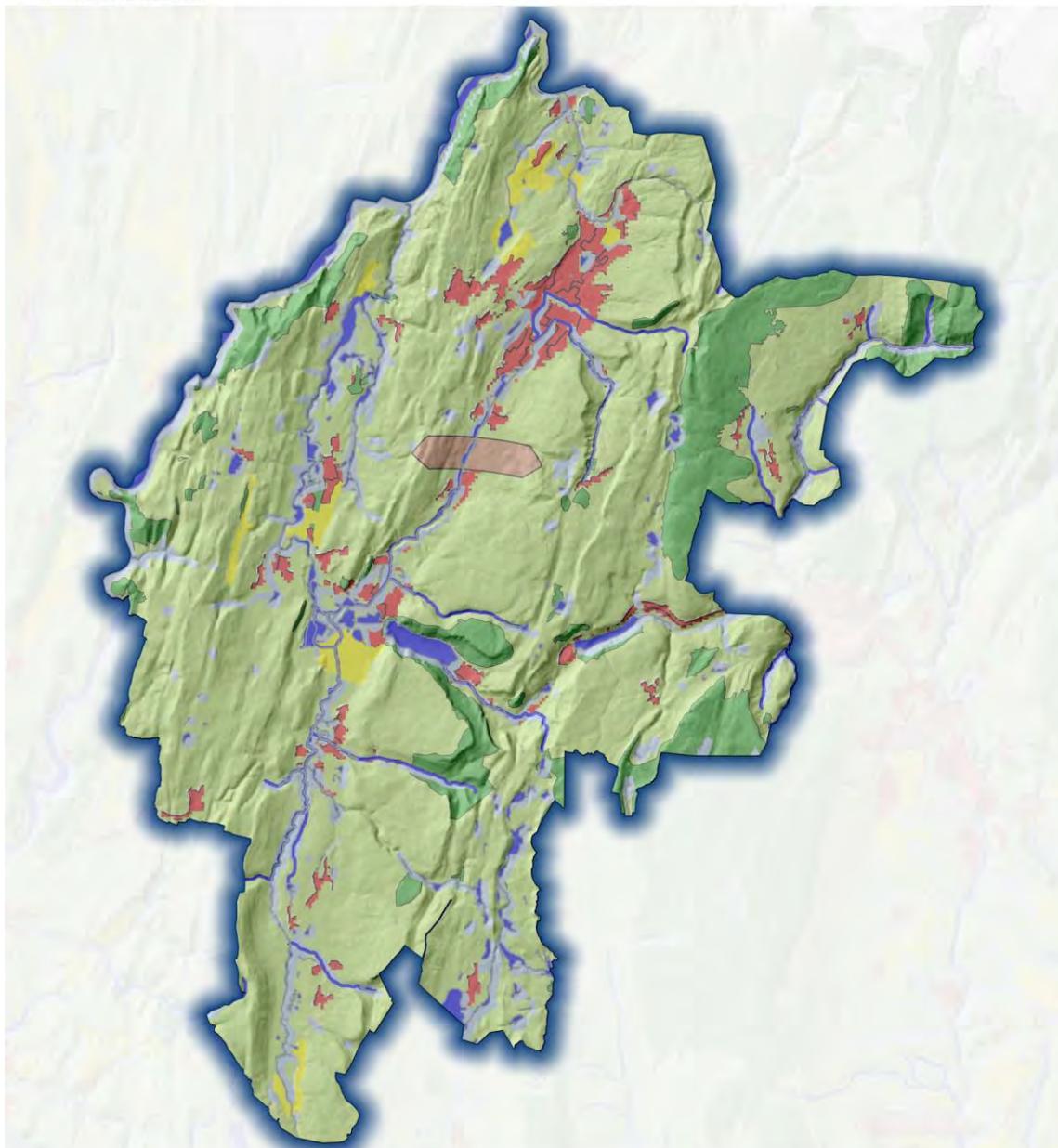
**Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale.** Le PLUi-H du Haut-Bugey doit être compatible avec le SRCE Rhône-Alpes adopté en juillet 2014. Le SRCE a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Il a pour visée de :

- Identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient
- Définir un plan d'action permettant de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques identifiées, tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines

Le SRCE se base notamment sur l'identification des éléments suivants :

- « **Cœur de biodiversité** » : Ils correspondent aux espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement ;
- « **Corridors écologiques d'importance régionale** » : Ils assurent les connexions entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces perméables, en offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie.
- « **Trame bleue** » : La trame bleue est constituée d'éléments aquatiques (cours d'eau, zones humides) et des espaces d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Cette définition intègre la dimension latérale des cours d'eau.

## Schéma Régional de Cohérence Ecologique



### Légende

- Périmètre de la CCHB
- Cours d'eau

### SRCE

- Zones humides
- Corridors écologiques
- Cours d'eau d'intérêt écologique reconnu
- Espaces agricoles
- Espaces perméables aquatiques
- Espaces perméables terrestres
- Réservoirs de biodiversité
- Espaces artificialisés

Source : DREAL Rhône-Alpes

## FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES DU HAUT-BUGEY

La Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature de l'Ain (FRAPNA), en lien avec le syndicat Mixte du Haut Bugey, a élaboré, en 2012, une étude portant sur l'analyse des fonctionnalités écologiques du territoire du Haut-Bugey dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Régional Rhône-Alpes et l'Agence de l'Eau Méditerranée Corse. Ce chapitre provient entièrement de ce document.

### **Les réseaux écologiques du territoire du Haut-Bugey**

L'analyse des réseaux écologiques du territoire du Haut-Bugey, présentée ci-dessous, a été réalisée selon la méthode FRAPNA pour « réconcilier biodiversité et aménagement du territoire ». Elle résulte de recherches bibliographiques, d'analyses de cartes topographiques et de photographies aériennes, des informations issues d'un atelier participatif réunissant les principales personnes ressources du territoire (naturalistes, chasseurs, pêcheurs, contrat de rivière, ONCFS, PNR, etc.) et d'une analyse complémentaire sur le terrain. Cette analyse a été validée en comité syndical par le syndicat mixte du Haut-Bugey en 2012.

**Le territoire du Haut-Bugey se situe au cœur des connexions écologiques du département de l'Ain, d'importance régionale.**

**Il existe des connexions Nord ↔ Sud (le long de l'Ange, entre le Jura et le Retord, etc.) mais aussi Est ↔ Ouest** (avec la Bresse et la Dombes, avec la Savoie, etc.). Ces connexions suivent des corridors linéaires (comme les cours d'eau) ou se font en pas japonais (de place en place, par exemple pour les oiseaux et les insectes de milieux ouverts).

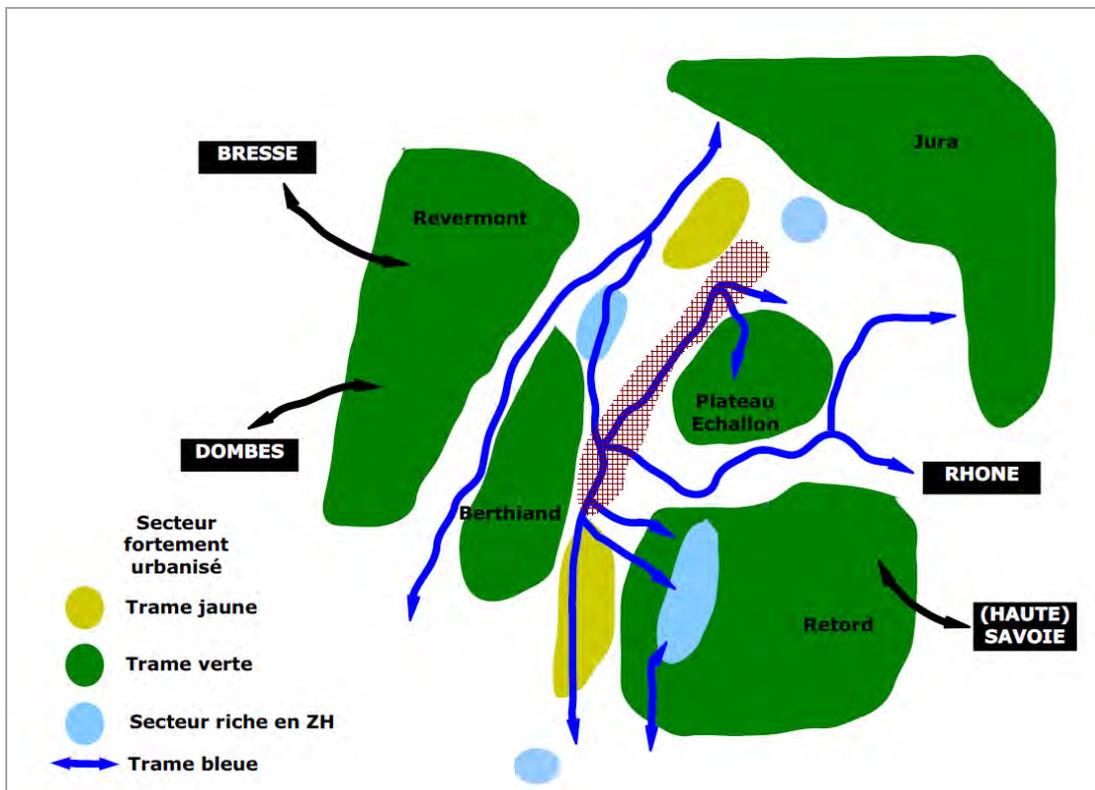
**La trame bleue est marquée par les échanges nord ↔ sud des vallées de l'Ain et de l'Ange et les échanges Est ↔ Ouest de la vallée du Combet (depuis le lac de Nantua).** Dans les deux cas, les cours d'eau sont reliés au Rhône, couloir migratoire majeur. L'Ain et le Rhône ont été identifiés, dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) comme axe majeur pour la trame bleue. Le territoire s'inscrit aussi parmi les échanges en pas japonais entre les zones humides, comme celles que l'on trouve autour de Brénod. Certaines espèces peuvent se disperser pour échanger avec des populations des territoires voisins (ex. lac de Viry, marais d'Aranc).

Pour la trame verte, le territoire se situe au carrefour des connexions entre la montagne jurassienne et les forêts de plaine (via le Revermont notamment) d'une part ; et le Retord (puis le Bugey) d'autre part. Le territoire dispose encore de vastes territoires perméables, mais une attention particulière doit être portée au mitage dû à l'habitat dispersé, ainsi qu'à la barrière d'urbanisation et d'infrastructures de transport située entre Arbent et Montréal-la-Cluse.

La trame jaune, quant à elle, est constituée des secteurs agricoles ou des pelouses sèches, clairières dispersées au sein des secteurs forestiers. Ces derniers secteurs souffrent de la déprise agricole et tendent à se refermer. Les espaces de la trame jaune deviennent donc de plus en plus dispersés et ce phénomène menace les échanges avec la Bresse et la Dombes. La trame jaune bénéficie, en revanche, de pratiques agricoles majoritairement extensives sur le territoire, qui en font de précieux relais pour les déplacements nord ↔ sud des espèces de milieux ouverts (mosaïques de milieux annexes diversifiés : haies, bandes enherbées, friches, etc.).

La figure ci-dessous représente, de façon schématique, les interactions entre le Haut-Bugey et les territoires voisins.

Territoire du haut-Bugey et réseaux écologiques



Source : FRAPNA Ai

## **Fonctionnement des réseaux écologiques**

Bien que des interactions existent entre les différentes trames écologiques, voici une présentation succincte du fonctionnement de chacune de ces trames, au sein du territoire.

**Trame bleue** : Le réseau hydrographique du territoire est riche, mais la continuité aquatique est mise à mal par des obstacles physiques (nombreux seuils, plus ou moins franchissables, barrages, berges artificialisées) ou chimiques (sections polluées). Certaines espèces exotiques constituent une autre menace pour les espèces locales, telles que les écrevisses américaines présentes en certains sites. Les annexes des cours d'eau sont également d'une grande richesse, à l'image des nombreux reptiles et amphibiens présents dans les gorges de l'Oignin.

Les zones humides sont réparties de façon irrégulière sur le territoire. Certains secteurs sont particulièrement riches, tels que le plateau de Brénod (étang des Loups, étangs Marron, etc.). La flore patrimoniale associée aux prairies humides comprend entre autres le liparis de Loesel, l'iris de Sibérie, le glaïeul des marais. Les échanges entre ces zones humides dépendent de la proximité des différentes zones humides et des capacités de dispersion des espèces. La destruction de zones humides rend les distances entre celles restantes trop importantes pour certaines espèces (insectes, amphibiens, etc.), d'où une rupture des échanges entre les populations. Les routes peuvent aussi être meurtrières, à proximité des points d'eau, lors de la migration des amphibiens. Des écrasements importants sont connus au niveau des étangs Marron et du lac Genin.

On peut souligner l'importance de conserver la zone humide de Bellignat qui, bien qu'enclavée au sein de la zone industrielle, constitue une halte précieuse pour de nombreuses espèces, notamment des oiseaux (râle d'eau, rousserolles, etc.). Il est important d'adapter la gestion à l'intérêt patrimonial du site, en particulier en préservant des phragmites tout au long de l'année, pour les oiseaux paludicoles.

**Trame verte** : Le territoire est riche de vastes secteurs forestiers, qui permettent la présence de lynx, de cerfs, de chamois, etc. Ces espèces échangent avec les populations du Jura et du Revermont. Les échanges se font au sein des massifs forestiers, mais également par le biais des secteurs de la trame jaune, notamment quand ceux-ci sont riches en haies et bosquets (ex. combe d'Outriaz et Izenave).

Les secteurs forestiers n'ont pas tous la même fonctionnalité. Ainsi, une forêt à forte naturalité sera un lieu de vie et de transit beaucoup plus riche qu'une plantation d'épicéas. Ces forêts mono spécifiques peuvent même constituer des obstacles pour certaines espèces. Les connexions de la trame verte sont perturbées par les infrastructures entre Nantua et St Germain de Joux (Echanges Nord ↔ Sud) et par les infrastructures et l'urbanisation dans toute la vallée d'Oyonnax à Montréal-la-Cluse, ainsi que le secteur Izernore-Géovreissiat. Quelques passages étroits subsistent au sein de ces surfaces urbanisées, qu'il convient de préserver. Ils ont, pour la plupart, été identifiés dès 2009, par le RERA (Réseaux Ecologiques de Rhône-Alpes, Région Rhône-Alpes). Il s'agit des passages Haut-Bugey Agglomération – Plan Climat-Air-Energie Territorial  
Evaluation Environnementale Stratégique  
Décembre 2018

entre Arbent village et l'agglomération d'Oyonnax, au nord et à l'ouest de la station d'épuration de Géovreissiat, entre Veyziat et la zone d'activités proche, entre Izernore et Géovreissiat, entre Bellignat et Martignat. Certains passages mériteraient une restauration, pour améliorer leur fonctionnalité : plantation d'arbres, secteurs d'herbes hautes (par exemple, entre Izernore et Géovreissiat) voire passage à faune (au-dessus de l'autoroute au nord de Martignat).

**Trame jaune** : Sur le territoire du Haut-Bugey, la trame des milieux ouverts montre deux visages. D'une part, les secteurs agricoles avec cultures, prairies, etc. D'autre part, les petites zones dispersées au sein des vastes secteurs forestiers, par ex. sur le Berthiand (pelouses sèches en cours de fermeture) ou sur le plateau d'Echallon (clairières).

L'imbrication est étroite entre trame verte et trame jaune. La perméabilité y est bonne pour de nombreuses espèces de ces deux trames. Les connexions Est ↔ Ouest de la trame jaune se font, pour beaucoup d'espèces, en pas japonais, notamment via le Berthiand. Comme pour les zones humides, la fonctionnalité de cette trame dépend alors de la distance entre les différents secteurs. La fermeture des milieux, qui entraîne la disparition des pelouses sèches résiduelles et des clairières forestières, constitue donc une menace pour cette trame. Ces milieux sont de première importance pour de nombreuses espèces patrimoniales : orchidées, pies-grièches, bacchante, etc. Comme pour la trame verte, les échanges nord ↔ sud entre le plateau d'Echallon et le plateau de Brénod sont perturbés par la multiplicité des obstacles naturels et routiers. Les échanges se font plus facilement, pour les espèces de milieux ouverts, le long de la vallée de l'Ange et de la Combe du Val. Si l'agriculture est majoritairement extensive sur le territoire, certains secteurs mériteraient une restauration, tel que celui au nord de St-Martin-du-Frêne (indiqués en marron sur la carte), avec notamment des plantations de haies.

## Principaux obstacles à la fonctionnalité écologique

**Les deux principaux obstacles au déplacement des êtres vivants, qui dépendent directement de l'aménagement du territoire, sont l'urbanisation et les infrastructures linéaires de transports.**

**L'urbanisation** peut constituer un obstacle à deux niveaux : les vastes secteurs imperméabilisés, comme autour d'Oyonnax et le mitage dû à l'habitat dispersé. Les petits villages et hameaux, dominés par de l'habitat ancien, perméable, ont été inclus à la trame jaune et/ou verte, mais ils constituent tout de même un obstacle pour certaines espèces, d'autant plus qu'ils sont nombreux. Le risque majeur est l'extension de ces villages par la réalisation de vastes zones pavillonnaires périphériques, comme c'est déjà le cas dans certaines communes. Certains bourgs, bien que de petite taille, ont été exclus des trames écologiques lorsque l'urbanisation y était dense et assez étendue, par la présence de zones pavillonnaires importantes et/ou de zone d'activités, avec des clôtures imperméables.

Parmi les **infrastructures linéaires de transport**, l'obstacle majeur est l'autoroute A404 qui, lorsqu'elle n'est pas sur viaduc, constitue une rupture pour la plupart des espèces. Elle perturbe notamment les connexions est ↔ ouest donc plaine ↔ montagne. Un seul passage à faune, étroit, existe au nord de Ceignes. Les autres « passages » sont des routes entièrement bétonnées, empruntées par les voitures, ou des chemins passant par des tunnels étroits. Les animaux utilisent rarement ce type de passages. Les connexions nord ↔ sud sont quant à elles mises à mal par la succession d'infrastructures : autoroute A40 (majoritairement en viaduc ou tunnel), route et voie ferrée (grillage double sur une large partie, en quinconce mais qui rend le passage difficile). Le contournement de Dortan constituera un obstacle supplémentaire.

En plus de ces barrières claires, les réseaux écologiques souffrent d'autres obstacles, moins visibles :

- **Pollutions des eaux** : (effet barrière pour les espèces polluo-sensibles), des sols, lumineuse (ex. pour les chauves-souris photosensibles), etc.
- **Artificialisation des milieux agricoles** : (grandes cultures sans haies) et forestiers (plantations mono spécifiques).
- **Seuils et barrages sur les cours d'eau** : tous les seuils ont été recensés et classés, dans le cadre du Contrat de Rivières. Les seuils 1 (fortement à moyennement structurants et infranchissables ou difficilement franchissables pour les poissons), 2 (infranchissables ou difficilement franchissables pour les poissons mais sans incidence significative sur la géomorphologie) et 3 (fortement à moyennement structurants mais franchissables pour les poissons) ont été indiqués sur la carte (points rouges). Certains seuils, soumis à réglementation, vont devoir faire l'objet d'un aménagement, pour restaurer la continuité.

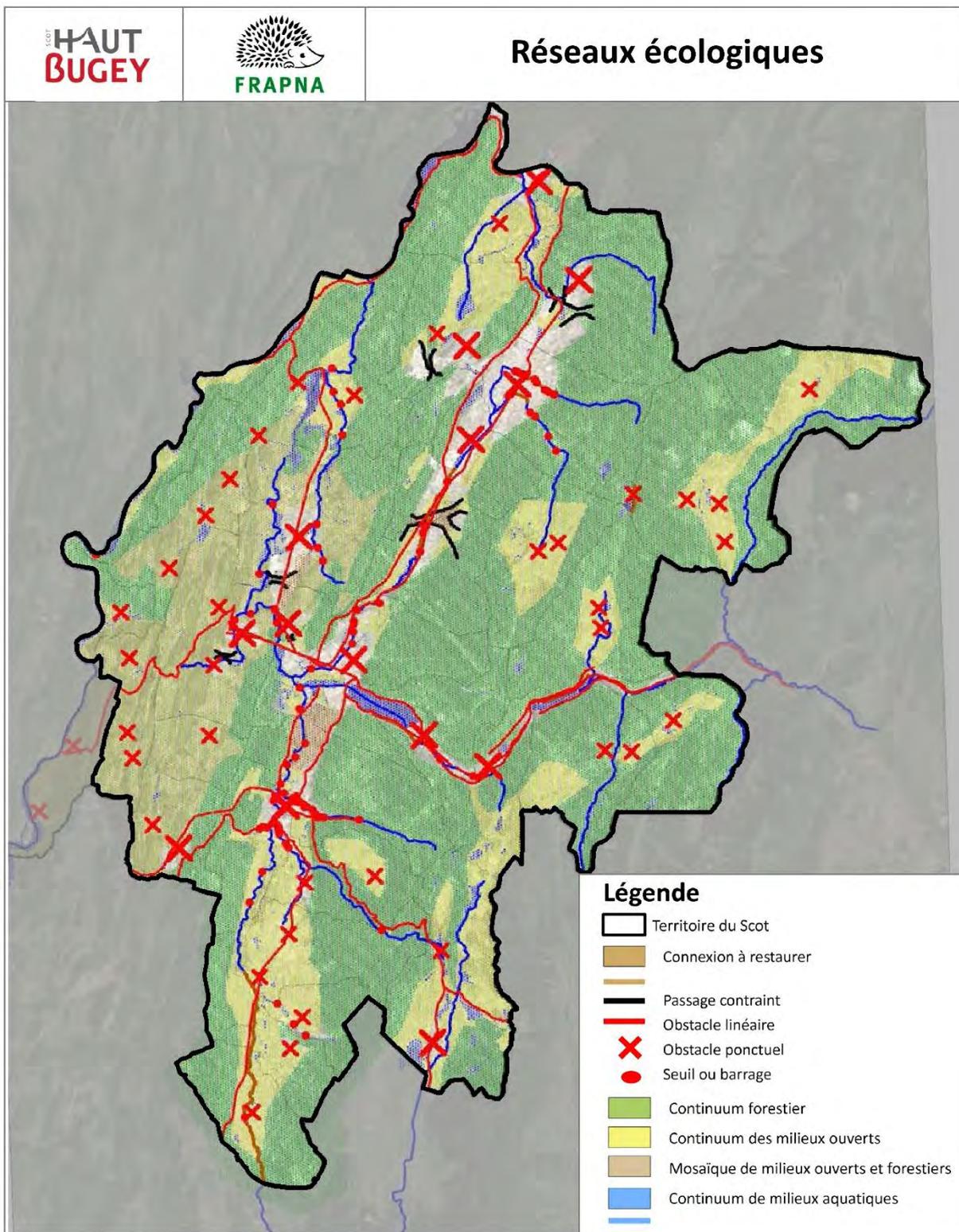
- La **présence d'espèces exotiques envahissantes** peut également constituer un obstacle, tant leur développement excessif perturbe les écosystèmes originaux. Certaines berges de cours d'eau se transforment ainsi en « formation à renouées asiatiques » qui laisse peu de place aux autres espèces, et sont peu accueillantes pour les animaux. Côté faune, on peut citer les écrevisses américaines, qui prennent peu à peu la place des écrevisses à pattes blanches, locales.

La carte des réseaux écologiques élaborée par la FRAPNA présentée ci-après permet d'identifier les différents continuums écologiques selon leur typologie :

- Milieu forestier ;
- Milieux ouverts ;
- Mosaïques de milieux terrestres ;
- Milieux aquatiques.

Ainsi que les éléments de conflit à l'échelle du territoire du Haut-Bugey (linéaires et ponctuels).

Réseaux écologiques



Source : FRAPNA Ain

### *LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SCoT*

En lien avec les documents précédemment développées, le SCoT du Haut Bugey a décliné la trame verte et bleue locale. **Cette dernière intègre les espaces naturels à protéger, les liens écologiques fonctionnels à préserver et/ou restaurer sur le territoire du Haut-Bugey, ainsi que les liens écologiques avec les territoires voisins, notamment par la prise en compte du SRCE de Franche-Comté.**

La cartographie permet également une synthèse générale des zonages règlementaires et d'inventaires environnementaux en définissant :

- **des cœurs de biodiversité** comprenant les sites d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), les sites Natura 2000, les zones humides identifiés aux différents inventaires ainsi que les ZNIEFF de type 1 (hors zones déjà urbanisées).
- **Des pôles d'intérêt écologique** comprenant ZNIEFF de type 2, les prairies sèches recensées par le CEN Rhône-Alpes ainsi que l'inventaire des tourbières

Enfin, la cartographie décline les corridors écologiques de la trame verte et de la trame bleue.

## Coeur de biodiversité et pôle d'intérêt écologique du SCoT

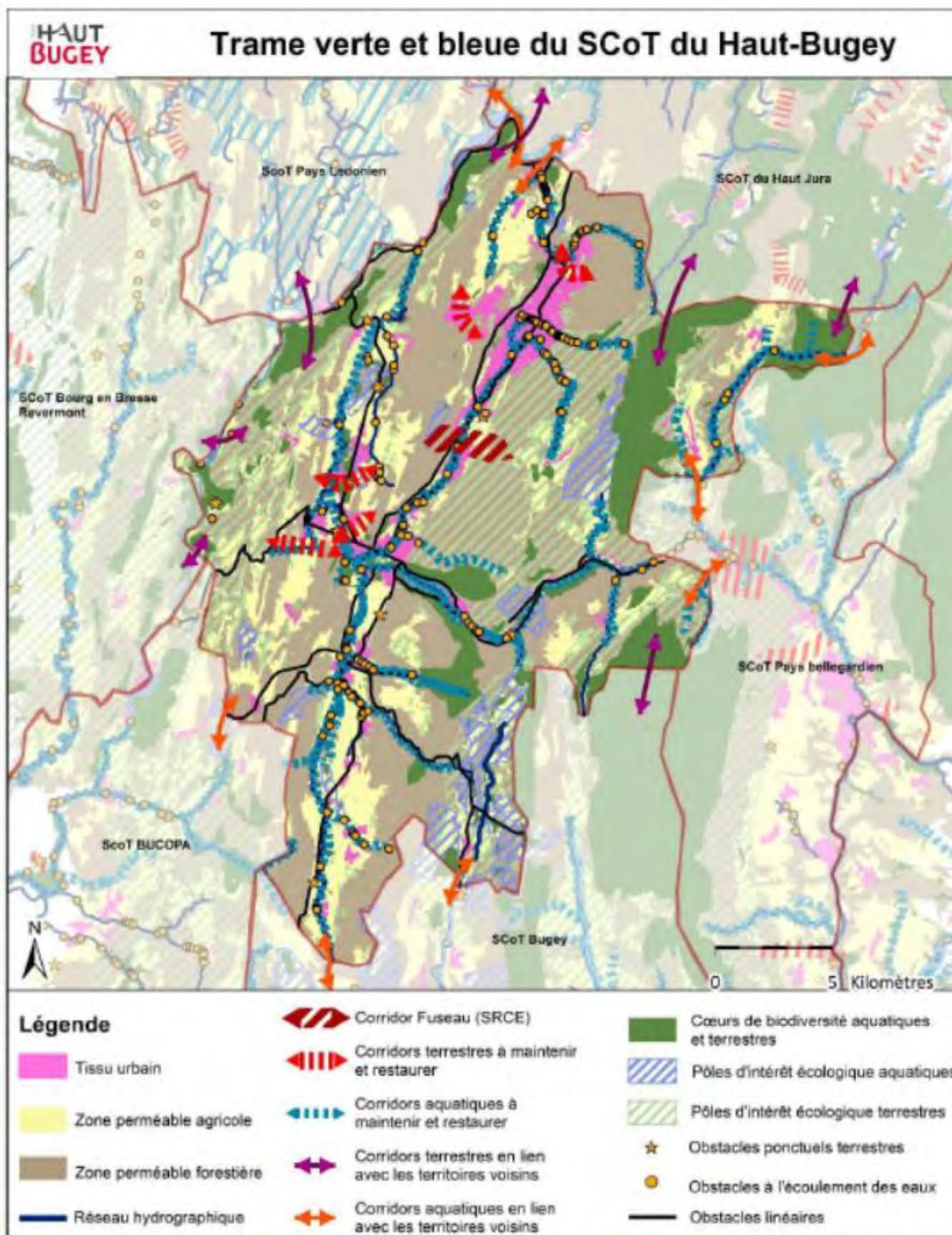


### Légende

- Périmètre de la CCHB
- Cours d'eau

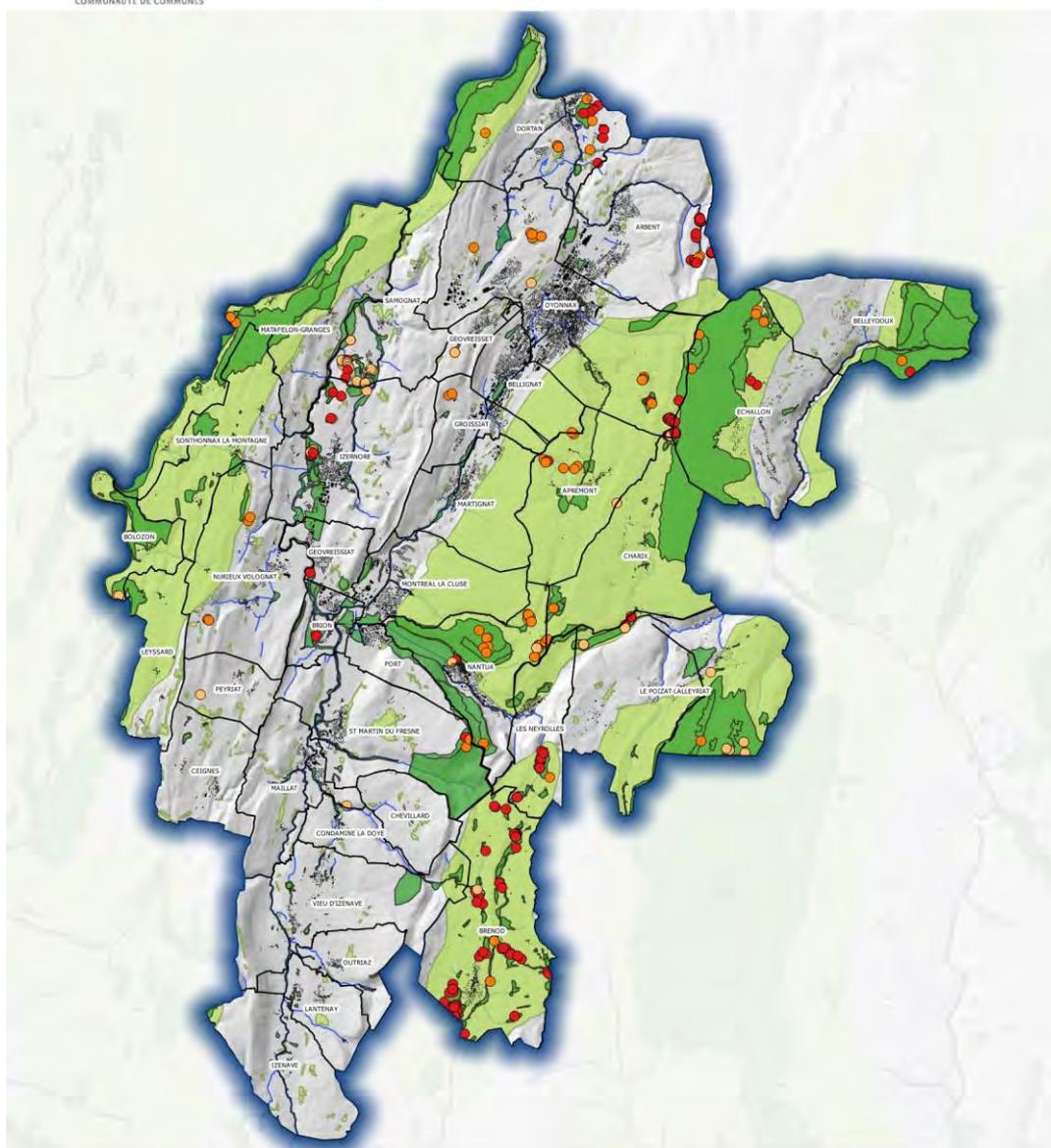
- Coeur de Biodiversité
- Pole d'intérêt écologique terrestre
- Pole d'intérêt écologique aquatique

Réseaux écologiques



Enjeux pour la préservation de la biodiversité

Inventaires floristiques  
(données Conservatoire Botanique Alpin)



Légende

-  Périmètre de la CCHB
-  Cours d'eau
-  Coeur de Biodiversité du SCoT
-  Pôle d'intérêt écologique du SCoT

Observations floristiques  
(données Conservatoire Botanique Alpin)

-  Espèces En Danger (EN)
-  Espèces Vulnérables (VU)
-  Espèces Quasi-Menacées (NT)

Source : FRAPNA Ain, CEN Rhône-Alpes et EODD Ingénieurs Conseils.

## 3.2. Milieux naturels d'importance écologiques : sensibilité du territoire et scénario tendanciel

Hiérarchisation des enjeux au regard du PCAET  Milieu naturel d'importance écologique : Enjeu modéré	Sensibilité du territoire	Scénario tendanciel
Préserver les réservoirs de biodiversité		
Maintenir et améliorer la fonctionnalité écologique de la trame verte et bleue		
Développer la nature en ville pour une meilleure perméabilité des espaces et de la biodiversité urbaine		

## 4. La ressource en eau

### 4.1. Le contexte territorial

#### 4.1.1. Le réseau hydrographique

La structure des massifs entourant le territoire du Haut-Bugey donne lieu à un **réseau hydrographique relativement dense**. Ce réseau hydrographique appartient au vaste bassin versant Rhône-Méditerranée. Le document cadre pour la gestion de l'eau sur la globalité du territoire est le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Rhône-Méditerranée entrée en vigueur le 21 décembre 2015 pour la période 2016-2021.

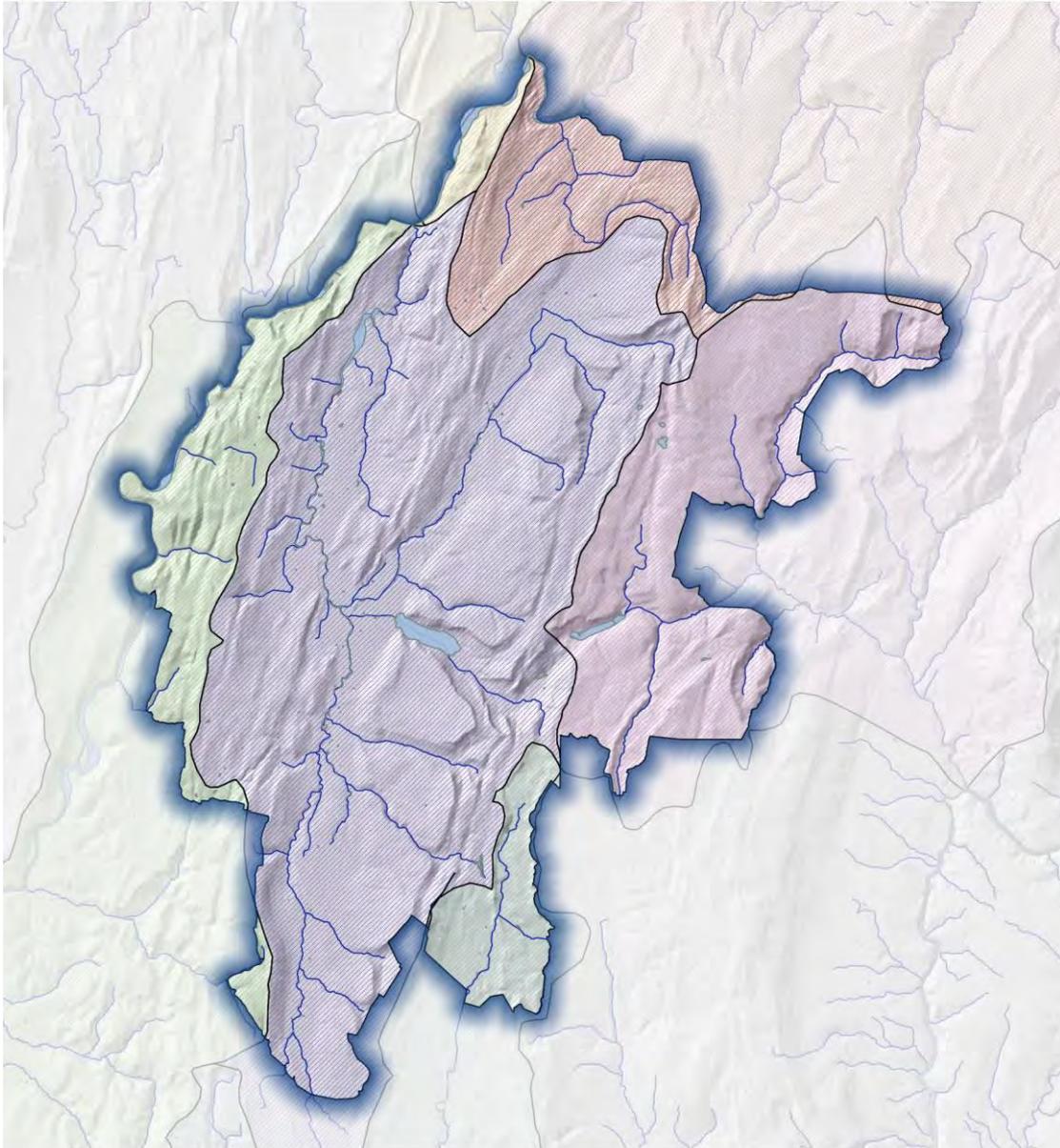
Six sous-bassins versants sont présents au sein du territoire du Haut-Bugey :

- **Le sous-bassin versant de la Haute Vallée de l'Ain au Nord-Est**, en limite Ouest de la commune de Dortan ;
- **Le sous-bassin versant de la Basse Vallée de l'Ain à l'Ouest**, comprenant les communes Bolozon, Leyssard, Sonthonnax-la-Montagne, et l'extrémité Ouest des communes Izenave, Matafelon-Granges et Nurieux-Volognat ;
- **Le sous-bassin versant de la Bienne au Nord**, qui contient en partie les communes d'Arbent, de Dortan et d'Oyonnax ;
- **Le sous-bassin versant de Lange et de l'Oignin**, sur la grande majorité du territoire ;
- **Le sous-bassin versant de la Valserine au Nord-Est**, en lien avec les communes Belleydoux, Charix, Echallon, Lalleyriat et le Poizat ;
- **Le sous-bassin versant de l'Albarine au Sud**, contenant la commune de Brénod et l'extrémité Sud des Neyrolles.

Le réseau hydrographique est entièrement drainé par le Rhône : vers le Sud-Ouest, en presque totalité par l'intermédiaire de la rivière d'Ain, vers l'Est et le Rhône dans le bassin de Bellegarde par la Valserine.

Les sous-bassins versants hydrographiques du territoire

Sous-bassins versant hydrographiques



**Légende**

-  Plans d'eau, lacs
-  Périmètre de la CCHB
-  Cours d'eau (BD Carthage)

Sous-bassins versant

-  Albarine
-  Basse vallée de l'Ain
-  Bienne
-  Haute vallée de l'Ain
-  Vallée du Lange et de l'Oignin
-  Valserine

Source : SDAGE Rhône-Méditerranée

La limite Ouest du territoire du Haut-Bugey est rattachée au sous-bassin versant de la Haute Vallée de l'Ain, d'une superficie totale d'environ 1 165 km<sup>2</sup>. L'Ain est la rivière la plus longue du réseau hydrographique présent au sein du périmètre de HBA, elle prend sa source en Franche-Comté, et se jette dans le Rhône après avoir parcouru 190 km. La rivière d'Ain traverse le département du Nord au Sud et longe le Haut Bugey en limite Ouest.

Le barrage de Coiselet marque la séparation entre les deux sous-bassins versants de la Haute Vallée de l'Ain et de la Basse Vallée de l'Ain. Le sous-bassin versant de la Basse Vallée de l'Ain a une superficie totale de 514 km<sup>2</sup>.

Le sous-bassin versant de la Bienne concerne les communes du Nord du territoire. Il a fait l'objet d'un contrat de rivière mis en place entre 1995 et 1999. Au niveau du lac de Coiselet, la Bienne conflue avec l'Ain mais elle ne circule pas sur le territoire du Haut-Bugey. Le principal cours d'eau du sous-bassin versant situé au sein du territoire est le Merdanson.

Le sous-bassin versant du Lange et de l'Oignin, d'une superficie de 315 km<sup>2</sup>, est le plus grand du territoire. Il fait l'objet d'un contrat de rivière sur la période 2014-2018. Il s'agit de la deuxième édition, le premier contrat de rivière a été mis en place en décembre 2000.

L'Oignin est le cours d'eau principal du sous-bassin versant du Lange et de l'Oignin. Il naît de la confluence entre le Borrey et la Doye de Condamine, sur la commune de Maillat. La rivière Oignin s'écoule pendant environ 26 km sur un axe Sud-Nord avant de confluer avec l'Ain, en aval immédiat du barrage EDF de Coiselet. Le réseau hydrographique du sous-bassin versant du Lange et de l'Oignin, dont le linéaire total s'élève à environ 120 km de cours d'eau, se calque sur la structure géologique régionale. Les principales rivières (Borrey, Oignin et Lange) occupent les deux grandes auges synclinales orientées Sud-Nord (la combe du Val et ses prolongements que sont le val du Lange à l'Est et la vallée de l'Oignin Amont à l'Ouest). Ces rivières sont alimentées par de nombreux affluents transversaux ainsi que par le Bras du Lac, qui draine la cluse de Nantua.

Le sous-bassin versant du Lange et de l'Oignin est composé de quatre divisions :

- **Le Lange** prend sa source dans la commune d'Apremont et traverse un secteur de gorges avant d'arriver dans la zone urbaine d'Oyonnax. Ensuite, la rivière s'écoule selon un axe Nord-Sud et reçoit l'apport de plusieurs cours d'eau (Sarsouille, bief d'Alex et Landeyron). Le Lange, qui s'écoule sur environ 20 km, a connu de nombreuses pollutions jusqu'aux années 1990.
- Après avoir reçu l'apport du Lange, qui est son principal affluent, l'Oignin traverse le secteur de **la plaine d'Izernore**. C'est dans cette traversée que le lit de l'Oignin est le plus large. Ensuite, la rivière traverse des secteurs de gorges (gorges de l'enfer et saut de Charmine) avant de rejoindre l'Ain. Entre ces deux gorges, un vaste plan d'eau est présent (retenue de Moux) du fait du barrage hydroélectrique de Moux.
- Le sud du sous-bassin versant correspond à **la combe du Val et à l'Oignin amont**, secteur drainé principalement par le Borrey. Ce cours d'eau, alimenté en partie par le marais de la Jarine, reçoit l'apport de nombreux cours d'eau transversaux (bief de Chaleyriat, le Flon,...). S'écoulant sur des faibles pentes dans sa partie amont, le Borrey traverse ensuite un secteur des gorges avant de rejoindre la Doye dès Condamine puis traverser la plaine de Saint-Martin-du-Frêne (Oignin amont).

- **La cluse de Nantua** offre un milieu très encaissé qui abrite le lac de Nantua. Celui-ci est alimenté par plusieurs cours d'eau, dont le principal est le Merloz. Le Bras du lac, qui est l'exutoire du lac, s'écoule sur 1,8 km et conflue avec l'Oignin sur la commune de Brion.

Les communes des massifs du Haut-Bugey dépendent du **sous-bassin versant de la Valserine**, d'une superficie totale de 360,8 km<sup>2</sup>. La Semine, rivière de 25,8 km de longueur, circule sur ces deux communes, elle naît sur la commune de La Pesse dans le département du Jura et conflue avec la Valserine à Châtillon-en-Michaille.

Le dernier sous-bassin versant concernant le territoire est le **sous-bassin versant de l'Albarine**, d'une superficie totale de 308 km<sup>2</sup>. L'Albarine prend sa source à Brénod, à 950 mètres d'altitude, au sein d'un complexe de zones humides à forte valeur écologique. Elle traverse ensuite les communes du département de l'Ain sur 59 kilomètres.

Les superficies des sous-bassins versants de la Haute Vallée de l'Ain, de la Basse Vallée de l'Ain, du Lange et de l'Oignin (ainsi que ses divisions), de la Bienne, de l'Albarine et de la Valserine sont détaillées ci-après au droit du territoire du Haut-Bugey. Seul le sous-bassin versant de Lange et de l'Oignin est totalement inclus au sein du territoire, d'une superficie globale de 512 km<sup>2</sup>.

#### Superficies des sous-bassins versants du Haut-Bugey

Sous-bassin versant	Le Lange et l'Oignin				
Divisions	Le Lange	La cluse de Nantua	La combe du Val (Oignin amont)	La plaine d'Izernore (Oignin aval)	TOTAL
Superficie (km <sup>2</sup> )	80,9	30,1	94,8	108,2	314

Sous-bassin versant	Haute Vallée de l'Ain	Basse Vallée de l'Ain	La Bienne	L'Albarine	La Valserine
Superficie (km <sup>2</sup> )	3,3	32,4	33,1	25,2	96,0

Source : SDAGE Rhône Méditerranée et Contrat de Rivière du L'Ange et de l'Oignin

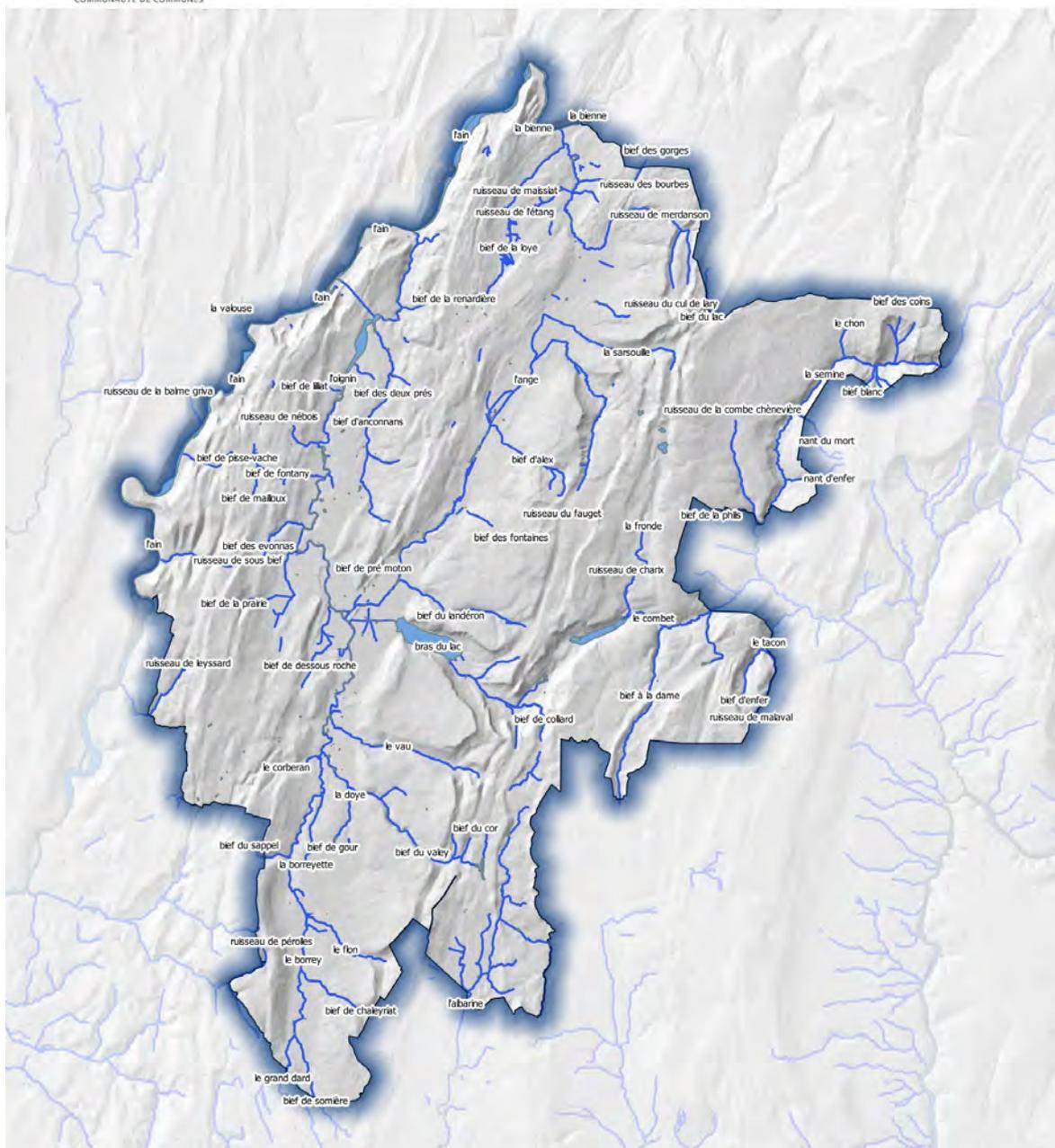
Par ailleurs, les deux principaux **ouvrages hydroélectriques** du territoire du Haut Bugey, gérés par EDF, se situent sur l'Oignin, dans son secteur aval :

- le barrage des Tablettes, appelé aussi barrage d'Intriat (commune d'Izernore) ;
- le barrage de Charmine (communes de Samognat et Matafelon – Granges).

L'important **barrage hydroélectrique du lac de Coiselet** est situé à proximité du territoire, en limite Ouest.

Réseau hydrographique du territoire du Haut-Bugey

Réseau hydrographique



Légende

Plans d'eau, lacs

- Périmètre de la CCHB
- Cours d'eau
- Surface en eau

urce : BD Topo

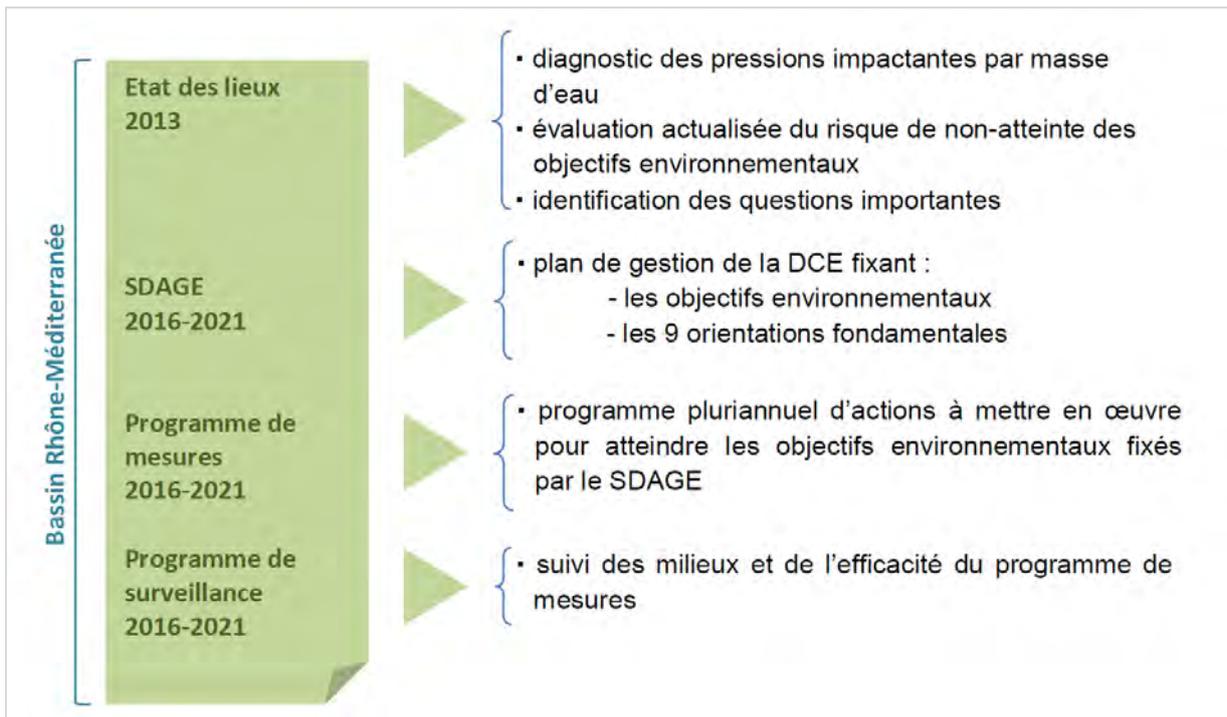
So

#### 4.1.2. Le SDAGE Rhône-Méditerranée

Le **Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021** constitue à la fois un outil de gestion prospective et de cohérence au niveau des grands bassins hydrographiques. Il oriente les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et les contrats de rivière, en rendant compatibles les interventions publiques sur des enjeux majeurs, et en définissant de nouvelles solidarités dans le cadre d'une gestion globale et durable de l'eau.

Le SDAGE prescrit un processus cohérent à son échelle en matière de gestion de l'eau. Il fixe plusieurs orientations et étapes qui ont toutes l'objectif d'atteindre un bon état de l'eau d'ici 2027. Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2010-2015.

Figure 0-1 : Contenu du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021



Source : SDAGE Rhône-Méditerranée

## ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE

Le SDAGE se décline en neuf orientations fondamentales :

- **Orientation fondamentale n°0** – S’adapter aux effets du changement climatique
- **Orientation fondamentale n°1** – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d’efficacité
- **Orientation fondamentale n°2** – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- **Orientation fondamentale n°3** – Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l’eau et assurer une gestion durable des services publics d’eau et d’assainissement
- **Orientation fondamentale n°4** – Renforcer la gestion de l’eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l’eau
- **Orientation fondamentale n°5A** – Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d’origine domestique et industrielle
- **Orientation fondamentale n°5B** – Lutter contre l’eutrophisation des milieux aquatiques
- **Orientation fondamentale n°5C** – Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
- **Orientation fondamentale n°5D** – Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
- **Orientation fondamentale n°5E** – Evaluer, prévenir et maîtriser les risques sur la santé humaine
- **Orientation fondamentale n°6A** – Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
- **Orientation fondamentale n°6B** – Préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
- **Orientation fondamentale n°6C** – Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l’eau
- **Orientation fondamentale n°7** - Atteindre l’équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l’avenir ;
- **Orientation fondamentale n°8** – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

## **PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE 2016-2021**

Le SDAGE est accompagné d'un **programme de mesures** : il s'agit de mesures complémentaires qui font suite à l'état des lieux. Le programme de mesures 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée a reçu un avis favorable du comité de bassin le 19 septembre 2014.

Ce **programme de mesures** recense les actions clés dont la mise en œuvre est nécessaire pendant la période 2016-2021 pour l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE, ceci en complément des dispositifs nationaux.

Ces mesures ont une portée réglementaire. En effet, en cas de non-atteinte des objectifs, l'Etat et l'Agence de l'Eau vérifieront si ces mesures complémentaires ont été mises en place.

Concernant le programme de mesures, celui-ci fixe des mesures sur tous les sous-bassins versants du territoire dénommés ci-après :

- HR\_05\_01 : Albarine ;
- HR\_05\_02 : Basse vallée de l'Ain ;
- HR\_05\_03 : Bienne ;
- HR\_05\_05 : Haute-Vallée de l'Ain ;
- HR\_05\_06 : Lange-Oignin ;
- HR\_05\_11 : Valserine.

Certaines orientations du programme de mesures sont très spécifiques, en lien avec le **contrat de rivière du Lange et de l'Oignin**, renouvelé pour la période 2014-2018.

## LE CONTRAT DE RIVIERE DU LANGE ET DE L'OIGNIN

En menant des actions dans le cadre d'une gestion globale et concertée, le second contrat de rivière Lange - Oignin doit permettre d'atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE : il s'agira de retrouver ou d'améliorer la richesse, la qualité et la fonctionnalité des milieux aquatiques du bassin versant.

**Les actions du contrat de rivière sont synthétisées dans le tableau suivant :**

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Sous-objectifs
Reconquérir la qualité de l'eau ; améliorer la qualité de l'eau ; réduire les pollutions	Réduire les pollutions domestiques, améliorer l'assainissement des collectivités (volet A1)	Améliorer la connaissance de l'état des réseaux, définir un programme de travaux cohérent et efficace.
		Améliorer, optimiser, le fonctionnement des systèmes d'assainissement
		Mise en conformité des systèmes d'assainissement
	Réduire les pollutions diffuses et industrielles (volet A2)	Améliorer la prise en compte des eaux pluviales
		Mise en conformité vis-à-vis des autorisations de rejets
		Réduire les impacts des activités agricoles et industrielles
		Réduire les impacts liés à l'utilisation des produits phytosanitaires (hors agriculture)
Redonner une dynamique plus naturelle aux milieux aquatiques ; améliorer la qualité physique des écosystèmes aquatiques	Restauration écologique des cours d'eau et de la dynamique fluviale (volet B1)	Rétablir la continuité écologique des cours d'eau (circulation piscicole et transit sédimentaire)
		Restaurer et entretenir le corridor fluvial
	Maintenir la biodiversité, gérer les zones humides et les peuplements piscicoles (volet B2)	Redonner aux cours d'eau une morphologie et une dynamique permettant leur bon fonctionnement, stopper l'incision.
		Mise en place d'une gestion pluriannuelle des zones humides « prioritaires » du bassin versant
		Rétablir la circulation piscicole sur plusieurs ouvrages actuellement infranchissables
		Améliorer la préservation et la réhabilitation de milieux parfois oubliés : les têtes de bassin versant et les berges du lac de Nantua
Prévenir, anticiper, les risques liés aux dysfonctionnements hydromorphologiques.	Prévention et protection face aux crues et aux dysfonctionnements hydromorphologiques (B3)	Réduire les impacts des activités forestières, mettre en place un fonctionnement préservant les milieux aquatiques
		Suivre et maîtriser l'évolution du profil en long (incision, exhaussement)
Gestion quantitative des cours d'eau (volet B4)		Prévenir, communiquer sur la nécessaire prise en compte des risques hydrauliques
		Suivre, évaluer, l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
Assurer l'animation du contrat ; suivre les améliorations au cours du contrat ; valoriser le patrimoine aquatique	Animation et suivi du contrat de rivière (volet C1)	Améliorer, optimiser, le fonctionnement du tronçon court-circuité de l'Oignin
	Communiquer ; mettre en valeur (volet C2)	Assurer le bon déroulement de la procédure, évaluer l'efficacité des travaux (observatoires) et du contrat (bilans)
		Mise en place d'un programme de communication (panneaux pédagogiques, guides techniques, animations scolaires,...)
		Réalisation de travaux de mise en valeur paysagère (sentiers pédagogiques,...)

### Objectifs du contrat de rivière

## DECLINAISON DEPARTEMENTALE DU PROGRAMME DE MESURES : LE PLAN D'ACTIONS OPERATIONNEL TERRITORIALISE (PAOT)

Alors que le programme de mesures du SDAGE est à l'échelle de sous bassins-versants, le **Programme d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT)** est à l'échelle de la masse d'eau. Le PAOT a pour objectif principal de cibler les actions précises à mener rapidement et qui ont un effet direct positif et essentiel sur l'état des masses d'eau.

Le PAOT s'ajoute en complément de l'outil de suivi provisoire du SDAGE Rhône Méditerranée en vigueur à ce jour qui s'assure du bon avancement du programme de mesure du SDAGE. Le PAOT à intégrer en lien avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 n'a pas encore été élaboré. La version applicable du PAOT est donc celle de 2012-2015, validée en MISEN le 13 mars 2012.

Le PAOT est défini selon trois thèmes principaux : pollutions domestiques et industrielles, eaux superficielles et hydromorphologie, et pollutions diffuses. Chaque thème est décliné en objectifs permettant d'atteindre de bon état des masses d'eau dans lesquels s'inscrivent les actions du SDAGE priorisées pour le PAOT 2012 – 2015.

### Thèmes et objectifs associés retenus pour le PAOT 2012-2015

<b>THEME 1 – Pollutions domestiques et industrielles</b>	
Objectif A ➡	Optimisation du système d'assainissement
Objectif B ➡	Élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales
<b>THEME 2 – Eaux superficielles et hydromorphologie</b>	
Objectif A ➡	Émergence d'une structure porteuse
Objectif B ➡	Restauration de la continuité écologique
Objectif C ➡	Restauration des cours d'eau
Objectif D ➡	Gestion quantitative de la ressource
Objectif E ➡	Préservation et restauration des zones humides
Objectif F ➡	Mise en œuvre d'orientations stratégiques
<b>THEME 3 – Pollutions diffuses</b>	
Objectif A ➡	Mise en œuvre d'actions ciblées dans les bassins versants à problèmes
Objectif B ➡	Limitation des transferts phytosanitaires vers les masses d'eau
Objectif C ➡	Protection des captages Grenelle et prioritaires SDAGE
Objectif D ➡	Mise en œuvre d'orientations stratégiques

Source : PAOT 2012-2015, site de la DDT de l'Ain.

Sur l'ensemble des sous-bassins versants du territoire du Haut-Bugey, et pour les masses d'eaux présentes au sein du territoire, voici les actions du PAOT menées entre 2012 et 2015 qui concernent le territoire.

Les mesures du PAOT 2012-2015 sur le territoire du Haut-Bugey

Nom masse d'eau	Actions	Maîtrise d'ouvrage	Leviers d'actions de l'Etat (DDT de l'Ain)
<b>Sous-bassin versant : HR 05 01 - Albarine</b>			
L'Albarine de sa source au bief de Vuires	Mettre en place un programme pluriannuel d'éradication des espèces invasives	SIABVA	Action en cours par le SIABVA, suivi de l'avancement par la DDT
<b>Sous-bassin versant : HR 05 03 - Bienne</b>			
Torrent le Longvirv	Mettre en conformité le système d'assainissement de Dortan	Communauté de Communes d'Oyonnax	Action en cours par la collectivité, suivi de l'avancement par la DDT
	La Bienne du Tacon à la Confluence avec l'Ain	Communauté de Communes d'Oyonnax	Action en cours par la collectivité, suivi de l'avancement par la DDT

Nom masse d'eau	Actions	Maîtrise d'ouvrage	Leviers d'actions de l'Etat (DDT de l'Ain)
-----------------	---------	--------------------	--

**Sous-bassin versant : HR 05 02 - Basse vallée de l'Ain**

Toutes les masses d'eaux	Définir une stratégie de lutte contre les pollutions diffuses et les pesticides (de toutes origines)	Syndicat Basse Vallée de l'Ain, DDT de l'Ain, Agence de l'Eau	Valider localement la stratégie et s'assurer de son intégration dans les documents associés
Toutes les masses d'eaux	Mener une étude d'estimation des volumes maximum prélevables	Collectivités	Révision des autorisations de prélèvement Mise en œuvre d'outils éventuels tels que les ZRE
Ruisseau le Veyron	Mettre en conformité le système d'assainissement de Ceignes	Collectivité	Action en cours par la collectivité, suivi de l'avancement par la DDT
Cize Bolozon	Réviser les modalités de gestion de la rivière d'Ain dans les retenus hydroélectriques	EDF	Révision des conventions existantes
Allement			

**Sous-bassin versant : HR 06 01 - Lange L'Oignin**

Toutes les masses d'eaux	Etablir un plan de restauration et de gestion physique des cours d'eaux	Non défini	Vérification de la prise en compte dans le contrat de rivière, accompagnement et suivi des mesures prises
Toutes les masses d'eaux	Améliorer la collecte des effluents de l'agglomération de Nantua	Collectivités, syndicat de Pont Royat	Recourir au levier police administrative ou pénale
Masses d'eaux du secteur urbain et industriel	Elaborer un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	Collectivité	Identifier un maître d'ouvrage pour la mise en place de l'étude
Ruisseau la Sarsouille	Améliorer la collecte des effluents de l'agglomération d'Oyonnax	Collectivités	DDT Lettre rappel à la loi 2011 ONEMA Procès-verbal 2011
Lange	Aménager le barrage du Moulin de la Tournerie	Montréal-la-Cluse, SIVU	Courrier au propriétaire gestionnaire
	Améliorer la collecte des effluents de l'agglomération d'Oyonnax	Collectivités	DDT Lettre rappel à la loi 2011 ONEMA Procès-verbal 2011

Source : PAOT 2012-2015, site de la DDT de l'Ain.

**Légende :**

- Actions en cours ou terminées par la maîtrise d'ouvrage ou la DDT sur la période 2012-2015 – Cases vertes
- Actions projetées pour le prochain PAOT par la maîtrise d'ouvrage ou la DDT – Cases jaunes

### 4.1.3. La qualité des eaux superficielles

#### IDENTIFICATION DES MASSES D'EAUX SUPERFICIELLES ET NOTION DE BON ETAT CHIMIQUE ET ECOLOGIQUE

Une masse d'eau (ME) est une portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Les masses d'eau de surface correspondent à une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour chaque masse d'eau naturelle, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 précise l'objectif d'état qui lui est attribué, objectif qui dépend d'une part du type naturel à laquelle elle appartient et d'autre part des pressions liées aux activités humaines qui s'exercent sur elle.

Le bon état des eaux est l'objectif à atteindre pour l'ensemble des eaux en 2015 (sauf report de délai ou objectif moins strict). Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état ou potentiel écologique et son état chimique sont au moins « bons ». Les dérogations par rapport à l'objectif de bon état en 2015 sont encadrées de manière stricte par la directive cadre sur l'eau. Pour les masses d'eau qui n'auraient pu recouvrer le bon état en 2015, la directive prévoit le recours à des reports d'échéance ne pouvant excéder deux mises à jour du SDAGE (2027) ou à des objectifs environnementaux moins stricts. Ces derniers comportent un paramètre pour lequel le seuil de qualification du bon état est moins exigeant. La directive prévoit des dérogations par rapport à l'objectif de bon état en 2015 dûment justifiées et permet ainsi le recours à des reports d'échéance avec 2 plans de gestion successifs (jusqu'en 2027).

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et mauvais (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses et 33 substances prioritaires.

Concernant l'état écologique des eaux superficielles, l'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur des critères appelés éléments de qualité qui peuvent être de nature biologique (présence d'êtres vivants végétaux et animaux), hydromorphologique ou physicochimique. L'état écologique comporte cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais.

D'après l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement, annexe 2, l'hydromorphologie n'est pas un critère direct d'évaluation de l'état écologique (il n'entraîne pas directement le classement en mauvais état écologique au sein du SDAGE).

### QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES POUR CHAQUE SOUS-BASSIN VERSANT

Chaque sous-bassin versant présente des masses d'eaux dont la qualité chimique et écologique visée est fixée par le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Pour rappel, le sous-bassin versant du Lange et de l'Oignin représente la majeure partie du territoire, est des informations détaillées concernant la qualité des eaux sont disponibles sur ce sous-bassin versant de par la présence du contrat de rivière renouvelé sur la période 2014-2018.

#### Superficies des sous-bassins versants du Haut-Bugey

Sous-bassin versant	Le Lange et l'Oignin	Haute Vallée de l'Ain	Basse Vallée de l'Ain	La Bienne	L'Albarine	La Valserine
<b>Superficie (km<sup>2</sup>)</b>	314	3,3	40,4	33,1	25,2	96,0

Source : SDAGE Rhône Méditerranée et Contrat de Rivière du L'Ange et de l'Oignin

Ci-après sont détaillées les masses d'eaux, leurs objectifs d'état écologique et chimique, ainsi que l'échéance associée pour chaque sous-bassin versant du territoire.

**Sur les sous-bassins versants de l'Albarine et de la Valserine, la qualité chimique et écologique des cours d'eaux (Albarine, le ruisseau la Mandorne, la Semine, ruisseaux associés) apparaît plutôt bonne, en comparaison de certains autres cours d'eaux présents sur le territoire (Merdanson, Bienne, Lange, Oignin...).**

Liste des masses d'eaux superficielles, bon état en 2015 et objectifs de bon état 2021-2027

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état	Communes et limites communales concernées sur le territoire	Remarques
			Etat visé	Échéance	Échéance	échéance		
<b>Sous-bassin versant : HR 05 01 - Albarine</b>								
FRDR11552	Ruisseau la Mandorne	Cours d'eau	Bon état	2015	2015	2015	Izenave	
FRDR487	L'Albarine de sa source au bief de Vuires	Cours d'eau	Bon état	2015	2015	2015	Brénod	
<b>Sous-bassin versant : HR 05 02 - Basse vallée de l'Ain</b>								
FRDL42	Cize Bolozon	Plan d'eau anthropique	Bon potentiel	2021	2015	2021	Bolozon, Matafelon-Granges	Stockage et mise en retenue hydroélec.
FRDL44	Allement	Plan d'eau anthropique	Bon potentiel	2021	2015	2021	Bolozon	Stockage et mise en retenue hydroélec.
FRDR10951	Ruisseau le Veyron	Cours d'eau	Bon état	2015	2015	2015	Izenave, Vieux d'Izenave	
<b>Sous-bassin versant : HR 05 03 - Bienne</b>								
FRDR10395	Ruisseau le Merdanson	Cours d'eau	Bon état	2015	2015	2015	Arbent, Dortan, Oyonnax	Contrat de rivière Bienne 1995 - 1999 PNR du Haut-Jura
FRDR10639	Torrent le Longviry	Cours d'eau	Bon état	2015	2015	2015	Arbent	
FRDR498	La Bienne du Tacon à la Confluence avec l'Ain	Cours d'eau	Bon état	2015	2027	2027	Dortan	
<b>Sous-bassin versant : HR 05 05 - Haute Vallée de l'Ain</b>								
FRDL17	Lac de Coiselet	Plan d'eau anthropique	Bon potentiel	2021	2015	2021	Arbent, Dortan, Oyonnax	Stockage et mise en retenue hydroélec..
<b>Sous-bassin versant : HR 05 11 - Valserine</b>								
FRDL48	Lac de Sylans	Plan d'eau naturel	Bon état	2015	2015	2015	Les Neyrolles, le Poizat	
FRDR10079	Ruisseau le Combet	Cours d'eau	Bon état	2015	2015	2015	Charix, Lalleyriat, Le Poizat	
FRDR11844	Ruisseau le Tacon	Cours d'eau	Bon état	2015	2015	2015	Lalleyriat	
FRDR2023	La Semine	Cours d'eau	Bon état	2015	2015	2015	Belleydoux, Echallon	

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état	Communes et limites communales concernées sur le territoire	Remarques
			Etat visé	Échéance	Échéance	échéance		
<b>Sous-bassin versant : HR 06 01 – Lange L'Oignin</b>								
FRDL43	Retenue de Charmine-Moux	Plan d'eau anthropique	Bon potentiel	2015	2015	2015	Matafelon-Granges, Samognat	<b>Programme de surveillance - Suivi SDAGE du lac de Nantua</b>  <b>Premier contrat de rivière Lange L'Oignin en 2000</b>  <b>Second contrat de rivière 2014-2018</b>
FRDL47	Lac de Nantua	Plan d'eau naturel	Bon état	2021	2015	2021	Nantua	
FRDR10050	Bief de la prairie	Cours d'eau	Bon état	2021	2015	2021	Béard-Géovreissiat	
FRDR10387	Bras du Lac	Cours d'eau	Bon état	2021	2015	2021	Brion, Les Neyrolles, Montréal-la-Cluse, Nantua	
FRDR10676	Ruisseau le Vau	Cours d'eau	Bon état	2021	2015	2021	Saint-Martin-du-Frêne	
FRDR10961	Bief d'Anconnans	Cours d'eau	Bon état	2015	2015	2015	Izernore, Samognat	
FRDR11041	Ruisseau du Merloz	Cours d'eau	Bon état	2015	2015	2015	Brénod, Condamine, Maillat, Vieux d'Izenave	
FRDR11041	Ruisseau la Sarsouille	Cours d'eau	Bon état	2015	2015	2015	Oyonnax	
FRDR1414	Lange	Cours d'eau	Bon état	2021	2015	2021	Apremont, Bellignat, Brion, Groissiat, Martignat, Montréal-la-Cluse, Oyonnax	
FRDR494	L'Oignin du barrage de Charmine à sa confluence avec l'Ain	Cours d'eau	Bon état	2021	2015	2021	Matafelon-Granges, Samognat	
FRDR495a	L'Oignin du bief Dessous-Roche au barrage des Trablettes inclus	Cours d'eau	Bon état	2021	2015	2021	Béard-Géovreissiat, Brion, Izernore, Nurieux-Volognat	
FRDR495b	L'Oignin du barrage des Trablettes à l'amont de la retenue de Moux	Cours d'eau	Bon état	2021	2015	2021	Izernore, Matafelon-Granges	
FRDR496	L'Oignin du Borrey au bief Dessous-Roche inclus	Cours d'eau	Bon état	2021	2015	2021	Brion, Maillat, Saint-Martin-du-Frêne	
FRDR497	Le Borrey	Cours d'eau	Bon état	2015	2015	2015	Condamine, Izenave, Lantenay, Maillat, Vieux d'Izenave	

Source : SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015.

## LES PRINCIPALES PRESSIONS SUR LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

Quatre principales activités potentiellement polluantes peuvent être définies à l'échelle du Haut-Bugey :

- **les activités industrielles, majoritairement la plasturgie ;**
- **l'assainissement via les stations d'épuration ;**
- **Le traitement du bois au sein des scieries ;**
- **L'utilisation de pesticides sur certaines terres agricoles.**

**L'assainissement des collectivités** constitue l'une des principales pressions sur la qualité des eaux superficielles sur le territoire. Néanmoins, des progrès significatifs ont été réalisés au cours de ces dix dernières années : des efforts restent cependant nécessaires, tout particulièrement sur les réseaux.

**L'activité industrielle** concerne trois secteurs principaux :

- la vallée du Lange ;
- l'axe « Nurieux – Béard-Géovreissiat - Izernore » ;
- le secteur « Nantua – Port – Brion ».

**Plusieurs scieries** sont présentes sur le territoire. Les deux plus importantes sont situées à Outriaz et Maillat. La scierie d'Outriaz, depuis plusieurs années, pose un souci de qualité de l'eau en raison de l'utilisation de pesticides pour le traitement du bois.

**Concernant l'agriculture**, un suivi s'avère cependant nécessaire pour s'assurer de la bonne qualité des eaux. Les études spécifiques menées sur le sous-bassin versant du Lange et de l'Oignin, réalisées en 2012 avant renouvellement du contrat de rivière ne mettent pas en évidence d'impact significatif associé aux pesticides.

## **QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES DES COURS D'EAUX DU SOUS-BASSIN VERSANT DU LANGE ET DE L'OIGNIN**

Le sous-bassin versant du Lange et de l'Oignin est présent sur une majeure partie du territoire du Haut-Bugey et fait l'objet d'un contrat de rivière (premier contrat 2000-2007, second contrat 2014-2018). A ce titre, des informations spécifiques ont été recueillies à l'échelle du sous-bassin versant du Lange et de l'Oignin.

### *QUALITE PHYSIQUE DES COURS D'EAU*

La qualité physique des cours d'eau du bassin versant Lange - Oignin est le résultat de plusieurs siècles d'aménagement qui ont conduit à des déséquilibres géomorphologiques majeurs se manifestant par l'érosion du lit ou plus rarement son exhaussement. Ces désordres morphodynamiques, qui ont pris de l'ampleur sur les axes hydrographiques principaux avec les grands travaux de rectification de méandres, sont encore actifs aujourd'hui dans de nombreux secteurs.

Cette activité persistante constitue d'ailleurs une menace à plus ou moins long terme et crée des besoins d'entretien et de protection (inondation de zones habitées le long du Lange et de la Sarsouille, affouillement d'ouvrages d'art ou de seuils artificiels sur plusieurs cours d'eau, effondrement de berges, basculement de la ripisylve).

Au bout du compte, les déséquilibres morphologiques ont des répercussions fortes sur les habitats de la faune aquatique et s'opposent ainsi à l'atteinte du bon état écologique. Les ouvrages hydrauliques transversaux constituent également une source de pression morphologique plus ou moins importante selon leur taille, leur ancienneté, la pente et les dimensions du cours d'eau sur lequel ils sont implantés.

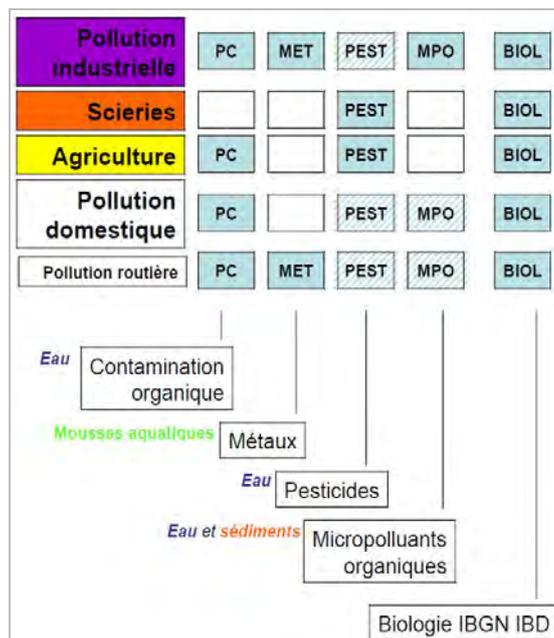
## QUALITE CHIMIQUE ET ECOLOGIQUE DES EAUX SUPERFICIELLES

Afin de dresser un état des lieux précis avant l'approbation du second contrat de rivière 2014-2018, un diagnostic de la qualité des eaux superficielles a été réalisé en 2012 (Bureau d'études EPTEAU).

Cet état des lieux se base sur le suivi de 15 stations de mesure au sein du sous-bassin versant du Lange et de l'Oignin. En complément de ces stations, l'état des lieux a également intégré les données existantes suivantes :

- Suivis réalisés par l'Agence de l'Eau ;
- Mesures réalisées dans le cadre des suivis des stations d'épuration de Pont Royat, Groissiat et Izernore ;
- Suivis réalisés par le Conseil Départemental de l'Ain (dans le cadre du Réseau Départemental Complémentaire).
- Les paramètres de contamination contrôlés au sein de l'étude sont détaillés ci-dessous.

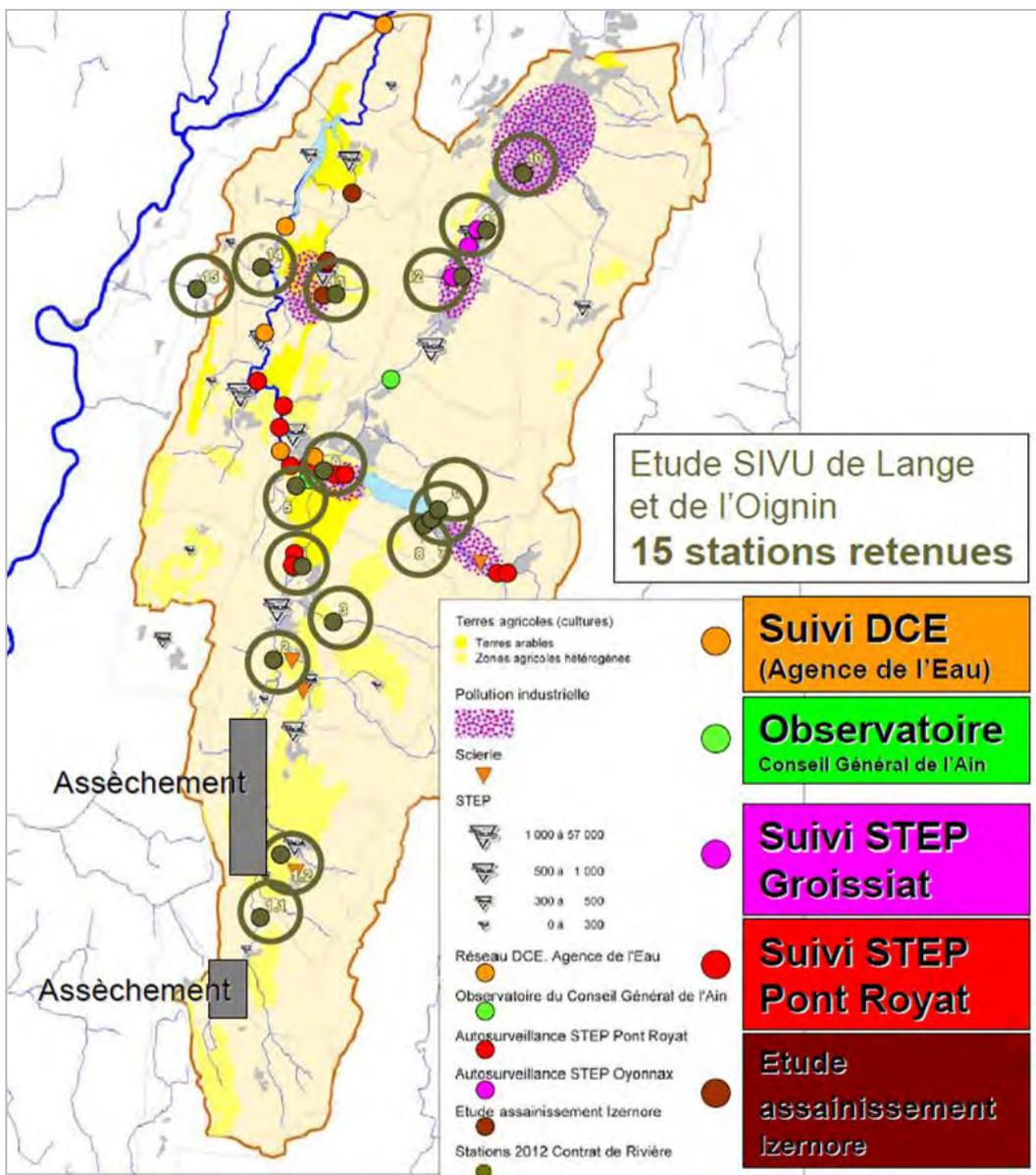
### Diagnostic de la qualité des eaux superficielles - Paramètres contrôlés



Source : Dossier contrat de rivière 2014-2018.

Légende : PC = Polluants organiques divers / MET = Métaux / PEST = Pesticides / MPO = Micropolluants organiques / BIOL = Test IBGN et IBGA Biologique

Liste des masses d'eaux superficielles et objectif de bon état



Source : SIVU et Diagnostic qualité eaux superficielles 2012 EPTEAU.

Une synthèse concernant l'état écologique et chimique et des pressions identifiées sur les eaux superficielles du sous-bassin versant du Lange et de l'Oignin sur les principales stations de mesures est proposée ci-dessous.

### Diagnostic de la qualité des eaux superficielles – Résultats des mesures de suivi

Cours d'eau (masse d'eau)	Secteur ; tronçon	Pressions identifiées					Etat écologique	Etat chimique
		Pollution organique	Pollution Agricole	Pollution industrielle	Scierie	Hydromorp hologie		
<b>Bassin versant du Borrey</b>								
Borrey (FRDR 497)	Secteur Izenave (Borrey amont)	X	X			X	Moyen	Moyen
	Borrey aval	X	X			X	Très bon	Très bon
<b>Sous bassin versant de l'Oignin (Doye de Condamine – bras du lac)</b>								
Oignin (FRDR 496)	De la Doye de Condamine à Saint-Martin du Fresne	X	X				Très bon	Très bon
	Plaine de Saint-Martin du Fresne (amont bras du lac)	X	X			X	Très bon	Très bon
Ru de Vau (FRDR 10676)							Très bon	Très bon
<b>Sous bassin versant de l'Oignin (du bras du lac au barrage d'Intriat)</b>								
Oignin (FRDR 496)	Du bras du lac à la STEP de Pont Royat	X	X	X		X	Bon	Bon
Bras du lac (FRDR 10387b)		X		X			Bon	Bon
Oignin (FRDR 495a)	De la STEP de Pont Royat la retenue d'Intriat	X		X		X	Bon	Bon
		X		X			Bon	Bon
<b>Sous bassin versant de l'Oignin (du barrage d'Intriat à la retenue de Moux)</b>								
Oignin (FRDR 495b)		X		X			Bon	Bon
<b>Sous bassin versant de l'Oignin (du barrage de Charmines à la confluence avec la rivière d'Ain)</b>								
Oignin (FRDR 494)		X		X			Très bon	Très bon
<b>Bassin versant du Lange</b>								
Lange (FRDR1414)	De l'agglomération d'Oyonnax à la STEP CCO	X		X		X	Moyen	Moyen
		X		X		X	Moyen	Moyen
	De la STEP CCO à la confluence avec l'Oignin (gradient amont-aval)	X		X		X	Moyen	Moyen
		X		X		X	Moyen	Moyen
		X		X		X	Moyen	Bon
<b>Bassin versant du lac de Nantua</b>								
Merloz (FRDR 10387a)	Merloz	X		X	X	X	Bon	Très bon
	Merloz nord (canal)	X					Bon	Très bon
	Doye de Nantua	X				X	Moyen	Moyen
<b>Bassin versant de l'Anconnans</b>								
Anconnans (FRDR10961)	Amont STEP	X					Bon	Très bon
	Aval immédiat STEP	X		X			Médiocre	Mauvais
	Aval cours d'eau	X		X		X	Moyen	Moyen

Source : SIVU et Diagnostic qualité eaux superficielles 2012 EPTEAU

Au regard des différentes mesures réalisées sur le bassin versant, il est possible d'évaluer le « bon état » de différentes stations.

L'Oignin et ses affluents présentent le bilan suivant :

- Un bilan « oxygène » correct (hormis sur l'Anconnans et sur le Borrey amont) ;  
Un impact des apports du Lange en termes de pollution ;
- Une contamination limitée par les nutriments (faibles concentrations en nutriments notamment)
- Une problématique « pesticides » en aval de certaines scieries ;
- Une biologie correcte à très satisfaisante.

Sur l'Oignin, la maîtrise des rejets organiques sur le secteur d'Izenave sur l'amont du Borrey et la maîtrise des rejets de pesticides par les scieries sont les priorités en matière de qualité de l'eau.

Le Lange et ses affluents présentent le bilan suivant :

- Un bilan « oxygène » correct mais à surveiller (situation « fragile ») ;
- Des pollutions par les hydrocarbures et métaux ;
- Une biologie moyenne à médiocre.

La vallée du Lange apparaît clairement comme le secteur le plus impacté par diverses pollutions. De plus, il est intéressant de noter l'écart entre la qualité physico-chimique (bonne ou très bonne) et la qualité biologique (moyenne à médiocre). Si cet écart peut en partie s'expliquer par les pollutions historiques, il faut avant tout noter des problèmes ponctuels de qualité : lessivage lors des épisodes pluvieux, mauvais fonctionnement des réseaux et des déversoirs d'orage.

Cette maîtrise des rejets organiques par temps de pluie constitue un enjeu fort sur la vallée du Lange. Un suivi de la situation vis-à-vis des micropolluants est également souhaitable.

**Actuellement, le Lange ne remplit pas les objectifs de « bon état », chimique et écologique.**

*LES TRIBUTAIRES DU LAC DE NANTUA PRESENTENT LE BILAN SUIVANT*

Le lac de Nantua et ses affluents présentent :

- Un bilan « oxygène » correct mais à surveiller (présence de nutriments dans la Doye de Nantua) ;
- Une présence de mercure dans la Doye de Nantua, valeur des PCB en limite de classe sur le Merloz ;
- Une biologie moyenne à correcte.

**Comme pour le Lange, la maîtrise des rejets organiques par temps de pluie constitue un enjeu fort sur ce secteur.**

*QUALITE BIOLOGIQUE ET QUALITE PISCICOLE*

L'évaluation de la qualité biologique des cours d'eaux sur le sous-bassin versant du Lange et de l'Oignin s'est faite via des IBGN<sup>1</sup> (Indice Biologique Global Normalisé) et des IBD<sup>2</sup> (Indice Biologique Diatomique).

**Globalement, on observe une qualité relativement bonne sur l'Oignin (classes bleues et/ou vertes) et une situation plus dégradée sur ses affluents :**

- **sur le Lange : au niveau de l'agglomération d'Oyonnax, les classes de qualité sont moyennes (classe jaune). Une station présente une classe IBGN « médiocre » (classe orange) ;**
- **sur le Borrey amont : qualité moyenne pour les IGBN et les IBD ;**
- **qualité moyenne pour la Doye de Nantua ;**
- **sur l'Anconnans, la station en aval immédiat de la station d'épuration présente une qualité médiocre.**

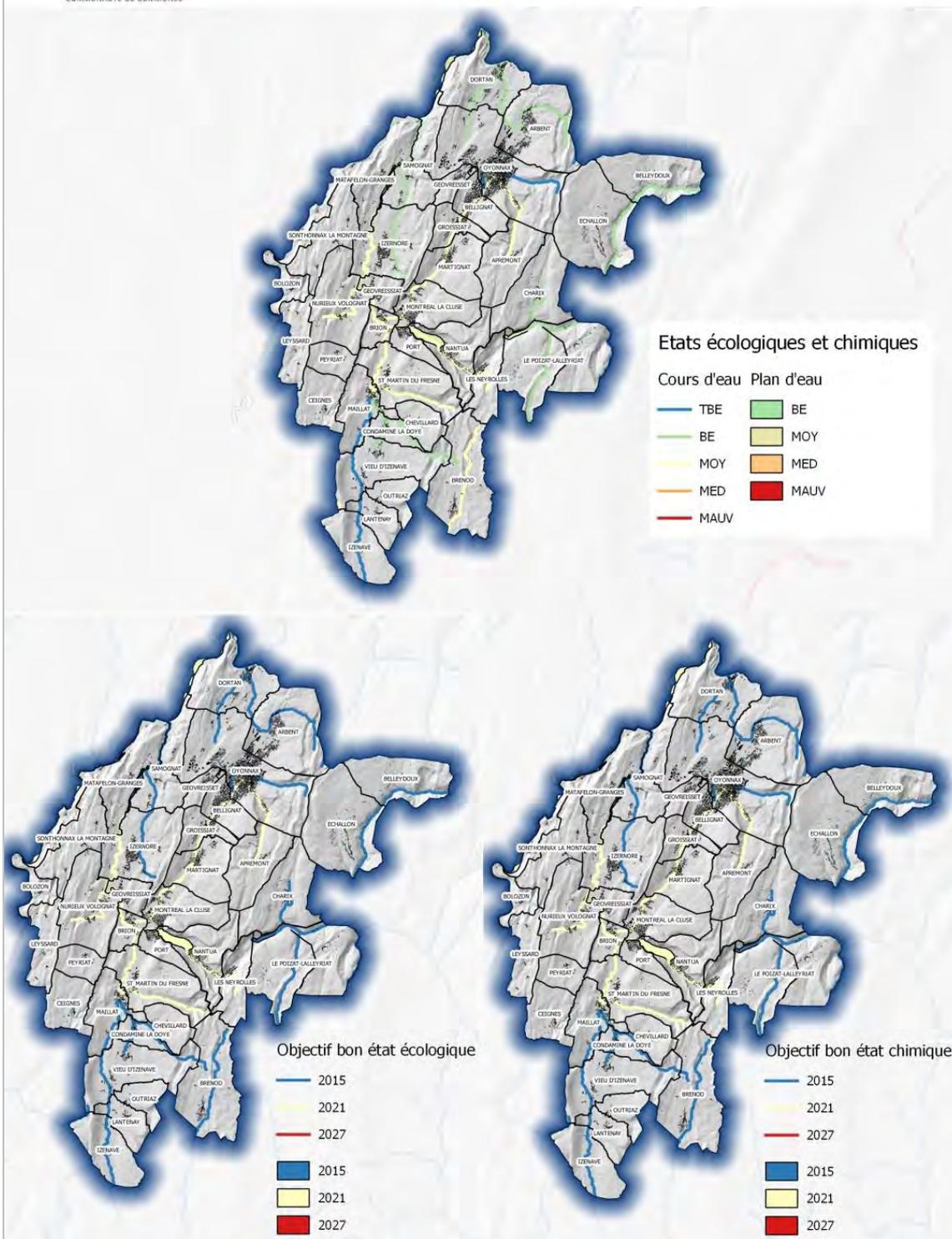
*Qualité physique des cours d'eaux du sous-bassin versant du Lange et de l'Oignin*

---

<sup>1</sup> **Indice Biologique Global Normalisé** : méthode standardisée utilisée en écologie appliquée afin de déterminer la qualité biologique d'un cours d'eau

<sup>2</sup> **Indice Biologique Diatomique** : Les diatomées sont des algues unicellulaires qui peuvent vivre en solitaire ou former des colonies, en pleine eau ou au fond de la rivière, ou bien encore fixées sur les cailloux, rochers et végétaux. A partir d'un prélèvement d'algues dans la rivière, il est possible en examinant au microscope les espèces d'algues présentes, de faire l'inventaire du peuplement et d'établir des indices : note variant de 1 (eaux polluées) à 20 (eau pure).

## Etat écologique chimique et objectif des cours d'eau et plans d'eau



Source : données SDAGE RMC

## RELEVÉ DES STATIONS DE MESURES

En dehors du bassin versant du Lange et de L'Oignin, le territoire dispose d'un réseau de stations qui permettent d'affiner/compléter l'analyse présentée ci-dessus. Néanmoins, les données « classiques » de qualité écologique et chimique sont faiblement renseignées pour ces stations.

Cours d'eau	Commune	Année	°C	O2	Nutriments Azotés	Nutriments phosphatés	Acidification	Etat écologique	Etat Chimique
MERDENSON	ARBENT	2008	TBE	BE	MED	MOY	TBE	Ind	
OIGNIN	BEARD- GEOVREISSIAT	2009	TBE	TBE	MOY	BE	BE	Ind	
SEMINE	BELLEYDOUX	2016	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	BE
ANGE	BELLIGNAT	2015							BE
SOUS BIEF	BOLOZON	2013	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	Ind	
MERDENSON	DORTAN	2008	TBE	BE	MOY	BE	TBE	Ind	
MERDENSON	DORTAN	2008	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	Ind	
MAISSIAT	DORTAN	2008	TBE	BE	BE	MAUV	TBE	Ind	
SEMINE	ECHALLON	2011	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	Ind	
ANGE	GROISSIAT	2015						Ind	BE
OIGNIN	IZERNORE	2016	TBE	TBE	TBE	BE	BE	MOY	BE
OIGNIN	IZERNORE	2013	TBE	BE	TBE	TBE	TBE	Ind	
RUISSEAU DE CHARIX	LE POIZAT- LALLEYRIAT	2011	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	Ind	
DOYE	MAILLAT	2011	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	Ind	
OIGNIN	MATAFELON- GRANGES	2016	TBE	TBE	TBE	BE	BE	BE	BE
MERLOZ	NANTUA	2015		TBE	TBE	TBE		Ind	BE
MERLOZ	NANTUA	2015		TBE	TBE	TBE		Ind	
BIEF DE LA PRAIRIE	NURIEUX- VOLOGNAT	2011	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	Ind	
FLON	OUTRIAZ	2011	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	Ind	
FLON	OUTRIAZ	2011	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	Ind	
ANGE	OYONNAX	2015		TBE	TBE	TBE		Ind	BE
SARSOUILLE	OYONNAX	2011	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	Ind	
OIGNIN	SAINT-MARTIN- DU-FRENE	2015		TBE	BE	TBE		Ind	BE
OIGNIN	SAINT-MARTIN- DU-FRENE	2011	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	Ind	
VAU	SAINT-MARTIN- DU-FRENE	2015		TBE	TBE	TBE		Ind	
BIEF D'ANCONNANS	SAMOGNAT	2013	TBE	BE	TBE	MED	TBE	Ind	
OIGNIN	SAMOGNAT	2016	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	MED	BE

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)

Relève de stations de mesures de qualité des eaux de surface

Qualité des eaux : relevé des stations de mesure



Légende

 Cours d'eau (BDCarthage)  
 BdCarthage : cours d'eau

Qualité chimique des eaux

 Bon Etat

Qualité écologique des eaux

 Bon Etat

 Médiocre

 Moyen

Source : données SANDRE

**Si le bon état chimique semble plus facilement atteint sur les stations renseignées, l'état écologique affiche davantage de disparités.**

## QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES DES LACS

Le **lac de Nantua** se déverse dans le bras du lac, qui rejoint ensuite l'Oignin aval dans la Combe du Val. Le lac présente un état écologique et chimique moyen. Ce lac est sujet à l'eutrophisation, du fait de son renouvellement d'eau assez faible et d'un apport en nutriment important. Le lac a été temporairement sauvé de l'eutrophisation au cours des années 1970-1980 grâce à l'installation d'une station de ré-oxygénation. Le lac reste fragile puisque sa qualification écologique est encore classée « moyenne » en 2012, avec un objectif d'amélioration pour 2015.

Le **lac de Sylans** se déverse en direction des Neyrolles puis de Nantua, car ses eaux s'infiltrent à travers le sol pour ressortir au niveau des sources du ruisseau de la Doye. Contrairement au lac de Nantua, le lac de Sylans bénéficie de plusieurs exutoires à l'Ouest et à l'Est. Son état écologique est moyen en 2012, mais l'état du lac est considéré comme moins fragile que celui du lac de Nantua.

Le **lac Genin** est situé dans une dépression du synclinal de Charix. Il est alimenté par les eaux de ruissellement et des venues d'eaux souterraines. Le trop-plein s'écoule vers le Sud par un réseau souterrain dont l'entrée est bien visible. Les eaux du lac présentent une bonne qualité écologique et chimique. Contrairement au lac de Sylans et au lac de Nantua, le lac Genin ne fait pas l'objet d'un suivi de la qualité des eaux dans le cadre du programmes de mesures du SDAGE Rhône-Méditerranée.



*Le lac de Nantua*



*Le lac de Sylans*

#### 4.1.4. Les eaux souterraines

La masse d'eau souterraine « Les marnes jurassiques de la chaîne du Jura et du Bugey » (FRD0114) est recensée comme la masse d'eau souterraine affleurant sous l'intégralité du territoire du Haut-Bugey.

Deux réservoirs aquifères calcaires majeurs sont identifiés au sein de cette masse d'eau, les formations calcaires du Jurassique moyen et du Jurassique supérieur :

- La **formation du Jurassique supérieur** se compose d'une série calcaire d'une épaisseur moyenne de 300 à 500m.
- Le **réservoir du Jurassique moyen** se compose d'une série calcaire, de 150 à 250 m d'épaisseur, présentant un important réseau karstique. Il est délimité en son toit par une épaisse formation imperméable des marnes de l'Oxfordien de 100 à 200 m d'épaisseur, et en son mur par les marnes du Lias.

La masse d'eau est drainée par les nombreuses sources karstiques et cours d'eau qui y prennent leur source. La source Bleue de Dortan fait l'objet d'un suivi quantitatif et qualitatif concernant les eaux souterraines. La qualité de l'eau souterraine au niveau de la source Bleue est globalement bonne (pas de dépassement des seuils concernant les nitrates, les pesticides).

Sur le territoire du Haut-Bugey, plusieurs points font l'objet d'un suivi dans le cadre du suivi qualitatif des eaux souterraines par l'Agence de l'Eau ou au sein du département de l'Ain par le Conseil Départemental. Les points de surveillance du réseau départemental sont situés sur les communes de Dortan, St Martin du Fresne et Matafelon-Granges.

Selon les dernières analyses disponibles les eaux souterraines sont de bonne qualité et ce manière stable sur les dernières années, sur l'ensemble des paramètres de pollution classique (nitrates, matières azotées, pesticides, particules en suspensions).

#### 4.1.5. L'alimentation en eau potable

##### LE SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COMMUNES DE L'EST DE L'AIN

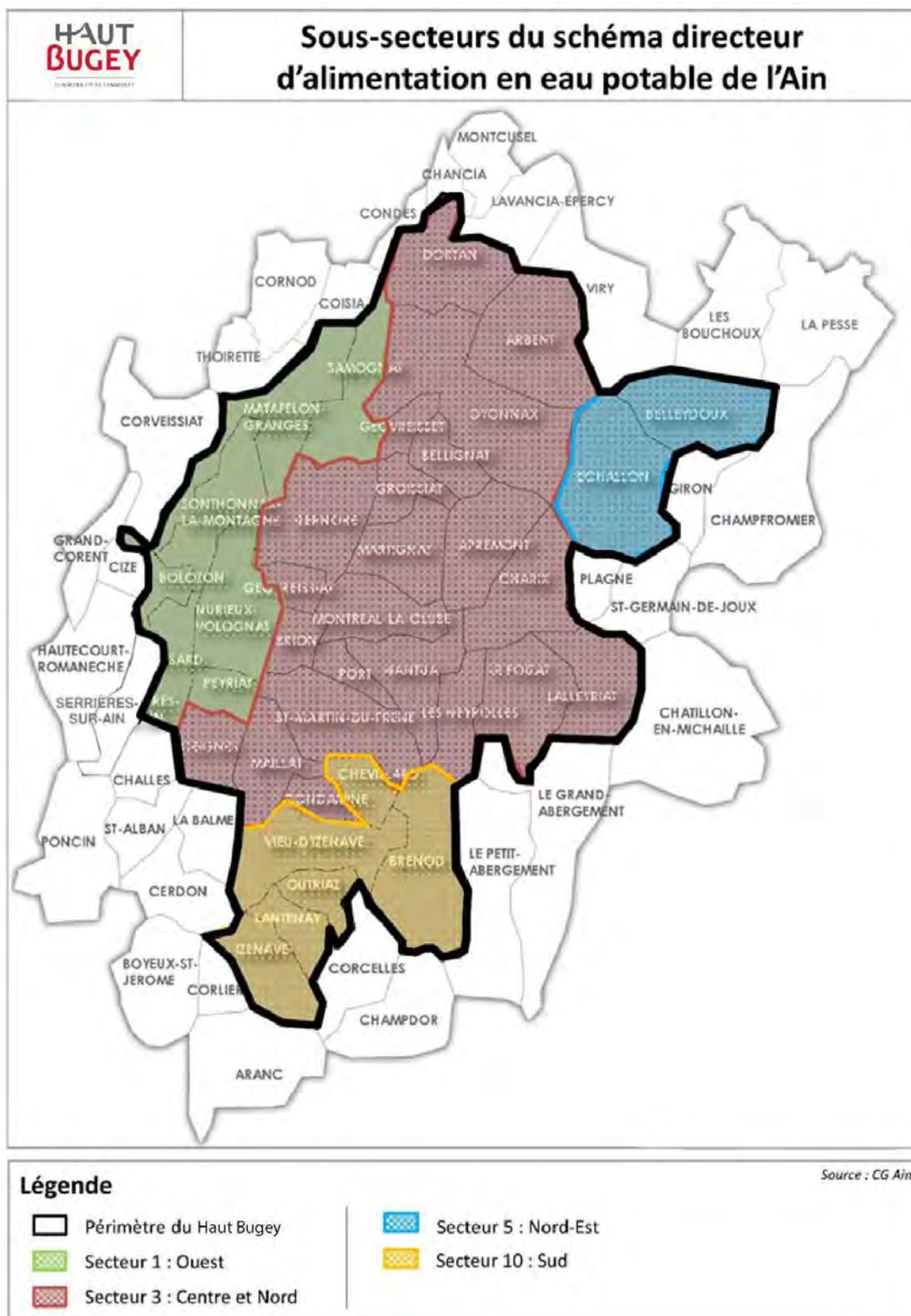
Concernant l'alimentation en eau potable, un schéma directeur d'alimentation en eau potable des communes de l'Est du département de l'Ain a été réalisé par le Conseil Départemental et validé en juin 2013.

Ce schéma directeur regroupe en sous-secteurs les différentes communes de l'Est de l'Ain. Le territoire du Haut-Bugey est concerné par quatre secteurs faisant l'objet d'analyses sur l'état de l'alimentation en eau potable et des préconisations pour l'alimentation en eau future :

- **Secteur 1** : Partie Ouest du territoire, communes des Monts de Berthiand,
- **Secteur 3** : Partie centrale et Nord du territoire,
- **Secteur 5** : Limite Nord-est du territoire (communes de Belleydoux et Echallon),
- **Secteur 10** : Partie Sud du territoire.

Si les données présentées dans les pages suivantes sont fondées sur les informations du Schéma Directeur d'Alimentation réalisé en juin 2013, il convient néanmoins de préciser que **la collectivité mène depuis 2017 une réflexion en vue de sa prise de compétence pour la distribution d'eau potable** (en complément de la gestion eau pluviale et assainissement). Ainsi, les données relatives notamment aux différents gestionnaires actuels de la distribution sont amenées à évoluer en vue de cette prise de compétence centralisée par HBA.

Sous-secteurs du schéma directeur d'alimentation en AEP



Source : Schéma directeur AEP CG de l'Ain, carte SCoT.

## QUALITE ET VULNERABILITE DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Les ressources en eau potable de chaque secteur (secteurs 1, 3, 5, 10) et les différentes zones de distribution (ZDI) sont présentées dans le tableau ci-après.

Liste des ressources en eau potable et des zones de distribution associées

Collectivité en charge de la distribution AEP	Nom de la Zone de Distribution (ZDI)	Type de ressource	Nom de la ressource	Population actuelle estimée de la ZDI	DUP
<b>SECTEUR 1 : OUEST</b>					
<b>BOLOZON</b>	Bolozon Bourg	Source	Culaz	49	01/02/1990
	Bolozon Gare	Puits	Gare	36	01/02/1990
<b>LEYSSARD</b>	Leyssard Bourg	Source	Leyssard	52	
	Leyssard Chapiat	Source	Chapiat	63	
	Leyssard Mens	Source	Mens	30	
	Leyssard Solomiat	Source	Solomiat	86	
<b>MATAFELON-GRANGES</b>	Matafelon Bombois	Source	Bombois	76	
	Matafelon Bourg	Source	Roure	409	
	Matafelon Chougeat	Source	Chougeat	33	
	Matafelon Granges	Puits	Granges	35	
	Matafelon Moux	Puits	Moux	192	
<b>NURIEUX-VOLOGNAT</b>	Nurieux Berthiand	Source	Berthiand	14	
	Nurieux Bourg	Source	Névois	586	
	Nurieux Crépiat	Source	Abeurous	45	
	Nurieux Vers	Source	Vers	17	
	Nurieux Volognat mélange	Source	Les Gets	385	
Source		Sous Chanoz			
<b>PEYRIAT</b>	Peyriat mélange	Source	Les Gets	175	
		Source	Sous Chanoz		
<b>SAMOGNAT</b>	Samognat Arfontaine	Source	Arfontaine	187	24/10/2002
	Samognat Bourg	Source	La Touvière	504	24/10/2002
<b>SONTHONNAX-LA-MONTAGNE</b>	Sonthonnax mélange	Source	La Fontaine	320	15/05/1979
		Source	La Loie		

Collectivité en charge de la distribution AEP	Nom de la Zone de Distribution (ZDI)	Type de ressource	Nom de la ressource	Population actuelle estimée de la ZDI	DUP
<b>SECTEUR 3 : CENTRE ET NORD</b>					
<b>ARBENT</b>	Arbent mélange	Puits	Corcelles F1	3 693	20/02/1995
		Puits	Corcelles F2		20/02/1995
		Puits	Corcelles F3		20/02/1995
<b>BELLIGNAT</b>	Bellignat mélange	Puits	Corcelles F1	3 488	20/02/1995
		Puits	Corcelles F2		20/02/1995
		Puits	Corcelles F3		20/02/1995
<b>BRION</b>	Brion	Puits	Croix Chalon	580	23/04/1992
<b>CEIGNES</b>	Ceignes	Puits	Combe de Vaux	280	
<b>CONDAMINE</b>	Condamine	Puits	Combe de Vaux	400	
<b>DORTAN</b>	Dortan mélange	Puits	Puits d'Uffel P1	2 088	18/11/1993
		Puits	Puits d'Uffel P2		18/11/1993
<b>GEOVREISSET</b>	Géovreisset mélange	Puits	Corcelles F1	775	20/02/1995
		Puits	Corcelles F2		20/02/1995
		Puits	Corcelles F3		20/02/1995
<b>GEOVREISSIAT</b>	Géovreissiat	Puits	Croix Chalon	904	23/04/1992
<b>GROISSIAT</b>	Groissiat mélange	Puits	Corcelles F1	1 096	20/02/1995
		Puits	Corcelles F2		20/02/1995
		Puits	Corcelles F3		20/02/1995
<b>IZERNORE</b>	Izernore	Puits	Croix Chalon	904	23/04/1992
<b>LES NEYROLLES</b>	Les Neyrolles mélange	Puits	Les Neyrolles F1	622	15/03/2002
		Puits	Les Neyrolles F2		15/03/2002
<b>MAILLAT</b>	Maillat	Puits	Combe de Vaux	679	
<b>MARTIGNAT</b>	Martignat mélange	Puits	Corcelles F1	1 560	20/02/1995
		Puits	Corcelles F2		20/02/1995
		Puits	Corcelles F3		20/02/1995
<b>MONTREAL-LA-CLUSE</b>	Montréal-la-Cluse	Puits	Croix Chalon	3 534	23/04/1992
<b>NANTUA</b>	Nantua mélange	Source	Croix Goyet	3 955	
		Source	Margilland		
<b>OYONNAX</b>	Oyonnax mélange	Puits	Corcelles F1	23 200	20/02/1995
		Puits	Corcelles F2		20/02/1995
		Puits	Corcelles F3		20/02/1995
<b>PORT</b>	Port	Puits	Croix Chalon	931	23/04/1992
<b>SAINT-MARTIN-DU-FRENE</b>	Saint-Martin-du-Frêne	Puits	Combe de Vaux	1 065	18/12/1984
<b>CHARIX</b>	SIVOM Lac Sylans - Charix	Source	Tré Chavraix	5	14/05/1997
	SIVOM Lac Sylans - Sylans	Puits	Sylans	1 250	

Collectivité en charge de la distribution AEP	Nom de la Zone de Distribution (ZDI)	Type de ressource	Nom de la ressource	Population actuelle estimée de la ZDI	DUP
---	--------------------------------------	-------------------	---------------------	---------------------------------------	-----

SECTEUR 5 : NORD-EST

<b>BELLEYDOUX</b>	Belleydoux mélange	Source	Bief des Coings	304	11/03/2004
		Source	Fontaine Froide		11/03/2004
		Source	Soufflet		11/03/2004
	Belleydoux Orvaz	Source	Orvaz	6	
<b>ECHALLON</b>	Echallon Bourg mélange	Puits	Moulin Neuf	765	06/08/1991
		Source	Bief des Oules		
	Echallon Fichin	Source	Ragis	15	
	Echallon Prapon	Source	La Pisciculture	7	

SECTEUR 10 : SUD

<b>BRENOD</b>	Brénod	Puits	SIE Valromey	461	
	Brénod Maconod	Source	Maconod	20	18/11/1993
<b>CHEVILLARD</b>	Chevillard mélange	Puits	SIE Valromey	135	
		Source	Pré de Joux		
<b>IZENAVE</b>	Izenave	Puits	SIE Valromey	147	
<b>LANTENAY</b>	Lantenay mélange	Puits	SIE Valromey	290	
		Source	Chaleyriat		
<b>OUTRIAZ</b>	Outriaz	Puits	SIE Valromey	270	
<b>VIEU D'IZENAVE</b>	Vieu d'Izenave le Balmay	Source	Badadan	340	20/06/2002
	Vieu d'Izenave Bourg	Puits	SIE Valromey	340	

Source : Schéma Directeur en eau potable, CG Ain, Juin 2013.

Sur chacun des secteurs, et pour chaque ressource en eau potable, ont été évalués les critères suivants :

- **Influence de la ressource par des eaux superficielles ;**
- **Turbidité sur le réseau de distribution ;**
- **Pollution bactériologique de la ressource ;**
- **Pollution bactériologique de l'eau distribuée ;**
- **Vulnérabilité et exposition de la ressource à des pollutions accidentelles.**

Les résultats sont détaillés dans le tableau suivant.

**Qualité de la ressource, de l'eau distribuée et vulnérabilité de la ressource**

Collectivité en charge de la distribution AEP	Nom de la Zone de Distribution (ZDI)	Influence de la ressource par des eaux superficielles	Turbidité réseau de distribution	Pollution bactériologique de la ressource	Pollution bactériologique de l'eau distribuée	Vulnérabilité et exposition de la ressource à des pollutions
<b>SECTEUR 1 : OUEST</b>						
<b>BOLOZON</b>	Bolozon Bourg	<b>Certaine</b>	Occasionnelle	<b>Systématique</b>	Occasionnelle	<b>Forte</b>
	Bolozon Gare	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Faible
<b>LEYSSARD</b>	Leyssard Bourg	<b>Certaine</b>	Régulière	<b>Systématique</b>	Occasionnelle	<b>Forte</b>
	Leyssard Chapiat	A confirmer	Régulière	<b>Systématique</b>	Systématique	<b>Forte</b>
	Leyssard Mens	-	Satisfaisante	Non	Occasionnelle	<b>Forte</b>
	Leyssard Solomiat	A confirmer	Occasionnelle	<b>Systématique</b>	Satisfaisante	<b>Forte</b>
<b>MATAFELON-GRANGES</b>	Matafelon Bombois	A confirmer	Satisfaisante	<b>Systématique</b>	Occasionnelle	<b>Forte</b>
	Matafelon Bourg	A confirmer	Occasionnelle	<b>Systématique</b>	Occasionnelle	<b>Forte</b>
	Matafelon Chougeat	A confirmer	Satisfaisante	<b>Systématique</b>	Occasionnelle	<b>Forte</b>
	Matafelon Granges	-	Satisfaisante	Régulière	Occasionnelle	<b>Forte</b>
	Matafelon Moux	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Faible
<b>NURIEUX-VOLOGNAT</b>	Nurieux Berthiand	-	Satisfaisante	Régulière	Occasionnelle	<b>Forte</b>
	Nurieux Bourg	<b>Certaine</b>	Satisfaisante	<b>Systématique</b>	Satisfaisante	<b>Forte</b>
	Nurieux Crépiat	<b>Certaine</b>	Satisfaisante	<b>Systématique</b>	Occasionnelle	<b>Forte</b>
	Nurieux Vers	<b>Certaine</b>	Satisfaisante	<b>Systématique</b>	Régulière	<b>Forte</b>
	Nurieux Volognat m.	A confirmer	Satisfaisante	<b>Systématique</b>	Satisfaisante	<b>Forte</b>
<b>PEYRIAT</b>	Peyriat mélange	A confirmer	Satisfaisante	<b>Systématique</b>	Occasionnelle	<b>Forte</b>
<b>SAMOGNAT</b>	Samognat Arfontaine	A confirmer	Satisfaisante	<b>Systématique</b>	Satisfaisante	<b>Forte</b>
	Samognat Bourg	-	Satisfaisante	Régulière	Satisfaisante	<b>Forte</b>
<b>SONTHONNAX-LA-MONTAGNE</b>	Sonthonnax mélange	<b>Certaine</b>	Satisfaisante	<b>Systématique</b>	Occasionnelle	<b>Forte</b>
<b>SECTEUR 3 : CENTRE ET NORD</b>						
<b>ARBENT</b>	Arbent mélange	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Modérée
<b>BELLIGNAT</b>	Bellignat mélange	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Modérée
<b>BRION</b>	Brion	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	<b>Forte</b>
<b>CEIGNES</b>	Ceignes	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Modérée
<b>CONDAMINE</b>	Condamine	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Modérée

Collectivité en charge de la distribution AEP	Nom de la Zone de Distribution (ZDI)	Influence de la ressource par des eaux superficielles	Turbidité réseau de distribution	Pollution bactériologique de la ressource	Pollution bactériologique de l'eau distribuée	Vulnérabilité et exposition de la ressource à des pollutions
<b>DORTAN</b>	Dortan mélange	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Modérée
<b>GEOVREISSET</b>	Géovreisset mélange	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Modérée
<b>GEOVREISSIAT</b>	Géovreissiat	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	<b>Forte</b>
<b>GROSSIAT</b>	Groissiat mélange	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Modérée
<b>IZERNORE</b>	Izernore	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	<b>Forte</b>
<b>LES NEYROLLES</b>	Les Neyrolles mélange	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	<b>Forte</b>
<b>MAILLAT</b>	Maillat	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Modérée
<b>MARTIGNAT</b>	Martignat mélange	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Modérée
<b>MONTREAL-LA-CLUSE</b>	Montréal-Ha-Cluse	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	<b>Forte</b>
<b>NANTUA</b>	Nantua mélange	<b>Certaine</b>	Satisfaisante	<b>Systematique</b>	Satisfaisante	<b>Forte</b>
<b>OYONNAX</b>	Oyonnax mélange	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Modérée
<b>PORT</b>	Port	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	<b>Forte</b>
<b>ST-MARTIN-DU-F.</b>	St-Martin-du-F	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Modérée
<b>SIVOM LAC DE SYLANS</b>	SIVOM Lac Sylans - Charix	A confirmer	Satisfaisante	<b>Systematique</b>	Satisfaisante	<b>Forte</b>
	SIVOM Lac Sylans - Sylans	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	<b>Forte</b>

**SECTEUR 5 : NORD-EST**

<b>BELLEYDOUX</b>	Belleydoux mélange	<b>Certaine</b>	Régulière	<b>Systematique</b>	Régulière	<b>Forte</b>
	Belleydoux Orvaz	<b>Certaine</b>	Occasionnelle	Régulière	Régulière	<b>Forte</b>
<b>ECHALLON</b>	Echallon Bourg mélange	<b>Certaine</b>	Régulière	<b>Systematique</b>	Occasionnelle	<b>Forte</b>
	Echallon Fichin	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	<b>Forte</b>
	Echallon Prapon	A confirmer	Occasionnelle	<b>Systematique</b>	<b>Systematique</b>	<b>Forte</b>

**SECTEUR 10 : SUD**

<b>BRENOD</b>	Brénod	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Faible
	Brénod Maconod	<b>Certaine</b>	Occasionnelle	<b>Systematique</b>	Régulière	<b>Forte</b>
<b>CHEVILLARD</b>	Chevillard mélange	A confirmer	Satisfaisante	<b>Systematique</b>	Occasionnelle	<b>Forte</b>
<b>IZENAVE</b>	Izenave	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Faible
<b>LANTENAY</b>	Lantenay mélange	<b>Certaine</b>	Satisfaisante	Régulière	Satisfaisante	<b>Forte</b>
<b>OUTRIAZ</b>	Outriaz	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Faible
<b>VIEU D'IZENAVE</b>	Vieu d'Izenave le Balmay	<b>Certaine</b>	Satisfaisante	Régulière	Satisfaisante	<b>Forte</b>
	Vieu d'Izenave Bourg	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Faible

Source : Schéma Directeur en eau potable, CG Ain, Juin 2013.

D'après le schéma directeur en eau potable du Conseil Départemental de l'Ain, validé en Juin 2013, cinq secteurs présentent des ressources en eau potable particulièrement vulnérables qualitativement, avec une influence des eaux superficielles, une pollution quasi-systématique de la ressource, et une pollution occasionnelle à régulière de l'eau distribuée :

- **Le secteur des Monts de Berthiand à l'Ouest ;**
- **Le secteur Belleydoux / Echallon au Nord-est ;**
- **Le secteur du Puits de la Croix Chalon pour certaines communes des vallées du Lange et de l'Oignin (Brion, Géovreissiat, Izernore, Montréal-la-Cluse, Port) ;**
- **Le secteur du Lac de Nantua et du Lac de Sylans, avec les communes de Charix, Les Neyrolles, Le Poizat, Lalleyriat, Nantua.**
- **Quelques communes de la Combe du Val au Sud (Brénod, Lantenay, Vieu d'Izenave) qui ont leurs propres sources et ne sont pas reliés au puits SIE Valromey contrairement aux autres communes de la Combe du Val.**

Par ailleurs, la DDT au sein de son PAC de 2016, met également en évidence les enjeux qualitatifs liés à la pollution des eaux, principalement sur les communes de Bolozon, Leyssard, Matafelon – Granges, Nurieux – Volognat, Peyriat, St Martin du Frêne, Samognat et Sonthonnax la Montagne.

Les services de l'état pointent de manière importante le cas de Leyssard, dont les deux sources sont interdites à la consommation humaine depuis 2014 tout en précisant que des solutions alternatives sont envisagées. Néanmoins, en l'état actuel des connaissances, cette problématique constitue un point de blocage pour tout souhait de développement démographique sur la commune.

### **QUANTITE DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE ACTUELLE ET FUTURE**

Pour chaque zone de distribution, les problèmes d'approvisionnements quantitatifs en eau potable actuels et futurs ont été évalués dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable de l'Ain de Juin 2013. La population de chaque Zone de Distribution en Eau Potable a été estimée pour 2030.

Ces résultats sont présentés dans le tableau ci-après.

Quantité de la ressource en eau potable actuelle et future

Collectivité en charge de la distribution AEP	Nom de la Zone de Distribution (ZDI)	Problèmes d'approvisionnement en situation actuelle	Problèmes d'approvisionnement en eau en situation future	Population de la ZDI en 2030
---	--------------------------------------	---	--	------------------------------

**SECTEUR 1 : OUEST**

<b>BOLOZON</b>	Bolozon Bourg	-	Non connus	70
	Bolozon Gare	-	Non connus	45
<b>LEYSSARD</b>	Leyssard Bourg	-	Non	65
	Leyssard Chapiat	-	Non	75
	Leyssard Mens	-	Oui	35
	Leyssard Solomiat	Réguliers	Oui	95
<b>MATAFELON-GRANGES</b>	Matafelon Bombois	-	Non connus	125
	Matafelon Bourg	-	Non connus	510
	Matafelon Chougeat	-	Non	50
	Matafelon Granges	-	Non	55
	Matafelon Moux	-	Non	250
<b>NURIEUX-VOLOGNAT</b>	Nurieux Berthiand	Occasionnels	Oui	14
	Nurieux Bourg	-	Non connus	716
	Nurieux Crépiat	-	Non connus	51
	Nurieux Vers	Occasionnels	Oui	17
	Nurieux Volognat	-	Non connus	475
<b>PEYRIAT</b>	Peyriat mélange	-	Non connus	210
<b>SAMOGNAT</b>	Samognat Arfontaine	-	Non connus	200
	Samognat Bourg	-	Non connus	700
<b>SONTHONNAX</b>	Sonthonnax mélange	-	Non connus	430

**SECTEUR 3 : CENTRE ET NORD**

<b>ARBENT</b>	Arbent mélange	-	Non	4 500
<b>BELLIGNAT</b>	Bellignat mélange	-	Non	5 000
<b>BRION</b>	Brion	-	Non	730
<b>CEIGNES</b>	Ceignes	-	Oui	400
<b>CONDAMINE</b>	Condamine	-	Oui	600
<b>DORTAN</b>	Dortan mélange	Occasionnels	Oui	2500
<b>GEOVREISSET</b>	Géovreisset mélange	-	Non	1 200
<b>GEOVREISSIAT</b>	Géovreissiat	-	Non	1 500
<b>GROISSIAT</b>	Groissiat mélange	-	Non	1 296
<b>IZERNORE</b>	Izernore	-	Non	3 160
<b>LES NEYROLLES</b>	Les Neyrolles mélange	-	Non	750
<b>MAILLAT</b>	Maillat	-	Oui	710
<b>MARTIGNAT</b>	Martignat mélange	-	Non	1 860
<b>MONTREAL-LA-CLUSE</b>	Montréal-la-Cluse	-	Non	4 000
<b>NANTUA</b>	Nantua mélange	-	Non connus	4 155
<b>OYONNAX</b>	Oyonnax mélange	-	Non	25 000

Collectivité en charge de la distribution AEP	Nom de la Zone de Distribution (ZDI)	Problèmes d'approvisionnement en situation actuelle	Problèmes d'approvisionnement en eau en situation future	Population de la ZDI en 2030
<b>PORT</b>	Port	-	Non	1 500
<b>SAINT-MARTIN-DU-FRENE</b>	Saint-Martin-du-Frêne	-	Oui	1 315
<b>SIVOM LAC DE SYLANS</b>	SIVOM Lac Sylans - Charix	Occasionnels	Oui	5
	SIVOM Lac Sylans - Sylans	-	Non connus	1 800

#### SECTEUR 5 : NORD-EST

<b>BELLEYDOUX</b>	Belleydoux mélange	-	Non connus	385
	Belleydoux Orvaz	-	Non connus	10
<b>ECHALLON</b>	Echallon Bourg m.	-	Non connus	920
	Echallon Fichin	-	Non connus	15
	Echallon Prapon	-	Non connus	7

#### SECTEUR 10 : SUD

<b>BRENOD</b>	Brénod	-	Non	700
	Brénod Maconod	Réguliers	Oui	20
<b>CHEVILLARD</b>	Chevillard mélange	-	Oui	190
<b>IZENAVE</b>	Izenave	-	Non	197
<b>LANTENAY</b>	Lantenay mélange	-	Oui	320
<b>OUTRIAZ</b>	Outriaz	-	Non	350
<b>VIEU D'IZENAVE</b>	Vieu d'Iz. le Balmay	-	Non connus	400
	Vieu d'Izenave Bourg	-	Non	400

Source : Schéma Directeur en eau potable, CG Ain, Juin 2013.

Les **secteurs sensibles** identifiés concernant **l’approvisionnement actuel** en eau potable sont situés :

- Secteur 1 - Ouest : communes de Leyssard et Nurieux-Volognat ;
- Secteur 3 - Centre et Nord : communes de Charix, Dortan ;
- Secteur 10 - Sud : commune de Brénod.

Les secteurs sensibles identifiés concernant **l’approvisionnement futur** en eau potable sont situés :

- Secteur 1 - Ouest : communes Leyssard et Nurieux-Volognat ;
- Secteur 3 - Centre et Nord : communes de Ceignes, Charix, Dortan, Les Neyrolles ;
- Secteur 10 - Sud : communes de Condamine et Brénod.

Le secteur des **Monts de Berthiand** est globalement identifié comme secteur sensible concernant l’approvisionnement futur en eau potable (pas de connaissance ou difficulté avérée d’approvisionnement futur). D’autre part, le secteur Nord-est Belleydoux / Echallon présente peut-être des difficultés d’approvisionnement dans le futur.

## **SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE**

Le schéma directeur d’alimentation en eau potable du Conseil Départemental de l’Ain présente les conclusions suivantes concernant les 4 secteurs du territoire du Haut-Bugey.

Sur le **secteur 1**, à l’Ouest dans les Monts de Berthiand, les problèmes qualitatifs sont récurrents. La grande majorité des ressources est influencée par des eaux superficielles turbides et/ou microbiologiquement polluées à des niveaux très élevés.

La grande majorité des ressources de ce secteur présente d’**importants problèmes de qualité et de quantité**. Elles alimentent des unités de distribution (UDI) éloignées les unes des autres et séparées par des dénivelés importants.

Quatre unités de distribution du secteur seulement (Bolozon Gare, Leyssard Mens, Matafelon Moux) ont une ressource **non polluée** du point de vue bactériologique et distribuent une eau non turbide. Toutefois, une des unités de distribution (Leyssard Mens) risque de poser des **problèmes quantitatifs** à moyen terme.

Comme évoqué en introduction, le cas de **Leyssard** est mis en avant par les services de l’état et notamment l’ARS (PAC PLUi-H 2016).

Enfin, l’ARS met également en évidence les difficultés que pose l’extension de la **ZA à Nurieux-Volognat**, tant en termes quantitatifs que qualitatifs.

7 unités de distribution (Bolozon Gare, Leyssard Chapiat, Leyssard Bourg, Matafelon Chougeat, Matafelon Granges, Matafelon Moux) ne posent pas de problèmes quantitatifs. Certaines ressources ne sont toutefois pas protégeables et doivent nécessairement être abandonnées. 3 ressources ne posent aucun problème dans les conditions actuelles d'exploitation (puits de la Gare à Bolozon, puits de Moux à Matafelon-Granges). Cependant, ces ressources ne peuvent servir à alimenter de nombreuses autres UDI. Le puits de la Gare à Bolozon peut éventuellement alimenter Bolozon Bourg (linéaire de réseau important à mettre en place). Malgré sa bonne qualité, le puits de Moux présente des teneurs en fer non négligeables qui limitent son exploitation. Cette ressource est située à proximité des puits de Corcelles qui alimentent la communauté de communes d'Oyonnax. Les puits de Corcelles ont une capacité de production bien plus importante que celle du puits de Moux. Il est nécessaire de réaliser un projet général d'interconnexions et de substitutions complètes ou partielles des nombreuses ressources problématiques de ce secteur.

Sur le secteur 3, qui englobe une majeure partie du territoire, 6 UDI ne posent aucun problème quantitatif : Les Neyrolles et les communes alimentées par le puits de la Croix-Chalon. Pour l'agglomération d'Oyonnax, des ressources de substitution aux puits de Corcelles et d'Uffel devront être trouvées pour faire face notamment aux conséquences des vidanges de barrages sur l'Ain. Les communes de ce secteur sont alimentées de manière satisfaisante en eau potable à l'exception de Nantua. Les ressources de ce secteur présentent globalement peu de problèmes de qualité ou de quantité (hors vidanges des barrages). Cependant, le champ captant de Corcelles qui alimente l'agglomération d'Oyonnax est menacé par une pollution par des solvants chlorés, malgré l'efficacité de la barrière hydraulique mise en place. L'environnement de plusieurs ressources de ce secteur est également problématique. La vulnérabilité de ces ouvrages est liée à la proximité de voies de circulations fréquentées et/ou à la proximité de zones urbanisées (source des Neyrolles, puits du Moulin de Charix, puits de la Croix Chalon, puits des Glacières).

Les ouvrages hydrauliques des cours d'eau, ainsi que la rivière en elle-même constituent également des risques qualitatifs et quantitatifs. Ainsi, des aménagements sont nécessaires pour protéger les ouvrages des risques de pollutions identifiés, et, compte tenu du nombre d'habitants concernés, la sécurisation des ressources est nécessaire.

Les ressources les plus problématiques du secteur sont les **sources de Nantua** pour lesquelles il est impératif de trouver une solution et la **source de Tré Charvay** (Charix).

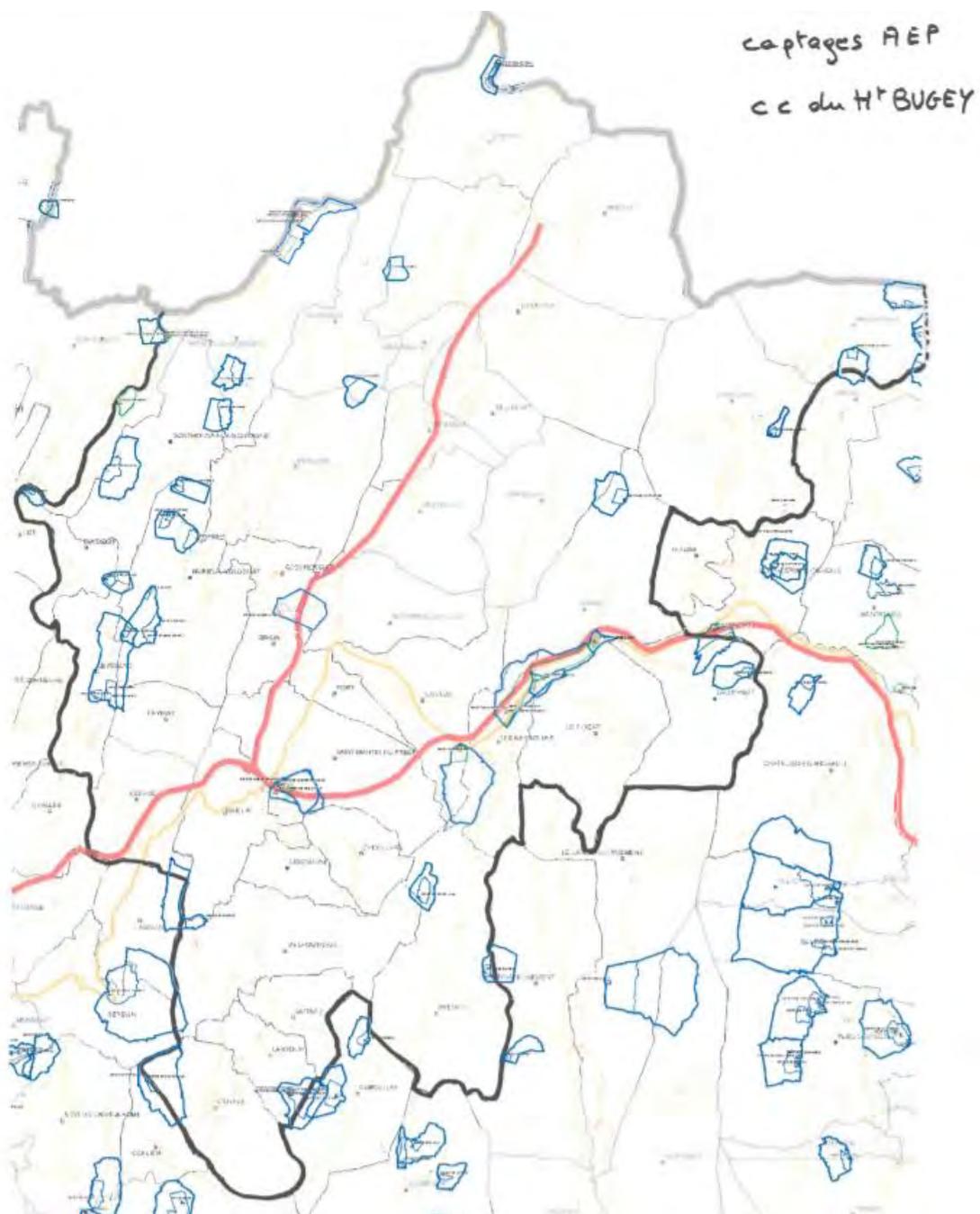
On notera sur ce secteur, la **présence et l'exploitation touristique du Lac Genin** qui ne dispose pas de raccordement à un réseau public de distribution d'eau potable. Il faut souligner la procédure en cours visant à **l'extension des périmètres de protection des captages des Neyrolles** (captages alimentant notamment la commune des Neyrolles et l'usine d'eau embouteillée).

Concernant le **secteur 5** au Nord-Est du territoire, qui englobe les communes d'Echallon et de Belleydoux, l'ancienne Communauté de Communes d'Oyonnax avait établi un projet d'alimentation en eau potable à partir de ressource de qualité. La **majorité des sources** de ce secteur est influencée par des eaux superficielles et présente des dégradations importantes de leur qualité.

Enfin, sur le **secteur 10** dans la Combe du Val, les collectivités de ce secteur rencontrent peu de problèmes d'alimentation en eau potable en raison de l'existence de l'important **syndicat de production, le SIE du Valromey**. Une **utilisation exclusive de cette eau** résoudrait les problèmes de qualité.

Afin de pallier aux problèmes qualitatifs et quantitatifs rencontrés concernant la ressource en eau potable sur les différents secteurs, des **solutions techniques** ainsi que les estimations financières associées ont été proposés pour les secteurs sensibles prioritaires et secondaires au sein du schéma directeur d'alimentation en eau potable de l'Ain.

Secteurs de captage et périmètres de protection



Source : PAC PLU<sup>i</sup>-H / ARS

#### 4.1.6. L'assainissement

Le tableau ci-après précise les différentes problématiques sur la thématique de l'assainissement des communes du territoire du Haut-Bugey.

#### ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET STATIONS D'EPURATION

Voici ci-après le détail de l'état des stations d'épuration, le système de collecte, les exutoires de rejet des eaux post-traitement, et les projets en cours, sur le Haut-Bugey en 2016, d'après les données Assainissement du Ministère.

Quantité de la ressource en eau potable actuelle et future

Nom	Commune pour implantation	Capacité en EH	Date mise en service	Type épuration	Type de système de collecte	Exutoire pour le rejet	Remarques sur les stations
APREMONT	Apremont	400	1980	Lit bactérien	Unitaire	L'Ange	En limite en 2013 Baisse en 2015 Conforme
ARBENT	Raccordé sur Oyonnax						
BEARD- GEOVREISSIAT	Raccordé sur Pont Royat						
BELLEYDOUX	Belleydoux	300	1973	Lit bactérien	Unitaire	Le Chon / Semine	Station obsolète, un projet est en cours Non conforme en 2016
BELLIGNAT	Raccordé sur Oyonnax						
BOLOZON	Pas de station d'épuration						<i>Projet en cours</i>
BRENOD	Brénod	1200	2007	Lit bactérien		Ru. de Brénod	Bon fonctionnement Capacité atteinte
BRION	Raccordé sur Pont Royat						
CEIGNES	Ceignes	730	2013	disques biologiques	Unitaire	Infiltration / L e Veyron	Station neuve intégrant l'aire d'autoroute
CHARIX	Charix	380	1997	Lit bactérien	Séparatif	Ru. de la Fronde	Bon fonctionnement
CHEVILLARD	Chevillard	150	1962	Lit bactérien	Unitaire	Infiltration / Bief de l'Orme	Non conforme en 2016 <i>Projet de création</i>
CONDAMINE	Condamine	450	2002	Lit bactérien	Unitaire	La Doye	Bon fonctionnement, Eaux claires parasites sur le réseau
DORTAN	Dortan	9000	2013	Boues activées	Unitaire	La Bienne	Station récemment mise en service
ECHALLON	Echallon	1000	2017	-	Unitaire	Ru de la Combe / Semine	Mise en service mars 2017
GEOVREISSET	Raccordé sur Oyonnax						
GROISSIAT (STEP Oyonnax)	Groissiat	57083	-	Boues activées	Unitaire	l'Ange	Bon fonctionnement
IZENAVE	Izenave	250	2008	Lit planté de roseaux	Unitaire	Le Borrey	Bon fonctionnement Problème constaté par l'ARS
IZERNORE - Chef-lieu	Izernore	2250	1994	Boues activées	Unitaire	Anconnans	Non conforme fin 2016
IZERNORE - Pérignat	Izernore	500	2002	Lit planté de roseaux	Séparatif	L'Oignin	Bon fonctionnement
LALLEYRIAT	Lalleyriat	350	2013	Lit bactérien	Unitaire	Ru. du Peu	Bon fonctionnement
LANTENAY - Le Tremblay	Lantenay/ Pas de STEP pour le Chef-Lieu	60	1986	Lagunage naturel	Séparatif	Borrey	Non conforme en 2015 Conformité prévue fin 2016
LE POIZAT - Chef-lieu	Le Poizat	300	1982	Lit bactérien	Séparatif	Bief à la Dame	Non conforme, prévision de conformité en 2016

Nom	Commune pour implantation	Capacité en EH	Date mise en service	Type épuration	Type de système de collecte	Exutoire pour le rejet	Remarques sur les stations
<b>LE POIZAT - Le replat</b>	Le Poizat	300	1999	Lit bactérien	Séparatif	Bief à la Dame	Non conforme, prévision de conformité en 2016
<b>LES NEYROLLES</b>	Raccordé sur Pont Royat						
<b>LEYSSARD - Ecuivillon</b>	Leyssard/ pas de STEP au chef-lieu	40	1989	Décanteur - digesteur	Unitaire	Infiltration	Non conforme Prévision en 2018
<b>LEYSSARD - Solomiat</b>	Leyssard	50	2005	Filtre à sable	Unitaire	infiltration	Traitement sommaire, Impact nul sur le milieu
<b>MAILLAT - Chef-lieu</b>	Maillat	1200	2002	Lit planté de roseaux	Unitaire	Oignin	Bon fonctionnement, Eaux claires parasites
<b>MAILLAT - Oissellaz</b>	Maillat	100	2009	Lit planté de roseaux	Séparatif	Borrey	Bon fonctionnement Capacité maximale dépassée en 2015
<b>MARTIGNAT</b>	Martignat	670	1981	Boues activées	Unitaire	Ange (rivière)	Station surchargée Non conforme
<b>MATAFELON GRANGES</b>	Matafelon-Granges	300	1982	Lit bactérien	Séparatif	Oignin	Conforme
<b>MONTREAL LA CLUSE</b>	Raccordé sur Pont Royat						
<b>NANTUA</b>	Raccordé sur Pont Royat						
<b>NANTUA - GEOVREISSIAT (Pont Royat)</b>	Géovreissiat	24000	2009	Boues activées	Unitaire		Bon fonctionnement, Eaux claires parasites
<b>NURIEUX VOLOGNAT - Mornay</b>	Nurieux-Volognat	135	1987	Décanteur - digesteur	Unitaire	Bif des Evonnas / Oignin	Non conforme fin 2016 Prévision 2017
<b>NURIEUX VOLOGNAT - Chef-lieu</b>	Nurieux-Volognat	1600	2008	Boues activées	Unitaire	Bief de la Prairie/ Oignin	Bon fonctionnement
<b>NURIEUX-VOLOGNAT - Crépiat</b>	Nurieux-Volognat	80	1990	Décanteur - digesteur	Unitaire	Bief de Mailloux	Non conforme Une nouvelle station est en projet avec Sonthonnax
<b>OUTRIAZ</b>	Outriaz	500	2001	Lit planté de roseaux	Unitaire	Le Flon	Bon fonctionnement
<b>PEYRIAT - Chef-lieu</b>	Peyriat	100	2004	Filtre à sable	Unitaire	infiltration	traitement sommaire, Impact nul sur le milieu
<b>PEYRIAT - Giriat</b>	Peyriat	50	2005	Décanteur - digesteur	Unitaire	infiltration	Non conforme Prévision 2018
<b>PORT</b>	Raccordé sur Pont Royat						
<b>SAINT MARTIN DU FRENE</b>	Raccordé sur Pont Royat						<i>Projet de station</i>
<b>SAMOGNAT - Arfontaine</b>	Samognat	150	2008	Lit planté de roseaux	Unitaire	Bief de la Renardière	Bon fonctionnement
<b>SAMOGNAT - Chef-lieu</b>	Samognat	900	2008	Lit planté de roseaux	Unitaire	Anconnans	Bon fonctionnement
<b>SONTHONNAX - Chef-lieu</b>	Sonthonnax-la-Montagne	80	1982	Décanteur - digesteur	Séparatif	Ru de Nébois / Oignin	Nouvelle station en cours
<b>SONTHONNAX - Napt</b>	Sonthonnax-la-Montagne	100	1986	Décanteur - digesteur	Séparatif	L'Ain via fossé	Traitement sommaire, Impact faible sur le milieu
<b>VIEU D'IZENAVE</b>	Vieu-d'Izenave	450	1992	Lagunage naturel	Unitaire	La Doye / Oignin	Fonctionnement correct, Agrandissement à prévoir

Source : Schéma Directeur en eau potable, CG Ain, Juin 2013 / Assainissement.gouv.fr

Parallèlement à ce diagnostic de l'existant, en 2013, la DDT de l'Ain a résumé les problématiques existantes sur chaque commune, les actions déjà engagées par l'Etat, et les actions engagées par les collectivités pour résoudre les problématiques existantes. Ces données sont par ailleurs disponibles au sein du Porter à Connaissance de l'Etat du Haut-Bugey. Elles sont détaillées dans le tableau ci-après.

### Traitement des eaux usées, problématiques existantes et actions engagées

Communes	Traitement (Maitrise ouvrage)	Problématiques existantes	Action engagée par l'Etat	Action engagée par la collectivité
<b>APREMONT</b>	Oui (SIVOM lac de Sylans)	STEU non conforme. Projet de reconstruction STEU	Pas d'action, car non prioritaire pour le PAOT.	Projet de reconstruction STEP (fiche action contrat rivière)
<b>ARBENT</b>	Oui, STEP d'Oyonnax (ex CC Oyonnax)	STEU d'Oyonnax, mais problème sur la collecte des eaux usées en temps de pluie	PV de l'ONEMA. Fiche PAOT.	SDA en cours
<b>BEARD GEOVREISSIAT</b>	Oui, STEP de Pont Royat (SIVU Pont Royat)	STEU de Nantua, mais problèmes de collecte en temps de pluie	Fiche PAOT.	-
<b>BELLEYDOUX</b>	Oui (ex CC Oyonnax)	STEU non conforme	-	Projet de reconstruction. SDA de 2012
<b>BELLIGNAT</b>	Oui, STEP d'Oyonnax (ex CC Oyonnax)	-	Fiche PAOT.	Diagnostic du système de collecte - SDA en cours
<b>BOLOZON</b>	Assainissement non collectif	-	-	-
<b>BRENOD</b>	Oui (commune)	-	-	-
<b>BRION</b>	Oui, STEP de Pont Royat (SIVU Pont Royat)	STEU de Nantua, mais problèmes de collecte en temps de pluie	Fiche PAOT.	-
<b>CEIGNES</b>	Oui (commune)	-	-	SDA en 2012
<b>CHARIX</b>	Oui (SIVOM lac de Sylans)	STEU conforme mais problèmes de collecte en temps de pluie	-	-
<b>CHEVILLARD</b>	Oui (commune)	STEU non conforme Impact sur le milieu par le rejet STEP et le déversoir d'orage.	-	-
<b>CONDAMINE</b>	Oui (commune)	STEU conforme mais problèmes de collecte en temps de pluie.	-	-
<b>DORTAN</b>	Oui (ex CC Oyonnax)	STEU conforme mais problèmes de collecte en temps de pluie	-	Nouvelle STEP inaugurée en 2013 SDA en cours
<b>ECHALLON</b>	Oui (ex CC Oyonnax)	STEU non conforme : problèmes de collecte en temps de pluie	Lettre de rappel à la loi et blocage de l'urbanisation	Projet de STEU en Cours SDA de 2012
<b>GEOVREISSET</b>	Oui, STEP d'Oyonnax (CC Oyonnax)	-	Fiche PAOT	SDA en cours
<b>GROISSIAT</b>	Oui, STEP d'Oyonnax (CC Oyonnax)	-	Fiche PAOT.	SDA en cours
<b>IZENAVE</b>	Oui (commune)	STEU conforme	-	SDA en 2004
<b>IZERNORE</b>	Oui chef-lieu (commune). Oui (commune) hameau de Pérignat.	STEU chef-lieu non conforme, mais projet de nouvelle STEU, problèmes de collecte en temps de pluie STEU de Pérignat conforme	Arrête de mise en demeure pour mise en conformité des deux systèmes d'assainissement	Projet de reconstruction en 2017 SDA en 2014.
<b>LALLEYRIAT</b>	Oui (SIVOM lac de Sylans)	-	-	Nouvelle STEP mise en service en 2015 SDA en 2006.
<b>LANTENAY</b>	Pas de traitement sur le chef-lieu. Oui (commune) au hameau Du Tremblay	STEU en cours de construction	- -	Pour le chef-lieu projet de raccord à la station d'Outriaux Projet de redimensionnement pour le hameau de Tremblay
<b>LE POIZAT</b>	Oui (SIVOM lac de Sylans) chef-lieu. Oui (SIVOM lac de Sylans) Le Replat.	STEU le bourg non conforme, et problèmes de collecte en temps de pluie STEU le Replat non conforme, et problèmes de collecte en temps de pluie	- -	- Diagnostic du système de collecte à programmer sur 2017
<b>LES NEYROLLES</b>	Oui, STEP de Pont Royat (SIVU Pont Royat)	-	-	-

Communes	Traitement (Maitrise ouvrage)	Problématiques existantes	Action engagée par l'Etat	Action engagée par la collectivité
<b>LEYSSARD</b>	Oui (commune) hameau d'Ecuvillon. Oui (commune) hameau de Solomiat.	STEU Ecuvillon non conforme STEU Solomiat non conforme	- -	- -
<b>MAILLAT</b>	Oui (commune)	-	-	-
<b>MARTIGNAT</b>	Oui, (CC Oyonnax)	STEU non conforme	Fiche PAOT	Projet de raccordement à la STEP d'Oyonnax SDA en cours
<b>MATAFELON GRANGES</b>	Oui (commune)	-	-	Station mise en service en 2014
<b>MONTREAL LA CLUSE</b>	Oui, STEP de Pont Royat (SIVU Pont Royat)	STEU de Nantua, mais problèmes de collecte en temps de pluie	Fiche PAOT.	-
<b>NANTUA</b>	Oui, STEP de Pont Royat (SIVU Pont Royat)	STEU conforme, mais problèmes de collecte en temps de pluie	Lettre de rappel à la loi par la DDT. Fiche PAOT.	Diagnostic du réseau programmé en 2013.
<b>NURIEUX VOLOGNAT</b>	Oui (commune) hameau de Crépiat. Oui (commune) hameau de Mornay.	STEU du Bourg conforme STEU Crépiat non conforme, mais projet de STEU avec Sonthonax-la Montagne (Heyriat) STEU Mornay non conforme	- -	Raccordement au projet de STEP sur le hameau d'Heyriat à Sonthonax la Montagne -
<b>OUTRIAZ</b>	Oui (commune)	-	-	-
<b>OYONNAX</b>	Oui, STEP d'Oyonnax (CC Oyonnax)	STEU conforme, mais problèmes de collecte en temps de pluie	Lettre de rappel à la loi par la DDT. Fiche PAOT.	SDA en cours
<b>PEYRIAT</b>	Oui (commune) Chef-lieu. Oui (commune) hameau de Giriat.	STEU Bourg conforme STEU Giria non conforme	- -	- -
<b>PORT</b>	Oui, STEP de Pont Royat (SIVU Pont Royat)	-	Fiche PAOT.	-
<b>SAINT MARTIN DU FRENE</b>	Oui, STEP de Pont Royat (SIVU Pont Royat)	STEU de Nantua, mais problèmes de collecte en temps de pluie.	Lettre de rappel à la loi par la DDT. Fiche PAOT.	-
<b>SAMOGNAT</b>	Oui (commune)	-	-	-
<b>SONTHONNAX LA MONTAGNE</b>	Oui (commune) Chef-lieu. Oui (commune) hameau de Napt.	STEU Bourg non conforme STEU Napt non conforme -	Pas d'action, car non prioritaire pour le PAOT. -	Projet de STEP sur le chef-lieu Projet de STEP sur les hameaux d'Heyriat
<b>VIEU D'IZENAVE</b>	Oui (commune)	-	-	-

Source : Porter à Connaissance (PAC) du PLUi-H du Haut-Bugey, Octobre 2016.

Les collectivités où l'assainissement rencontre des difficultés ont engagé des actions afin de créer des nouvelles stations d'épuration ou de rénover les stations existantes. Certaines stations d'épuration sont vieillissantes (âge compris entre 15 et 30 ans) et de nouvelles stations d'épuration sont prévues sur certaines communes (Echallon, Lalleyriat, Nurieux-Volognat...). La ville de **Dortan** a inauguré en Octobre 2013 une nouvelle station d'épuration afin de pallier aux problématiques d'assainissement sur le secteur. Celle d'**Echallon** a été mise en service courant 2017.

Des actions ont également été engagées sur le réseau sur certaines communes, notamment concernant les problèmes de fonctionnement des déversoirs d'orage. D'autres problèmes ponctuels de qualité sont à relever : lessivage lors des épisodes pluvieux, mauvais fonctionnement des réseaux en période de fortes pluies...

## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service public qui offre conseils et accompagnements aux particuliers lors de l'installation de leur système d'assainissement non collectif. Il contrôle également les installations.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, la Communauté de Communes du Haut-Bugey dispose d'un SPANC, syndicat intercommunal, qui intègre l'ensemble des communes.

## 4.2. Ressource en eau : sensibilité du territoire et scénario tendanciel

Hiérarchisation des enjeux au regard du PCAET	Sensibilité du territoire	Scénario tendanciel
<b>Ressource en eau : Enjeu modéré</b>		
Préserver, sécuriser et diversifier la ressource en eau potable		
Préserver et améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles		
Assurer la protection des cours d'eau et des zones humides		

## 5. Risques et nuisances

### 5.1. Le contexte territorial

#### 5.1.1. Les risques naturels

##### LE RISQUE INONDATION

De manière générale, le relief marqué du territoire du Haut Bugey est traversé par des cours d'eau aux crues rapides. **La préservation des abords de ces cours d'eau, la maîtrise des imperméabilisations et donc des ruissellements qui en sont la conséquence, apparaissent comme des nécessités.**

Le risque inondation est particulièrement présent sur un axe Nord-Sud le long de la vallée du Lange et de l'Oignin, au Nord sur la commune de Dortan en lien avec le ruisseau du Merdanson, et le long de la cluse du Lac de Nantua.

##### LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est instauré à l'échelle d'un bassin versant ou de groupement de bassins, pour un territoire où il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale voire européenne (tandis que le PPRI prend en compte les événements potentiels d'impact plus local). Le (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 07/12/2015, pour la période 2016-2021.

Si le territoire de Haut-Bugey Agglomération ne fait l'objet d'aucune cartographie spécifique, le PGRI identifie en revanche plusieurs orientations générales dont la compatibilité avec le PLUi-H devra être assurée par le biais de la traduction réglementaire :

#### **D 1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité : population, environnement, patrimoine, activités économiques, etc.**

Les études existantes relatives à l'analyse des enjeux exposés (habitat, entreprises, établissements utiles à la gestion de crise, établissements de santé, réseaux, patrimoine, etc.) et à leur vulnérabilité aux risques d'inondation ont vocation à être prises en compte lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

#### **D 1-6 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque**

La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable est une priorité et nécessite une bonne prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire, au travers des documents d'urbanisme et de planification à une échelle compatible avec celles des bassins versants, notamment les schémas de cohérence territoriale (SCoT). En l'absence de PPRI, les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi et cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les principes suivants, en ce qui concerne l'aménagement des zones à risques d'inondation [...]

### **D 1-8 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels**

Les collectivités seront incitées à mettre en œuvre des politiques de valorisation des zones exposées aux risques afin d'y développer ou d'y maintenir, notamment via des documents d'urbanisme ou des politiques foncières, des activités compatibles avec la présence du risque inondation que ce soit des activités économiques agricoles ou portuaires, ou de préserver ou aménager d'autres espaces tels que espaces naturels préservés, ressources en eau, parcs urbains, jardins familiaux, terrains sportifs, etc.). Ces espaces contribuent également à la qualité du cadre de vie. Dans ce cadre, il pourra être envisagé de développer l'action des établissements publics fonciers pour leur permettre d'évaluer les conditions et les modalités éventuelles d'une intervention future sur la problématique des inondations.

### **D 2-1 Préserver les champs d'expansion des crues**

L'article L. 211-1 du code de l'environnement rappelle l'intérêt de préserver les zones inondables comme élément de conservation du libre écoulement des eaux participant à la protection contre les inondations. Les champs d'expansion des crues sont définis comme les zones inondables non urbanisées, peu urbanisées et peu aménagées dans le lit majeur et qui contribuent au stockage ou à l'écrêtement des crues. Les champs d'expansion de crues doivent être conservés sur l'ensemble des cours d'eau du bassin. Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU...) doivent être compatibles avec cet objectif. Ce principe est par ailleurs un des fondements de l'élaboration des PPRI (article L. 562-8 du code de l'environnement).

### **D 2-4 Limiter le ruissellement à la source**

En milieu urbain comme en milieu rural, des mesures doivent être prises, notamment par les collectivités par le biais des documents et décisions d'urbanisme et d'aménagement du territoire, pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval.

#### *LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION*

Concernant les dispositifs mis en œuvre pour la protection face au risque inondation, voici **onze communes disposent d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi)** en lien avec la montée des eaux rapide du Lange ou l'Oignin, ou avec les crues torrentielles associés à certains ruisseaux (comme le Vau ou le Merdanson) : **Bellignat, Brion, Dortan, Groissiat, Maillat, Martignat, Montréal-la-Cluse, Nantua, Oyonnax, Port, Saint-Martin-du-Frêne.**

Sont à noter certains événements connus liés aux inondations :

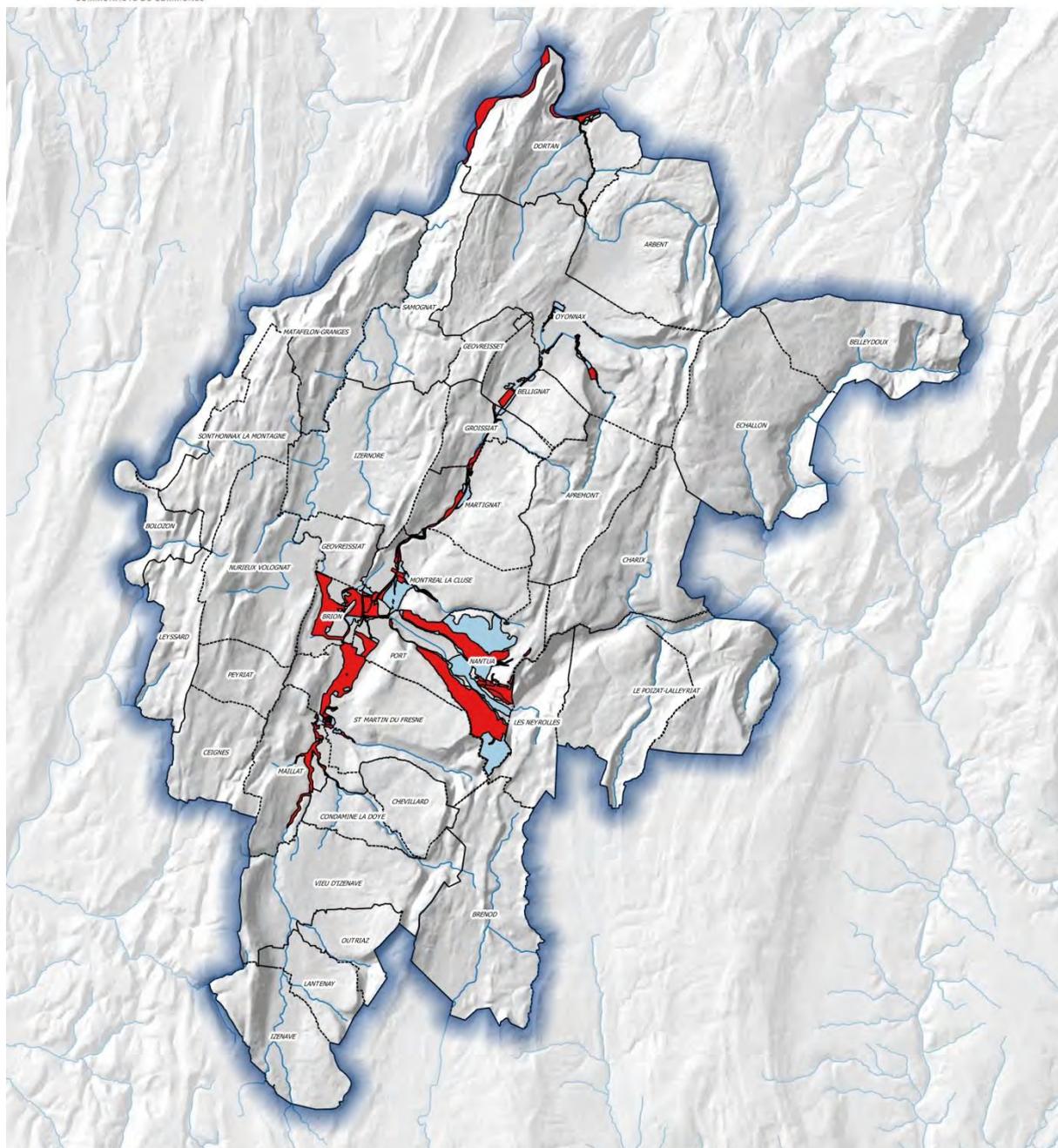
- **Arbent** : inondations consécutives à de fortes précipitations et provoquées par les crues torrentielles des ruisseaux du Merdanson, du Cul de Lary, de la Longerey et des biefs Lavansia, de Forchet et de Sièges ;
- **Brénod** : inondations provoquées par les crues de l'Albarine ;
- **Condamine** : inondations provoquées par les crues torrentielles de la Doye et du ruisseau du Vieux Valey. Par ailleurs, à l'entrée Sud du village, des phénomènes de ruissellement peuvent être constatés ;
- **Géovreissiat** : inondations provoquées par les crues torrentielles de l'Oignin ;

- **Izernore** : inondations provoquées par les crues torrentielles de l'Oignin et de l'Anconnans ;
- **Les Neyrolles** : inondations provoquées par les crues torrentielles du ruisseau de Colliard ;
- **Nurieux-Volognat** : inondations provoquées par les crues torrentielles du bief de la Prairie, notamment entre la voie ferrée et la RD79 ;
- **Vieu d'Izenave** : inondations provoquées par les crues torrentielles du ruisseau du Flon. Par ailleurs, après de fortes précipitations ou suite à la fonte des neiges, certains secteurs de la commune sont inondés à cause d'un important ruissellement des eaux.

Commune	PPR	Date d'approbation
<b>Bellignat Groissiat Martignat</b>	Inondation de Lange et l'Oignin	20 septembre 2006
<b>Saint Martin du Fresne</b>	Crues torrentielles de l'Oignin	19 septembre 2011
<b>Brion</b>	Crues torrentielles	29 mai 2009
<b>Dortan</b>	Inondations de la Bienne et crues torrentielles du Merdançon	22 juillet 2005
<b>Maillat</b>	Crues torrentielles de l'Oignin et de ses affluents	26 février 2010
<b>Montréal la Cluse</b>	"Crues torrentielles Lange&Landeyron	03 Juillet 2007 Rév. Part. le 16 mars 2015
<b>Oyonnax</b>	"Crues du Lange et de la Sarsouille	20 septembre 2006 Rév.Part. 20 octobre 2008
<b>Port</b>	Crues torrentielles de l'Oignin et de ses affluents	20 Juillet 2009

#### Plans de Prévention des Risques d'inondation

## Plans de Prévention des Risques Inondation



### Légende

-  Périimètre de la CCHB
-  Cours d'eau

### Plans de Prévention des Risques Inondation

-  Zone bleue constructible sous prescriptions et recommandations
-  Zone rouge non constructible

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Ain de 2016, les communes exposées au risque inondation sont les suivantes sur le territoire du Haut-Bugey :

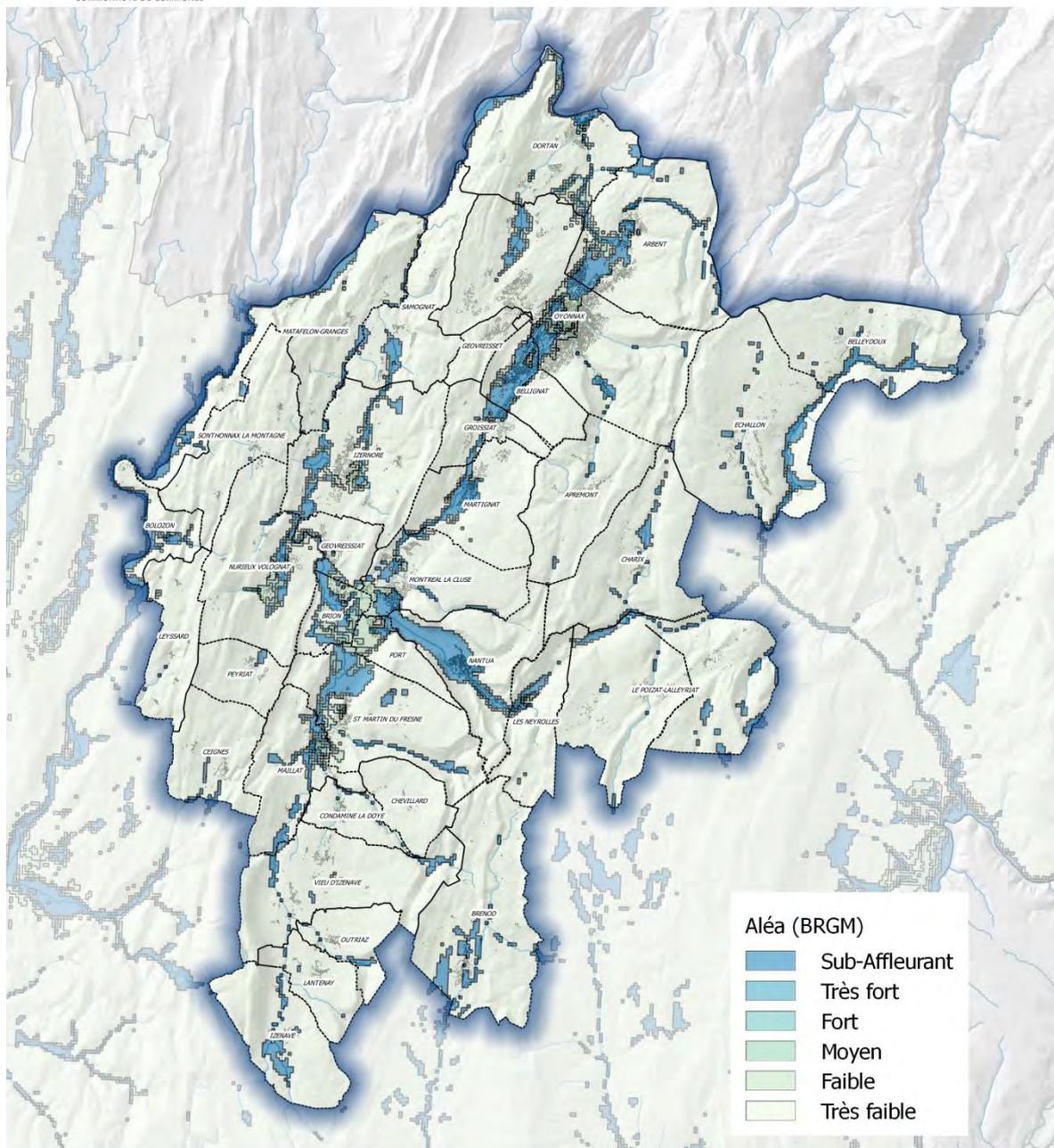
- **Risque de crue torrentielle** : Arbent, Bellignat, Geovreissiat, Groissiat, Izernore, Les Neyrolles, Maillat, Martignat, Matafelon-Granges, Nurieux-Volognat, Oyonnax, Saint-Martin-du-Frêne ;
- **Risque de crue lente** : Brénod, Port ;
- **Risque de crue rapide et risque de crue lente** : Brion, Dortan, Montréal-la-Cluse, Nantua.

#### *LES ALEAS*

En parallèle, le BRGM met également à disposition des données d'aléas relatifs aux remontées de nappes. D'une précision moindre, la cartographie a vocation à informer les pétitionnaires sur les sensibilités du territoire et peut faire l'objet de mesures réglementaires inscrites dans les PLU. **Sur le territoire, de manière logique, les aléas les plus forts (nappe-sub-affleurante et aléa très fort) se superposent aux zonages réglementaires des PPRi et concernent les fonds de vallée, en bordure des principaux cours d'eau.**

Aléa inondations par remontée de nappes

Aléa remontée de nappes



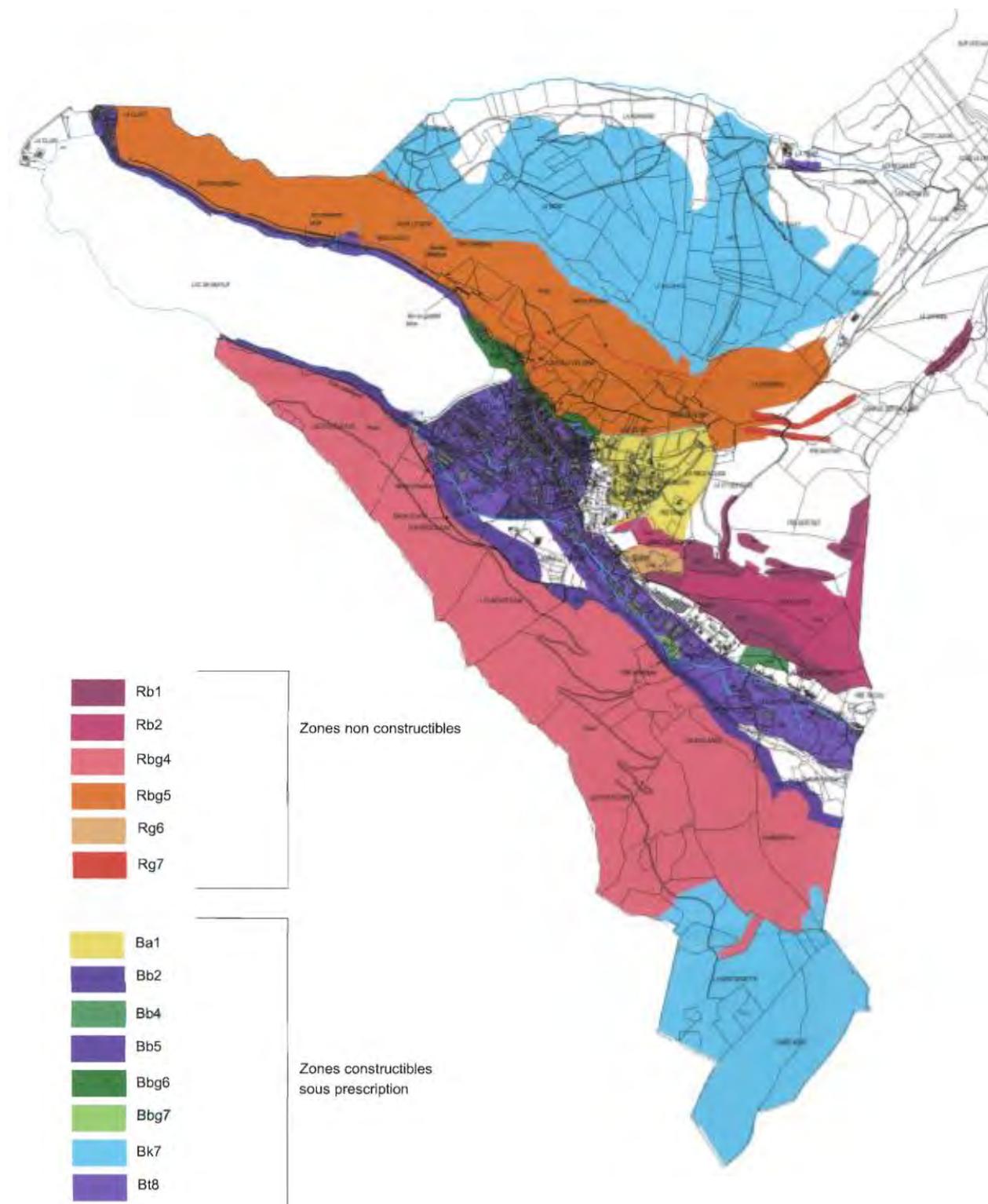
Légende

- Périmètre de la CCHB
- Cours d'eau

## AUTRES RISQUES NATURELS

### Risque mouvement de terrain

La commune de Nantua dispose d'un PPRn « mouvements de terrain » approuvé le 13 Décembre 2010 imposant des prescriptions le long de la cluse du lac de Nantua.



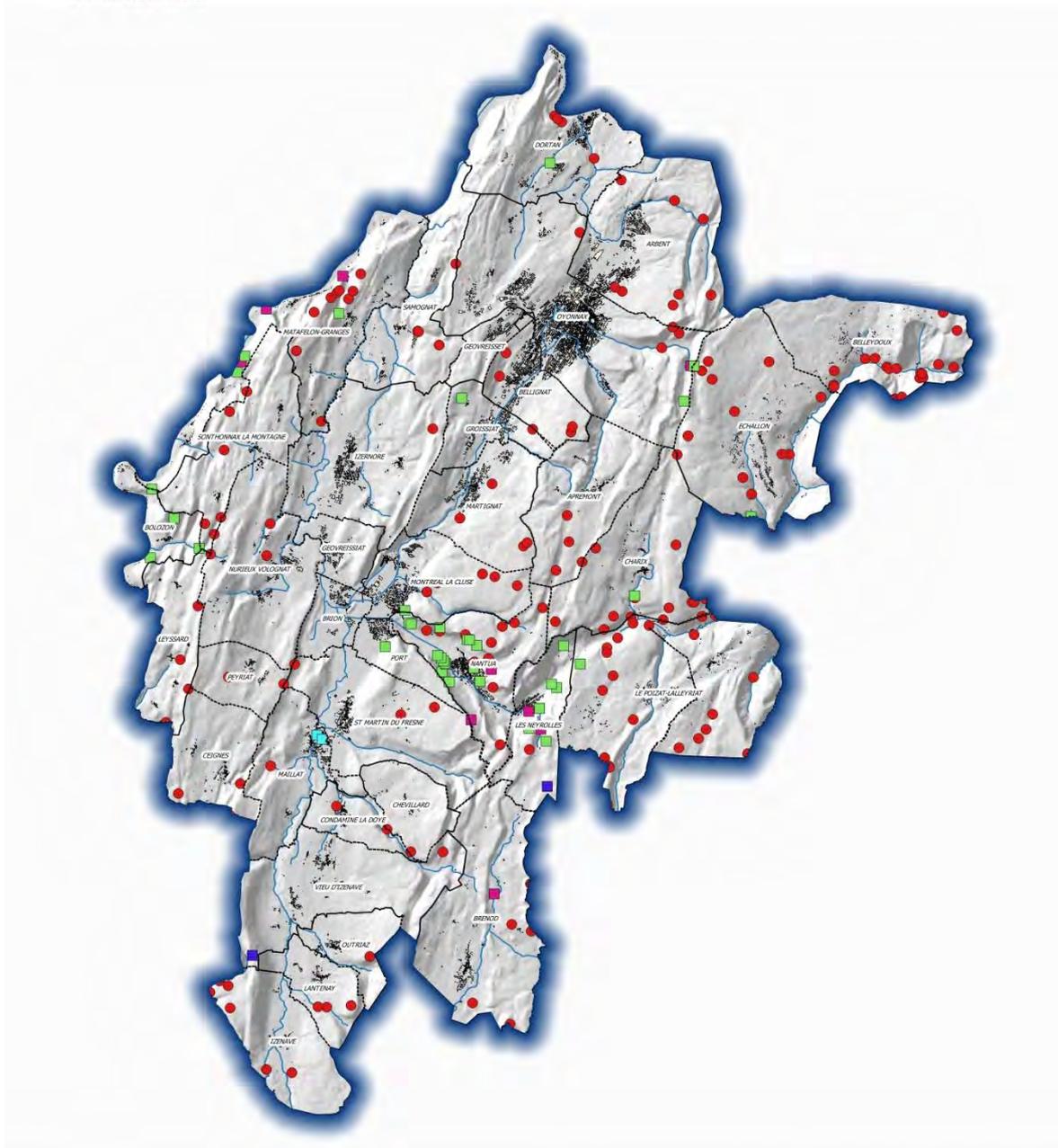
D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Ain de 2016, les communes exposées au risque mouvement de terrain sont les suivantes sur le territoire :

- **Risque mouvement de terrain lent (glissements)** : aucune commune ;
- **Risque mouvement de terrain rapide (chute de blocs)** : Arbent, Belleydoux, Bolozon, Matafelon-Granges, Port, Outriaz ;
- **Risque mouvement de terrain rapide et lent (glissements)** : Apremont, Dortan, Les Neyrolles, Montréal-la-Cluse, Nantua, Samognat.

De nombreuses cavités souterraines abandonnées (236) sont identifiées sur 30 des 36 communes du Haut Bugey ; uniquement les communes de Bolozon, Géovreissiat, Béard-Géovreissiat, Port, Sonthonnax la Montagne et Vieu d'Izenave ne sont pas concernées.

Risques de mouvements de terrains

Cavités et mouvement de terrains



Légende

- Périmètre de la CCHB
- Cours d'eau

Mouvements de Terrain

- Glissement
- Eboulement
- Effondrement
- Erosion des berges

Cavités souterraines abandonnées d'origine non minière

- naturelle
- ouvrage civil
- carrière
- ouvrage militaire

### **Risque sismique**

La quasi-totalité du territoire est classée en **zone de sismicité modérée (zone 3)**. Le zonage sismique induit en effet des règles de construction que doivent respecter les ouvrages nouveaux ou le bâti existant faisant l'objet de modifications importantes. Les règles sismiques varient en fonction de la classe des bâtiments, classe définie par l'arrêté du 22/10/2010 selon leur nature ou le type d'occupation.

### **Risque retrait-gonflement des argiles**

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Ain, les communes exposées au risque retrait-gonflement des argiles sont les suivantes sur le territoire du Haut-Bugey : **Brion, Géovreisset, Montréal-la-Cluse.**

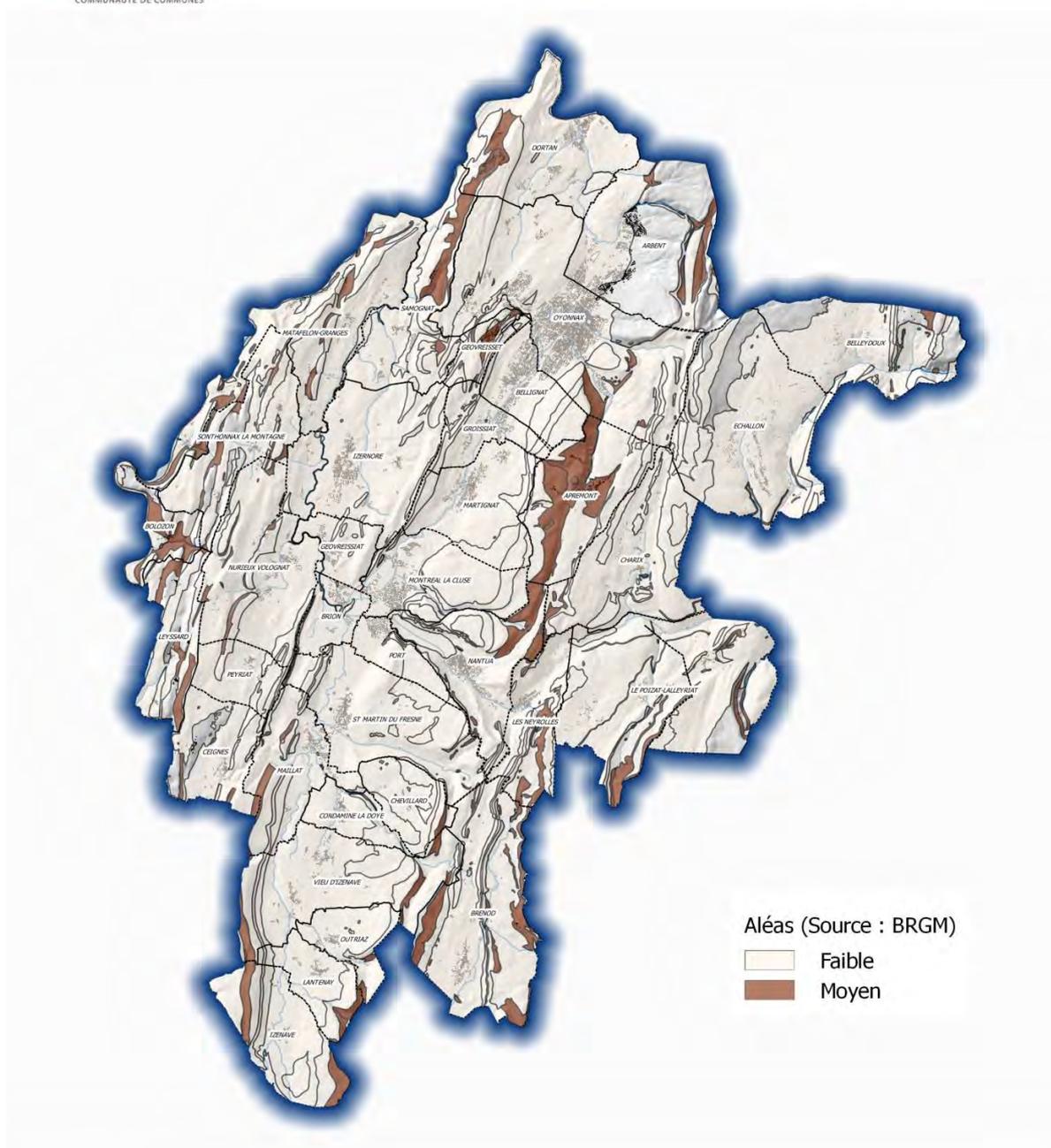
### **Risque avalanche**

Les communes suivantes sont concernées par le risque avalanche d'après le DDRM de l'Ain (2016) : **Echallon, Les Neyrolles, Nantua.**

**Tous les arrêtés de catastrophes naturelles survenues sur les communes du territoire du Haut-Bugey portent majoritairement sur les catastrophes liées aux inondations et coulées de boue ainsi que les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Aléa retrait gonflement des argiles

Aléa retrait gonflement des argiles



Légende

-  Périimètre de la CCHB
-  Cours d'eau

### 5.1.2. Les risques technologiques

#### **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

De nombreuses Installations Classées pour la Protection de l'Environnement concernent le territoire et sont principalement installées dans la vallée du Lange et de l'Oignin.

Le recensement effectué en 2016 indique que **48 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** sont présentes sur le territoire du Haut-Bugey :

- Ceignes, Dortan, Echallon, Groissiat, Géovreisset, Maillat, Martignat, Outriaz, Samognat et Saint-Martin-du-Frêne : une ICPE ;
- Béard – Geovreissiat, Nantua, Vieu d'Izenave : deux ICPE ;
- Bellignat, Nurieux-Volognat : Trois ICPE ;
- Arbent : Quatre ICPE ;
- Montréal-la-Cluse : Cinq ICPE ;
- Izernore : Sept ICPE ;
- Oyonnax : Dix ICPE.

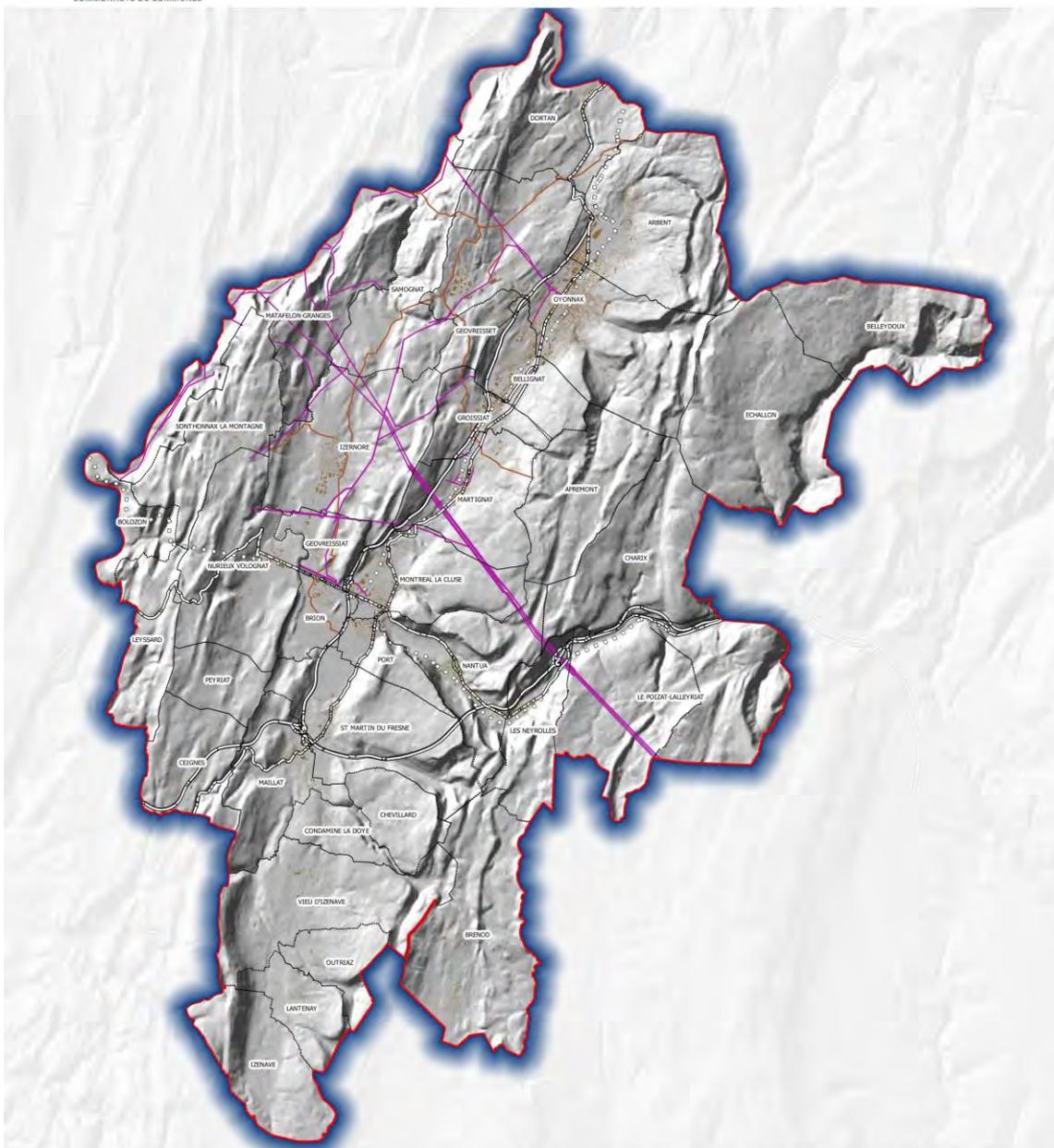
**Aucune de ces quarante-huit installations ICPE n'est soumise au régime SEVESO.** Le régime européen SEVESO (directive 96/82/CE) permet d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs, en fonction des quantités et types de produits dangereux qu'ils accueillent ; le régime SEVESO est encore plus contraignant que le régime des ICPE et impliquent des installations souvent plus dangereuses.

#### **Risque Transport de Matières Dangereuses**

La quasi-totalité des communes du territoire du Haut-Bugey sont concernées par le risque de transport de matières dangereuses via :

- Le réseau autoroutier et risques liés aux poids lourds (A40, A404, RD 984D...) ;
- Le réseau ferroviaire et transport du fret ;
- La traversée de gazoducs sur les communes.

## Transport de Matières Dangereuses : quelques réseaux



### Légende

 Périmètre de la CCHB

Axes/Canalisation de transports de matières dangereuses (non exhaustif)

 I4- Ligne électrique

 I3- Réseau gaz

 Axes routiers

 Voie ferrée

### **Risque Rupture de barrage**

A la suite d'une rupture de barrage, on observe en aval du barrage une inondation catastrophique, comparable à un raz de marée, précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture. Plusieurs communes sont soumises au risque de rupture des barrages de Coiselet et de Vouglans sur la rivière d'Ain. Ces barrages sont de deux types :

- **le barrage poids** : ce type de barrage résiste à la poussée de l'eau grâce au poids du matériau (en général du béton) avec lequel a été construit l'ouvrage. Il s'adapte bien aux vallées larges qui ont une fondation rocheuse. Le barrage de Coiselet est un barrage poids.
- **le barrage voûte** : Les barrages voûtes, généralement en béton, ont une forme courbée, soit horizontalement, soit verticalement, de manière à diriger l'eau sur les rives rocheuses de la vallée. Ainsi, la pression est moindre sur l'ouvrage. **Le barrage de Vouglans est un barrage voûte.**

**Les communes de Bolozon, Dortan, Matafelon-Granges, et Samognat sont recensées au sein du Plan Particulier d'Intervention du barrage de Vouglans et font face à un risque particulier associé à la rupture du barrage.**

### **5.1.3. La pollution des sols**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers. De par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes. Ces sites appellent une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

D'après la base de données BASOL, en 2016, différents sites ont été identifiés sur le territoire du Haut-Bugey. Voici la liste des entreprises concernées sur chaque commune en 2016, le descriptif détaillé de chacune des activités étant disponible sur la base de données BASOL :

- **Arbent** : site Floréal SA, site Thévenin & Ducrot Distribution (Ex-SHELL), Vernicolor ;
- **Bellignat** : site Orosolv (ex WOLFF)
- **Brion** : site Noga Plastics ;
- **Groissiat** : site Cogemoule (ex Jaud), site GARCIA, site UIOM de Groissiat ;
- **Montréal-la-Cluse** : site Grand Val commune Montréal-la-Cluse, Société CSF France (centre commercial Carrefour Market) ;
- **Oyonnax** : site Champion, site SA Convert Source Bleue, site Thévenin Ducrot Distribution, site Vernicolor (ex Crimacolor) ;
- **Port** : site SHELL ;
- **Vieu d'Izenave** : site UIOM Vieu d'Izenave.

**Au total, 16 sites BASOL nécessitant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif pour la pollution des sols sont recensés sur le territoire, uniquement dans la vallée du Lange et de l'Oignin.** Parmi ces sites :

- Trois sites sont en cours d'évaluation à Arbent, Bellignat et Oyonnax ;
- Quatre sites sont en cours de travaux à Arbent, Groissiat, Port et Vieu d'Izenave ;
- Cinq sites sont traités avec surveillance et/ou restriction d'usage à Arbent, Groissiat, Montréal-la-Cluse et Oyonnax ;
- Quatre sites sont traités et libres de toute restriction à Brion, Montréal-la-cluse et Oyonnax.

D'autre part, l'inventaire historique d'anciens sites industriels et activités de services de la base de données BASIAS recense différents sites sur le territoire du Haut-Bugey.

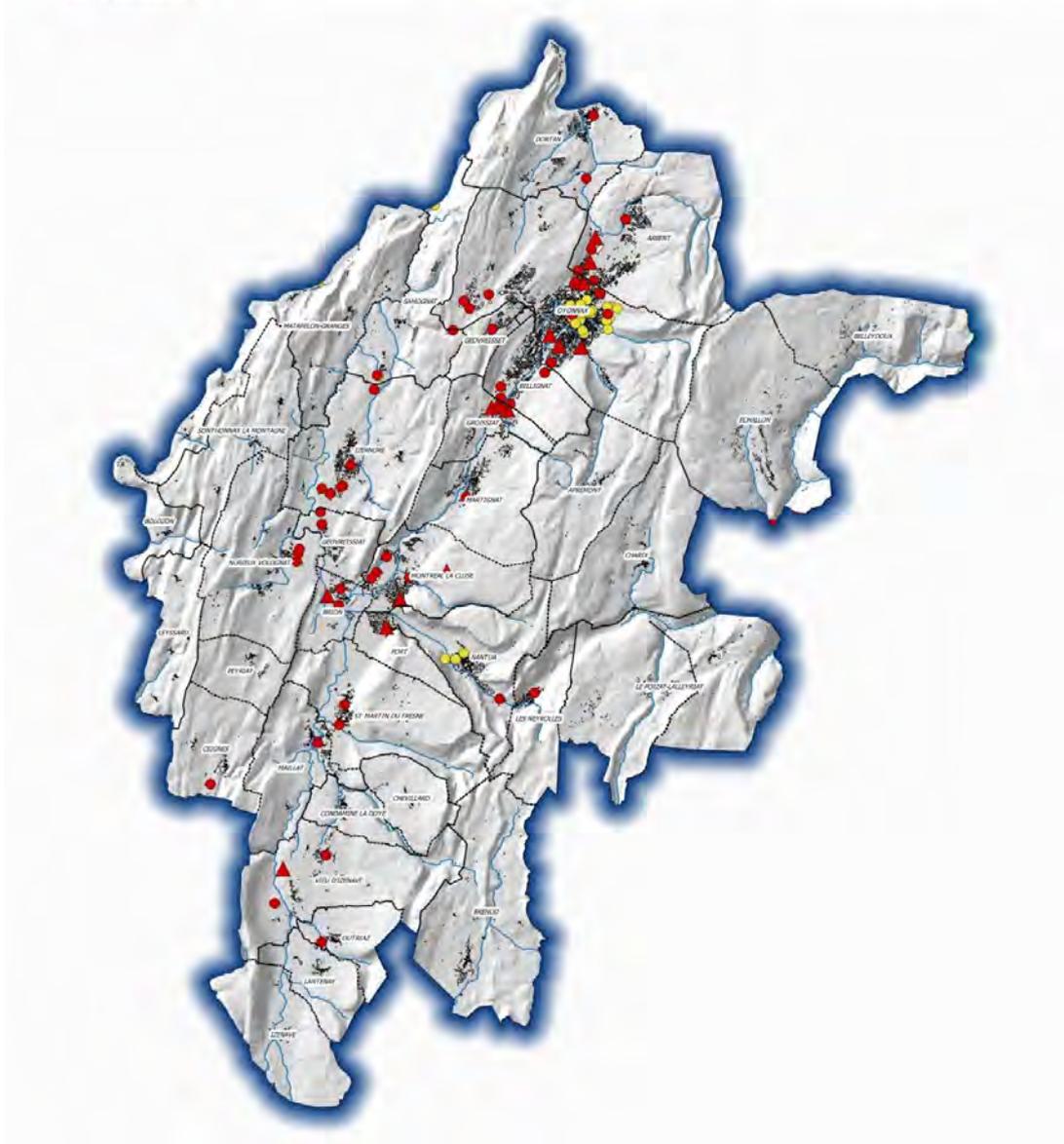
Ces sites, recensés en 2016 sont intégralement repris et détaillés au sein du Porter à Connaissance de l'Etat :

- **Un site à Izernore ;**
- **Quatre sites à Nantua ;**
- **28 sites à Oyonnax ;**
- **Un site à Saint-Martin-du-Frêne.**

**34 anciens sites industriels et activités de services pouvant nécessiter une action des pouvoirs publics sont donc recensés sur le territoire du Haut-Bugey.**

Risques technologiques et pollution des sols

Risques technologiques, sols pollués et sites industriels



Légende

- Périmètre de la CCHB
- Cours d'eau
- Installations classées pour la protection de l'environnement
- ▲ Sites pollués (BASOL)
- Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

#### 5.1.4. Les nuisances sonores

Le bruit est devenu un problème de santé publique par les perturbations qu'il provoque sur la qualité de la vie. Elaboré par l'Agence Régionale de Santé, le Schéma Régional de Prévention (2012-2017), dans sa partie sur le développement de la prévention en réponse aux risques environnementaux priorise : « la prévention des risques liés à l'environnement sonore ».

Dans l'exposé des motifs il est clairement indiqué qu'à partir d'un « niveau de bruit de 50 dBA apparaissent des perturbations de la qualité du sommeil, une augmentation des désordres cardiovasculaires de type hypertension et troubles cardiaques, et des effets sur le système endocrinien, sur le système immunitaire et sur la santé mentale.»

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Ain approuvé en 2013 identifie sur le territoire du Haut-Bugey, des infrastructures de transport comme la principale source de bruit sur le territoire. Il s'agit principalement de l'A40 et l'A404 ainsi que de plusieurs routes départementales.

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre de l'Ain, mis à jour, en septembre 2016, recense les infrastructures concernées et les catégories de bruit associées. Les voies routières concernées présentent un trafic minimal de 5000 véhicules par jour, et les infrastructures ferroviaires présentent un trafic minimal de 50 trains par jour.

##### Classement sonore des infrastructures de transport

Catégorie classement de l'infrastructure	Niveaux sonores de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveaux sonores de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur affectée par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 83	L > 78	D = 300m
2	79 < L < 83	74 < L < 78	D = 250m
3	73 < L < 79	68 < L < 74	D = 100m
4	68 < L < 73	63 < L < 68	D = 30m
5	63 < L < 68	58 < L < 63	D = 10m

Source : DDT de l'Ain

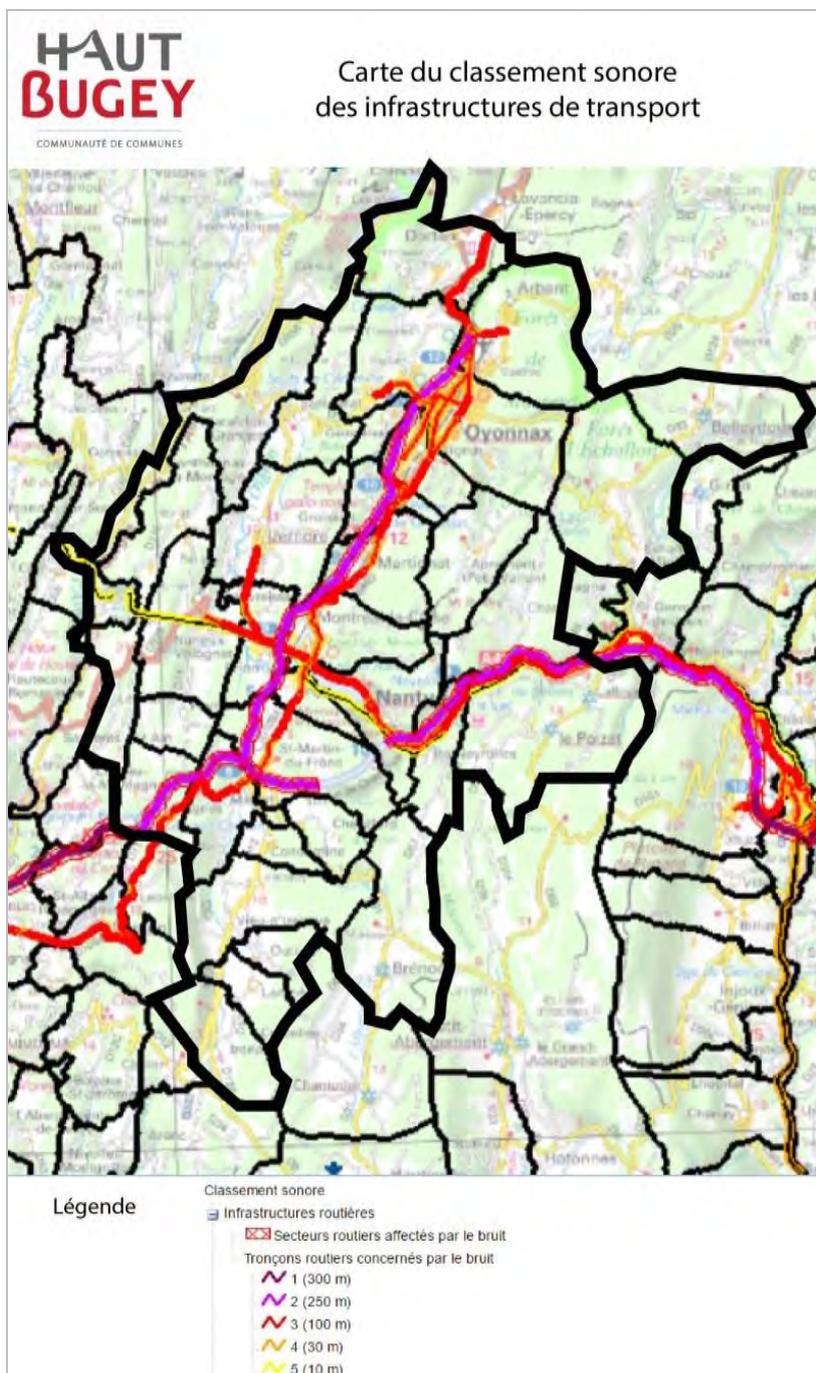
D'après le Porter à Connaissance de l'Etat, sur le territoire du Haut-Bugey, 19 communes sont concernées par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) défini par les arrêtés préfectoraux du 7 janvier 1999 concernant les différentes catégories d'infrastructures routières.

**Ce classement impose des contraintes d'isolement acoustique pour les constructions dans les secteurs affectés par le bruit. A titre de prévention, l'éloignement des zones constructibles est recommandé.**

**Les autoroutes A40 et A404 sont des voies de catégorie 1 et impliquent une largeur minimale impactée par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure de 300 mètres. Les routes départementales sont des voies de catégories 2, 3 et 4.**

**A une échelle locale, Nantua est également concernée par un PPBE communal.**

Carte du classement sonore des infrastructures de transport



Source : DDT de l'Ain, 2013

**D'autre part, concernant les nuisances sonores aéroportuaires, l'aérodrome d'Oyonnax-Arbent est concerné par un plan d'exposition au bruit (PEB) approuvé par arrêté préfectoral du 27 janvier 1976. Seules les deux communes d'Oyonnax et Arpent sont concernées par le PEB sur le territoire du Haut-Bugey.**

**Les nuisances sonores impactant le territoire sont principalement dues aux infrastructures de transport, mais aussi aux zones industrielles de la vallée du Lange et de l'Oignin et plus ponctuellement aux activités agricoles.**

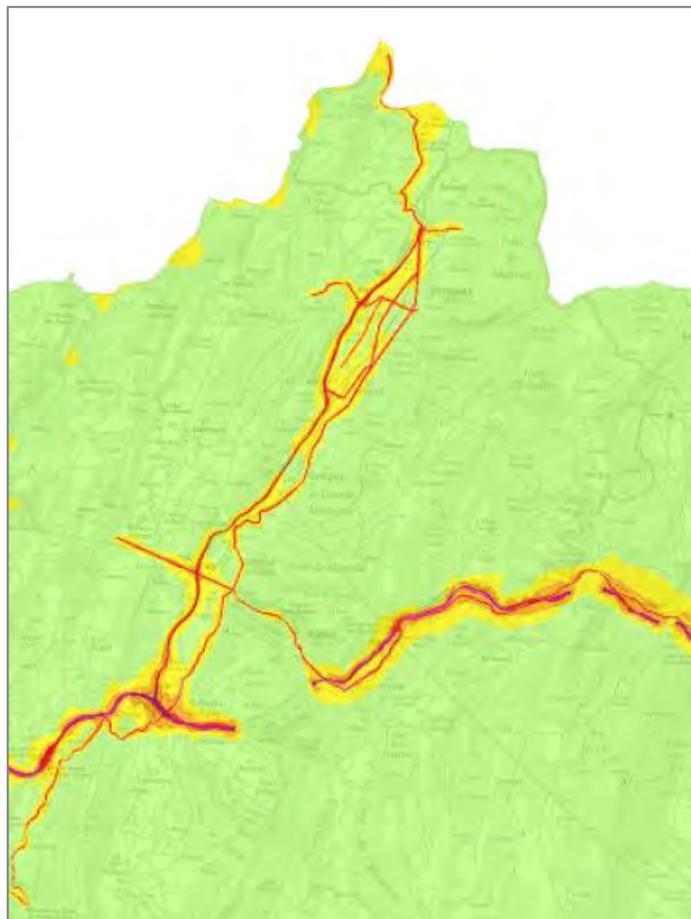
En effet, les zones d'activités existantes et projetées peuvent entraîner des gênes importantes (nuisances sonores, circulation, poussières, odeurs, pollutions atmosphériques, pollutions des réseaux pluviaux et des eaux souterraines, ...) pour les zones d'habitations proches ou les zones de loisirs.

### 5.1.5. L'observatoire des nuisances environnementales

La Région Rhône-Alpes a mis en place depuis 2016 son observatoire des nuisances environnementales, identifiant notamment les points noirs en termes de nuisances sonores mais également de qualité de l'air.

Sur le territoire de HBA, la cartographie en ligne met en évidence une qualité dégradée aux abords des axes de transport principaux.

#### Cartographie annuelle de l'indicateur moyen air-bruit



### 5.1.6. Pollution lumineuse

Les informations présentées dans ce chapitre sont principalement tirées du guide « Trop d'éclairage nuit » élaboré en 2013 par la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA).

L'expression pollution lumineuse désigne à la fois la présence nocturne anormale ou gênante de lumière et les conséquences de l'éclairage artificiel nocturne sur la faune, la flore et les écosystèmes ainsi que les effets suspectés ou avérés sur la santé humaine.

Ces cinquante dernières années, la pollution lumineuse a cru de façon alarmante. En France, en 10 ans, le nombre de points lumineux a augmenté de 30 %. En parallèle, la durée d'éclairage fortement augmenté, surtout dans les communes de moins de 10 000 habitants passant de 1000 h/an à 2600 h/an.

Les effets de la pollution lumineuse sur la faune et la flore sont complexes. La pollution lumineuse s'accompagne en général d'autres perturbations telles que la pollution liée à l'activité des agglomérations, le bruit, le dérangement, etc.

Voici quelques exemples d'effets notoires sur les espèces :

- **Attraction et piégeage d'espèces.** Tous les groupes d'insectes sont concernés par ce phénomène (ex : papillons nocturnes autour des lampadaires). L'impact sur les populations reste difficile à estimer aujourd'hui ;
- **Fragmentation des habitats.** Une majorité des mammifères est nocturne. Ces derniers sont éblouis par l'éclairage, ce qui augmente les risques de collision avec des véhicules sur les routes. La faune nocturne a dès lors tendance à éviter les secteurs éclairés. Une route éclairée contribue de ce fait à la coupure des corridors écologiques et augmente ainsi la fragmentation des habitats.
- **Migration des oiseaux.** De nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs volent de nuit et s'orientent grâce au champ magnétique et aux étoiles. Il est établi que le halo lumineux au-dessus des agglomérations attire et désoriente les oiseaux.
- **Dérèglements biologiques.** Il est incontestable que l'éclairage artificiel induit des dérèglements biologiques chez les plantes même si des conséquences sur la survie d'individus ou d'espèces n'ont pas encore pu être mises en évidence.

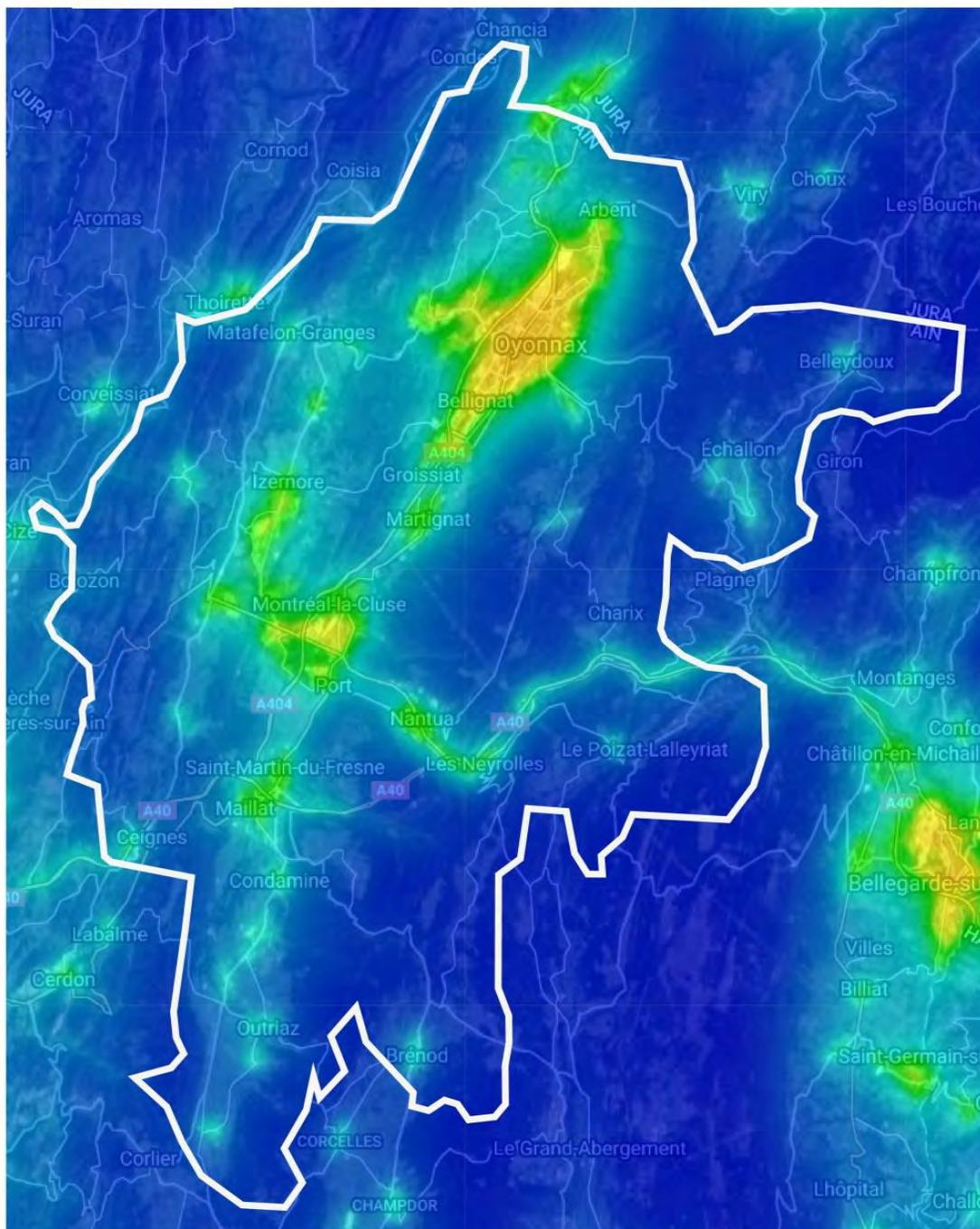
**Le territoire du Haut Bugey se situe dans une zone où la pollution lumineuse est globalement correcte. Elle évolue d'un état mauvais dans les centres urbains (agglomération d'Oyonnax, Montréal-la-Cluse) à correcte (pour les milieux périurbains), avec quelques poches de bonne qualité (plateaux de Brénod et du Retord, gorges de l'Ain...).**

La légende de la carte, tirée du site de l'AVEX (Association d'Astronomie du Vexin), est expliquée ci-dessous :

- Blanc : 0-50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale.
- Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.
- Rouge : 100-200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messiers se laissent apercevoir.
- Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.
- Jaune : 250-500 étoiles : Pollution lumineuse encore forte. Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messiers parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu.
- Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourg des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques ; typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du Ciel et montent à 40 -50° de hauteur.
- Cyan : 1000-1800 étoiles : La Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus
- Bleu : 1800-3000 : Bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensation d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparses de pollution lumineuse sabotent encore le ciel ici et là en seconde réflexion, le ciel à la verticale de l'observateur est généralement bon à très bon.
- Bleu nuit : 3000-5000 : Bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel.
- Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas au-dessus de 8° sur l'horizon.

Pollution lumineuse sur le territoire du Haut-Bugey

Pollution lumineuse



Légende

-  Territoire du Haut Bugey
-  0-50 étoiles
-  50-100 étoiles

-  100-200 étoiles
-  200-250 étoiles
-  250-500 étoiles
-  500-1000 étoiles

-  1000-1800 étoiles
-  1800-3000 étoiles
-  3000-5000 étoiles
-  + 5000 étoiles

## 5.2. Risques et nuisances : sensibilité du territoire et scénario tendanciel

Hiérarchisation des enjeux au regard du PCAET Risques et nuisances : Enjeu modéré	Sensibilité du territoire	Scénario tendanciel
Maîtriser l'imperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales pour réduire les risques d'inondation sur le territoire et en aval		
Réduire l'exposition de la population aux risques d'inondation		
Réduire l'exposition de la population aux autres risques naturels		
Maîtriser les éventuels risques industriels et pollutions des sols et des eaux pouvant découler des activités économiques actuelles et futures		
Réduire l'exposition de la population aux risques industriels et technologiques		
Limiter l'accroissement du transport des matières dangereuses associées au développement de nouvelles activités		
Limiter l'augmentation de la circulation automobile, principale source de nuisances sonores et de polluants atmosphériques		
Maîtriser le développement de nouvelles activités, pouvant entraîner pollution atmosphérique et nuisances sonores		
Réduire la pollution atmosphérique associée aux systèmes de chauffage des nouveaux logements		

## 6. Gestion des déchets

### 6.1. Le contexte territorial

#### 6.1.1. Les déchets ménagers

Sur le territoire du Haut Bugey, les déchets ménagers étaient gérés jusqu'en 2013 par les quatre communautés de communes du territoire (Communauté de Communes des Monts de Berthiand, Communauté de Communes d'Oyonnax, Communauté de Communes du Lac de Nantua, Communauté de communes de la Combe du Val-Brénod). Début 2014, suite à la création de la communauté de communes, la gestion des déchets est effectuée par la même intercommunalité sur la totalité du territoire du Haut-Bugey.

La **collecte des déchets ménagers** s'effectue en **porte à porte** ou grâce à des **conteneurs de regroupement** sur certaines zones. La collecte sélective se fait par apport volontaire à des bornes de tri sélectif ou au sein des déchèteries (Izernore et Veyziat (Oyonnax)) du territoire.

Par ailleurs, le **plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux** a été adopté par le Conseil Départemental le 27 juin 2016. Il définit les modes de collecte et de traitement des déchets.

D'après le Porter à Connaissance de l'Etat, le traitement des déchets est assuré par :

- Le syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés ORGANOM pour la partie ouest de la communauté de communes (ancienne communauté de communes des Monts-Berthiand) ;
- Le syndicat intercommunal des déchets de Gaucingny-Genevois (SIDEFAGE) pour la partie est de HBA.

Les déchets sont traités à l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères du SIDEFAGE à Bellegarde ou par enfouissement et compostage par l'ORGANOM. Les déchets sont transportés par camion via l'autoroute et le quai de transfert se situe à proximité de l'A404, sur le site de l'ancien incinérateur du district urbain d'Oyonnax.

Dans le domaine de la prévention des déchets, quelques actions sont menées sur le territoire, notamment :

- **La mise en place de compostage à proximité de certains immeubles (cofinancement par le Département).**
- **Fonctionnement de la première ressourcerie installée dans l'Ain, à Arbent.**

Le périmètre des anciennes décharges ne doit pas accueillir d'activité ou de travaux susceptibles de remettre en cause les conditions de réaménagement du site tant qu'aucune servitude d'utilité publique n'est mise en place. Il est recensé aujourd'hui un certain nombre d'installations à l'arrêt sur le territoire du Haut-Bugey, pour lesquelles les connaissances sont partielles en termes de conditions de réhabilitation, d'usage des terrains concernés et de Haut-Bugey Agglomération – Plan Climat-Air-Energie Territorial  
Evaluation Environnementale Stratégique  
Décembre 2018

mesures de gestion ou de surveillance de la pollution. Le tableau suivant reprend la liste de ces sites autrefois dévolus au traitement de déchets.

Anciennes installations de stockage de déchets sur le territoire du Haut-Bugey

Communes	Lieu-dit	Type	Autres informations
Apremont	Route d'Ablatrix	Décharge	Exploitation 1950-2002. Potentiellement réhabilité.
Apremont	La Boissonnaz	Décharge	Exploitation 1989-2002
Arbent	-	Décharge	
Belleydoux	Le Chou	Décharge	Exploitation 1960-2003
Bellignat	-	Décharge	fermeture en 2003
Bolozon	-	Décharge	fermeture en 2003
Brenod	La Samaritaine, sur le Marais	Décharge	Exploitation 1950-2003
Brion	Le Monteiller	Décharge	Exploitation 1969-2002
Ceignes	La Fontanelle et Gros Morget	Décharge	Exploitation 1970-1995
Charix	Puffet – Village d'en Bas	Décharge	Exploitation 1960-2000. Potentiellement réhabilité.
Chevillard	Les Brunettes	Décharge	Exploitation 1970-2003
Condamine	Chaussin	Décharge	Exploitation 1960-2003
Echallon	Les Petits Essards	Décharge	Exploitation 1984-2007
Echallon	Le Troux au Loups	Incinérateur	Exploitation 1984-2000
Groissiat	ZI SUD	Incinérateur	Exploitation 1969-2000. Un arrêté préfectoral prescrivant la réhabilitation, un suivi environnemental et le dépôt d'un dossier visant l'instauration de servitudes d'utilité publique a été signé le 16/03/2004
Groissiat	-	Décharge	fermeture en 2003
Izenave	CD 12	Décharge	fermeture en 2003
Izernore	Sur Belloire	Décharge	fermeture en 2003
Lalleyriat	La Croix blanche	Incinérateur	Exploitation 1980-1999
Lalleyriat	Les Combes	Décharge	Exploitation 1970-2002. Potentiellement réhabilité.
Lantenay	Tretinol	Décharge	Exploitation 1950-2003
Leyssard	-	Décharge	fermeture en 2003
Maillat	En Pommolard	Décharge	Exploitation 1960-2003
Matafelon-Granges	Granges	Décharge	fermeture en 2003
Neyrolles (Les)	Trabaronne	Décharge	Exploitation 1980-2003
Nurieux-Volognat	Royat	Décharge	Exploitation 1960-2003
Outriaz	Bois du Banc	Décharge	fermeture en 2003
Peyriat	Village et Giriat	Décharge	fermeture en 2003
Poizat (Le)	Champ Conty	Décharge	Exploitation 1960-2003
Saint-Martin-du-Frene	Bras des Vignes	Décharge	Exploitation 1970-2002. Potentiellement réhabilité.
Samognat	en cueille	Décharge	fermeture en 1996
Sonthonnax-la-Montagne	-	Décharge	fermeture en 2003
Vieu-d'Izenave	La Sablière	Incinérateur et stockage associé	Exploitation 1977-2001. Un arrêté préfectoral prescrivant la réhabilitation, un suivi environnemental et le dépôt d'un dossier visant l'instauration de servitudes d'utilité publique a été signé le 27/04/09.

Source : DDT de l'Ain, Préfecture de l'Ain, DREAL,

### 6.1.2. Les déchets des activités

Le territoire dispose d'un **Centre de Stockage des Déchets Ultimes à Veyziat** (commune d'Oyonnax) pour les déchets des entreprises.

D'autre part, une **installation de stockage des déchets inertes (ISDI)** va prochainement ouvrir sur le territoire.

Concernant la gestion des déchets du BTP, une étude a été menée par le département de l'Ain dans le cadre de la révision du plan départemental de gestion des déchets inertes en 2013.

**Six installations sont recensées sur le territoire. Les installations du territoire gèrent uniquement le stockage et le recyclage des déchets inertes, pour une quantité de 110 milliers de tonnes par an, soit 8% de la quantité du département concernant les déchets inertes.**

**Concernant le recyclage des déchets, 90% des déchets sont valorisés ou réutilisés directement sur le territoire en 2011.**

## 6.2. Déchets : sensibilité du territoire et scénario tendanciel

Hiérarchisation des enjeux au regard du PCAET Déchets : Enjeu modéré	Sensibilité du territoire	Scénario tendanciel
Limiter le volume d'ordures ménagères proportionnellement à l'accueil de la population supplémentaire		
Limiter l'augmentation du volume de déchets d'activité associés au renforcement et au développement de l'activité économique locale		
Limiter l'augmentation du volume des déchets de chantier issus des projets de constructions neuves		

## 7. Gestion des matériaux

### 7.1. Le contexte territorial

#### 7.1.1. Besoins en matériaux et carrières

Sur le territoire du Haut-Bugey, d'après les données transmises par le service économique du département de l'Ain et par l'UNICEM :

- **490 000 tonnes par an** de matériaux sont nécessaires ;
- La production de matériaux sur le territoire est de **230 000 tonnes par an**.

Cinq carrières étaient autrefois en activité sur le territoire, il n'en reste aujourd'hui plus que deux :

- Une **carrière à Izernore**, permettant d'extraire des matériaux à partir de **roches meubles : sables et graviers exploités hors d'eau** ;
- Une seconde **carrière à Groissiat**, permettant d'extraire des matériaux à partir de **roches dures de calcaires, calcaires dolomitiques et marbre**.

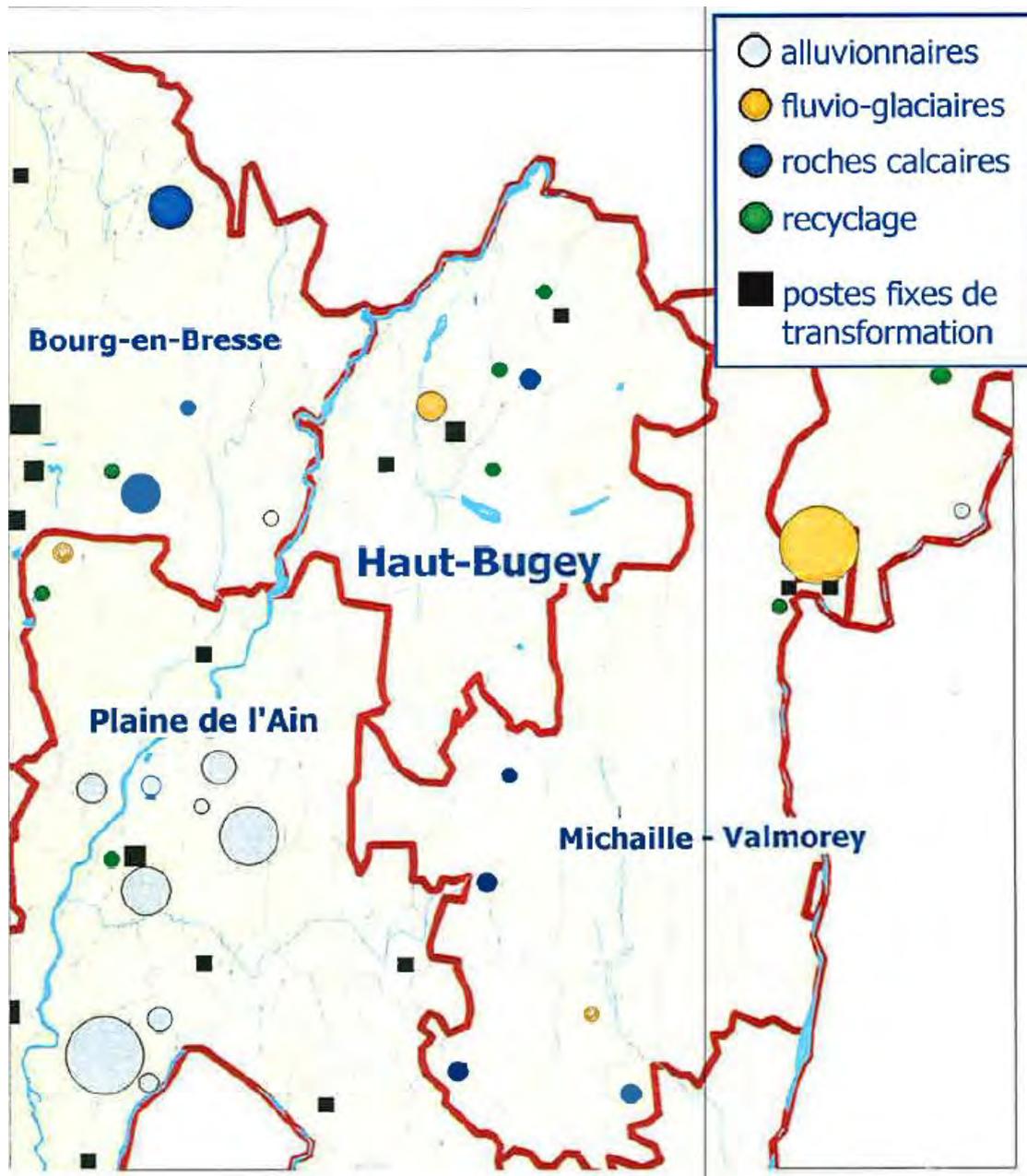
D'autre part, **trois sites de recyclage des matériaux de construction** sont présents au sein du territoire, sur les communes de Groissiat, de Montréal-la-Cluse et d'Oyonnax et permettent de recycler environ **15% des matériaux du territoire**.

Enfin, concernant la gestion du cycle des matériaux, **trois postes fixes de transformation** (fabrication des enrobés, etc.) sont présents sur les communes d'Izernore, de Nurieux-Volognat et d'Oyonnax.

La carte ci-après indique les **sites d'extraction ou de traitement des matériaux** au sein du bassin de vie du territoire du Haut-Bugey ainsi que sur les bassins de vie situés à proximité (Plaine de l'Ain, Plaine de la Dombes, Bugey, Pays de Gex, Pays Bellegardien...). Les sites recensés sont les suivants :

- Carrières de type alluvionnaire ;
- Carrières de type fluvio-glaciaire ;
- Carrières de type roche calcaire ;
- Postes de recyclage ;
- Poste de transformation.

Production de matériaux sur le territoire du Haut-Bugey et à proximité



Source : Service Economique du département de l'Ain, UNICEM

### 7.1.2. Approvisionnement en matériaux

Les **apports en matériaux** provenant de l'intérieur ou de l'extérieur du territoire sont les suivants afin de couvrir les besoins en matériaux du territoire (490 000 tonnes) :

- **230 000 tonnes de matériaux** sont produites au sein du territoire du Haut-Bugey et réutilisées sur le territoire ce qui couvre **47 % des besoins en matériaux du territoire**. En effet, 8 km de distance moyenne sont parcourus par les poids lourds acheminant jusqu'à leur destination ce qui implique une réutilisation de la ressource produite sur le territoire directement sur le bassin de vie.
- **220 000 tonnes de matériaux** sont acheminées sur le Haut-Bugey **depuis les territoires limitrophes au sein du département de l'Ain** (Plaine de l'Ain, Bugey, Pays de Gex, Pays Bellegardien) et couvre **45% des besoins en matériaux** du territoire.
- **40 000 tonnes** sont acheminées vers le Haut-Bugey **depuis le département du Haut-Jura** afin de couvrir **les 8% restants** des besoins du territoire.

**Les besoins en matériaux sont donc pourvus à quasiment 50% par les carrières du territoire**. En effet, la distance moyenne kilométrique parcourue en sortie de carrière par les véhicules acheminant les matériaux jusqu'à destination est de **8 km**, la quasi-totalité des matériaux produits sur le bassin de vie du Haut-Bugey sont donc utilisés au sein du territoire.

## 7.2. Gestion des matériaux : sensibilité du territoire et scénario tendanciel

Hiérarchisation des enjeux au regard du PCAET	Sensibilité du territoire	Scénario tendanciel
<b>Gestion des matériaux : Enjeu faible</b>		
Favoriser un cycle de production et d'utilisation locale des matériaux		
Garantir une exploitation maîtrisée des carrières		
Poursuivre le développement des filières de recyclage des matériaux		

## 8. Gestion des paysages

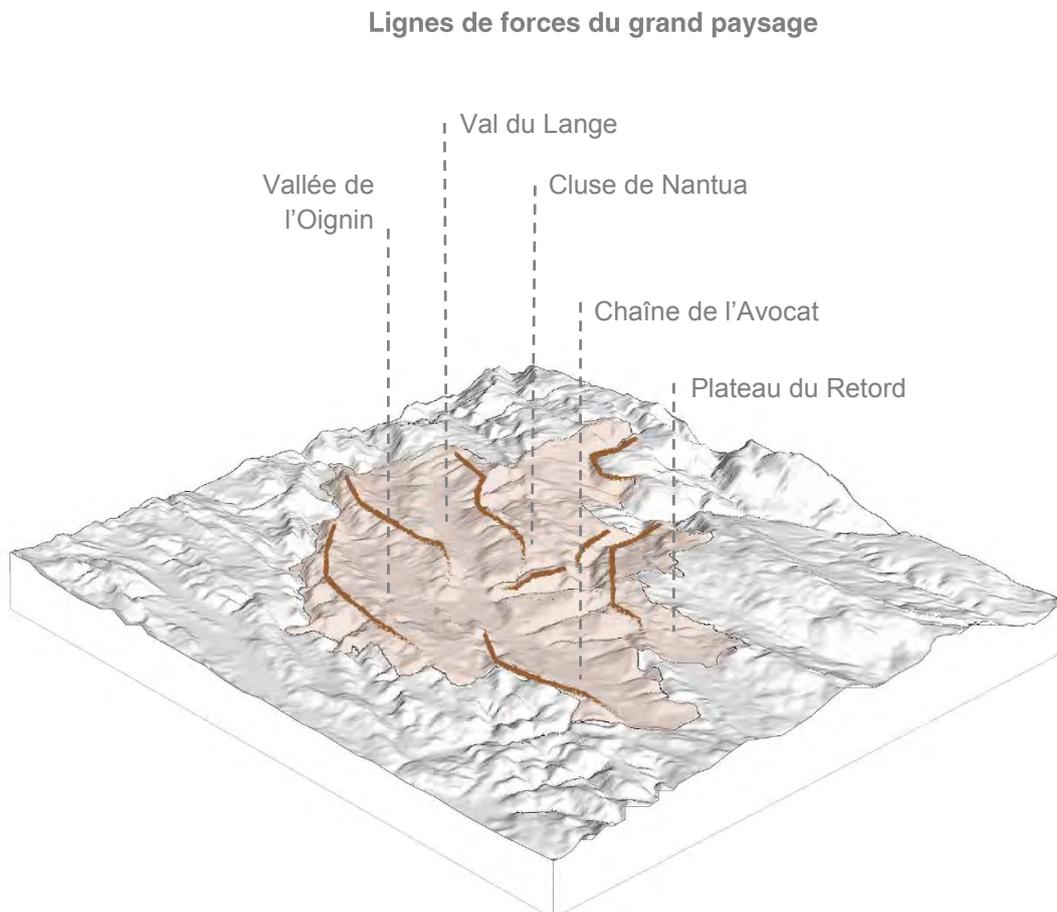
### 8.2. Le contexte territorial

#### 8.1.1. Le socle paysager

##### Les composantes structurantes des paysages du Haut-Bugey

##### Reliefs et forêts : les lignes de force des paysages

Le territoire de la communauté de communes du Haut-Bugey présente un relief marqué d'organisation Nord-Sud. Les lignes de forces du relief forment des limites paysagères nettes, lisibles à l'échelle du grand paysage. Elles se succèdent d'Ouest en Est : des gorges de l'Ain à la vallée de l'Oignin, de la chaîne de l'Avocat au val du Borrey, du val de Lange aux plateaux du Haut-Bugey et du Retord.



Située au cœur du territoire, la cluse de Nantua s'implante à la perpendiculaire de cette logique d'ensemble. Elle confère au paysage une singularité par la puissance des falaises minérales qui limitent la ville et son lac.

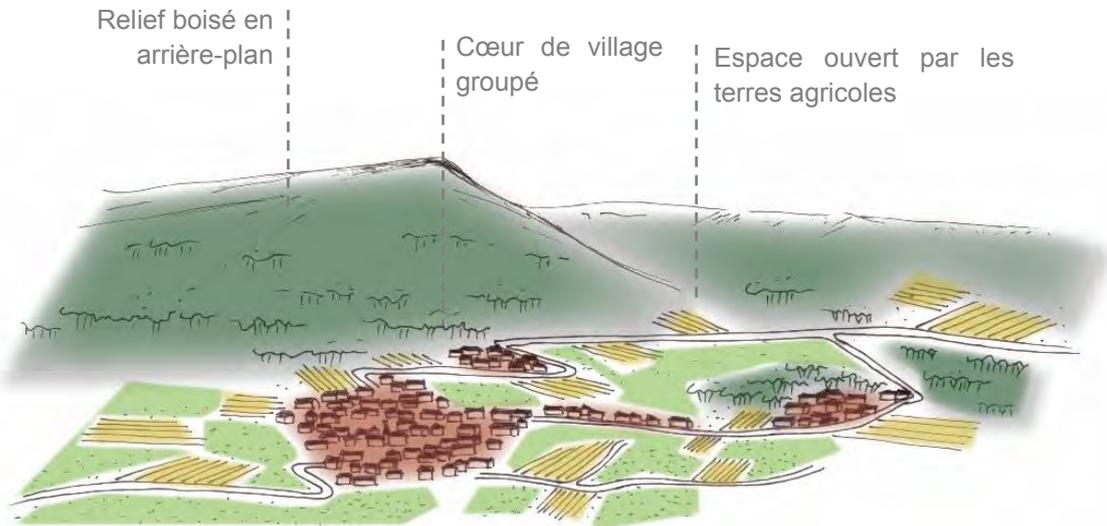
#### Aquarelle de la cluse de Nantua



Vallées, monts et plateaux composent des paysages changeants aux reliefs à la fois puissants et doux dans lesquels le couvert boisé et l'eau jouent un rôle de composition majeure.

Les paysages du Haut-Bugey se caractérisent par un couvert forestier qui occupe les lignes hautes et les pentes des reliefs. Ainsi disposés, les bois forment l'écrin des villes et villages autour desquels se concentrent les zones d'activités et/ou des espaces ouverts par l'agriculture.

### Principe d'organisation des paysages du Haut-Bugey



Ces compositions paysagères offrent des alternances visuelles entre des paysages fermés par le relief et les bois qui alternent avec des paysages ouverts par l'activité agricole ou les lieux de vie.

Par leur situation à proximité directe des villes et villages, ces ouvertures visuelles sont particulièrement sensibles. Elles peuvent rapidement être impactées par l'implantation de constructions à forte volumétrie (ex. bâtiments agricoles ou zones d'activités...).

De la même manière, la réalisation d'une infrastructure (parcs éoliens, ligne Haute Tension, antenne relais...) sur les lignes hautes des reliefs aujourd'hui encore boisées peut modifier la dimension nature du paysage exprimée par l'omniprésence de la forêt dans le champ visuel.

### L'eau : une composante fondatrice du territoire

Bords du lac de Nantua



Le territoire du Haut-Bugey bénéficie d'un réseau hydrographique dense composé de nombreux ruisseaux et de rivières majeures : l'Oignin, le Borrey et l'Ain qui forment la limite Ouest du territoire.

Ces cours d'eau sont une composante fondatrice du territoire. Elles ont creusé les vallées et alimentent un ensemble de lacs et zones humides qui font la singularité des paysages du Haut-Bugey.

Les activités humaines ont su tirer profit de cette ressource. On note la présence de retenues d'eau (Charmine, Cize-Bolozon). Les villes et villages se sont implantés dans les vallées, en bord de lac pour Nantua, Port ou Montréal-la-Cluse.

Les fontaines et lavoirs présents dans chaque village du Haut-Bugey témoignent de l'usage de cette ressource et contribuent à la dimension patrimoniale du paysage.

La présence de l'eau à la fois nature et loisirs (lacs, ruisseaux et rivières), patrimoniale et partagée (fontaines, lavoirs), maîtrisée et exploitée (retenues) apporte une sensation de quiétude, fraîcheur, richesse et qualité du cadre de vie. Dès lors, il convient de s'interroger sur la place à donner à l'eau dans l'évolution de l'aménagement et du développement du territoire. Le patrimoine hydraulique du Haut-Bugey est aujourd'hui peu mis en valeur comme composante urbaine ou villageoise tout comme sa mise en tourisme reste discrète.

#### Anciennes glaciers du lac de Sylans



#### Bords de l'Ain

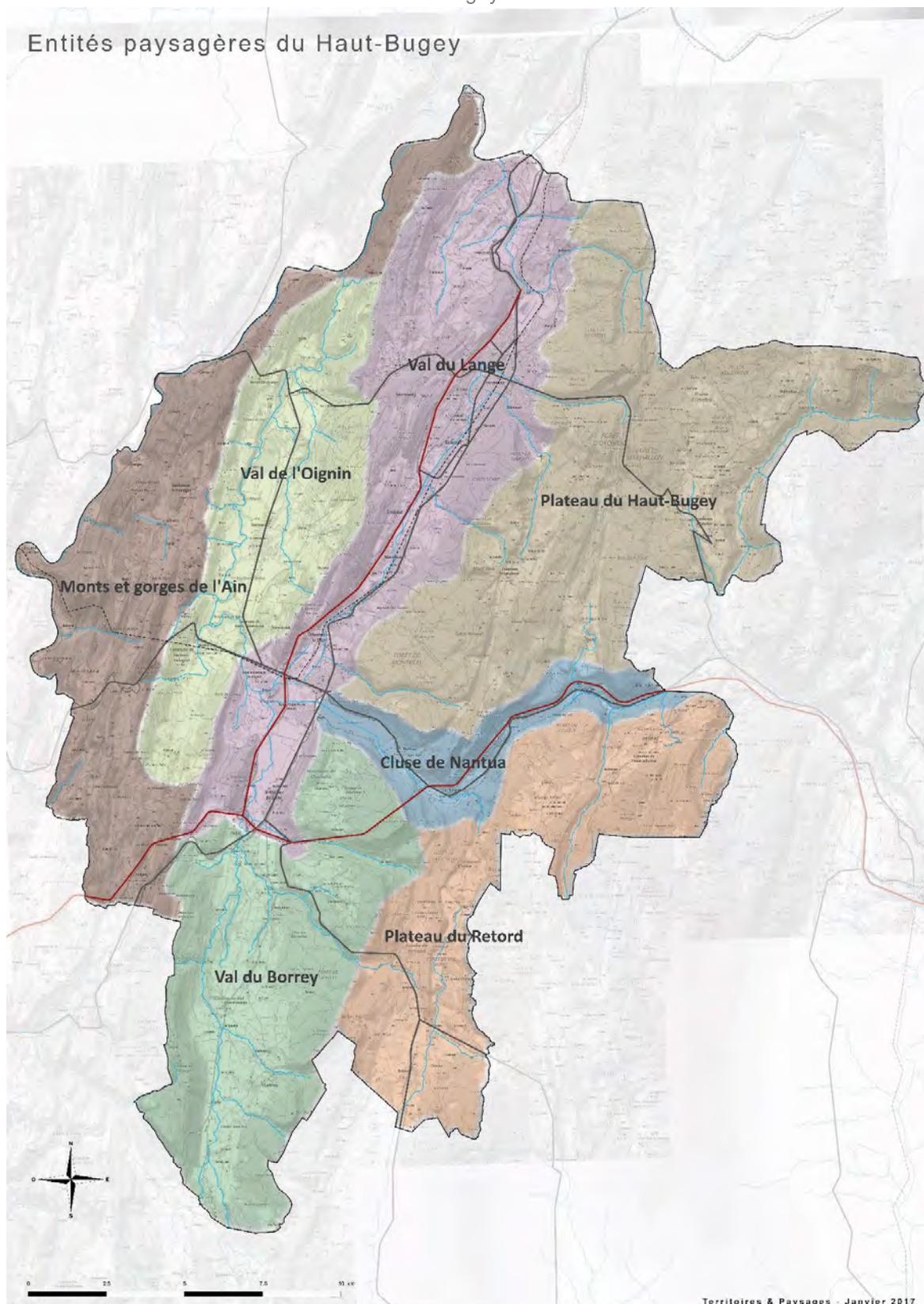


### **8.1.2. Les entités paysagères**

Sept entités paysagères structurent le territoire du Haut-Bugey (cf. observatoire régional des paysages, atlas des paysages de l'Ain, entités paysagères du SCoT) :

- Les monts et les gorges de l'Ain
- Le val de l'Oignin
- Le val du Lange
- Le val du Borrey
- La cluse de Nantua
- Le plateau du Retord
- Le plateau du Haut-Bugey

Entités paysagères du Haut-Bugey



## Les monts et gorges de l'Ain

Communes concernées : Bolozon, Ceignes, Leyssard, Matafalon-Granges, Sonthonnax-la-Montagne

Cette entité paysagère forme la limite Ouest du territoire du Haut-Bugey. Elle se caractérise par un relief escarpé dessiné par des falaises abruptes qui cadrent la rivière de l'Ain.

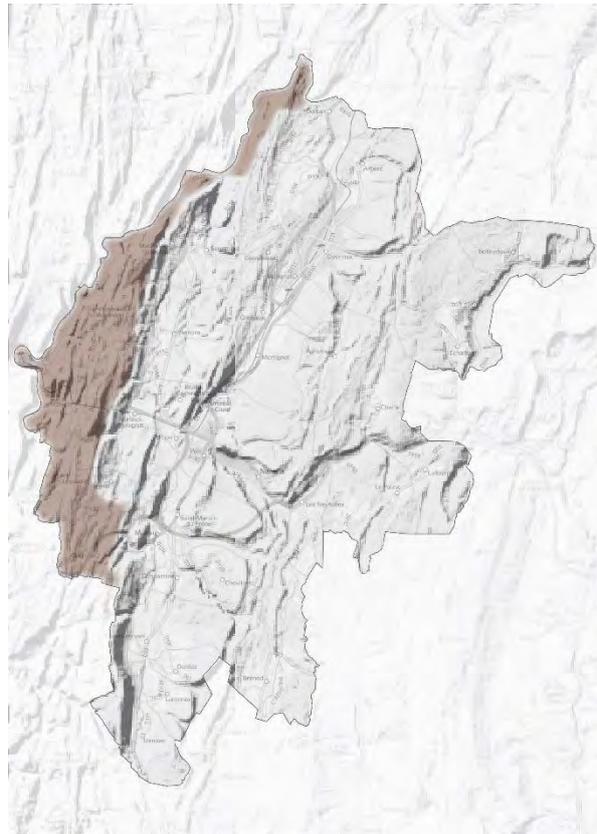
Le couvert boisé est fortement présent, ouvert par de rares prairies.

Les villages s'organisent souvent autour de différents hameaux à l'architecture soignée. L'habitat traditionnel en pierre et bois est fortement présent, restauré et occupé. L'espace public met en scène les fontaines et lavoirs ainsi valorisés. Les murets de pierre qui limitent les jardins et vergers composent l'accotement des rues et renforcent l'identité rurale des villages.

### Les falaises calcaires au-dessus du village de Bolozon



### Entité paysagère des monts et gorges de l'Ain



Jardin dans le village de Leyssard



Lavoir et fontaine à Sonthonnax-la-Montagne



Les commerces sont rares ou inexistants. Plusieurs sites sont reconnus pour leur empreinte paysagère : la descente entre Matafelon-Granges et Thoirette, le viaduc de Cize-Bolozon, porte d'entrée sur le territoire.

Cette entité paysagère présente un paysage stable dans son ensemble, avec des atouts pour le tourisme de pleine nature déjà mis en valeur notamment par la présence d'un réseau de sentiers balisés. Le maintien d'une activité agricole dynamique et rentable reste un enjeu prioritaire en termes d'ouverture et d'entretien des milieux. Certains champs sont aujourd'hui délaissés et non entretenus. En l'état, ils portent atteinte à la qualité rurale du paysage.

Prairies en entrée de Ceignes



## Le val de l'Oignin

Communes concernées : Béard  
Géovreissiat, Izernore, Nurieux-Volognat,  
Peyriat, Samognat

Le val de l'Oignin présente un paysage aux lignes douces. La vallée est limitée par deux chaînons jurassiens boisés : au Nord, le piton d'Arfontaine et, au Sud, le resserrement de Peyriat.

Le couvert boisé occupe les lignes hautes des reliefs. Il cercle ainsi la vallée. Ce motif paysager est à l'image du territoire du Haut-Bugey.

Les villages, initialement implantés à mi-pente, s'étendent parfois dans la vallée par des zones d'activités qui tendent à fusionner, notamment entre Izernore et Béard-Géovreissiat.

Les parcelles agricoles se maintiennent ponctuellement quand elles ne sont pas gagnées par un enrichissement en fond de vallée.



### Les lignes de relief boisées depuis Samognat



Cette entité paysagère présente une dualité Sud-Nord entre des expressions urbaines et industrielles au Sud (compositions des bourgs, extensions résidentielles, zones d'activités, passage d'infrastructures...) et des compositions plus rurales et agricoles au Nord (trame et silhouette villageoises, prairies, agriculture...). La mutation du paysage liée à la proximité des pôles urbains d'Oyonnax et de Nantua s'est amplifiée avec le passage des infrastructures et la création de la gare TGV. Ces transformations sont encouragées par un socle paysager propice aux aménagements.

La structure du terrain, principalement des pentes légères, est facile et idéale pour le développement de l'industrie et de l'habitat.



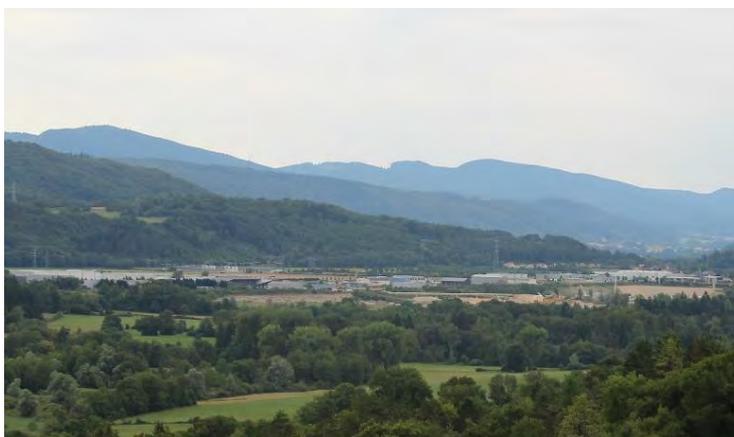
**Prairies à Peyriat**



**La gare de Brion**

Le site comme la situation rendent cette entité paysagère vulnérable car facilement « aménageable ». Pour autant, le développement des activités comme des logements s'est fait jusqu'à présent dans une certaine harmonie à l'échelle du grand paysage. Le maintien de l'activité agricole comme la construction de bâtiments intégrés dans le paysage permettraient de conserver une diversité économique et un cadre de vie attractif. Des opérations de réhabilitation ou de rénovation de logements à l'intérieur des villages comme à Béard-Géovreissiat sont à poursuivre pour redynamiser les cœurs de villages et éviter la création de périphéries dortoirs.

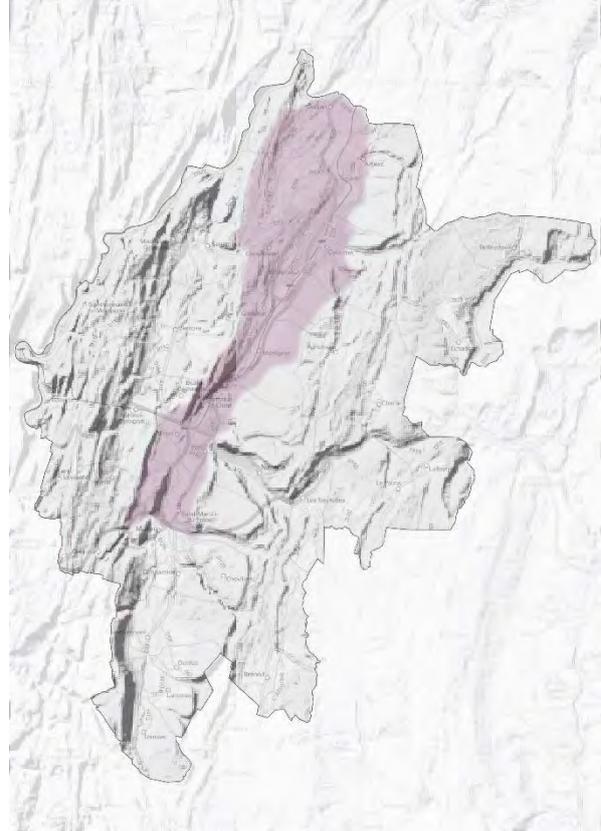
#### **La zone d'activités entre Nurieux-Volognat et Béard-Géovreissiat**



## Le val du Lange

Communes concernées : Arbent, Bellignat, Brion, Dortan, Géovreisset, Groissiat, Martignat, Montréal-la-Cluse, Oyonnax, Saint-Martin-du-Frêne

Le val du Lange se caractérise par une vallée assez étroite propice au passage des infrastructures et au développement urbain et industriel. Cette entité centrale du territoire du Haut-Bugey est occupée par la ville d'Oyonnax et son chapelet de communes urbaines. Le développement périphérique résidentiel, commercial et industriel tend à fusionner les villes. Les communes se confondent les unes aux autres. La tâche urbaine ainsi formée de Groissiat à Arbent présente une certaine continuité. Les centralités urbaines s'estompent ou s'éclatent comme à Groissiat. Elles manquent de cheminements et de connexions douces (promenades, vélo-route) au profit de traversées rapides et fonctionnelles.



## Les bois en arrière-plan d'Oyonnax



L'autoroute A404 à hauteur de Groissiat



Terres agricoles sur les pentes de Groissiat



Les autres communes telles que Martignat, Montréal-la-Cluse ou Port composent encore avec le tissu agricole périphérique. Ce dialogue urbain / rural s'estompe par endroits pour former des ruptures franches et nettes liées au développement d'opérations résidentielles de type lotissements d'habitat collectif ou pavillonnaire. Ces constructions d'habitations semblent issues d'une addition d'opérations immobilières réalisées séparément les unes des autres. Elles se font le plus souvent sur les terres agricoles situées à proximité.

En plaine, les fronts bâtis formés par ces constructions créent des effets de masses entraînant d'imposants contrastes paysagers. Ces opérations d'aménagement posent la question de la gestion des transitions urbaines et de leur cohérence architecturale et paysagère : rapport d'échelle, continuité avec l'espace environnant (urbain et agricole), maintien de vue, accessibilité, parcours, lisière végétale...

L'habitat pavillonnaire lisible sur les coteaux tend à gagner les lignes de crêtes. Sa présence renforce le caractère résidentiel du paysage. Ces extensions participent également à la dilution des centralités et interrogent sur les connexions et cheminements avec le bourg centre.

**Zone d'activité de Martignat avec en  
arrière-plan l'habitat pavillonnaire sur les coteaux**



## Le val du Borrey

Communes concernées : Chevillard, Condamine, Izenave, Lantenay, Maillat, Outriaz, Vieu-d'Izenave

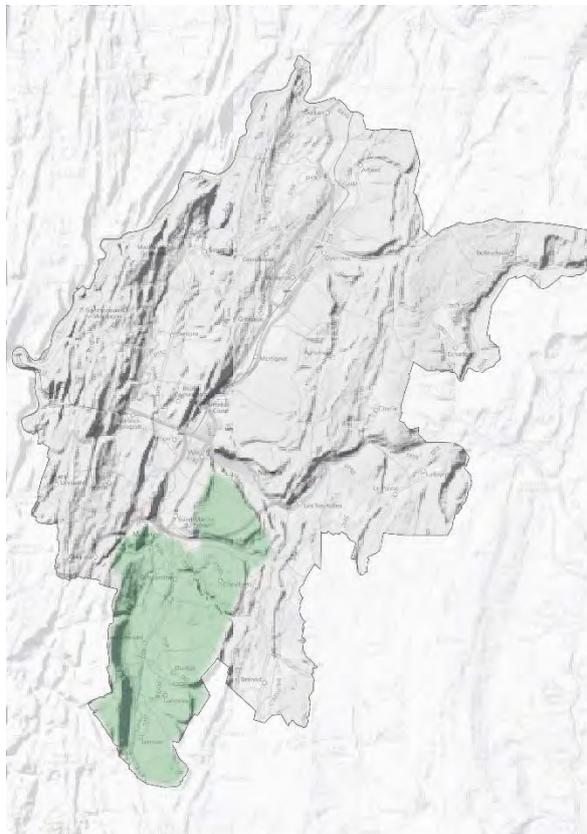
Cette entité paysagère prend la forme de la vallée drainée par le cours d'eau central qui lui donne son nom : le Borrey. Elle présente des limites nettes dessinées par les reliefs boisés qui l'encadrent : la chaîne de l'Avocat à l'Ouest et la Grande Montagne à l'Est.

L'activité agricole, majoritairement présente, entretient un paysage ouvert qui compose avec une grande diversité des structures végétales : bois, haies, bosquets, arbres repères, prairies...

### Les prairies ouvrent le paysage du val du Borrey



### Des structures végétales variées



Cette entité paysagère prend la forme de la vallée drainée par le cours d'eau central qui lui donne son nom : le Borrey. Elle présente des limites nettes dessinées par les reliefs boisés qui l'encadrent : la chaîne de l'Avocat à l'Ouest et la Grande Montagne à l'Est.

### Des perspectives soulignées par la D12



L'activité agricole, majoritairement présente, entretient un paysage ouvert qui compose avec une grande diversité des structures végétales : bois, haies, bosquets, arbres repères, prairies...

L'habitat se concentre au sein des villages qui s'égrainent en chapelet le long de la D12. Cette route constitue l'axe structurant de la vallée autour duquel se développe l'activité. Les bâtisses agricoles traditionnelles en pierre et bois jalonnent les rues principales des villages, notamment à Outriaz ou Izenave. Elles s'ouvrent directement sur l'espace public en léger recul par rapport à la rue et permettent aujourd'hui le stationnement de l'occupant. Cette composition villageoise traduit une identité rurale à préserver en évitant les équipements urbains.

**Bâtisse agricole au cœur du village d'Outriaz**



Certains villages comme Condamine ou Vieu-d'Izenave, villages les plus accessibles depuis les pôles d'activités d'Oyonnax / Nantua, ont fait l'objet d'opération d'aménagement d'habitat résidentiel qui sont venus donner de l'épaisseur à la trame villageoise initiale. Ce développement est à accompagner afin de renforcer la cohérence architecturale et paysagère des formes d'aménagement et de leur implantation pour préserver l'identité rurale des villages.

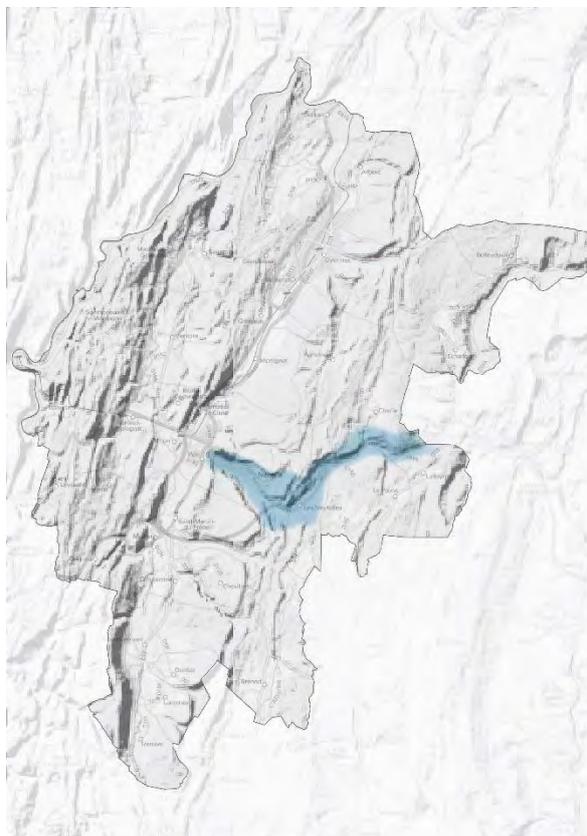
Le principal enjeu pour cette entité paysagère assez enclavée relève du maintien de l'agriculture qui entretient et maintient un paysage ouvert et soigné. D'autres mutations paysagères sont en cours avec l'implantation d'un parc éolien sur la chaîne de l'Avocat. Les éoliennes vont souligner le relief et fonctionner comme des points de repère à l'échelle du paysage du Haut-Bugey, aujourd'hui encore vierge de tous projets.

## La cluse de Nantua

Communes concernées : Les Neyrolles, Nantua, Port

La cluse de Nantua forme une entité paysagère clairement délimitée par des reliefs singuliers : les falaises calcaires qui dominent le lac et la ville. Cette vallée encaissée creusée perpendiculairement au relief a naturellement facilité les circulations au cœur du territoire du Haut-Bugey. La présence du lac a favorisé l'établissement humain et le développement des activités et du commerce.

La cluse est connue pour son patrimoine naturel et historique (lac de Nantua, lac de Sylans, source de la Doye, glaciers de Sylans, abbatale St Michel) et sa traversée en surplomb depuis l'autoroute des Titans avec des vues peu valorisées et valorisantes pour la ville et ses environs.



Le lac de Sylans



La concentration du passage des infrastructures aériennes comme terrestres crée des coupures paysagères au sein de cette entité. De par leur ampleur et leur inscription dans le relief, ces routes cloisonnent l'espace, même dans la verticalité du paysage puisque le paysage perçu dans la vallée diffère de celui perçu depuis les viaducs de l'autoroute des Titans.

Les viaducs de l'autoroute des Titans



Vue de la cluse de Nantua



Ces infrastructures sont pourtant des vecteurs de découverte via l'aménagement de points de vue et la valorisation des ouvrages d'art, à l'image de la ville de Millau qu'on ne dissocie plus de son célèbre viaduc.

Si Nantua et Les Neyrolles présentent un cœur de ville à l'abandon (nombreux commerces fermés, bâtiments peu entretenus, zone d'activités en déclin...), Port qui se situe de l'autre côté du lac témoigne d'un certain dynamisme de développement au regard de sa zone commerciale, quelque peu en déclin, et surtout des opérations d'aménagement d'habitat.

Pour Nantua et Port, le lac crée une centralité qui a fait l'objet d'un aménagement récent afin de réinvestir les bords du lac et proposer des connexions douces le long de ses berges. Les liaisons directes entre les centres villes et le lac sont à renforcer afin de valoriser cet atout du cadre de vie.

#### La D74 récemment réaménagée en voie verte



## Le plateau du Retord

Communes concernées : Brénod, Le Poizat-Lalleyriat

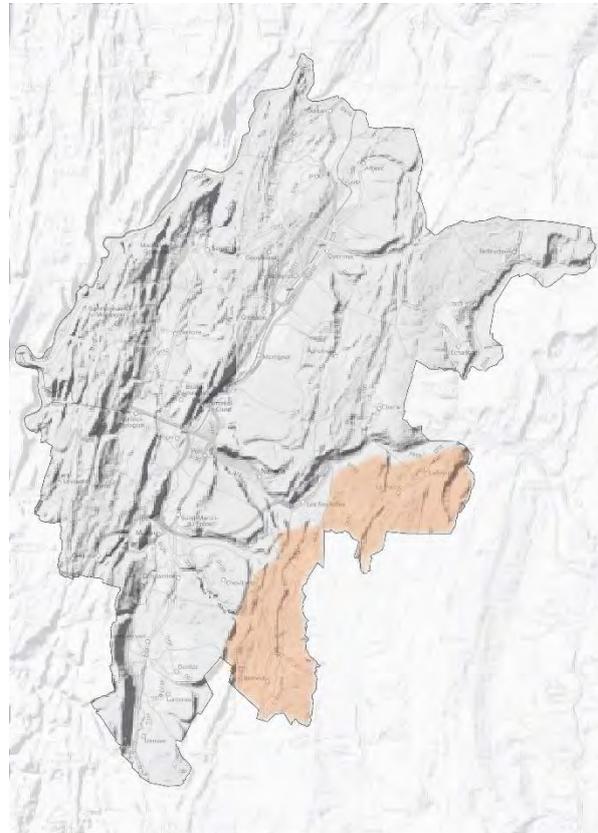
Le plateau du Retord forme une entité paysagère qui s'étend au-delà des limites Sud-Est du territoire de la communauté de communes et englobe le plateau d'Hauteville au Sud. Cette entité paysagère intègre les communes de Brénod et du Poizat-Lalleyriat (récemment fusionnées).

Le socle paysager présente un relief doux, formé de dépressions souples dans lesquelles sont venues s'installer les cours d'eau, les villages et l'activité agricole. Les prairies composent avec les bois. Elles offrent des ouvertures visuelles sur ou depuis les villages cadrées par les lisières du couvert boisé installé sur les parties sommitales.

La silhouette du village de Brénod au cœur du plateau du Retord



Des lisières boisées qui cadrent le regard



Les villages, peu nombreux, se sont naturellement implantés dans les dépressions. Ils présentent une trame groupée et une silhouette lisible à l'échelle du grand paysage par le clocher de leur église qui appelle le regard.

Le passage de la ligne THT



En dehors de la ligne très haute tension et de quelques habitations individuelles qui commencent à gagner le village du Poizat-Lalleyriat, le paysage reste stable. Ces constructions individuelles interrogent sur leur cohérence architecturale et paysagère, surtout quand elles se positionnent en entrée de villages.

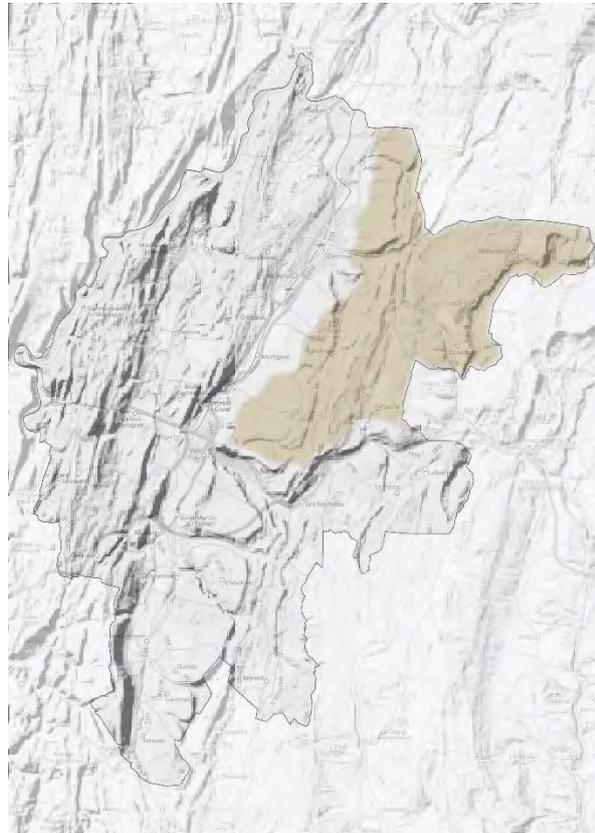
Cette entité présente un certain équilibre entre son paysage et ses usages, avec des activités de loisirs pleine-nature qui participent au maintien des commerces, hébergeurs et restaurateurs.

## Le plateau du Haut-Bugey

Communes concernées :  
Apremont, Belleydoux, Charix, Echallon

L'entité paysagère du plateau du Haut-Bugey s'entend sur le quart Nord-Ouest du territoire. Ses limites sont claires liées aux lignes structurantes du grand paysage du Haut-Bugey : val du Lange, cluse de Nantua... La forêt couvre un relief doux. Elle compose un paysage régulier ponctuellement ouvert par les prairies et villages ou le lac Génin (classé au titre des sites), véritable « carte postale » des paysages du Haut-Bugey.

Les villages présentent une trame groupée avec un habitat assez dispersé en périphérie sans grande cohérence avec l'architecture locale. La présence de chalets en bois ou de pavillons né-provençaux pose la question du maintien de l'identité rurale des villages au profit d'une vocation résidentielle. La fermeture des milieux par la progression de la forêt sur les terres agricoles interroge plus largement sur la perte du caractère agraire qui fait l'attractivité des lieux.



### Un habitat individuel de type chalet



### Les prairies maintiennent un paysage ouvert et travaillé



### Le lac Génin



### 8.1.3. Les qualités paysagères du Haut-Bugey

#### Les protections réglementaires existantes

Les paysages du Haut-Bugey sont reconnus pour leur caractère naturel étroitement lié à la présence de l'eau. A l'échelle de la communauté de communes, on recense 11 sites classés ou inscrits au titre du paysage.

Site	Protection	Date de protection	Communes
Cascade de Charmine-sur-l'Oignin et descente de Matafelon	Classé	14/06/1909	Matafelon-Granges
Lac de Sylans	Classé	14/06/1909	Le Poizat-Lalleyriat - Charix
Cascade du moulin de Charix	Classé	14/06/1909	Charix
Lac Genin et ses abords	Classé	01/03/1935	Charix - Echallon - Oyonnax
Lac de Nantua et ses abords	Classé	09/09/1936	Nantua - Port
Sources de la Doye	Classé	14/06/1909	Les Neyrolles
Tourbière de Malebronde	Classé	30/04/1934	Brénod
Château de Dortan, son parc et ses jardins	Inscrit	16/05/1946	Dortan
Rives du lac de Nantua (partie inscrite)	Inscrit	09/09/1936	Nantua - Port
Tourbière de Colliard	Inscrit	25/01/1934	Les Neyrolles
Centre-ville de Nantua	ZPPAUP	14/10/1994	Nantua

Ces différents sites classés sont représentatifs des paysages du Haut-Bugey. Ils forment des ensembles naturels qui animent le paysage et participent à l'attractivité du territoire (tourisme, loisirs sportifs...). Les périmètres de ces sites restent ponctuels et peu étendus, le plus souvent restreints aux limites physiques du site protégé.

Le lac de Nantua et ses abords



Le centre-ville de Nantua



## Le patrimoine naturel

Le patrimoine naturel du territoire du Haut-Bugey s'exprime par une étroite relation entre végétation et hydrographie. Si le couvert forestier est fortement présent, il compose avec des zones humides et des prairies sèches. Ces différents milieux constituent la charpente naturelle des paysages du Haut-Bugey. Ils participent à la qualité des paysages et plus largement du cadre de vie.

Zone humide dans la combe de Léchaud



Ce patrimoine naturel exprimé dans les paysages est à préserver au regard de la fragmentation progressive des milieux générée par les activités humaines et les infrastructures.

### Points de vue, ambiances et perceptions

L'harmonie des formes d'occupation du sol avec les lignes de force du relief offre des points de vue en faveur du grand paysage. Les espaces agricoles ouvrent des perspectives qui mettent en valeur la silhouette des villages.

#### Les prairies écrans du village d'Izenave



Les lignes hautes du relief offrent des points de vue panoramiques et lointains.

#### Vue du belvédère de la Colonne qui surplombe la ville de Nantua et son lac (source Internet)



Les routes et viaducs proposent un autre regard sur le grand paysage : dominant, rapide, peu habité.

L'image de la « plastics vallée » repose sur des paysages naturels et vivants, fruits d'un équilibre et d'une harmonie entre le relief, ses ressources naturelles et les activités. Cette délicate adéquation se perçoit encore à l'échelle de chaque entité paysagère. Dès lors, il convient d'accompagner les dynamiques du territoire afin de préserver et de valoriser l'équilibre des structures paysagères qui font la qualité du cadre de vie du territoire.

#### **8.1.4. Tendances et évolutions des structures paysagères**

##### **Une fermeture et une mutation des paysages**

L'analyse agricole réalisée en 2014 par la Chambre d'Agriculture de l'Ain dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Haut-Bugey<sup>3</sup> confirme la progression de la forêt sur les terres agricoles (cf. secteur de Bonaz à Dortan). Cette évolution se traduit par une disparition des prairies et une fermeture progressive du paysage.

La progression de la forêt sur les terres agricoles se fait en particulier à proximité du tissu bâti dans un espace agricole de plus en plus morcelé et enclavé. Les friches agricoles sont progressivement gagnées par un couvert forestier qui présente peu d'intérêt en termes d'exploitation. Cette dynamique laisse place à une nouvelle forme de gestion à trouver, celle des transitions et lisières villes/forêts pour une gestion valorisante au profit de la qualité du cadre de vie et des usages de loisirs ainsi placés à proximité directe des centres urbains.

L'étude agricole de 2014 atteste également d'une diminution des exploitations agricoles et d'un difficile maintien de l'activité avec des paysages en déprise. La déprise agricole et les mutations paysagères qui en découlent touchent en priorité les coteaux où les terrains sont moins favorables au maintien et au développement de l'activité. Dans les fonds de vallée accessibles situés à proximité des pôles urbains, les terrains plats de bonne qualité se trouvent concurrencés par l'urbanisation comme à Béard-Géovreissiat ou Izernore. Les terres agricoles se retrouvent morcelées et cloisonnées par des opérations d'aménagement déconnectées des logiques agraires. Pourtant, le maintien de l'activité agricole reste un enjeu fort pour l'harmonie et la dimension patrimoniale des paysages du Haut-Bugey. L'activité agricole ouvre et entretient les milieux. Elle structure et organise l'espace périphérique des villages, soigne et qualifie les transitions entre la ville ou la forêt, organise et singularise l'ossature et l'architecture villageoise. Les prairies comme les exploitations agricoles font vivre le paysage. Le maintien des exploitations, leur développement comme leur adaptation aux contraintes réglementaires peuvent être soutenus et valorisés au travers de démarches agricoles durables liant agro-écologie et circuit court.

---

<sup>3</sup> Diagnostic agricole élaboration du SCoT, Chambre d'Agriculture de l'Ain. Juillet 2014.  
Haut-Bugey Agglomération – Plan Climat-Air-Energie Territorial  
Evaluation Environnementale Stratégique  
Décembre 2018

### Des compositions et insertions paysagères des infrastructures à poursuivre

La desserte du territoire du Haut-Bugey a donné lieu à un nombre conséquent d'ouvrages d'art qui participent à l'identité des paysages et constituent des singularités paysagères. Le viaduc de Cize-Bolozon, les viaducs de l'autoroute des Titans composent des paysages uniques. Ils constituent des éléments à voir et pour voir. Ces ouvrages participent à leur manière à l'attractivité du territoire. Ils le rendent accessible et singularisent le paysage.

Viaduc de Cize-Bolozon



L'autoroute A404 qui longe le val du Lange est également un exemple réussi d'insertion paysagère d'une infrastructure majeure. Son prolongement récent, par la voie rapide qui mène à Dortan, ne présente pas la même qualité d'accotement et de traitement de l'insertion paysagère de l'ouvrage. Cet aménagement interroge quant au développement futur des infrastructures sur le territoire du Haut-Bugey. Il convient de poursuivre et de développer la réciprocité entre le projet paysager et le projet technique afin de préserver et de renforcer les qualités du territoire.

A404 dans le val du Lange



Viaducs de l'autoroute des Titans

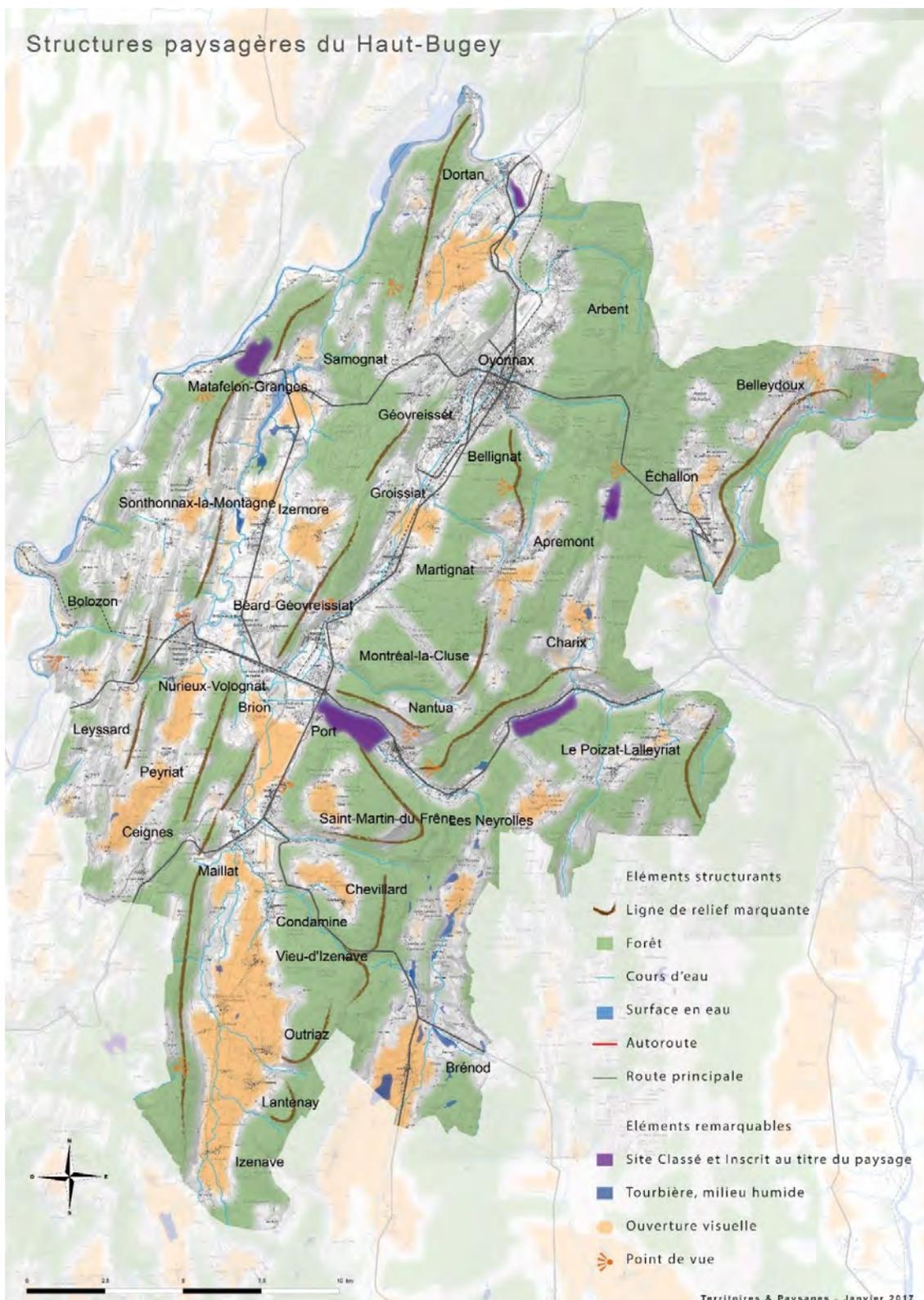


### **Des lignes de forces du paysage nouvellement aménagées**

Un parc éolien est en cours de construction sur le massif de la chaîne de l'Avocat. L'implantation de ces éléments verticaux sur une des lignes de force du paysage du Haut-Bugey va invariablement modifier la perception et l'image des lieux. Les éoliennes vont venir souligner le relief et fonctionner comme des points d'appel du regard. Ces nouveaux points de repère à l'échelle du grand paysage véhiculent une image de développement durable. Le développement des énergies renouvelables et de l'éolien en particulier interroge sur la capacité des paysages du Haut-Bugey à accueillir ces nouveaux projets (nombre, localisation, composition ou décomposition paysagère... ?).

## 8.1.5. Synthèse des structures paysagères du Haut-Bugey

### Structures paysagères du Haut-Bugey



### **8.1.6. Analyse des formes urbaines : les villes, bourgs, villages et hameaux**

Les villes, bourgs, villages et hameaux du Haut-Bugey témoignent par leur situation et leur architecture de l'histoire du paysage habité.

Les trames et les formes urbaines traduisent une implantation qui a su tirer au mieux partie de son environnement : accessibilité, terres cultivables, proximité de la ressource en eau...

#### **Les villes**

Les deux villes que constituent Nantua et Oyonnax présentent des formes urbaines opposées liées à leur site d'implantation qui a fortement influencé leur développement. Les deux villes restent historiquement des villes de passage encore aujourd'hui traversées par des infrastructures routières toujours très utilisées malgré le passage des autoroutes (autoroute des Titans qui surplombe Nantua et A404 en limite ouest d'Oyonnax).

Si Nantua est aujourd'hui très contrainte par les reliefs et le lac qui la bordent, Oyonnax présente une trame urbaine plus étendue, dans la continuité des zones urbaines des communes voisines.

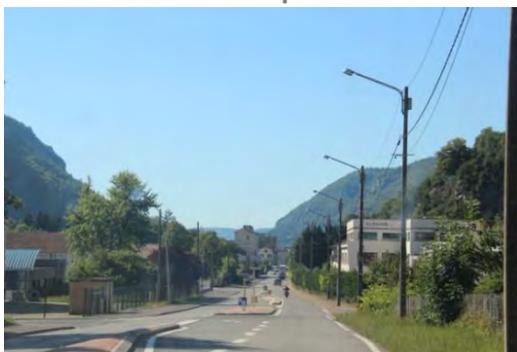
#### **Oyonnax et sa périphérie**



Les obstacles géographiques de Nantua participent à la qualité paysagère des lieux (berges du lac, écrien minéral des falaises) alors que la tâche urbaine générée par le développement d'Oyonnax tend à banaliser les périphéries de la ville.

Dans les deux cas, les entrées de villes comme la lisière urbaine restent peu valorisées, dédiées aux véhicules et aux zones d'activités.

Entrée Est de Nantua par la D1084



Entrée Nord d'Oyonnax par la D31



Les cœurs de villes présentent certaines similitudes sur le plan du paysage urbain. Les abords des monuments protégés sont peu ou non valorisés, l'espace public restreint ou confidentiel, le végétal discret, les vues sur le grand paysage ponctuelles et peu exploitées.

Le centre-ville de Nantua fait l'objet d'une ZPPAUP mise en place en 1991 puis reprise en 1994. La ZPPAUP délimite plusieurs zones. Son règlement est accompagné d'un cahier de recommandations avec une efficacité qui interroge tant le patrimoine historique de Nantua semble perdre en qualité et se paupériser.

## Les bourgs

Dans le Haut-Bugey, un certain nombre de villages présente une trame urbaine assez dense avec une certaine mixité fonctionnelle (commerces, services) et des espaces publics développés. C'est le cas des communes comme Dortan, Arbent ou Izernore dont le caractère villageois s'est épaissi et dialogue moins avec l'activité et les usages agricoles. Le bâti agricole est peu présent dans l'ossature urbaine.

Ces bourgs présentent une centralité ancienne qui compose avec des extensions résidentielles plus récentes. Les commerces et l'espace public animent le tissu bâti. Le paysage urbain est assez cohérent avec l'environnement proche. Les voies majeures qui les traversent posent cependant la question des entrées de ville et des aménagements nécessaires des voies et accotements pour préserver l'harmonie et le dynamisme des centres.

Cœur du village d'Izernore et son église



Zone résidentielle du village d'Izernore  
(monument historique classé)



## Les villages et hameaux

Un nombre important de villages et hameaux animent les paysages du Haut-Bugey. L'implantation des villages varie selon le rapport du bâti avec le relief. L'analyse des typologies villageoises avec le site permet de comprendre la logique d'implantation initiale et de proposer un développement en cohérence avec l'environnement direct.

La majeure partie des villages présente une implantation en fond de vallée. Cette inscription dans les parties basses du relief s'est faite à proximité de la ressource en eau, dans des terres plus facilement cultivables. D'autres villages sont adossés à un coteau. Ils se découvrent depuis les routes en contrebas. Par exemple, la D18 offre des vues dégagées sur Samognat. Les parties les plus en hauteur offrent des points de vue ouverts sur la vallée, comme à Groissiat.

Vue sur le village de Samognat



Vue depuis le village de Groissiat



Le bâti s'organise autour d'une voie de circulation centrale à partir de laquelle se distribuent les habitations. Les typologies architecturales semblent intermédiaires entre celles des hameaux savoyards et celles des villages jurassiens. « *Des premiers on reconnaît l'organisation de bâtiments mitoyens en long édifices s'accrochant aux pentes et aux chemins. Ils laissent entre eux des espaces collectifs, des jardins puis des vergers, et la vue s'ouvre ensuite sur les cultures et les pacages* ». C'est le cas du village du Poizat-Lalleyriat. « *Des seconds se reconnaissent les grosses maisons juxtaposées. La silhouette bâtie qui se dégage de cet assemblage paraît souvent un peu désordonnée, mais elle est toujours très étroitement et souvent élégamment unie au paysage agricole. Et comme de toutes parts la forêt entoure l'ensemble, depuis le cœur de chaque village ou bourg, et même depuis le centre des villes, le regard trouvera toujours entre les bâtiments des échappées multiples vers le grand paysage, au-delà du premier plan des jardins* »<sup>4</sup>.

Il est important de relever le caractère vivant des villages. Au-delà de la présence de commerces de proximité, on note la présence d'exploitations agricoles ou de scieries qui animent le paysage visuel et sonore des villages et leurs périphéries. Ces perceptions paysagères sensibles attestent du caractère travaillé et exploité des paysages du Haut-Bugey.

<sup>4</sup> Diagnostic du SCoT du Haut-Bugey, 2014.

L'ensemble des villages et hameaux du Haut-Bugey présente des silhouettes bâties de qualité, groupées autour d'un clocher, point d'appel dans le paysage. Ces silhouettes villageoises composent des perspectives qui font l'image des paysages du Haut-Bugey. Leur évolution doit être pensée de manière harmonieuse.

**Silhouette villageoise d'Izenave**



### 8.1.7. Les extensions et renouvellements urbains

#### Les zones d'activités et les zones commerciales

Les zones d'activités et commerciales s'implantent dans le prolongement de l'ossature urbaine initiale. Elles amènent, par leur juxtaposition, à former une tâche urbaine continue. Ce développement entraîne une modification des trames bâties qui se noient dans une diversité et une mixité fonctionnelle. C'est le cas de Groissiat à Arbent où les espaces multifonctionnels de zones d'activités et d'opérations de logements s'étendent dans le fond du val de Lange et gagnent les premières pentes. Les cœurs de ville manquent de lisibilité et les entrées de communes se banalisent. La zone commerciale entre Oyonnax et Arbent participe à cette standardisation du paysage. Sa requalification comme pôle ou centralité au sein d'un cœur d'agglomération est à envisager.

La zone d'activités d'Izernore présente une certaine cohérence à l'échelle du grand paysage par des bâtiments aux lignes basses, des linéaires de végétation qui viennent soigner les accotements et les abords des bâtiments. Son développement linéaire relie aujourd'hui l'espace habité entre Béard-Géovreissiat et Izernore. La question de l'épaississement de cette zone d'activités par des extensions futures reste un enjeu fort du paysage.

#### La zone d'activité d'Izernore dans le grand paysage



Enfin, l'implantation et le développement des zones d'activités et commerciales au carrefour des vals de l'Oignin, du Lange et de la Cluse de Nantua restent également un secteur à fort enjeu paysager au regard de la position stratégique de ce secteur comme point d'arrivée / porte d'entrée sur le territoire (routier et ferroviaire) et des projets de développement futurs.

### Les zones résidentielles

Le développement d'opérations résidentielles de type lotissements d'habitat collectif ou pavillonnaire le plus souvent sur des terres ou des friches agricoles en plaine ou les coteaux pose la question de la gestion des transitions urbaines et de leur cohérence architecturale et paysagère avec l'environnement proche : rapport d'échelle, continuité avec l'espace environnement (urbain et agricole), maintien de vue, accessibilité, parcours, lisière végétale...

Le dialogue rural/urbain s'estompe par endroits au profit de fronts bâtis imposants qui forment des ruptures franches dans le paysage. La question des continuités, des déplacements comme de l'espace public semble avoir été oubliée ou très partiellement intégrée dans les projets.

Front bâti résidentiel



### 8.1.9. Le patrimoine bâti

#### Les protections réglementaires existantes

13 monuments classés ou inscrits sont présents sur le territoire du Haut-Bugey. Ils se répartissent sur 9 communes, principalement à l'Ouest du territoire. Ce patrimoine architectural reste discret dans le paysage par des abords et des accès souvent peu ou non valorisés.

Monument	Protection	Date de protection	Commune
Église Saint-Laurent	Inscrit	07/06/1988	Arbent
Église d'Étables	Inscrit	09/07/1943	Ceignes
Château de Dortan - Château	Inscrit	30/12/1997	Dortan
Château de Dortan - Clôture	Inscrit	30/12/1997	Dortan
Église d'Izernore - Chœur	Partiellement Inscrit	09/07/1926	Izernore
Ruines du Temple romain	Classé	09/03/1927	Izernore
Chapelle Sainte-Claire ou des Rochers	Inscrit	12/01/1931	Maillat
Château de Coiselet	Partiellement Inscrit	04/11/1983	Matafelon-Granges
Église Saint-Michel - à l'exclusion du clocher	Partiellement Classé	26/04/1907	Nantua
Église Saint-Michel - Clocher	Partiellement Inscrit	12/01/2015	Nantua
Chapelle de Mornay	Classé	21/12/1982	Nurieux-Volognat
Usine électrique La Grande Vapeur - Les extérieurs	Classé	24/10/1988	Oyonnax
Usine électrique La Grande Vapeur - Les intérieurs	Inscrit	24/10/1988	Oyonnax

La Grande Vapeur et ses abords à Oyonnax



Eglise Saint-Michel et ses abords à Nantua



## Des silhouettes villageoises qui composent les perspectives

L'implantation des villages dans le socle paysager et l'organisation de leur trame bâtie le plus souvent groupée autour du clocher est mise en valeur par des espaces ouverts par l'activité agricole. Ces compositions paysagères font l'identité des paysages du Haut-Bugey. Elles sont l'image d'un paysage vivant, habité, travaillé, hérité d'un passé rural et agricole encore lisible aujourd'hui. Sur le territoire, ces silhouettes se découvrent dans l'axe de la route principale comme à Belleydoux qui les traverse ou depuis les pentes douces des coteaux. Elles s'inscrivent le plus souvent dans le creux des vallées et restent visibles et lisibles de loin quand le relief offre une vue dégagée sur le village, à l'image de Brénod ou Charix. Les silhouettes villageoises composent les perspectives du grand paysage du Haut-Bugey et sont, à ce titre, des éléments identitaires à préserver.

Silhouette villageoise de Brénod



## Un bâti agricole identitaire des villages

Les exploitations agricoles ont historiquement formé l'ossature des villages du Haut-Bugey. Si aujourd'hui on note ponctuellement la présence de bâtiments agricoles en périphérie des villages, les cœurs de villages restent marqués par la présence d'un bâti agricole ancien qui jalonne les rues. Ces bâtisses de terre et de pierre présentent généralement un plan rectangulaire dont le plus petit côté donne sur la rue principale<sup>5</sup>. Hier étroitement liées à l'activité agricole, elles sont aujourd'hui surdimensionnées pour correspondre à une seule et même habitation. Dans certains villages, ce bâti agricole villageois a fait l'objet de restauration qui conserve le cachet rural du village. C'est le cas notamment à Bolozon ou dans les hameaux de Sonthonnax-la-Montagne.

---

<sup>5</sup> A ce sujet, l'ouvrage sur la maison bugiste du Plateau d'Hauteville-Brénod est riche de description et de conseils pour la restauration de maisons anciennes et de principes de base pour la construction de maisons neuves. Le Dreffia, 2004.

**Bâtisse agricole avec en arrière**



**Cœur du village de Sonthonnax-la Montagne  
plan la Mairie de Bolozon**



D'autres demeures ou bâtiments participent à l'identité rurale des villages. Certains sont aujourd'hui rénovés ou réhabilités comme :

**EPHAD à Groissiat**



**Scierie réhabilitée à Charix**



**Château à Izenave**



Ces opérations de rénovation dotent le village d'une dimension patrimoniale qui participe à la qualité des lieux et valorise le grand paysage.

## Un patrimoine hydraulique qui anime l'espace public

Le cœur des villages est très souvent animé par la présence d'une fontaine et/ou d'un ancien lavoir. Ces éléments du patrimoine singularisent les lieux. Ils font l'objet d'aménagements légers ou de fleurissements spécifiques à chaque village. Ces petits édifices témoignent de la présence de l'eau et de sa gestion ancienne. Ils donnent un caractère aux villages et participent à sa centralité. Des projets d'aménagements visant leur valorisation ou leur réhabilitation pourraient aider à qualifier l'espace public qui les accompagne et à renforcer la centralité de certains villages, comme à Sonthonnax-la-Montagne.

Lavoir et fontaine à Sonthonnax-la-Montagne



Fontaine de Charix



Lavoir aux Neyrolles



Lavoir et fontaine à Apremont



## 8.1.10. Tendances et évolutions des morphologies urbaines

### Un développement résidentiel aux expressions variées

Le développement de nouvelles constructions à vocation d'habitation se fait de manière différente d'une commune à l'autre. Le cœur du territoire et son chapelet urbain comme les communes péri-urbaines voient se développer un tissu résidentiel important de type collectif ou pavillonnaire. Si ces nouvelles constructions confirment la vocation résidentielle du site, elles font aussi émerger des paysages dortoirs.

Dans les communes rurales, le développement du tissu bâti est plus modeste. Il peut néanmoins avoir un impact important sur le paysage.

Dans tous les cas, l'implantation d'une seule construction mal pensée par rapport à son site et à sa situation peut brouiller la lisibilité d'une silhouette, d'une lisière urbaine ou d'une entrée de villages.

En périphérie des villes comme des villages, les habitations individuelles les plus récentes s'isolent et se détachent du bâti groupé. Elles sont le plus souvent pensées à l'échelle de leur seule parcelle et non pas les unes par rapport aux autres. Cela entraîne un mitage du paysage et souvent un manque de cohérence architecturale. Les chalets bois comme les maisons néo-provençales ponctuent les périphéries résidentielles des villes et villages.

Habitat individuel de type chalet bois



Habitat individuel diffus



Situés le plus souvent au cœur des parcelles, ces pavillons sont fortement consommateurs d'espace sans rapport avec la rue ou le village voisin. Ainsi déconnectées, ces constructions présentent des architectures qui rompent avec la localité. Les savoir-faire traditionnels ainsi que les règles tacites d'organisation et d'implantation du bâti ont laissé place à des choix individuels portés par des préférences plutôt qu'une réglementation. Une analyse du site comme de la situation est un garant de la bonne intégration des nouvelles constructions dans leur environnement naturel et bâti.

### **Des extensions encore contenues**

L'étirement des zones résidentielles, d'activités ou commerciales le long des routes principales et d'accès aux villes et villages est une constante des communes du chapelet urbain et périurbain. Ces extensions banalisent les entrées et les traversées de communes. Elles posent aussi la question du fonctionnement des centres anciens avec les périphéries qu'elles composent et interrogent également sur leur lien et leur perméabilité avec l'espace qui les contient. Celui-ci correspond souvent aux pieds de coteaux ou pentes boisées. Ces reliefs jouent jusqu'ici le rôle d'écrin du paysage habité. Par endroits, ils commencent à être gagnés par des opérations d'aménagement résidentiel pavillonnaire. L'espace discrètement occupé par des constructions de petits volumes exprime encore un paysage verdoyant et naturel image du Haut-Bugey. Un accroissement et un développement des projets en position dominante et dégagée modifierait fortement la qualité du cadre de vie exprimée par le couronnement boisé qui cerce et contient encore le développement urbain.

### **Une réhabilitation des bâtiments anciens**

Les travaux de restauration et de requalification du bâti agricole observés dans certains villages (Bolozon, Brion, Béard-Géovreissiat, Sonthonnax-la-Montagne, Charix, Izenave, Leyssard...) permettent de préserver l'identité rurale et la singularité des villages. Le bâti agricole villageois est le garant de trames architecturales héritées et cohérentes avec l'histoire des lieux. La prise en compte du patrimoine bâti agricole dans les futurs choix d'aménagements est un enjeu fort des paysages habités du Haut-Bugey. Les opérations de réhabilitation peuvent correspondre à une offre de logements et limiter les nouvelles constructions réalisées sans accroche avec le village existant.

## 8.2. Gestion des paysages et du patrimoine bâti : sensibilité du territoire et scénario tendanciel

<b>Hiérarchisation des enjeux au regard du PCAET</b>  <b>Paysage et patrimoine bâti :</b> <b>Enjeu fort</b>	Sensibilité du territoire	Scénario tendanciel
Protéger et valoriser la qualité paysagère du territoire		
Réduire l'impact paysager lié aux déplacements		
Limiter les impacts du développement économique sur l'armature paysagère		
Protéger et valoriser le patrimoine bâti		

## **CHAPITRE 5**

---

### **EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES**

# 1. Un parti pris de participation des acteurs du territoire

## 1. Le principe de participation à l'origine de la démarche

Dès l'élaboration du cahier des charges de la mission, celui-ci exprimait le souhait de « **développer une démarche de concertation continue tout au long de la démarche** ». Ainsi, dès l'élaboration de la démarche, il était demandé que la concertation implique les agents et les élus de la Communauté de communes et des communes, des acteurs économiques du territoire ainsi que des acteurs associatifs. Ce parti pris a donné lieu dans un premier temps à la **participation d'agents, d'élus et de partenaires pour construire l'état des lieux qualitatif, permettant de mesurer et évaluer les acteurs en mouvement et les dynamiques à l'œuvre sur le territoire.**

## 2. Le forum ouvert

Pour lancer la dynamique d'élaboration du PCAET, le choix s'est porté sur une journée dite de « **Forum ouvert** ». Cette méthode très participative permet, en réunissant un groupe qui partage une question commune, de **faire émerger toute la richesse de l'intelligence collective**. Son approche est particulièrement puissante pour développer la participation, accompagner le changement, accélérer les projets et les consultations et pour favoriser la mobilisation de chacun des membres d'un groupe dans un esprit de collaboration et de créativité. Cette méthode offre une structure innovante et simple, adaptée pour les collectivités, et crée une atmosphère cordiale favorable à la créativité, à la motivation et à l'engagement des participants. Le forum ouvert s'est déroulé **le 11 mai 2016 après-midi au complexe Valexpo à Oyonnax. L'objectif de cette première étape était de créer un espace de rencontre et de dialogue entre les acteurs du territoire de manière à permettre l'émergence d'axes stratégiques, de pistes d'actions ou encore de synergies entre acteurs.** La question centrale proposée lors de cette journée était :

**« Comment agir individuellement et collectivement pour réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre de notre territoire ? »**

Une **quarantaine de personnes** a répondu à l'invitation de la Communauté de Communes Haut-Bugey. Elles ont travaillé tout l'après-midi, dans des ateliers dont elles ont elles-mêmes défini l'ordre du jour, pour dresser les premières pistes d'action visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. Ce travail collectif, brassant autour de sujets d'intérêt commun des personnes d'horizons différents (13 agents, 6 élus, 7 partenaires institutionnels, 5 acteurs économiques et 9 acteurs associatifs), a permis de produire **12 rapports durant la phase d'émergence et 6 plans d'actions pendant la phase de convergence**. Des premières pistes d'actions très concrètes ont été exprimées sur les thèmes suivants :

- **Mobilité (2)** avec l'association Veloy Eco-mobilité
- **Bâtiments (2)** avec Hélianthe / Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain
- **Economie/industrie (4)** avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, la Direction Départementale des Territoire de l'Ain et le Gîte de la Semine
- **Agriculture (2)** avec l'association Terre de liens
- **Environnement (1)** avec l'association Rhône-Alpes-Energie-Environnement
- **Energies renouvelables (1)** Hélianthe / Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain
- **Consommation et déchets (4)** avec l'association Colibris
- **Sensibilisation (2)** avec le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Haut-Jura et l'association Veloy Eco-mobilité

### 3. Une construction collective en ateliers

A l'issue du forum ouvert du 11 mai, deux séries d'ateliers ont été proposées. La première pour structurer, ordonner et hiérarchiser le plan d'actions. La seconde pour progresser dans la rédaction des fiches actions. Les personnes invitées à ces ateliers ont été principalement des personnes inscrites au forum ouvert, le cercle ayant également été élargi à des participants supplémentaires. Les 6 thématiques de travail proposées dans les ateliers ont été les suivantes - chaque atelier ayant pour objectif de traiter la thématique de manière globale (réduction des émissions, adaptation aux changements climatiques, qualité de l'air) :

**A – Habitat** : Comment réduire la facture énergétique ?

**B – Economie** : Des entreprises innovent pour une économie vertueuse.

**C – Agriculture** : Quelle agriculture pour alimenter les habitants du Haut-Bugey en circuits courts ?

**D – Déchets** : Vers un territoire zéro gaspillage.

**E – Mobilité** : Développer des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

**F – Transversal / mobilisation** : Sensibiliser et mobiliser les acteurs du territoire.

#### a) LA PREMIERE SERIE D'ATELIERS (DU 19 AU 22 SEPTEMBRE 2016)

Chaque atelier a réuni entre 8 et 12 personnes. La matière première de ces ateliers était constituée des pistes d'actions ayant émergé du forum ouvert mais aussi des pistes d'actions que le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) préconise d'intégrer dans les Plans Climat infrarégionaux ou encore des pistes d'actions résultant de l'expérience du cabinet accompagnant la CCHB. Les participants ont été invités à hiérarchiser collectivement les actions pour faire émerger les axes stratégiques d'un plan d'actions tout en identifiant des porteurs de projet pour chaque action. A l'issue de cette première série d'ateliers, une trentaine d'actions ont été identifiées s'organisant en une matrice croisée entre :

- **Sept axes thématiques** : approche transversale concernant le suivi de la démarche, approche transversale concernant le déploiement des énergies renouvelables, approche transversale concernant la sensibilisation des acteurs du territoire en vue de les mobiliser, « je me loge », « je me déplace », « je travaille » et « je consomme ».

- **Les différents niveaux d'implication de la collectivité** : sensibilisation, exemplarité, politiques publiques, soutien à des initiatives des acteurs du territoire.

#### b) LA SECONDE SERIE D'ATELIERS (DU 10 AU 13 OCTOBRE 2016)

Après validation de la structure du PCAET, les invitations ont été envoyées aux participants des ateliers pour réunir une deuxième session de travail. L'objectif de cette deuxième session était **d'échanger sur les fiches actions de manière à ce que les participants s'approprient leur contenu pour ensuite les compléter**. Les 6 thèmes traités étaient les mêmes que lors de la première série d'ateliers.

#### c) JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

La méthode de l'évaluation environnementale prévoit que la définition d'actions inscrites dans le plan se fasse au regard de leur incidences potentielles sur l'environnement et de ne pas retenir les actions dont les impacts seraient trop négatifs, ou d'élaborer dans la mesure du possible des mesures de réduction ou d'évitement de ces impacts identifiés. Le Plan Climat-Air-Energie Territorial de Haut-Bugey Agglomération ayant été, en grande partie, élaboré avant l'obligation réglementaire de réaliser une évaluation environnementale, les actions proposées par les services et les partenaires ayant

Haut-Bugey Agglomération – Plan Climat-Air-Energie Territorial  
Evaluation Environnementale Stratégique  
Décembre 2018

participé à l'élaboration du plan d'actions relève essentiellement d'actions « sans regrets » dont les incidences sur l'environnement sont principalement neutres ou positives. Néanmoins, la réalisation de la présente évaluation environnementale a permis d'intégrer au PCAET cette prise en compte des impacts sur l'environnement des actions qui y sont projetées et ainsi dans adapter les objectifs et la mise en œuvre afin d'en limiter ou d'en réduire les effets négatifs probables.

## 2. Une gouvernance interne partagée

Au démarrage de l'élaboration du PCAET, **deux comités ont été mis en place pour assurer la gouvernance et le suivi de la démarche**. Une réunion de lancement, organisée le 2 février 2016, a réuni les membres des deux comités pour partager les enjeux et objectifs de la démarche.

Le **comité de pilotage** réunit des élus et des agents représentants des commissions en charge des thématiques impactées par le PCAET, ainsi que des représentants de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et des services de l'Etat (DREAL et DDT) :

Nom	Prénom	
BOIRON	Sandrine	Directrice Générale des Services Techniques
CARRIER	Annie	Action sociale et politique de la ville (Vice-présidente)
CORTINOVIS	André	Développement durable, environnement (Vice-président)
DELAGNEAU	Dominique	Eau et assainissement (Vice-président)
DOCHE	Claude	Développement économique (Membre de la commission)
DORVILLE	Jérôme	ADEME, Direction Régionale Rhône-Alpes
DUPARCHY	Jean-Pierre	Eau et assainissement (Membre de la commission)
FROMENT	Jean-Claude	Infrastructures et voiries (Vice-président)
GAILLARD	Jean-Claude	Transport et mobilité (Membre de la commission)
LIEUTAUD	Anne-Cécile	Pôle Développement du territoire (services CCHB)
MARTIGNONI	Florence	DDT Ain
MONTANARO	Nicolas	DDT Ain
MARTINEZ	Julien	Action sociale et politique de la ville (Membre de la commission)
MERMET	Jacques	Forêt et agriculture (Membre de la commission)
PALISSON	Didier	Tourisme et aménagement touristique (Membre de la commission)
ROISIL	Jacqueline	ADEME, Direction Régionale Rhône-Alpes
PLESSIS	Géraldine	Pôle Développement durable et Environnement (services CCHB)
SASSO	David	Service Développement économique (services CCHB)
SAUVAGE	Julien	Plan Climat-Energie Territorial (services CCHB)
SAVOYE	Daniel	Forêt et agriculture (Vice-président)
SIBOIS	Gérard	Plan Climat-Energie Territorial (Elu référent) Aménagement du territoire & SCoT (Membre de la commission)
VAREYON	Jacques	Environnement et gestion des déchets
WEBER	Morgane	DDT Ain

Le **comité technique** réunit des agents représentant les services concernés par le PCAET :

Nom	Prénom	Service
ALLARD	Vincent	Tourisme & aménagement touristique
AZEVEDO	David	Ressources humaines
BACH	Maryline	Finances & Marchés publics
CORDIER	Daphnée	Aménagement de l'espace & PLUi
COCHET	Catherine	Service à la population / Habitat
CASSAR	SUZIE	Service à la population / Habitat
CURE	Sandrine	Infrastructures et voiries
DERAIN	Nathalie	Application du droit des sols et fonciers
FREQUELIN	Cyril	Développement durable et Environnement
GOYFFON	Emilie	Eau & Assainissement
HUGONNET	Fiona	Aménagement de l'espace & SCoT
MOLLARD	Quentin	Agriculture, forêt, LEADER
PLESSIS	Géraldine	Développement durable et Environnement
RAVICHON	Françoise	Transport
REYS	Simon	Déchets et environnement
RODDE	Guillaume	Communication
SAUVAGE	Julien	Plan Climat-Energie Territorial

Les deux instances se sont réunies à 4 reprises, chaque réunion du comité de pilotage étant couplée avec une réunion du comité technique :

- **Le 7 avril 2016** : Restitution des diagnostics (Bilans carbone, vulnérabilité, qualité de l'air, questions aux communes et Cit'ergie) et préparation du séminaire participatif.

- **Le 13 septembre** : Lancement de la phase d'élaboration du PCAET par des ateliers participatifs suite au séminaire du 11 mai, proposition d'une vision politique, décision que la CCHB se tienne prête à postuler au prochain appel à manifestation d'intérêt de l'Etat concernant les territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV).

- **Le 28 novembre** : Proposition de principes directeurs déclinant la vision politique et structurant le PCAET, validation de l'architecture du PCAET tel que résultant des ateliers participatifs, détermination des prochaines étapes de validation des actions dans les commissions thématiques.

- **Entre décembre 2016 et février 2017**, chaque commission thématique de la CCHB a étudié les propositions d'actions, a eu la possibilité d'en proposer d'autres et a validé les actions concernant son périmètre de responsabilité. Il a été demandé à chaque commission de valider pour chaque action les indicateurs de suivi.

**Le PCAET présenté par Haut-Bugey Agglomération est le résultat de cette démarche impliquant à la fois les élus en charge des différentes thématiques, les agents des services concernés mais aussi des acteurs issus du territoire : partenaires, acteurs économiques et acteurs associatifs.**

## **CHAPITRE 6**

---

**EXPOSE DES EFFETS NOTABLES  
PROBABLES DE LA MISE EN  
ŒUVRE DU PCAET SUR  
L'ENVIRONNEMENT**

**MESURES D'EVITEMENT ET DE  
REDUCTION**

Les effets notables probables du plan Climat-Air-Energie Territorial de Haut-Bugey Agglomération sont évalués pour chacune des thématiques environnementales identifiées dans l'état initial de l'environnement, en regard des tendances identifiées pour le territoire en l'absence de PCAET. En complément des impacts environnementaux mesurés de façon individuelle pour chacune des actions du PCAET dans le cadre des fiches-action du projet de PCAET, le tableau ci-dessous présente pour chaque thématique environnementale et chaque enjeu identifié l'ensemble des actions ayant, de façon globale un effet notable positif ou négatif sur l'environnement – ainsi que, le cas échéant, les mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation envisagées.

Thématique environnementale	Enjeu identifié	Action(s) du PCAET ayant un effet notable	Effet notable de l'action du PCAET	Mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation	Effet cumulé avec le SCoT
L'énergie et le changement climatique	<b>Réduire les consommations énergétiques du territoire</b>	<b>Toutes des actions du PCAET</b> , exceptions faites des actions 1, 2 et 26	<b>Effet notable positif :</b> exceptions faites des actions 1, 2 et 26 - toutes les actions du PCAET visent une réduction des consommations énergétiques du territoire	<b>Aucune mesure d'évitement, de réduction et/ou de compensation :</b> actions à incidences positives pour cet enjeu environnemental	<b>A effet cumulé avec le SCoT</b> , les actions du PCAET encourageant la réduction des consommations d'énergie du territoire se répartissent en des actions à <b>effet direct et indirect, à court, moyen et long terme</b>
	<b>Développement des énergies renouvelable</b>	<b>Action 2 :</b> Améliorer l'autonomie énergétique du territoire par le recours aux énergies renouvelables locales	<b>Effet notable positif :</b> cette action vise à encourager le développement des énergies renouvelables sur le territoire	<b>Aucune mesure d'évitement, de réduction et/ou de compensation :</b> action à incidences positives pour cet enjeu environnemental	<b>A effet cumulé avec le SCoT</b> , cette action du PCAET encourageant le développement des énergies renouvelables sur le territoire a un <b>effet direct à court, moyen et long terme</b>

	<b>Action 4</b> : Rénover le patrimoine de la CCHB	<b>Effet notable positif</b> : la sous-action 4,5 vise à augmenter la production d'énergie d'origine renouvelable (électricité, chaleur) sur les bâtiments et équipements communautaires.	<b>Aucune mesure d'évitement, de réduction et/ou de compensation</b> : action à incidences positives pour cet enjeu environnemental	<b>A effet cumulé avec le SCoT</b> , cette action du PCAET encourageant le développement des énergies renouvelables sur le territoire a un <b>effet direct à court, moyen et long terme</b>
<b>Réduire les émissions de gaz à effet de serre (limiter le changement climatique)</b>	<b>Toutes des actions du PCAET</b> , exeptions faites des actions 1 et 26	<b>Effet notable positif</b> : exeptions faites des actions 1 et 26 - toutes les actions du PCAET visent une réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire	<b>Aucune mesure d'évitement, de réduction et/ou de compensation</b> : actions à incidences positives pour cette thématique environnementale	<b>A effet cumulé avec le SCoT</b> , les actions du PCAET encourageant la réduction des consommations d'énergie du territoire se répartissent en des actions à <b>effet direct et indirects, à court, moyens et long terme</b>

	<b>Préserver le puits carbone du territoire</b>	<b>Action 2</b> : Améliorer l'autonomie énergétique du territoire par le recours aux énergies renouvelables locales	<b>Effet notable négatif</b> : l'exploitation des forêts, notamment par le développement du bois-énergie, pourrait fragiliser l'effet "puits carbone" du territoire	<b>Mesure de réduction</b> : Encourager une gestion forestière qui favorise l'effet "puits de carbone"	A <b>effet cumulé avec le SCoT</b> , cette action du PCAET a un <b>effet direct à court, moyen et long terme</b> sur la préservation du puits carbone territorial
		<b>Action 19</b> : Définir des stratégies de développement forestier en relation avec les enjeux climat-air-énergie	<b>Effet notable positif</b> : Les stratégies forestières du territoire vont être développées et prendront en compte les enjeux climat-air-énergie, notamment l'importance du puits carbone que représente la forêt sur le territoire	<b>Aucune mesure d'évitement, de réduction et/ou de compensation</b> : action à incidences positives pour cet enjeu environnemental	A <b>effet cumulé avec le SCoT</b> , cette action du PCAET a un <b>effet indirect à moyen et long terme</b> sur la préservation du puits carbone territorial
	<b>Adapter le territoire au changement climatique (notamment les activités économiques)</b>	Actions <b>1, 3, 5, 15, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25 et 26</b>	<b>Effet notable positif</b> : les actions identifiées du PCAET visent à adapter le territoire et l'ensemble de ses acteurs au changement climatique	<b>Aucune mesure d'évitement, de réduction et/ou de compensation</b> : actions à incidences positives pour cet enjeu environnemental	A <b>effet cumulé avec le SCoT</b> , les actions du PCAET encourageant la réduction des consommations d'énergie du territoire se répartissent en des actions à <b>effet direct et indirect, à moyens et long terme</b>

La qualité de l'air	Préserver la qualité de l'air du territoire	Actions 2 et 19	<b>Effet notable négatif</b> : le développement du bois-énergie pourrait dégrader la qualité de l'air sur le territoire	<b>Mesure d'évitement</b> : Veiller à ce que le déploiement du chauffage bois collectif et surtout individuel se fasse en respectant les normes en matière de rendement de combustion et de rejet de polluants atmosphériques.	Les actions du PCAET qui pourraient dégrader la qualité de l'air sur le territoire sont des actions à <b>effet indirect</b> , à <b>moyen et long terme</b>
		Actions 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 18	<b>Effet notable positif</b> : les actions identifiées du PCAET, relatives notamment à la sensibilisation, à l'habitat et aux transports, devraient avoir des impacts positifs sur la qualité de l'air du territoire	<b>Aucune mesure d'évitement, de réduction et/ou de compensation</b> : actions à incidences positives pour cet enjeu environnemental	Les actions du PCAET qui pourraient améliorer la qualité de l'air sur le territoire sont des actions à <b>effet indirect</b> , à <b>moyen et long terme</b>

<p><b>Les milieux naturels de valeur écologique</b></p>	<p><b>Préserver les réservoirs de biodiversité</b></p> <p>---</p> <p><b>Maintenir et améliorer la fonctionnalité écologique de la trame verte et bleue</b></p>	<p><b>Action 2</b> : Améliorer l'autonomie énergétique du territoire par le recours aux énergies renouvelables locales</p>	<p><b>Effet notable négatif :</b> Le développement de toute source d'énergie a un impact sur la biodiversité.</p>	<p><b>Mesure d'évitement :</b> En complément des obligations réglementaires (étude d'impact, consultation du public), la fiche-action 2 précise la volonté de Haut-Bugey Agglomération d'<b>organiser les réseaux et les installations de production pour aboutir à un système énergétique plus durable</b>" tout en "préservant la qualité environnementale et paysagère de son territoire".</p>	<p>Le développement des énergies renouvelables qui pourrait dégrader la qualité de la biodiversité sur le territoire est une action à <b>effet direct, à long terme</b></p>
---	--	--	---	---	---

		<p><b>Action 18 :</b> Définir des stratégies de développement agricole en relation avec les enjeux climat-air-énergie</p>	<p><b>Effet notable positif :</b> Le développement et le soutien d'une agriculture locale responsable concoure à des pratiques de gestion favorables à la biodiversité préservant une faune et flore, limitant l'érosion des sols et préservant la ressource en eau.</p>	<p><b>Aucune mesure d'évitement, de réduction et/ou de compensation :</b> action à incidences positives pour les enjeux environnementaux ciblés</p>	<p><b>A effet cumulé avec le SCoT,</b> cette action du PCAET a un <b>effet indirect à moyen et long terme</b> sur la préservation des réservoirs de biodiversité, le maintien et l'amélioration de la fonctionnalité de la trame verte et bleue.</p>
		<p><b>Action 19 :</b> Définir des stratégies de développement forestier en relation avec les enjeux climat-air-énergie</p>	<p><b>Effet notable positif :</b> La gestion raisonnée des massifs forestiers favorise la préservation des habitats, préserve les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques pour de nombreuses espèces.</p>	<p><b>Aucune mesure d'évitement, de réduction et/ou de compensation :</b> action à incidences positives pour les enjeux environnementaux ciblés</p>	<p><b>A effet cumulé avec le SCoT,</b> cette action du PCAET a un <b>effet indirect à moyen et long terme</b> sur la préservation des réservoirs de biodiversité, le maintien et l'amélioration de la fonctionnalité de la trame verte et bleue.</p>

		<p><b>Action 26 :</b> Préservation des cours d'eau et des zones humides</p>	<p><b>Effet notable positif :</b> L'action du PCAET a pour objectif de décliner à l'échelle communautaire le schéma de cohérence écologique.</p>	<p><b>Aucune mesure d'évitement, de réduction et/ou de compensation :</b> action à incidences positives pour les enjeux environnementaux ciblés</p>	<p><b>A effet cumulé avec le SCoT,</b> cette action du PCAET a un <b>effet indirect à moyen et long terme</b> sur la préservation des réservoirs de biodiversité, le maintien et l'amélioration de la fonctionnalité de la trame verte et bleue.</p>
		<p><b>Action 19 :</b> Définir des stratégies de développement forestier en relation avec les enjeux climat-air-énergie</p>	<p><b>Effet notable positif :</b> La gestion des massifs forestiers joue un rôle important pour la préservation des habitats naturels. En assurant une gestion au point d'être souvent assimilés à des «réservoirs de biodiversité», et sont réputés assurer un rôle de corridor écologique pour de nombreuses espèces.</p>	<p><b>Aucune mesure d'évitement, de réduction et/ou de compensation :</b> action à incidences positives pour les enjeux environnementaux ciblés</p>	<p><b>A effet cumulé avec le SCoT,</b> cette action du PCAET a un <b>effet indirect à moyen et long terme</b> sur la préservation des réservoirs de biodiversité, le maintien et l'amélioration de la fonctionnalité de la trame verte et bleue.</p>

	<b>Développer la nature en ville pour une meilleure perméabilité des espaces et de la biodiversité urbaine</b>	<b>Action 26 :</b> Préservation des cours d'eau et des zones humides	<b>Effet notable positif :</b> L'action du PCAET a pour objectif de préserver et restaurer les ressources naturelles et la biodiversité - yc en encourageant une meilleure perméabilité des espaces et la biodiversité urbaine.	<b>Aucune mesure d'évitement, de réduction et/ou de compensation :</b> action à incidences positives pour les enjeux environnementaux ciblés	<b>A effet cumulé avec le SCoT,</b> cette action du PCAET a un <b>effet direct à moyen et long terme</b> pour le développement de la nature en ville
<b>La ressource en eau</b>	<b>Préserver, sécuriser et diversifier la ressource en eau potable</b>	<b>Action 18 :</b> Définir des stratégies de développement agricole en relation avec les enjeux climat-air-énergie	<b>Effet notable positif :</b> Le développement et le soutien d'une agriculture locale responsable concoure à des pratiques de gestion favorables à la biodiversité préservant une faune et flore, limitant l'érosion des sols et préservant la ressource en eau.	<b>Aucune mesure d'évitement, de réduction et/ou de compensation :</b> action à incidences positives pour les enjeux environnementaux ciblés	Cette action du PCAET a un <b>effet indirect à moyen et long terme</b> sur la préservation de la ressource en eau

	Préserver et améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles	<b>Pas d'action du PCAET ayant un effet notable positif ou négatif sur cet enjeu environnemental</b>			
	Assurer la protection des cours d'eau et des zones humides	<b>Action 26</b> : Préservation des cours d'eau et des zones humides	<b>Effet notable positif</b> : L'action du PCAET a pour objectif de préserver et restaurer les ressources naturelles et la biodiversité, faire en sorte que la biodiversité s'adapte au mieux au changement climatique et diverses pressions exercées par l'homme.	<b>Aucune mesure d'évitement, de réduction et/ou de compensation</b> : action à incidences positives pour les enjeux environnementaux ciblés	Cette action du PCAET a un <b>effet direct</b> à <b>moyen et long terme</b> sur la protection des cours d'eau et des zones humides

<b>Les risques et nuisances</b>	<b>Maîtriser l'imperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales pour réduire les risques d'inondation sur le territoire et en aval</b>	<b>Action 25</b> : Déployer une politique "eau" ambitieuse en ce qui concerne les enjeux climat-air-énergie	<b>Effet notable positif</b> : L'action du PCAET a pour objectif de mettre en œuvre une gestion vertueuse des eaux pluviales.	<b>Aucune mesure d'évitement, de réduction et/ou de compensation</b> : action à incidences positives pour les enjeux environnementaux ciblés	<b>A effet cumulé avec le SCoT</b> , cette action du PCAET a un <b>effet direct à moyen et long terme</b> sur la gestion des eaux pluviales
	<b>Réduire l'exposition de la population aux risques d'inondation</b>	<b>Action 26</b> : Préservation des cours d'eau et des zones humides	<b>Effet notable positif</b> : L'action du PCAET a pour objectif de décliner à l'échelle communautaire les espaces de bon fonctionnement.	<b>Aucune mesure d'évitement, de réduction et/ou de compensation</b> : action à incidences positives pour les enjeux environnementaux ciblés	<b>A effet cumulé avec le SCoT</b> , cette action du PCAET a un <b>effet direct à moyen et long terme</b> sur la réduction de l'exposition des populations aux risques d'inondation

<p><b>Réduire l'exposition de la population aux autres risques naturels</b></p>	<p>Toutes les actions du PCAET</p>	<p><b>Effet notable positif :</b> Toutes les actions du PCAET visent à limiter les effets météorologiques du changement climatique - et notamment les phénomènes de précipitations intenses, de gonflement des argiles et d'avalanches.</p>	<p><b>Aucune mesure d'évitement, de réduction et/ou de compensation :</b> action à incidences positives pour les enjeux environnementaux ciblés</p>	<p>A effet cumulé avec le SCoT, les actions du PCAET ont un <b>effet direct à moyen et long terme</b> sur la réduction des populations aux risques naturels</p>
<p><b>Maîtriser les éventuels risques industriels et pollutions des sols et des eaux pouvant découler des activités économiques actuelles et futures</b></p>	<p>Pas d'action du PCAET ayant un effet notable positif ou négatif sur cet enjeu environnemental</p>			
<p><b>Réduire l'exposition de la population aux risques industriels et technologiques</b></p>	<p>Pas d'action du PCAET ayant un effet notable positif ou négatif sur cet enjeu environnemental</p>			

<p><b>Limiter l'accroissement du transport des matières dangereuses associées au développement de nouvelles activités</b></p>	<p><b>Pas d'action du PCAET ayant un effet notable positif ou négatif sur cet enjeu environnemental</b></p>			
<p><b>Limiter l'augmentation de la circulation automobile, principale source de nuisances sonores et de polluants atmosphériques</b></p>	<p>Actions 2, 8, 9, 10, 11, 12, 13</p>	<p><b>Effet notable positif :</b> les actions identifiées du PCAET visent à limiter l'augmentation de la circulation automobile</p>	<p><b>Aucune mesure d'évitement, de réduction et/ou de compensation :</b> actions à incidences positives pour cet enjeu environnemental</p>	<p><b>A effet cumulé avec le SCoT,</b> les actions du PCAET encourageant la limitation de l'augmentation de la circulation automobile sur le territoire ont un <b>effet indirect à moyen et long terme</b></p>
<p><b>Maîtriser le développement de nouvelles activités, pouvant entraîner pollution atmosphérique et nuisances sonores</b></p>	<p><b>Pas d'action du PCAET ayant un effet notable positif ou négatif sur cet enjeu environnemental</b></p>			

	Réduire la pollution atmosphérique associée aux systèmes de chauffage des nouveaux logements	Actions 2 et 19	<b>Effet notable négatif :</b> le développement du bois-énergie pourrait dégrader la qualité de l'air sur le territoire	<b>Mesure d'évitement :</b> Veiller à ce que le déploiement du chauffage bois collectif et surtout individuel se fasse en respectant les normes en matière de rendement de combustion et de rejet de polluants atmosphériques.	Les actions du PCAET qui pourraient dégrader la qualité de l'air sur le territoire due aux systèmes de chauffage des nouveaux logements sont des actions à <b>effet indirect, à moyen et long terme</b>
		<b>Action 3 :</b> Sensibiliser les acteurs du territoire en vue les mobiliser	<b>Effet notable positif :</b> L'action identifiée du PCAET vise à sensibiliser, informer et former tous les acteurs du territoire tant sur les enjeux énergétiques, climatiques et de préservation de la qualité de l'air	<b>Aucune mesure d'évitement, de réduction et/ou de compensation :</b> action à incidences positives pour cet enjeu environnemental	L'action du PCAET qui pourrait réduire la pollution atmosphérique associée aux systèmes de chauffage des nouveaux logements est une action à <b>effet indirect, à moyen et long terme</b>

<p><b>La gestion des déchets</b></p>	<p><b>Limiter le volume d'ordures ménagères proportionnellement à l'accueil de la population supplémentaire</b> --- <b>Limiter l'augmentation du volume de déchets d'activité associés au renforcement et au développement de l'activité économique locale</b> --- <b>Limiter l'augmentation du volume des déchets de chantier issus des projets de constructions neuves</b></p>	<p><b>Action 3</b> : Sensibiliser les acteurs du territoire en vue les mobiliser</p> <p><b>Action 23</b> : Déployer une politique "déchets" ambitieuse en ce qui concerne les enjeux climat-air-énergie</p>	<p><b>Effet notable positif :</b> Les actions identifiées du PCAET visent à réduire la quantité de déchets produits et collectés, à optimiser la gestion et la collecte des déchets et à mieux recycler les déchets du territoire</p>	<p><b>Aucune mesure d'évitement, de réduction et/ou de compensation :</b> actions à incidences positives pour les enjeux environnementaux</p>	<p>Les actions du PCAET améliorant la gestion des déchets sur le territoire se répartissent en des <b>actions à effet direct et indirect, à court, moyens et long terme</b></p>
--------------------------------------	--	---	---	---	---

La gestion des matériaux	Favoriser un cycle de production et d'utilisation locale des matériaux	<b>Action 19</b> : Définir des stratégies de développement forestier en relation avec les enjeux climat-air-énergie	<b>Effet notable positif</b> : L'action identifiée du PCAET vise à élaborer une stratégie forestière pour le territoire - et notamment à favoriser la production et l'utilisation de la ressource en bois locale	<b>Aucune mesure d'évitement, de réduction et/ou de compensation</b> : actions à incidences positives pour les enjeux environnementaux	L'action du PCAET a un <b>effet direct</b> , à <b>moyen et long terme</b> sur la gestion et la valorisation de la ressource en bois locale
	Garantir une exploitation maîtrisée des carrières	<b>Pas d'action du PCAET ayant un effet notable positif ou négatif sur cet enjeu environnemental</b>			
	Poursuivre le développement des filières de recyclage des matériaux	<b>Action 23</b> : Déployer une politique "déchets" ambitieuse en ce qui concerne les enjeux climat-air-énergie	<b>Effet notable positif</b> : L'action identifiée du PCAET vise à réduire la quantité de déchets produits et collectés, à optimiser la gestion et la collecte des déchets et à mieux recycler les déchets du territoire	<b>Aucune mesure d'évitement, de réduction et/ou de compensation</b> : action à incidences positives pour l'enjeu environnemental	L'action du PCAET a un <b>effet direct</b> , à <b>moyen et long terme</b> sur le développement des filières de recyclage des matériaux

Le paysage et le patrimoine	Protéger et valoriser la qualité paysagère du territoire	<p><b>Action 2</b> : Améliorer l'autonomie énergétique du territoire par le recours aux énergies renouvelables locales</p>	<p><b>Effet notable négatif</b> : Certains projets de développement des énergies renouvelables, notamment les projets de parcs éoliens, peuvent avoir des impacts visuels non négligeables et entraver la qualité paysagère en certains endroits d'un territoire.</p>	<p><b>Mesure d'évitement</b> : En complément des obligations réglementaires (étude d'impact, consultation du public), la fiche-action 2 précise la volonté Haut-Bugey Agglomération d'<b>organiser les réseaux et les installations de production pour aboutir à un système énergétique plus durable</b>" tout en "préservant la qualité environnementale et paysagère de son territoire".</p>	<p>L'action du PCAET pourrait dégrader la qualité paysagère sur le territoire due au développement des énergies renouvelables est une action à <b>effet indirect, à moyen et long terme</b></p>
		<p><b>Action 18</b> : Définir des stratégies de développement agricole en relation avec les enjeux climat-air-énergie</p>	<p><b>Effet notable positif</b> : L'action identifiée du PCAET par le développement d'une agriculture durable encourage la protection et la valorisation des paysages.</p>	<p><b>Aucune mesure d'évitement, de réduction et/ou de compensation</b> : action à incidences positives pour l'enjeu environnemental</p>	<p>A <b>effet cumulé avec le SCoT</b>, l'action du PCAET a un <b>effet indirect à moyen et long terme</b> sur la protection et la valorisation de la qualité paysagère du territoire</p>

	<p><b>Action 19</b> : Définir des stratégies de développement forestier en relation avec les enjeux climat-air-énergie</p>	<p><b>Effet notable positif</b> : L'action identifiée du PCAET par le développement d'une gestion durable de la forêt encourage la protection et la valorisation des paysages.</p>	<p><b>Aucune mesure d'évitement, de réduction et/ou de compensation</b> : action à incidences positives pour l'enjeu environnemental</p>	<p>A effet cumulé avec le SCoT, l'action du PCAET a un <b>effet indirect à moyen et long terme</b> sur la protection et la valorisation de la qualité paysagère du territoire</p>
	<p><b>Action 26</b> : Préservation des cours d'eau et des zones humides</p>	<p><b>Effet notable positif</b> : L'action identifiée du PCAET par la préservation des cours d'eau et des zones humides encourage la protection et la valorisation des paysages.</p>	<p><b>Aucune mesure d'évitement, de réduction et/ou de compensation</b> : action à incidences positives pour l'enjeu environnemental</p>	<p>A effet cumulé avec le SCoT, l'action du PCAET a un <b>effet indirect à moyen et long terme</b> sur la protection et la valorisation de la qualité paysagère du territoire</p>
<p><b>Réduire l'impact paysager lié aux déplacements</b></p>	<p><b>Pas d'action du PCAET ayant un effet notable positif ou négatif sur cet enjeu environnemental</b></p>			
<p><b>Limiter les impacts du développement économique sur l'armature paysagère</b></p>	<p><b>Pas d'action du PCAET ayant un effet notable positif ou négatif sur cet enjeu environnemental</b></p>			

	<b>Protéger et valoriser le patrimoine bâti</b>	Actions 4, 5, 6, 7	<b>Effet notable positif :</b> les actions identifiées du PCAET visent à valoriser le patrimoine bâti du territoire par en visant une amélioration de la performance énergétique de celui-ci.	<b>Aucune mesure d'évitement, de réduction et/ou de compensation :</b> actions à incidences positives pour l'enjeu environnemental	<b>A effet cumulé avec le SCoT,</b> les actions du PCAET ont un <b>effet indirect à moyen et long terme</b> sur la protection et la valorisation du patrimoine
<b>L'utilisation et la pollution des sols</b>	<b>Limiter l'étalement urbain</b>	<b>Pas d'action du PCAET ayant un effet notable positif ou négatif sur cet enjeu environnemental</b>			
	<b>Limiter la pollution des sols</b>	<b>Pas d'action du PCAET ayant un effet notable positif ou négatif sur cet enjeu environnemental</b>			



# CHAPITRE 7

---

## EVALUATION ET SUIVI

L'article 188 de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte précise qu'un **dispositif de suivi et d'évaluation doit être mis en place dans le cadre du PCAET**. Le suivi et l'évaluation constituent des **activités essentielles**. Elles sont réalisées **tout au long de la mise en œuvre du projet** et s'accordent à donner une **vision quantitative** permettant de **situer l'avancement du projet** par rapport à des objectifs établis.

Le suivi et l'évaluation des impacts identifiés dans le cadre de l'évaluation environnementale se fait sur la base des indicateurs identifiés dans les fiches-actions du PCAET. Ce suivi est complété à l'aide des indicateurs utilisés pour le suivi des actions de la GEMAPI. Dans le cadre de l'animation d'une action, le responsable de l'action est chargé de **collecter les indicateurs et de les communiquer au chef de projet du PCAET** qui les regroupe et les consigne dans un tableau de bord de suivi des indicateurs.

La **mise à jour des indicateurs est annuelle** pour tous les indicateurs sauf pour les émissions de gaz à effet de serre patrimoine et compétences de la collectivité qui font l'objet d'une mise à jour tous les 3 ans.

# CONCLUSION

---

Le projet de PCAET affirme de manière forte et à différents niveaux (diagnostics, stratégie territoriale et plan d'action) l'importance accordée à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement et des espaces naturels. Le nombre d'actions susceptibles d'avoir un impact négatif sur ces derniers est très restreint. Lors de la mise en oeuvre de chaque projet il conviendra d'identifier, si possible, des mesures de réduction et/ou d'atténuation de ces impacts.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial de Haut-Bugey Agglomération ayant été, en grande partie, élaboré avant l'obligation réglementaire de réaliser une évaluation environnementale, les actions proposées par les services et les partenaires ayant participé à l'élaboration du plan d'actions relèvent essentiellement d'actions « sans regrets » dont les incidences sur l'environnement sont principalement neutres ou positives. Néanmoins, la réalisation de la présente évaluation environnementale a permis d'intégrer au PCAET cette prise en compte des impacts sur l'environnement des actions qui y sont projetées et ainsi d'en adapter les objectifs et la mise en œuvre afin d'en limiter ou d'en réduire les effets négatifs probables.

La conscience environnementale a guidé toute la réflexion et le choix des actions. De par le panel des participants à l'élaboration du plan d'actions, chacun a pu apporter sa sensibilité environnementale et alerter en cas de nécessité sur la mise en oeuvre de certaines actions retenues ou non dans la cadre du plan d'actions. Les impacts environnementaux ont été évalués de manière à minimiser les conséquences négatives des actions sur l'environnement et notamment sur la qualité de l'air.

Les principes directeurs que la collectivité se définit dans le cadre de la démarche Cit'ertie, venant à l'appui de la vision politique affirmée, visent à orienter la mise en oeuvre des actions concrètes et la définition des stratégies proposées dans le plan dans le sens de la préservation de l'environnement.

Compte tenu de l'état d'avancement du PCAET lors de la parution de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte et du décret relatif aux plans Climat-Air-Energie Territoriaux définissant les exigences d'évaluation environnementale associée - mais également des délais de validation des PCAET, nous n'avons pas été en mesure d'étudier avec précision l'impact des actions du PCAET sur les sites Natura 2000.

# Liste des acronymes

---

ADEME	Agence de l'Environnement Et de la Maîtrise de l'Energie
AEP	Alimentation en Eau Potable
APPB	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
ARS	Agence Régionale de la Santé
AVEX	Association d'astronomie du VEXin
BASIAS	BAse de données sur les Sites Industriels et Activités de Services
BASOL	BAse de données sur les Sites pOLlués ou potentiellement pollués
BRGM	Bureau de Recherche Géologiques et Minières
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CCHB	Communauté de Communes Haut-Bugey
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CEN	Conservatoire des Espaces Naturels
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDT	Direction Départementale des Territoires
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EDF	Electricité De France
ENS	Espace Naturel Sensible
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FRAPNA	Fédération Rhône-Alpes pour la Protection de la Nature
GES	Gaz à Effet de Serre
HBA	Haut-Bugey Agglomération
IBGA	Indice Biologique Global Adapté
IBGN	Indice Biologique Global Normalisé
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
ISDI	Installation de Stockage des Déchets Inertes
ITT	Infrastructures de Transport Terrestres
LTECV	Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
OPA	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PAC	Porter à Connaissance de l'Etat
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PAOT	Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (du SDAGE)
PAT	Programme d'Approvisionnement Territorial du Haut-Bugey
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PEB	Plan d'Exposition au Bruit
PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PLUih	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'habitat
PLUS	Prêt Locatif à Usage Social
PNR	Parc Naturel Régional
PPA	Personne Publique Associée
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SATESE	Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIC	Site d'Intérêt Communautaire (Natura 2000)
SIEA	Syndicat Intercommunal d'Energie et de la communication de l'Ain
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRCAE	Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STEP	STation d'Épuration
TIC	Technologies de l'Information et de Communication
TMD	Transport de Matières Dangereuses
UIOM	Usine d'Incinération des Ordures Ménagères
UNICEM	Union Nationale des Industries de Carrières Et Matériaux de construction
ZDI	Zone de Distribution
ZICO	Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique
ZPS	Zone de Protection Spéciale (Natura 2000)
ZSC	Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000)